département de l'ARIEGE

COMMUNE DE

VERNIOLLE

P L U

PLAN LOCAL D'URBANISME

REALISE PAR : bureau d'études ADRET

26 Rue de Chaussas 31 200 Toulouse TEL : 05-61-13-45-44 FAX : 05-17-47-54-72

E.Mail: Adret.Environnement@wanadoo.fr

Mairie de Verniolle et sa place ombragée de platanes

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORT DU DIAGNOSTIC 25/08/2022

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE : 4
1.1 AVANT-PROPOS 4
1.1.1 La délibération prescrivant le PLU 4
1.1.2 Rappels réglementaires 5
1.2 LA SITUATION DE LA COMMUNE 7
1.2.1 Situation géographique 7
1.2.2 Situation administrative 9
1.3 BREF HISTORIQUE DE LA COMMUNE 21
2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL 24
2.1 POPULATION ET HABITAT 24
2.1.1 L'évolution démographique 24
2.1.2 Les objectifs démographiques 27
2.1.3 Le parc de logements 28
2.2 L'ACTIVITE ECONOMIQUE 38
2.2.1 L'agriculture : 38
2.2.2 Autres activités économiques : 47
2.3 LES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS 65
2.3.1 Les équipements scolaires 65
2.3.2 Les équipements sportifs 65
2.3.3 Les équipements sociaux, socio-éducatifs et de loisirs 65
2.3.4 Autres équipements 68
2.4 LES RESEAUX 69
2.4.1 Les voies de communication : 69
2.4.2 L'alimentation en eau potable : 86
2.4.3 Défense-incendie : 86
2.4.4 L'assainissement 89
2.4.5 Le pluvial 92
2.4.6 L'électrification 92
2.4.7 Les infrastructures numériques 92
2.4.8 Le ramassage des ordures ménagères 93
2.5 CLIMAT ET ENERGIE 95
2.5.1 Le PCAET du SCOT 95
2.5.2 La contribution de la commune au PCAET 95
2.5.3 Perspectives portant sur les énergies renouvelables 95
2.6 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 98
3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 101
3.1 LE MILIEU PHYSIQUE 101
3.1.1 Aperçu climatique 101
3.1.2 Géologie 101
3.1.3 Les sols de la commune 104
3.1.4 Erosion des sols 104
3.1.5 Géomorphologie/relief 105
3.1.6 Le réseau hydrographique : 107
3.1.7 Les eaux souterraines 118

3.2 LE MILIEU BIOLOGIQUE : 119
3.2.1 L'occupation des sols 119
3.2.2 Les habitats 121
3.2.3 Le réseau de haies et d'alignements ; les arbres isolés remarquables 128
3.2.4 La faune et la flore 131
3.2.5 Les inventaires et les protections réglementaires concernant les milieux naturels 133
3.2.6 Habitats et espèces recensées dans le site Natura 2000: 140
3.2.7 La trame verte et bleue et les corridors écologiques 143
3.2.8 Récapitulatif des enjeux environnementaux 146
3.3 LES PAYSAGES 147
3.3.1 unités paysagères naturelles 147
3.3.2 Les unités paysagères à dominante urbaine 149
3.3.3 Résumé des recommandations paysagères 164
3.4 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES- NUISANCES 166
3.4.1 Les risques naturels 166
3.4.2 Les risques technologiques : 167
3.4.3 Les risques sanitaires : 168
3.4.4 Les nuisances : 170
3.4.5 Sites et sols pollués : 174
3.4.6 Nuisances acoustiques : 175

4 ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION - ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE 177
4.1 Analyse de la capacité de densification des tissus urbains existants: 177
4.2 Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers: 180
4.3 La prise en compte de la loi Climat et Résilience: 184

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE :

1.1 AVANT-PROPOS

1.1.1 La délibération prescrivant le PLU

La commune de VERNIOLLE était dotée d'un POS (plan d'occupation des sols), approuvé le 23/03/1987, qui a fait l'objet de 3 révisions simplifiées et de 4 modifications ; le dernier en date est la 4ème modification du POS, approuvée en 2009.

La loi SRU (solidarité et renouvellement urbains) de décembre 2000 a modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France, et a remplacé les POS par les PLU (plan locaux d'urbanisme).

Par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2015, la commune de VERNIOLLE a prescrit la révision du Plan local d'Urbanisme (PLU).

Cependant, le PLU de VERNIOLLE n'a pu être finalisé avant la date butoir fixée au 27 mars 2017 par le code de l'urbanisme (article L174-3), ce qui a rendu caduc le POS ; de ce fait, la commune est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme) depuis cette date.

Par ailleurs, la commune a transféré la compétence urbanisme à la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes (« L'agglo Foix-Varilhes ») depuis le 1er juillet 2021 : la commune de Verniolle a prescrit le PLU, puis, par une délibération en date du 21 octobre2021, a transféré à l'agglo Foix-Varilhes la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU. Par délibération en date du 10 novembre 2021, le conseil communautaire de l'agglo Foix-Varilhes a acté la poursuite de la procédure. L'agglo Foix-Varilhes est donc le maître d'ouvrage de l'élaboration du PLU de Verniolle. Parallèlement, L'agglo Foix-Varilhes a prescrit l'élaboration du PLUi-H le 23/02/2022.

La révision du POS en PLU est motivée par 2 raisons majeures :

— la volonté municipale d'adapter ou refondre le parti d'aménagement général du territoire, en concordance avec les prescriptions du SCOT de la Vallée de l'Ariège,

— la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et règlementaires intervenues depuis la 3ème révision simplifiée et la 4ème modification du 15 janvier 2009.

Plus précisément, les objectifs de la révision du PLU portent sur les points suivants :

- Prévoir un développement urbain en corrélation avec la position stratégique de la commune au sein de l'armature territoriale et compatible avec les prescriptions du SCoT en matière de consommation foncière,
- Prendre en compte les problématiques de l'assainissement pour prioriser les secteurs à urbaniser,
- Valoriser l'identité villageoise de la commune et définir des zones de développement urbain organisées,
- Reconquérir le centre-bourg,
- Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle en favorisant une offre de logements diversifiés,

- Favoriser les mobilités douces, vers les équipements publics et les zones d'activités,
- Préserver l'activité agricole,
- Préserver et valoriser l'environnement naturel,
- Valoriser les éléments patrimoniaux et environnementaux qui fondent l'identité de la commune,
- Mener une réflexion sur les points d'insécurité routière, notamment aux abords de la route départementale n°29,
- Accompagner le développement économique (zone d'activité intercommunale au sud de la commune notamment),
- Soutenir les activités touristiques (sentiers de randonnée, etc.)

1.1.2 Rappels réglementaires

◆ L'article R151.2 du code de l'urbanisme : le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables,

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone,

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre. Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

◆ L'article R151.3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

◆ L'article L151.4 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

1.2 LA SITUATION DE LA COMMUNE

1.2.1 Situation géographique

VERNIOLLE : une commune de l'axe stratégique central du territoire SCOT, située à environ 7Km au sud de Pamiers et 16 Km au nord de Foix

La Commune de VERNIOLLE est située au centre-nord du département de l'Ariège. Elle est située à environ 7 km au sud de Pamiers, et à 16km au nord de Foix.

VERNIOLLE est située dans la basse plaine de l'Ariège.

La commune bénéficie de la proximité de la RN20 (voie de grand trafic à 2 fois 2 voies), ainsi que des gares SNCF de Pamiers et de Varilhes (avec projet de liaison entre le bourg de Verniolle et la gare de Varilhes).

Le réseau hydrographique traversant la commune de VERNIOLLE est dominé par le Crieu, rivière.

Le SCOT de la vallée de l'Ariège, identifie VERNIOLLE comme faisant partie de l'axe stratégique central en raison de sa proximité à un pôle urbain structurant (Pamiers), et du fait qu'elle est dotée d'une capacité d'accueil significative alliée à des exigences d'intensification socio-urbaine maximisée. Verniolle partage également avec Varilhes, pôle relais, d'importantes zones d'activités qui participent à la structuration de la vallée de l'Ariège.

La commune appartient aussi à l'aire urbaine de PAMIERS (29 communes).

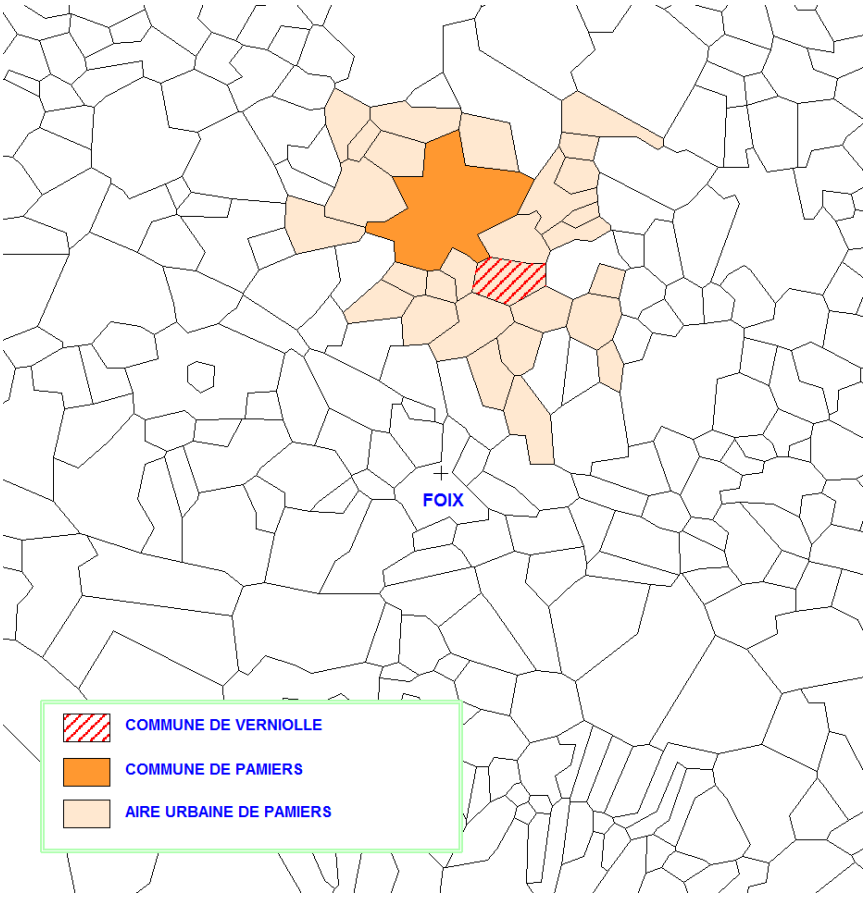

Les communes limitrophes sont :

- PAMIERS au nord ouest,
- LA-TOUR-DU-CRIEU au nord,
- LES PUJOLS à l'est,
- COUSSA au sud-est,
- VARILHES au sud-ouest,
- SAINT-JEAN-DU-FALGA à l'ouest.

VERNIOLLE couvre une superficie de 1126 Ha.

1.2.2 Situation administrative

♦ Canton

La commune de VERNIOLLE est administrativement rattachée au canton Val d'Ariège.

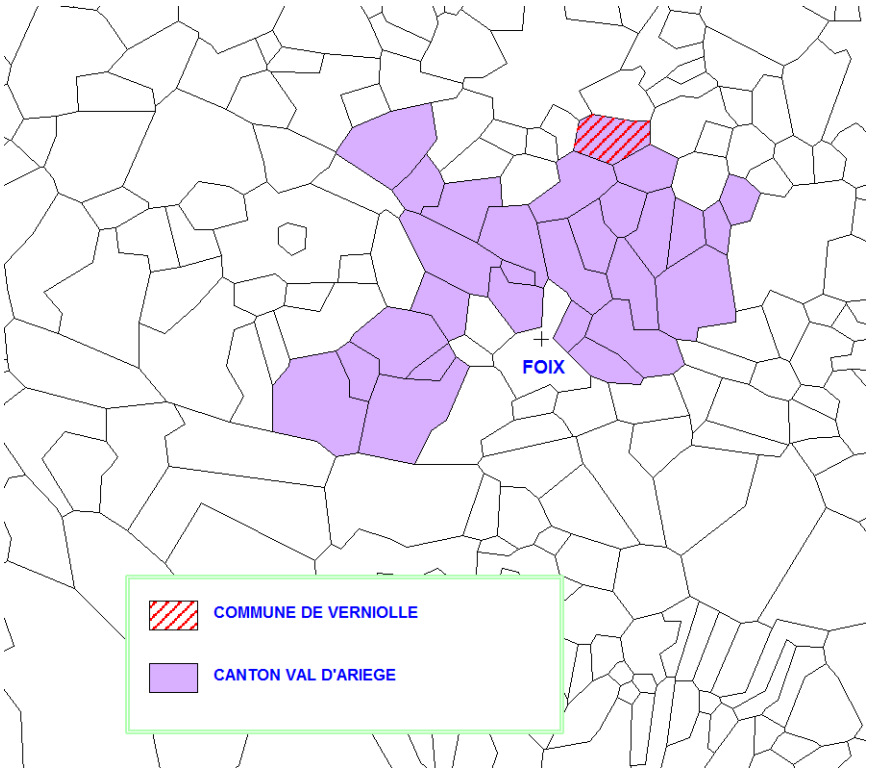

♦ Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes

La commune de Verniolle appartient à la **communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes** (créée le 1er janvier 2017), qui regroupe 42 communes et 33000 habitants pour une superficie de 476Km². Elle sera appelée dans la suite de ce rapport « L'agglo Foix-Varilhes ».

Elle est dotée des compétences suivantes :

A) Compétences obligatoires :

1) Développement économique :

• actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales,

• création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

• politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

- mise en œuvre et financement d'actions collectives et de dispositifs de soutien au commerce et à l'artisanat (par exemple le Fisac),
- mise en œuvre d'actions de soutien, d'animation, de promotion au sein des zones commerciales relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

• promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2) Aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
  - les opérations d'aménagement à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire dont la superficie est supérieure à 3 hectares ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3) Equilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat :
  - l'élaboration, la mise en œuvre de ses actions, le suivi et la révision du document pour l'ensemble des communes membres ;
- politique du logement d'intérêt communautaire :
  - la mise en place, le pilotage de la politique intercommunale des attributions de logements au travers de la mise en place, l'organisation et le suivi d'une conférence intercommunale du logement (CIL) et d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGID) ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
  - l'attribution des aides aux organismes HLM pour la production de logements locatifs sociaux, de logements en accession à la propriété, sous réserve des actions et prescriptions du PLH, en cohérence avec la programmation définie annuellement, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée, et suivant des modalités qui seront précisées dans un règlement d'attribution des aides à la pierre qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire ;
  - l'attribution des aides apportées aux communes pour la réhabilitation, la construction et la rénovation/amélioration énergétique des logements communaux conventionnés sociaux ;
- réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
  - la participation au fonds unique habitat (FUH) ;
  - l'animation de la commission d'attribution des logements conventionnés très sociaux ;
  - la coordination et l'animation de la plateforme de lutte contre l'habitat indigne et/ou dégradé ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :
  - les études pré-opérationnelles, la mise en œuvre de programmes d'amélioration du parc privé de type opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou programme d'intérêt général (PIG) ;
  - l'attribution d'aides à l'amélioration et à l'adaptation des logements du parc privé existant, dans le cadre de programmes de type PIG, OPAH, à l'exception des aides à la rénovation des façades.

4) Politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6) Accueil des gens du voyage

- création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8) Elaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement

9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

10) Eau

11) Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville

B) Compétences optionnelles :

12. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- les voies communales permettant d'assurer l'accès aux zones économiques relevant de la compétence de la communauté d'agglomération ;
- les parcs de stationnement dont la superficie est supérieure à 2 hectares, ainsi que les parcs de stationnement situés dans le périmètre des zones économiques relevant de la communauté d'agglomération, et ce quelle que soit leur superficie

13. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- dans le domaine du sport :
  - le centre aquatique (Foix) ;
  - les salles omnisports (Ferrières et Vernajoul) ;
- dans le domaine de la culture :
  - les bibliothèques et médiathèques dans le cadre du réseau de lecture publique ;
  - les écoles de musique ;
  - le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation.

14. Action sociale d'intérêt communautaire

- **définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance, à travers notamment :**
  - la coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, ainsi que des acteurs intervenant dans les domaines socio éducatifs ;
  - l'animation d'une politique globale de développement des conditions d'accueil de la petite enfance et de l'enfance ;
  - la coordination et la signature du projet éducatif local en partenariat avec les communes du territoire (PEDT…) ;
  - l'animation des partenariats avec les différents acteurs locaux publics ou privés du territoire œuvrant dans les domaines éducatif et social ;
  - l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil collectif de la petite enfance (0-6 ans) : multi-accueils, crèche familiale, relais d'assistants maternels ;
  - l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4,5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi ;
  - l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en faveur de la parentalité et du renforcement de la fonction parentale (éveil, accompagnement, médiation, prévention, santé, alimentation, citoyenneté) : les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
  - l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures permettant l'accès à une offre culturelle diversifiée pour tout public, où le jeu est vecteur de lien social (éveil, accompagnement, médiation, prévention, citoyenneté, socialisation…) : les ludothèques ;
  - le soutien à des associations œuvrant en ces domaines ;
  - des actions en matière d'animation du territoire (festival du jeu, festival des enfants, carnaval…) ;

- la mise en place, le soutien au développement d'outils d'information à destination des habitants, des élus, des acteurs locaux favorisant l'accès au droit en matière sociale, de petite enfance et d'enfance ;
- l'organisation du transport des enfants dans le cadre des activités mises en œuvre au titre de la politique globale de l'enfance, notamment l'acheminement vers les équipements culturels et sportifs communautaires (piscine, bibliothèques…) ;
- la prise en charge des droits d'entrée pour les classes de primaire du territoire de la communauté d'agglomération pour un accès aux piscines extérieures au territoire dans le cadre programme annuel validé par la communauté d'agglomération en lien avec l'inspection de l'Education nationale.

- **définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la jeunesse à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans, à travers notamment :**
  - l'organisation et la conduite d'actions en direction de la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles ;
  - l'organisation et la conduite d'actions en matière d'accueil, d'animation, d'accompagnement des projets de jeunes ;
  - l'organisation de l'information et notamment la mise en œuvre des points information jeunesse (PIJ) et de relais information jeunesse (RIJ) ;
  - l'organisation et la conduite d'actions d'orientation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle et sociale notamment par le soutien et le partenariat avec la mission locale ;
  - l'organisation et la conduite d'actions de médiation ;
  - l'organisation et la conduite d'actions de prévention et mise en œuvre des partenariats avec les différents dispositifs existants, notamment la Maison des adolescents et l'AIPD dans le but de prévenir les conduites addictives et favoriser l'accès aux soins ou à l'accompagnement ;
  - l'organisation de l'animation des partenariats avec les différents acteurs locaux publics ou privés du territoire œuvrant dans le domaine de la jeunesse ;
  - le soutien à des associations œuvrant en direction de la jeunesse ;
  - l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de la jeunesse ;
  - l'organisation du transport des jeunes dans le cadre des activités mises en œuvre au titre de la politique globale de la jeunesse, notamment l'acheminement vers les équipements culturels et sportifs communautaires (piscine, bibliothèques…).

- **définition et la mise en œuvre d'une politique globale en direction des personnes âgées, à travers notamment :**
  - l'élaboration et la mise en place d'un programme dans le cadre du vieillissement de la personne, la mise en place d'une stratégie d'actions et la coordination des acteurs intervenant dans ce domaine ;
  - l'animation d'une politique globale de développement des conditions d'accueils des personnes âgées ;
  - l'animation des partenariats avec les différents acteurs locaux publics ou privés du territoire œuvrant en direction des personnes âgées ;

- l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement d'équipements collectifs à caractère social, notamment pour ce qui concerne les structures et les services à destination des personnes âgées ;
- l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement du centre local d'information et de coordination (CLIC) ;
- le soutien à des associations œuvrant en direction des personnes âgées.

B) Compétences supplémentaires :

15) Gestion des centres de secours et d'incendie : participation au service départemental d'incendie et de secours.

16) Développement culturel : mise en œuvre d'actions et soutien à des organismes mettant en œuvre des actions à rayonnement intercommunal.

17) Développement sportif : mise en œuvre d'actions et soutien à des organismes mettant en œuvre des actions à rayonnement intercommunal.

18) Protection et mise en valeur de l'environnement

- mise en œuvre d'actions et soutien à des organismes mettant en œuvre des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement à rayonnement intercommunal ;
- aménagement et entretien des sentiers de randonnée à rayonnement intercommunal ;
- gestion forestière dans le cadre de l'adhésion au syndicat de l'Artillac.

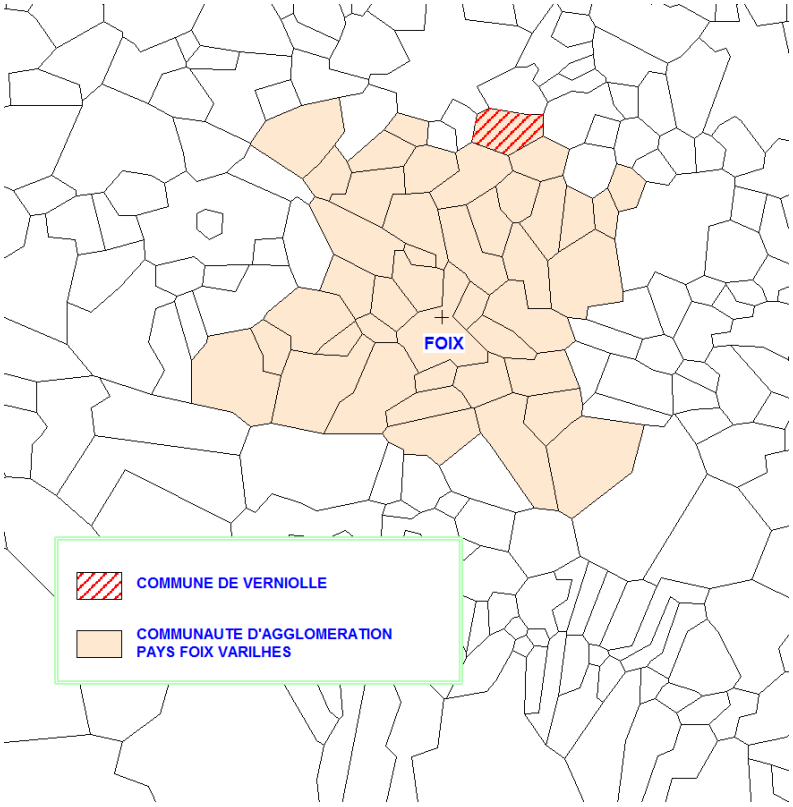

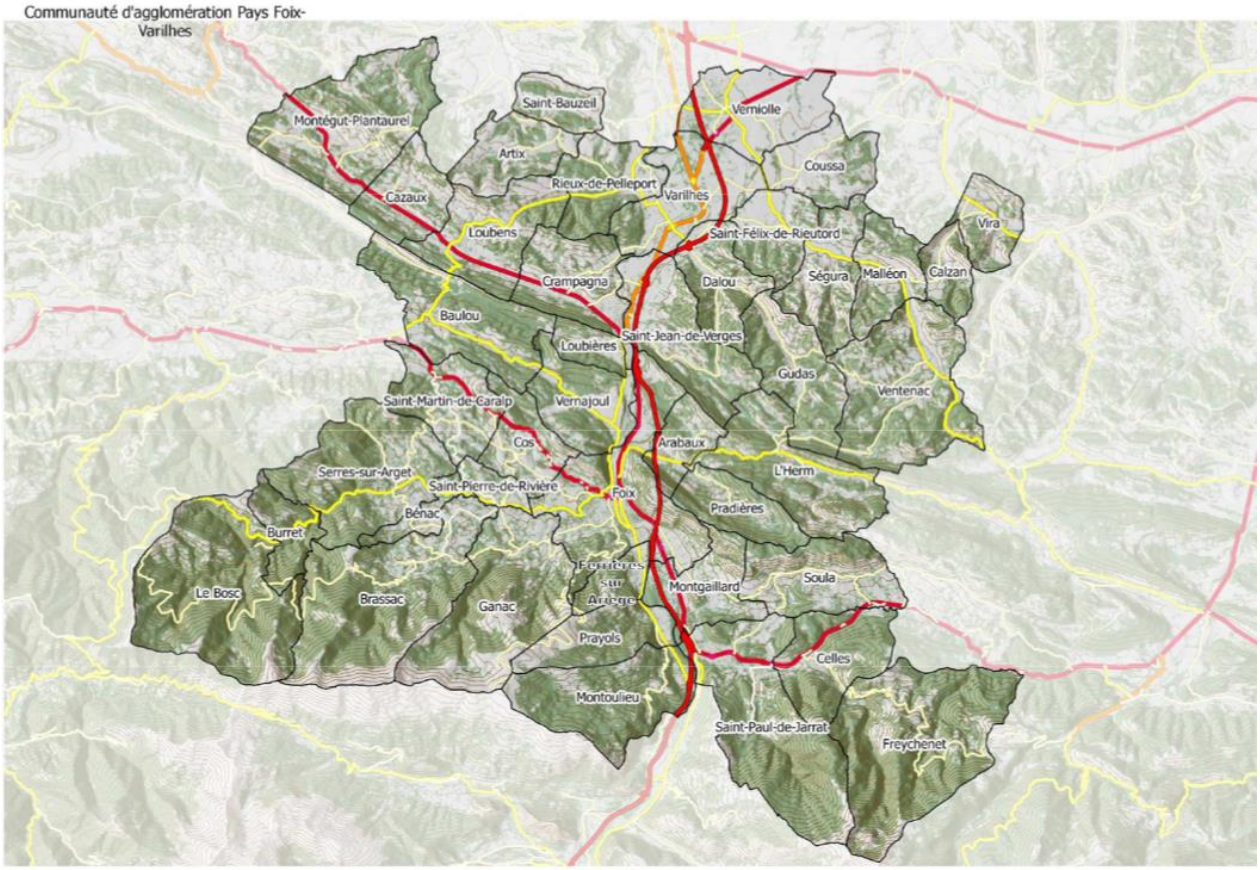

♦ SCOT de la Vallée de l'Ariège

La commune de VERNIOLLE fait partie du **SCOT de la vallée de l'Ariège** qui a été approuvé le 10 mars 2015, et applicable depuis le 10/05/2015 : le SCOT VA constitue un document d'urbanisme d'ordre supérieur vis-à-vis duquel le PLU de VERNIOLLE doit être compatible.

La commune est classée en **commune de l'espace stratégique** du territoire du SCOT. Les objectifs du SCOT en matière de de consommation d'espace autorisée sont de 23.2Ha à fin résidentielle (P33). La densité urbaine fixée par le SCOT est de 20 logements par hectare (P31) ; la part minimale de logements locatifs sociaux est fixée à 20% du parc (P51). Le SCOT fixe la consommation maxi des zones d'activités économiques stratégiques à 7.0 Ha (P70), en totalité à court terme.

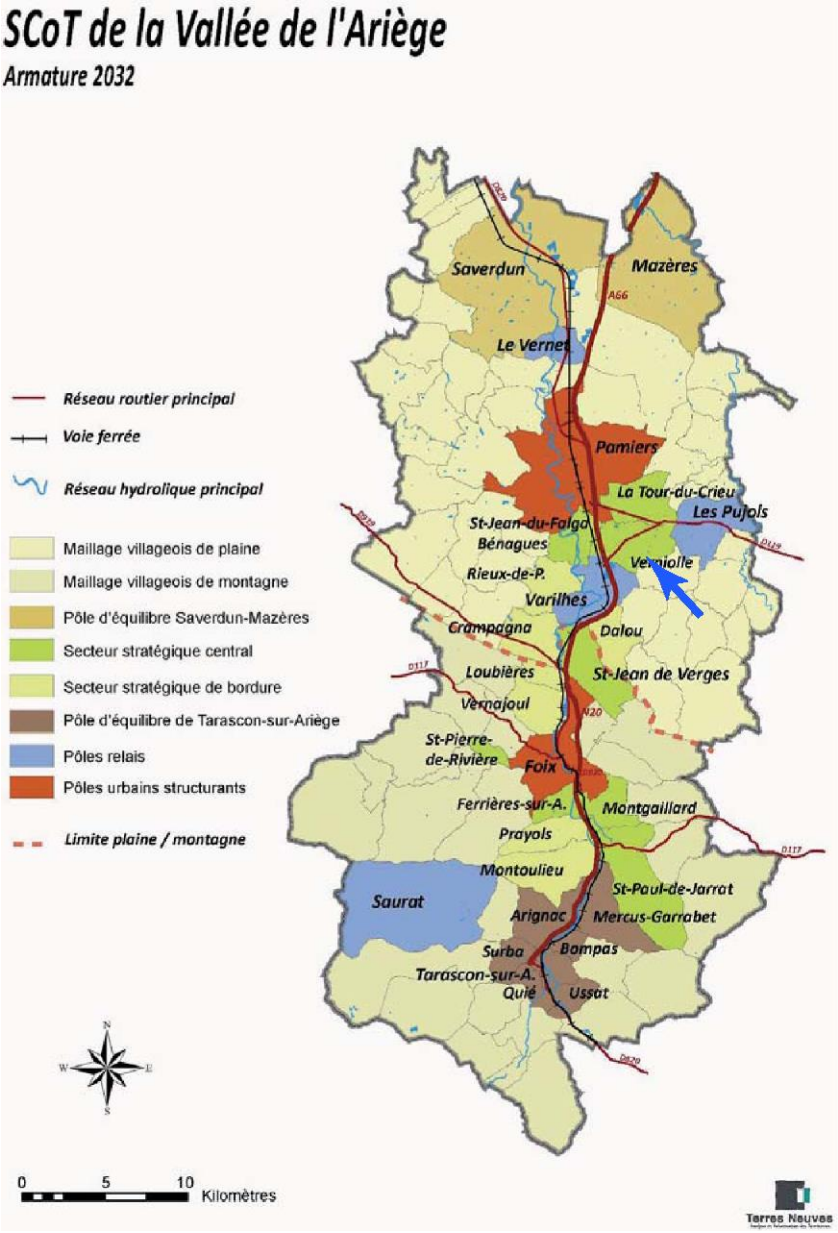

Il est à noter que le SCOT a établi en 2021 un rapport d'évaluation destiné à évaluer les effets du document sur le territoire. La réalisation du bilan a permis d'établir les enjeux du territoire en matière d'aménagement, et plus particulièrement les enjeux de la révision du SCoT (dont la délibération de prescription date du 29/06/2021. Ceux-ci concernent à la fois des aspects techniques (organisation territoriale, consommation d'espace, environnement…) pour conforter ou renforcer les actions du SCoT sur le territoire, mais aussi des aspects organisationnels afin d'accompagner au mieux les collectivités dans la mise en oeuvre du SCoT. Les objectifs de la révision du SCOT portent sur :

Amélioration de la prise en compte des spécificités territoriales :

- Anticipation des évolutions démographiques et économiques, au regard notamment des phénomènes de métropolisation et des crises actuelles
- Adaptation de l'armature territoriale au contexte urbain actuel, de manière à assigner des objectifs aux différents niveaux de l'armature en cohérence avec leur typologique
- Prise en compte des spécificités des communes montagnardes (soumises à la Loi Montagne) : principes d'urbanisation en fonds de vallée, pentes, ensoleillement…

Poursuite de la réduction de la consommation d'espace :

- Mise en cohérence des besoins fonciers en extension avec le niveau d'accueil démographique projeté et les capacités de développement en intensification et en renouvellement urbains
- Lutte contre la vacance et la rétention foncière
- Optimisation du foncier à vocation économique (cohérence et partage de la réflexion au sein de la vallée de l'Ariège et avec les territoires adjacents) et commerciale (réduction des surfaces de ZaCom)
- Développement d'une stratégie foncière en vue de l'atteinte du « Zéro Artificialisation Nette »
- Renforcement de l'accompagnement opérationnel des élus et développement des partenariats, notamment avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO)
- Mobilisation d'une donnée fine pour observer les dynamiques de consommation d'espace (OCSGE)
- Acculturation des élus sur les enjeux fonciers et les outils mobilisables.

Poursuite des efforts de préservation de l'environnement :

- Réduction de la vulnérabilité des populations aux risques et nuisances
- Amélioration de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser
- Déclinaison de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial et du Programme Territorial des énergies renouvelables portés par le Syndicat mixte.

Développement d'un parc de logements diversifiés et répondant aux attentes de tous les habitants :

- Accompagnement des élus dans le développement du parc social, et développement des partenariats
- Diversification des formes urbaines et des typologies de logements
- Réappropriation des enjeux d'intensité et de densités urbaine / villageoise avec des modèles adaptés aux territoires ruraux.

Accompagnement de l'évolution de la filière agricole et lutte contre les pressions :

- Accompagnement de l'essor de l'agriculture de proximité et des circuits courts
- Développement des outils de protection des espaces agricoles
- Développement des partenariats avec les acteurs compétents pour mobiliser les données fines d'observation et pour accompagner la mise en oeuvre du SCoT
- Encadrement du développement des énergies renouvelables sur les secteurs agricoles.

Développement d'une véritable stratégie économique de la Vallée de l'Ariège :

- Développement d'une offre foncière de qualité et de complémentarité entre tous les territoires du SCoT et avec les territoires voisins
- Développement d'une stratégie d'accueil économique basée sur les filières locales
- Développement des coopérations intra-territoriales et extra-territoriales pour développer les complémentarités et éviter les concurrences.

Améliorer les mobilités sur le territoire sous toutes leurs formes pour prévenir la déshérence de certains secteurs et réduire la facture énergétique des ménages :

- Déclinaison de la stratégie du Plan Global de Déplacements porté par le Syndicat mixte (plan vélo, étude pôles d'échanges multimodaux, contrats de mobilité opérationnel des intercommunalités non AOM…)
- Développer la prise en compte de la cohérence urbanisme / mobilité.

Accompagnement des collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme locaux avec le SCoT

Développement des coopérations extra-territoriales (Vallée d'Ax, Département de l'Ariège, grande agglomération toulousaine, interscot Grand Bassin Toulousain…).

♦ le PETR de l'Ariège

Le PETR de l'Ariège (pôle d'équilibre territorial et rural), est né le 5 mars 2015 de la fusion des pays de Foix-Haute-Ariège, des Pyrénées cathares et des portes d'Ariège-Pyrénées ; il est composé de 6 communautés de communes et d'une communauté d'agglomération. Il fait l'objet d'un contrat de ruralité qui couvre la période 2017/2020 et qui vise à porter un projet de territoire sur le bassin de vie autour de 6 thématiques :

- L'accès aux services et aux soins,
- La revitalisation des bourgs-centres notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité,
- L'attractivité du territoire (activités économiques, numérique et téléphonie, tourisme…),
- Les services liés à la mobilité des habitants (interne au territoire et vers les agglomérations),
- La transition écologique,
- La cohésion sociale.

♦ Opération de revitalisation de territoire (ORT)

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centre-ville.

L'ORT vise une requalification d'ensemble du centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

La commune de VERNIOLLE fait l'objet d'une ORT, commune avec la commune de VARILHES. Pour VERNIOLLE, le principal enjeu consiste à consolider sa position de pôle d'attractivité en s'intégrant dans les différentes dynamiques de développement et d'aménagement, notamment :

- En asseyant la position économique de la Communauté d'agglomération,
- En participant activement au déploiement du territoire-réseau,
- En misant sur le bien-être des habitants et leur insertion dans la vie locale,
- En s'engageant dans une démarche d'amélioration continue.

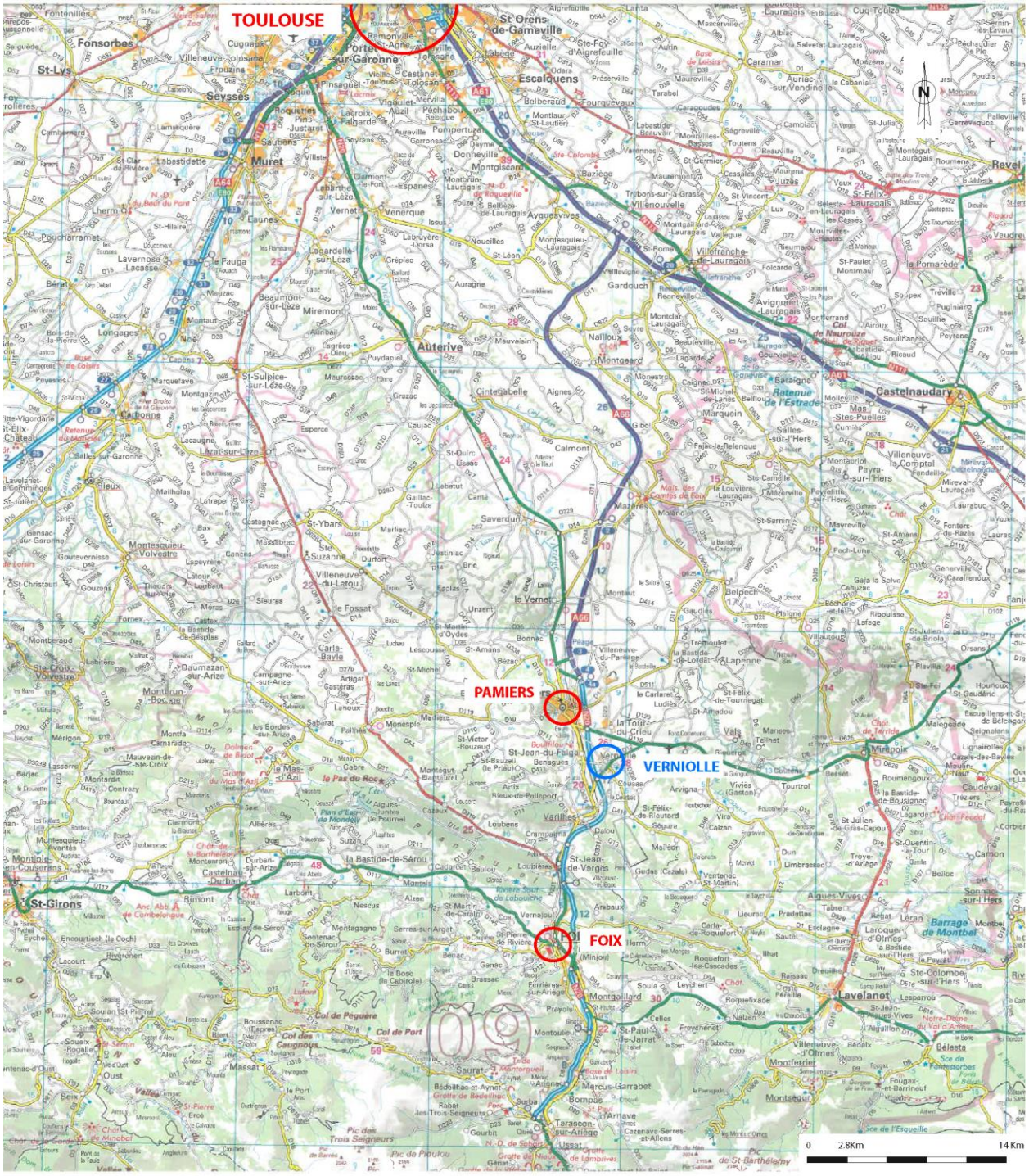

PLAN DE SITUATION DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE Source : IGN

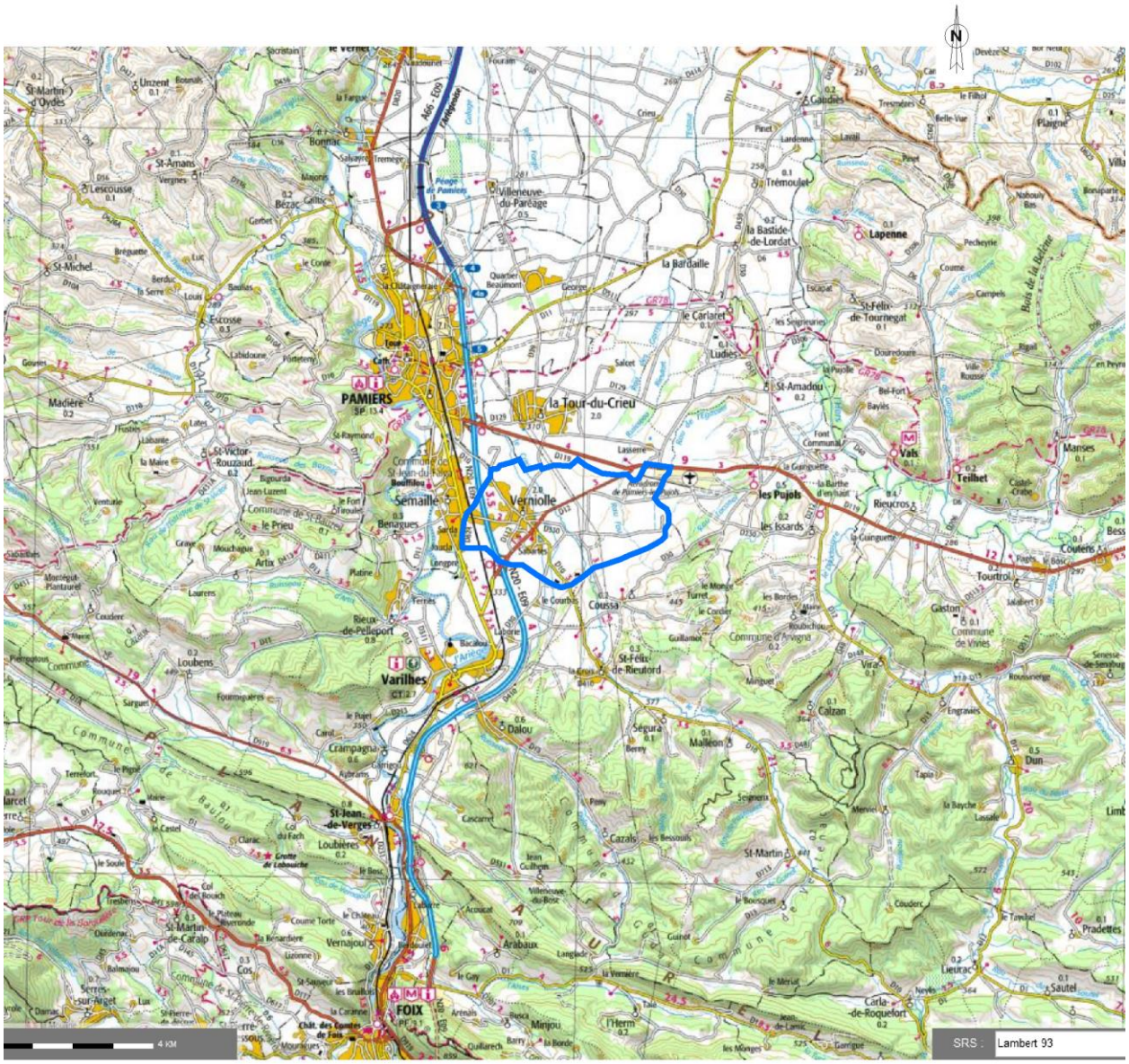

PLAN DE SITUATION DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE DANS LA VALLEE DE L'ARIEGE Source : IGN

1.3 BREF HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Selon Taillefer[1], Verniolle se serait formée au Moyen Age par le regroupement d'habitants autrefois dispersés ; le village « *résulterait d'un repeuplement tardif, le groupement dans un région peu sûre apparaissant comme la meilleure garantie de la sécurité des habitants, de leurs troupeaux et de leurs récoltes. En effet le village s'est formé autour d'un noyau central où l'étroitesse des rues et des maisons ne peut guère s'expliquer que par le souci d'économiser de la place à l'intérieur d'une enceinte fortifiée, qui n'était sans doute qu'une levée de terre entourée d'un fossé. Il s'est ensuite agrandi le long des chemins divergeant dans toutes les directions, et a pris sa forme en étoile* ».

Au XIXème siècle, Verniolle comptait 2 hameaux :

- Sarda, en limite ouest, proche du hameau de Joucla (sur la commune voisine de Saint-Jean-du-Falga), qui abritait à l'origine quelques maisons le long de la grande route de Paris en Espagne,
- Sabartès, situé au sud de Verniolle, à 800m du centre du village.

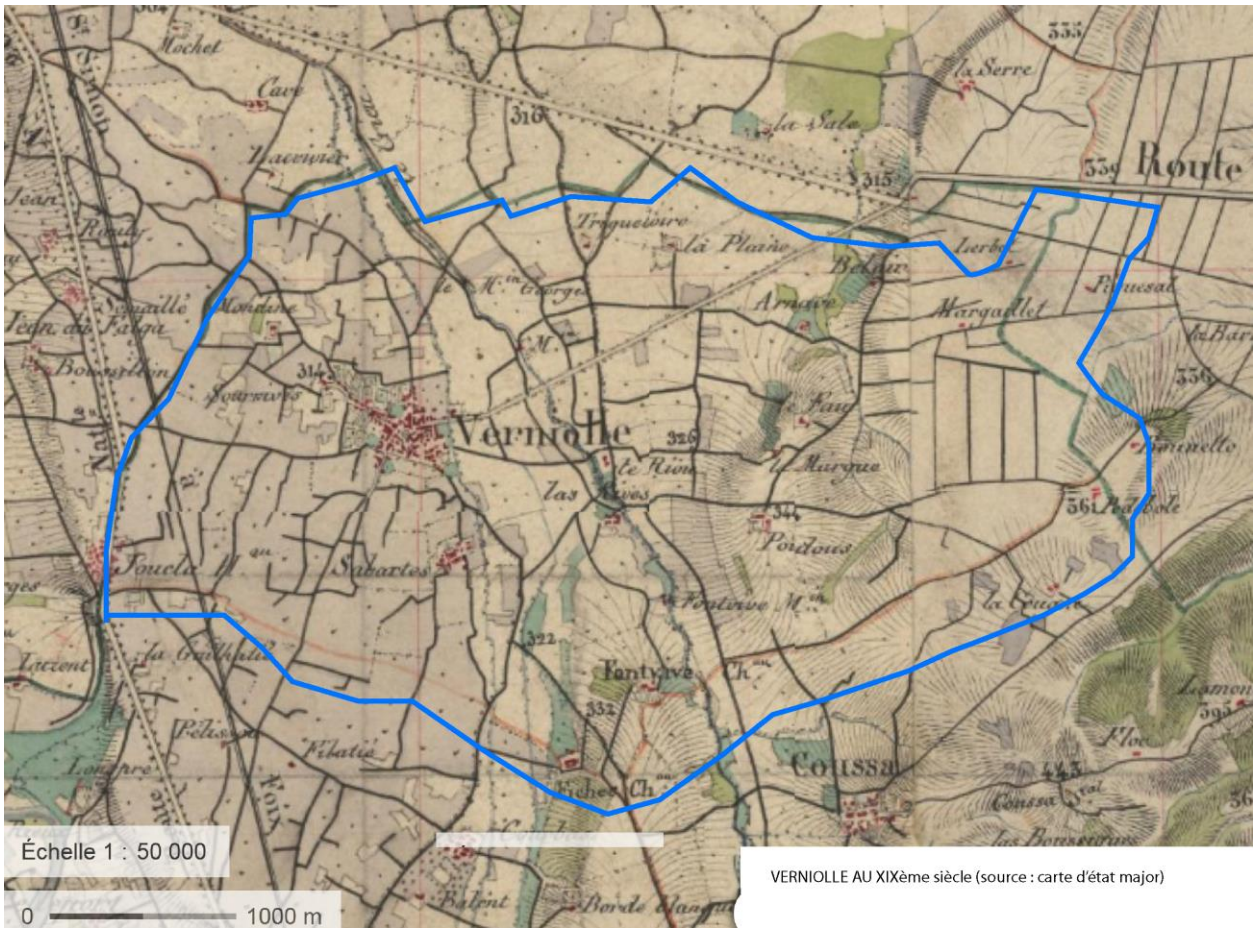

VERNIOLLE AU XIXème siècle (source : carte d'état major)

[1] François Taillefer - Études sur les paysages ruraux du Sud-Ouest. I -Verniolle (Ariège) Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen / Année 1950 / 21-2-3 / pp. 97-126

Le village historique compte également 2 vieux bâtis identitaires : l'église Saint-Laurent, reconstruite au XVIIIème siècle, et l'ancienne maison forte de la famille d'Ornolac, transformée depuis en EHPAD[2], dont la tour du XVIIème siècle est encore visible.

En dehors du village, plusieurs châteaux, maisons de maître et grands domaines antérieurs au XVIIIème siècle étaient disséminés dans le territoire communal : château de Fontvives ; château de Fiches ; domaine de Las Rives, Mondine, ainsi que des métairies (Poutous, le Rieu, la Margue, le Fau, Arnave, Bel Air…)

Château de Fontvive dans la première moitié du XXème siècle

Le château de Fiches[3] « *a appartenu à la fin du XVIème siècle à Jean de Roubert, conseiller au Parlement de Toulouse puis acheté au XVIIIème siècle, par Joseph Fauré, avocat à Pamiers . Depuis il est resté dans la même famille. Erigée au cœur d'un domaine de 50 ha, cette grande bâtisse, située à 1,5 km de Verniolle en Ariège abrite une merveille, un superbe bestiaire daté du XVIème siècle qui se déroule sur les plafonds peints, et présentant au total près de 70 animaux Lion, éléphant, chameau, singe… mammifères, oiseaux, animaux exotiques, fantastiques, marins et même une sirène se succèdent sur les panneaux. La cuisine, restée intacte depuis plusieurs siècles a gardé tout son charme et le temps semble s'y être arrêté. Une bibliothèque ancienne témoigne également de la vie quotidienne dans le passé. L'escalier en bois du XVème siècle qui mène au salon et le plafond sont inscrits à l'Inventaire des Monuments historiques, ainsi que les façades et toitures* ».

[2] Il s'agit de l'un des 2 EHPAD du territoire de la CA Pays Foix Varilhes (86 chambres et 6 places accueil de jour)

[3] Site internet grandsudinsolite.fr

Bestiaire du château de Fiches (source : site internet grand sud insolite.fr)

♦ Monuments historiques :

VERNIOLLE compte 1 monument historique inscrit ; il bénéficie à ce titre d'une servitude d'utilité publique sous forme de périmètre de protection de 500m de rayon dans lequel l'avis de l'architecte des bâtiments de France est obligatoire pour toute demande de permis de construire

La commune de VERNIOLLE compte 1 monument historique inscrit :

- Le château de Fiches, monument historique inscrit le 29/04/2005 ; les éléments protégés sont les façades et toitures du château, ainsi que l'escalier principal du corps de logis, le plafond peint de la grande salle du premier étage et le plafond de la salle contiguë à cette grande salle.

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 POPULATION ET HABITAT

2.1.1 L'évolution démographique

♦ Une croissance démographique remarquable

Verniolle constitue avec Varilhes, la porte d'entrée de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes via l'échangeur Delta Sud. Verniolle a connu une forte progression démographique entre les années 1970 et 2010, mais elle subit une baisse de sa population au cours des 5 dernières années (-0.9% par an) ; à titre de comparaison, la croissance démographique n'a été que de 0.1% par an dans le Département de l'Ariège entre 2013 et 2019

La population de VERNIOLLE a connu une augmentation de 76% au cours des 50 dernières années : alors qu'elle était de 1142 habitants en 1968, elle a connu un **important développement de la population** qui s'établit actuellement à 2252 habitants en 2019, comme le montre le tableau et la courbe suivante (source : Insee-2018) :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
population	1142	1302	1540	1836	2022	2242	2384	2252
Variation (1)		1,9	2,4	2,2	1,1	1,2	1,2	**-0,9**

(1) Variation 1968/75, etc… Source : Insee

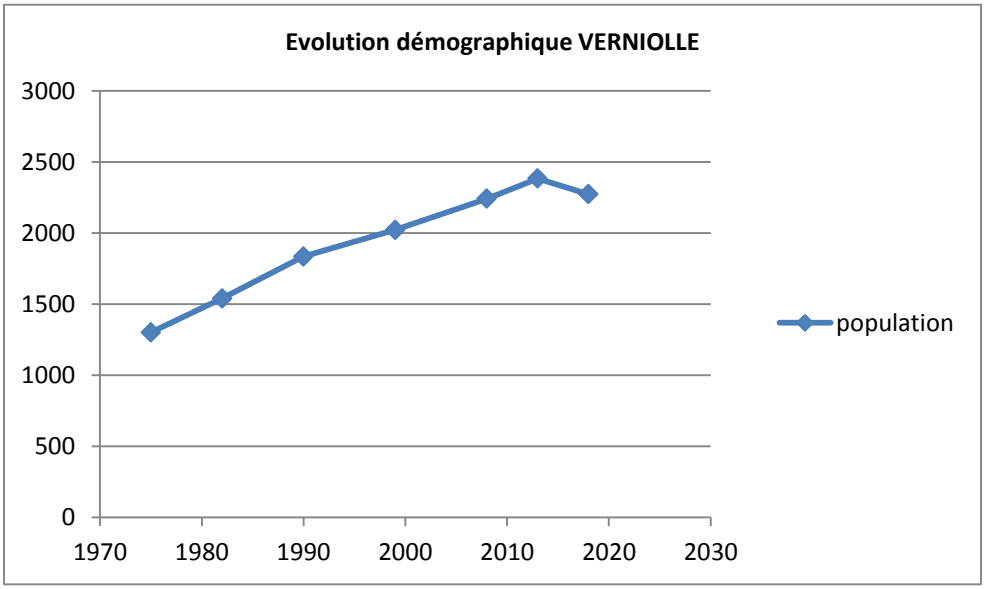

L'évolution démographique, très forte entre 1970 et 1990 (2.0% par an et au-delà) a connu dans la période 1990-2010 une croissance plus modérée mais encore significative (1.2%). Ces dernières années voient cependant une diminution notable de la population communale (-0.9% entre 2013 et 2019). A titre de comparaison, la croissance démographique n'a été que de 0.1% par an dans le Département de l'Ariège entre 2013 et 2019.

Le bilan rapport d'évaluation SCOT de la vallée de l'Ariège (2021) montre clairement que l'évolution démographique du secteur stratégique central (+0.3%), dans lequel s'inscrit Verniolle, est très en-deçà des objectifs du SCOT (+1.16%) :

Typologie communale du SCoT	Progression démographique constatée (en % de variation annuelle)		Objectif affiché par le DOO (en %)
	Entre 2010 et 2015	Entre 2015 et 2018	
Maillage villageois de montagne	-0,3%	-0,1%	0,8%
Maillage villageois de plaine	1,2%	0,3%	0,9%
Pôle Saverdun Mazères	0,8%	0,6%	1,2%
Pôle Tarasconnais	-0,6%	-1,3%	0,8%
Pôles relais	1,6%	1,0%	1,15%
Pôles urbains structurants	-0,2%	0,1%	1,16%
Secteur stratégique central	1,1%	0,3%	1,16%
Secteur stratégique de bordure	1,3%	0,7%	1,0%
Total général	0,46%	0,17%	1,1%

Fig. 9 : Suivi de l'accueil démographique sur les périodes 2010-2015 et 2015-2018 par typologie communale au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Les données de l'INSEE permettent d'afficher quelques éléments de comparaison avec les communes limitrophes :

- Verniolle a connu au cours des 5 dernières années une forte baisse démographique,
- Seule la commune de Pamiers a connu également une baisse de sa population, mais en proportion nettement moindre,
- Les autres communes limitrophes ont poursuivi un accroissement de leurs populations, notamment Varilhes et la Tour-du-Crieu, cette commune dépassant l'objectif qui lui était assigné par le SCOT.

	Evolution démographique 2008/2013	Evolution démographique 2013/2018	Population 2018
VERNIOLLE	1,2%	-0,9%	2274
PAMIERS	-0,1%	-0,2%	15603
LA-TOUR-DU-CRIEU	3,8%	1,5%	3193
VARILHES	2,8%	0,9%	3436
SAINT-JEAN-DU-FALGA	1,4%	0,3%	2863
LES PUJOLS	3,0%	1,4%	816
COUSSA	1,3%	3,5%	275

Source : Insee

La baisse démographique de VERNIOLLE est importante, et n'a pas d'équivalent dans les communes limitrophes

♦ Une décroissance démographique en lien avec un déficit d'accueil de nouveaux arrivants

Le tableau ci-après souligne l'évolution des soldes migratoires de la population à VERNIOLLE :

période	1968/75	1975/82	1982/90	1990/99	2000/2008	2008/2013	2013/2019
mouvement naturel	-0.2	-0.1	-0.4	-0.6	-0.0	-0.5	-0.6
solde migratoire	+2.1	+2.6	+2.6	+1.3	+1.2	+1.7	-0.4

Source : INSEE – RGP

Le solde naturel[4] est négatif depuis la fin des années 1960 ; le solde migratoire[5], a toujours été positif jusqu'en 2013, en léger repli ces 5 dernières années. A titre de comparaison, pour l'ensemble du département de l'Ariège, le solde migratoire atteint +0.5% entre 2008 et 2013, et de +0.4% ces 5 dernières années, le solde naturel étant systématiquement négatif.

♦ Une population qui vieillit

La population jeune de moins de 14 ans est proportionnellement équivalente à VERNIOLLE que dans le département de l'Ariège : 15.4% contre 15.5%; la proportion de la population active y est cependant légèrement plus importante que dans le département (51.8% contre 51.2%); a contrario, le pourcentage des aînés (>60 ans) est légèrement moins important (32.9% contre 33.4%).

Globalement, si la pyramide des âges de VERNIOLLE est légèrement plus favorable que dans le Département de l'Ariège, elle s'est cependant nettement dégradée au cours des 5 dernières années (recul de 17% des jeunes de moins de 14 ans ; recul de la population active de 9% ; augmentation des retraités de 16%) :

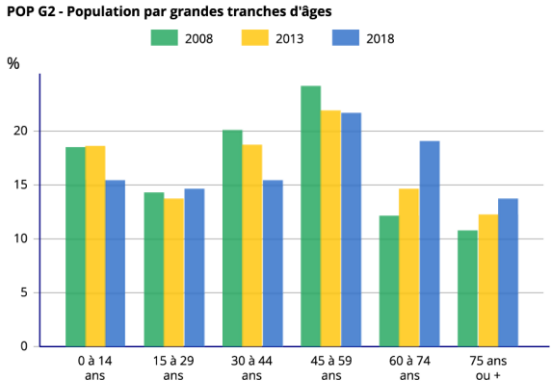

Commune de VERNIOLLE

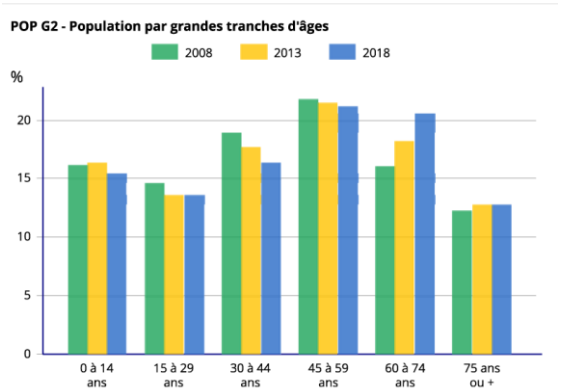

Département de l'ARIEGE

L'indice de jeunesse[6] permet de caractériser la vitalité démographique d'un territoire ; lorsqu'il est supérieur à 1, il dénote la **vitalité démographique** de la commune.

A VERNIOLLE, l'indice de jeunesse est de 0.77 (malgré la présence d'un EHPAD), légèrement supérieur à celui du territoire de la CA. Pays de Foix-Varilhes (0.75). A titre de comparaison, il n'est que de 0.65 dans le département de l'Ariège, mais s'élève à 0.81 à Pamiers et 1.03 à Mazères.

La pyramide des âges est légèrement favorable à VERNIOLLE par rapport à la moyenne départementale, mais elle connaît une érosion sensible ces 5 dernières années.

---

[4] Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. ... Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif

[5] Le solde migratoire est, selon la définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), « la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année »

[6] L'indice de jeunesse est un indicateur du niveau de vieillissement de la population. C'est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans.

2.1.2 Les objectifs démographiques

L'objectif démographique de Verniolle s'appuie sur les orientations du PLH, soit une progression démographique de 0.7% par an.

L'objectif d'évolution démographique, fixé à 1.16% par an par le SCOT V.A., est très supérieur à l'évolution récente constatée entre 2013 et 2019 (-0.9% par an à Verniolle) ; ainsi que le constate le bilan rapport d'évaluation SCOT de la vallée de l'Ariège, « *la projection démographique du SCoT apparaît en forte déconnexion des chiffres de croissance démographique constatés* ».

Cependant, VERNIOLLE n'est pas dépourvue d'atouts pour retrouver une croissance démographique. L'ORT l'analyse ainsi dans ces termes[7] :

Verniolle constitue avec Varilhes, la porte d'entrée de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes sur l'échangeur Delta Sud, après Pamiers en direction de Foix. Ces deux communes forment un ensemble périurbain complémentaire de part et d'autre de l'E9, leur développement étant étroitement lié. De même, elle se situe en position stratégique entre Foix, première ville administrative, et Pamiers, premier pôle économique du département. De ce fait, Verniolle revêt un rôle majeur en termes d'accueil de population, d'emplois, d'équipements et de services structurants, ainsi que de desserte. La commune de Verniolle constitue un véritable pôle d'attractivité démographique et économique qui la place dans une situation stratégique pour le territoire de L'agglo Foix-Varilhes, du SCoT de la Vallée de l'Ariège et sur l'épine dorsale de la Vallée de l'Ariège, cœur de développement départemental.

Le PLH de L'agglo Foix-Varilhes, approuvé en décembre 2021, prévoit sur son territoire une augmentation de 0.7% par an ; il le justifie de la façon suivante :

« *Au regard de ces politiques qui commencent aujourd'hui à se matérialiser, un scénario de reprise de la croissance démographique a ainsi été retenu, permettant d'atteindre environ 34 000 habitants en 2026, soit un accueil de plus de 200 habitants supplémentaires chaque année entre 2020 et 2026 (+0,7%/an). Ce dernier est structuré autour de la volonté de retenir davantage de familles sur le territoire, en particulier celles qui font aujourd'hui le choix de s'installer dans les intercommunalités limitrophes. Ce scénario, certes volontariste au regard de la tendance récente, se veut en lien direct avec le projet de territoire actuellement mis en œuvre et les politiques de redynamisation du centre ancien de Foix et des centres-bourgs (opérations ANRU et Action Cœur de Ville sur le centre historique de Foix, opérations du contrat régional bourgs-centres sur les communes de Montgailhard, Saint-Jean-de-Verges, Varilhes et Verniolle, etc.). Cette perspective modère en outre de près de 40% le scénario initialement exposé dans le SCoT* ».

Ainsi, en dépit de la baisse démographique constatée ces dernières années, en partie liée à l'obsolescence de la station d'épuration (STEP) qui a pénalisé la dynamique du rythme de la construction résidentielle, la commune de Verniolle retient un objectif d'augmentation démographique de 0.7% par an. Cet objectif est justifié par l'attractivité économique de la commune (avec notamment la création récente de la zone d'activités Escoubétou 2), mais aussi par la situation géographique privilégiée de Verniolle, située dans l'axe stratégique central du périmètre SCOT.

En raison de la problématique de la station d'épuration, dont la reconstruction pourrait être réalisée à moyen terme, la durée de vie du PLU est portée à 15 ans (2037).

---

[7] Confer ORT Verniolle-Varilhes - Annexe 2. Diagnostic territorial des bourgs-centres de Varilhes, Verniolle – réalisé en 2018 et 2019 dans le cadre de la phase des pré-candidatures

2.1.3 Le parc de logements

2.1.3.1 Typologie du parc de logements

♦Résidences principales, résidences secondaires et logements vacants :

Le parc de logements est très majoritairement à base de résidences principales ; les résidences secondaires constituent moins de 9% du parc de logements ; la commune compte près de 8% de logements vacants ce qui est assez important ; les données de l'INSEE font état de :

	résidences principales	résidences secondaires	logements vacants
1982	509	43	28
1990	624	49	43
1999	736	31	40
2008	901	25	47
2013	942	25	77
2018	898	28	82

commune de VERNIOLLE - source INSEE

En pourcentage sur les dernières années :

en %	résidences principales	résidences secondaires	logements vacants
2008	92,6	2,6	4,8
2013	90,2	2,4	7,4
2018	90,0	2,6	7,5

commune de VERNIOLLE - source INSEE

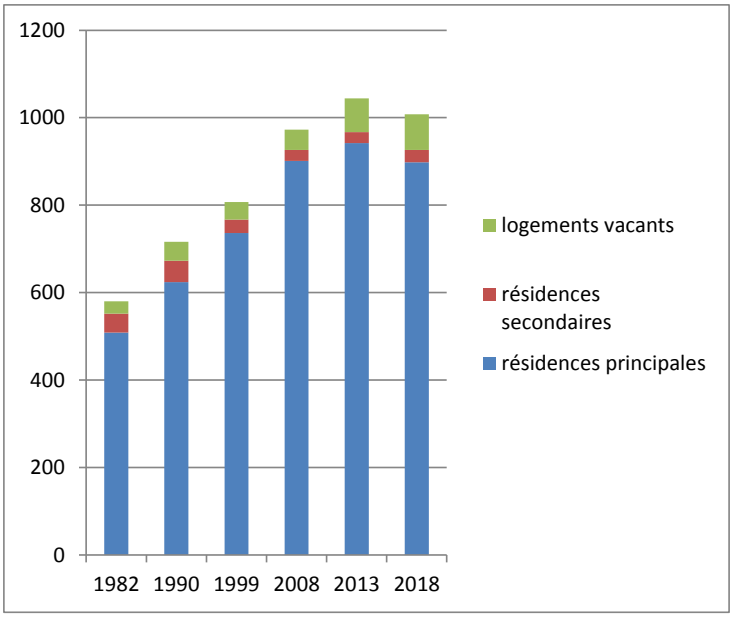

♦ Les logements vacants : un enjeu pour la commune de VERNIOLLE :

La vacance est un phénomène complexe qui recouvre des réalités multiples selon sa définition, sa durée ou encore sa proportion. Plusieurs définitions sont proposées pour la définir :

✓ Selon la définition de l'INSEE, un logement vacant est un logement sans occupant à la date du recensement. Parmi les logements vides, trois grandes catégories peuvent être distinguées:

▪ Les logements disponibles, c'est-à-dire ceux proposés sur le marché de la vente ou de la location (qu'ils soient neufs ou anciens) ;
▪ Les logements provisoirement indisponibles, car faisant l'objet des travaux ou en attente de règlement de succession ;
▪ Les logements hors marché, c'est-à-dire ceux destinés à disparaître (désaffectation, démolition), ou sans affectation définie (réservés par leur propriétaire sans usage précis ou ne pouvant être rénovés en raison du coût élevé des travaux

- ✓ Selon la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), un logement vacant est un logement vide de meubles qui n'est pas habité au 1er janvier, et donc qui n'est pas assujetti à la taxe d'habitation.
- ✓ Le fichier des logements par communes (FILOCOM) est une base de données sur les logements et leur occupation, établie par la Direction Générale des Impôts (DGI), et reprise par le ministère de l'équipement pour la richesse de l'information en matière de logements. De ce fait, FILOCOM ne couvre que les logements assujettis à la taxe d'habitation, ce qui a tendance à surestimer le pourcentage de logements vacants.

Le nombre de logements vacants est en nette progression entre 2008 (47) et 2018 (82), soit une augmentation de 74%. Le taux de logements vacants dépasse désormais 7% (7.5% en 2018).

Le D.O.O. du SCOT V.A. indique (P36) que dans les communes possédant plus de 7% de logements vacants, les projets communaux doivent mettre en œuvre une politique de remise sur le marché d'au moins la moitié des logements vacants hors rotation immobilière classique.

Ainsi, le PLU de Verniolle devra s'attacher à remettre sur le marché une dizaine de logements vacants pour être en compatibilité avec le SCOT et le PLH à l'échéance 2025

♦ **L'amélioration énergétique** :

L'amélioration énergétique du bâti a été analysée par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) établi à l'échelle du SCoT de la Vallée de l'Ariège, approuvé le 20/02/2020. Le PLH précise de son côté que des potentialités importantes en matière de réhabilitation énergétique existent sur l'agglomération où l'habitat ancien et potentiellement énergivore est majoritaire (53% des résidences principales de l'intercommunalité ont été construites avant 1975 et la mise en œuvre de la première réglementation thermique).

Le traitement de cette question s'associe également à la lutte contre la précarité énergétique, problématique aujourd'hui exposée comme prioritaire dans les dispositifs d'amélioration soutenus par l'ANAH, notamment au travers du programme « Habiter Mieux », ainsi que dans le PDALHPD[8].

Le PLH a notamment pour objectifs :

× rénovation de 25% du parc de résidences principales d'ici 2026, 83% d'ici 2050

[8] PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Confer PLH action 3.4 : renforcer l'amélioration énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique.

× rénovation de 68 logements vacants par an dans l'optique d'une remise sur le marché (30/an à l'échelle de la CA Pays Foix-Varilhes

♦ l'OPAH :

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)[9] a concerné les 4 pôles urbains de l'intercommunalité Foix, Montgailhard, Varilhes, Verniolle. Cette opération est en place depuis le 1er mars 2016, en prolongement d'une précédente opération de ce type active sur le Pays de Foix. Depuis le 3 mars 2017, en lien avec la fusion de ce dernier EPCI avec l'intercommunalité du Pays de Varilhes, le périmètre de l'opération a été recentré sur les 4 principaux pôles urbains de la nouvelle agglomération. Des travaux ont été engagés sur 80 logements durant les deux premières années d'exercice de l'opération jusqu'en février 2018. Ces derniers ont concerné 31 propriétaires bailleurs et 49 propriétaires occupants. Les objectifs associés au soutien des propriétaires occupants ont été dépassés, ce qui vient notamment souligner l'importance des aides de l'ANAH accordées à ces derniers, en particulier dans l'optique d'une amélioration énergétique du logement (modalité d'intervention qui a été la plus mise en œuvre au travers de ces opérations). En revanche, le bilan de l'OPAH-RU à deux ans reflète les difficultés liées à l'intervention auprès des propriétaires bailleurs. Pour ces derniers, les interventions sont plus largement été tournées vers la résorption de l'habitat indigne ou insalubre.

♦Maisons d'habitation et appartements :

En ce qui concerne la typologie de l'habitat, le tableau ci-dessous fait ressortir que les appartements sont largement minoritaires à VERNIOLLE (6.9%), à comparer au parc d'appartements dans l'ensemble du département (19.1% en 2018) :

en %	Maisons	Appartements
2008	93,6	5,9
2013	93,6	5,9
2018	92,6	6,9

Statut d'occupation

Les logements locatifs ne représentent que 21% du parc de logements en 2018; le parc de logement locatif social (LLS) est de 0.2%, à comparer au taux de LLS dans le département (4.4%) alors que VERNIOLLE est la 13ème commune du département en terme de population. Il en ressort un enjeu réel pour la création d'un parc de logement locatif social dans la commune. L'objectif du PLU de Verniolle sera de construire 20% de logements locatifs sociaux pour être compatible avec le SCOT et le PLH

[9] Confer PLH 2020-2025 Pays Foix Varilhes – Diagnostic territorial ; orientations stratégiques ; programme d'actions thématique

	propriétaires	Locataires	Logés gratuitement	Dont HLM (1)	TOTAL
2008	714	168	19	0	901
2013	728	186	28	0	942
2018	753	211	25	2	989

commune de VERNIOLLE - source INSEE - (1) HLM : habitat à loyer modéré

Les mêmes données exprimées en pourcentages pour 2018 sont illustrées dans le tableau ci-dessous :

	propriétaires	Locataires	Logés gratuitement	Dont HLM (1)	TOTAL
en %	76,1	21,3	2,5	0,2	100

commune de VERNIOLLE - source INSEE - (1) HLM : habitat à loyer modéré

Pour mémoire, le taux de logements locatifs sociaux dans les 6 villes les plus peuplées de l'Ariège est donné dans le tableau suivant :

	PAMIERS	FOIX	SAINT GIRONS	LAVELANET	SAVERDUN	MAZERES
Logements locatifs sociaux	12,7%	10,8%	5,5%	6,1%	7,3%	4,8%

Source : INSEE 2014

La commune dispose d'une zone d'aménagement différé (ZAD) depuis le 14 juillet 2018 sur l'ensemble de la commune (hors terres agricoles et zones d'activités), afin de réaliser des logements sociaux et des équipements collectifs[10].

Caractéristiques des logements

♦ Une proportion importante de grands logements

Nombre de pièces par logement	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	≥ 5 pièces
En % à Verniolle	0.3%	2,10%	11,80%	29,10%	56,70%
En % dans le département de l'Ariège	1.9%	7.6%	17,70%	29.9%	42,90%

Source : INSEE 2018

La taille des logements à Verniolle montre une prédominance des grands logements (T4 et T5 et au-delà) par rapport à la moyenne départementale. A contrario, les petits logements (T1 et T2) sont marginaux (2.4%) alors qu'ils totalisent 9.5% dans le département.

VERNIOLLE est caractérisée par l'importance des grands logements (T4 etT5) ; a contrario, les petits logements sont peu représentés. Ainsi, comme de nombreuses communes ayant connu une forte augmentation démographique ces dernières décennies, ***la question du logement peut se poser pour les personnes seules et les ménages les plus modestes qui tendent à aller vers de plus petits logements****.*

[10] Source : ORT Varilhes – Verniolle – annexe 2 Diagnostic

Pour mémoire, le taux de petits logements (T1 et T2) dans les 6 villes les plus peuplées de l'Ariège est donné dans le tableau suivant :

	PAMIERS	FOIX	SAINT GIRONS	LAVELANET	SAVERDUN	MAZERES
Logements T1 + T2	17,50%	18,50%	17,20%	9,40%	8,50%	7,40%
Source : INSEE 2014						

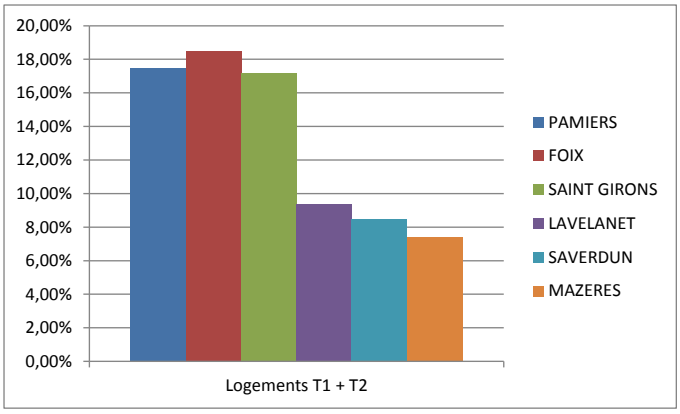

L'offre en petits logements pourrait être améliorée à VERNIOLLE au même titre que le parc de logements locatifs sociaux. Les petits logements sont susceptibles de retenir dans la commune la population jeune ainsi que les retraités souvent à la recherche de petits logements lorsqu'ils gagnent en âge

♦ Un tissu urbain récent fortement développé

Verniolle entre bien dans la définition de commune péri-urbaine, avec une faible proportion de logements anciens (petit noyau villageois historique), et l'importance des logements assez récents (des années 1950 à 1990) et récents (postérieurs à 1990) :

Logements construits :	Avant 1919	1919-1945	1946-90	1991-2015
En % à VERNIOLLE	10,50%	3,90%	51,70%	33,90%
En % en ARIEGE	19,60%	9.2%	44,80%	26,40%

Source : INSEE 2018

Le PLH

Le PLH (programme local de l'habitat) est un dispositif essentiel en matière de politique de logements au niveau local. La communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes a approuvé son PLH le 11/12/2019.

Le PLU de VERNIOLLE doit être compatible avec les orientations du PLH. On trouvera ci-après la synthèse des objectifs population/logements :

Orientations 1&2

Scénario démographique et production de logements
(synthèse des objectifs à l'échelle intercommunale)

Accueillir **220 habitants supplémentaires chaque année** en renforçant l'accueil des familles sur le territoire

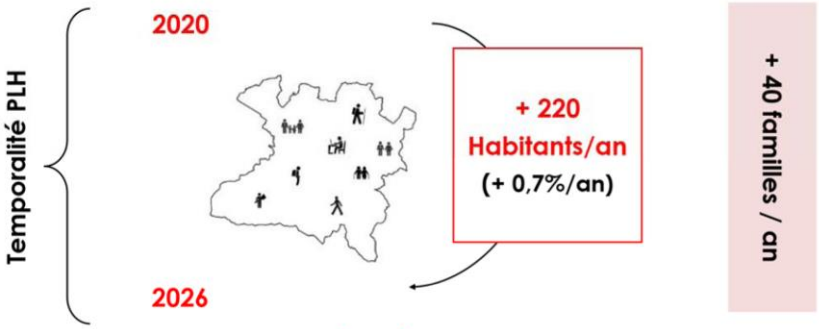

Produire **160 à 170 logements chaque année**
dont au moins **30 logements vacants remis sur le marché / an**

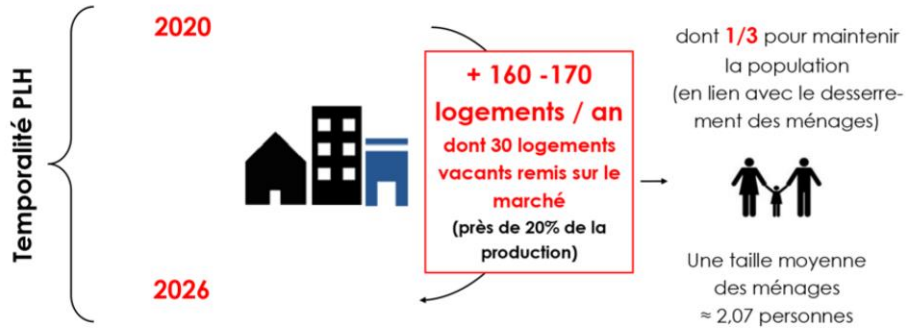

Tendre vers **une production de 30 logements sociaux* chaque année**

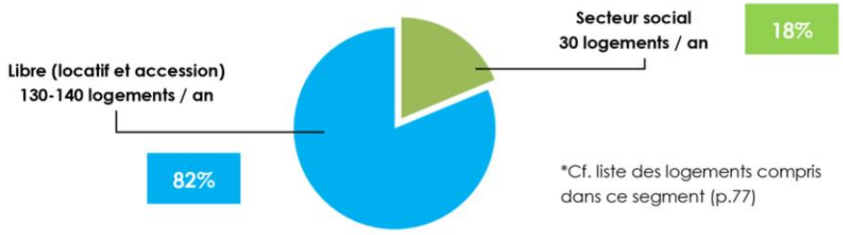

*Cf. liste des logements compris dans ce segment (p.77)

Pour la commune de Verniolle, le PLH précise que la commune est actuellement soumise au RNU, et que la capacité de développement de projets d'habitat sous forme d'opération d'ensemble est de ce fait limitée ; le PLH indique que les capacités de développement du parc de logements reposeront à court terme sur des projets en intensification ou renouvellement urbain portés par des particuliers ; le PLH l'évalue entre 5 et 10 logements par an.

Pour autant, le PLU de Verniolle est construit sur une projection à plus long terme (soit une dizaine d'années environ) ; il prend donc en compte des projets d'extension de l'urbanisation qui seront programmés à moyen terme.

L'évolution de la taille des ménages

Selon l'INSEE, la taille actuelle des ménages est de 2.21 habitants par logement en 2018, à comparer à celle du département de l'Ariège (2.06).

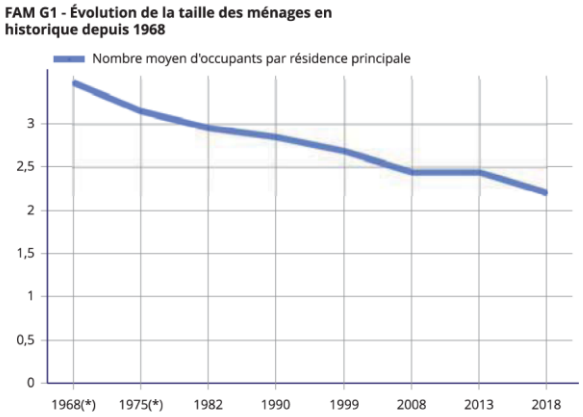

La baisse des ménages constatée trouve certainement son explication dans le nombre croissant de personnes âgées (souvent seules), le développement des familles mono-parentales, le départ d'étudiants hors de la commune ; elle est partiellement contre-balancée par la production pavillonnaire, particulièrement importante à Verniolle. En tout état de cause, le phénomène de diminution de la taille des ménages est général dans notre société, à Verniolle comme dans le département de l'Ariège, ou la France entière.

L'âge du parc de logements

L'habitat ancien (antérieur à 1946) atteint 14% du parc de logements, ce qui est proportionnellement au-dessous de la moyenne constatée dans le département de l'Ariège : par contre, on a beaucoup construit à Verniolle entre les années 1945 et 1990 (52% du parc contre 45% dans le département) ; cette tendance s'est poursuivie ces dernières années :

Logements construits :	Avant 1919	1919-1945	1946-90	1991-2015
En % à VERNIOLLE	10,50%	3,90%	51,70%	33,90%
En % en ARIEGE	19,60%	9.2%	44,80%	26,40%

Source : INSEE 2018

Le parc de logements a connu un bond spectaculaire à Verniolle depuis les années 1950 jusqu'à aujourd'hui : la commune exerce une forte attractivité du fait de sa double proximité des aires urbaines de de Pamiers et de Foix

L'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

Selon l'INSEE, 27.5% des ménages ont emménagé depuis moins de 4 ans, à comparer à la moyenne départementale, qui est de 30.9% ; a contrario, le pourcentage des ménages occupant leur résidence

principale depuis 10 ans ou plus est supérieure à la moyenne ariégeoise (59% contre 53%) : cette donnée confirme la dominance du pavillonnaire dans la commune, avec un faible turn over.

Ancienneté d'emménagement	< 2 ans	2 à 4 ans	5 à 9 ans	>= 10 ans
En % à Verniolle	11.3%	16,2%	13,5%	59,1%
En % dans le département de l'Ariège	12,4%	18,5%	16,1%	53,0%

Source : INSEE 2018

Niveau de diplôme et emploi

♦Niveau de diplômes :

Le graphe ci-après illustre le profil des niveaux de diplôme des habitants de la commune, comparée au profil dans le département de l'Ariège :

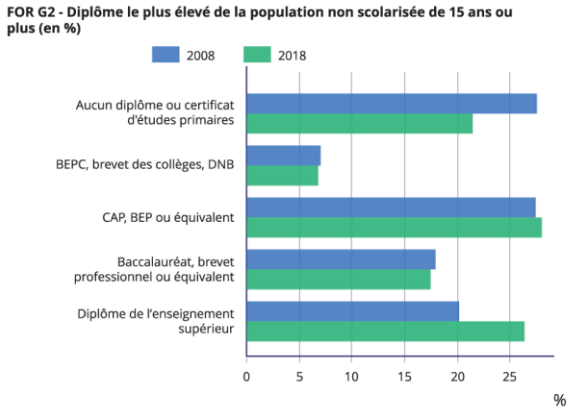

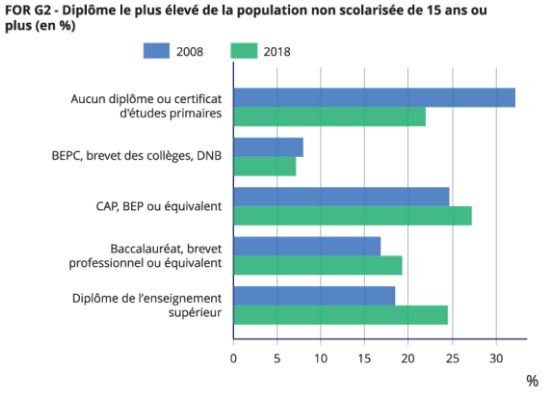

A VERNIOLLE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Par rapport à la population ariégeoise, les habitants ayant un diplôme de l'enseignement supérieur sont proportionnellement plus nombreux (26.4% contre 24.4%) ; ceux qui n'ont pas obtenu le Bac sont en proportion équivalente ; tout comme en Ariège, la situation s'est assez nettement améliorée au cours des 10 dernières années.

♦Ménages et activités :

Selon l'INSEE, les catégories socio-professionnelles les plus représentées dans les ménages habitant la commune de VERNIOLLE sont les cadres, professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires (50.9% à comparer aux 35.7% en Ariège) ; les ouvriers et employés sont sous représentés (42.0% contre 49.7%) ; à l'opposé, les agriculteurs n'atteignent pas 1% (0.5% contre 4.3% en Ariège), et les artisans sont peu nombreux (6.7% contre 10.3%).

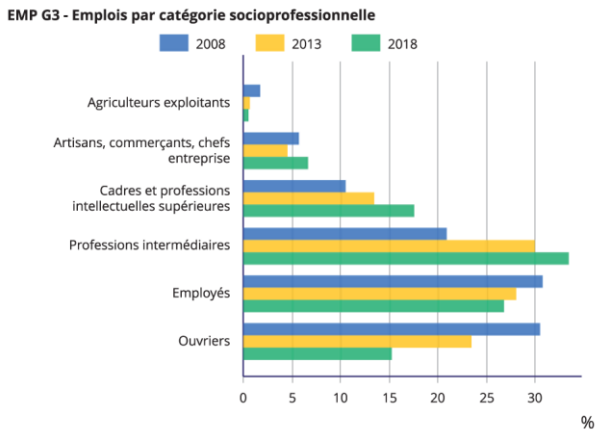

Commune de Verniolle

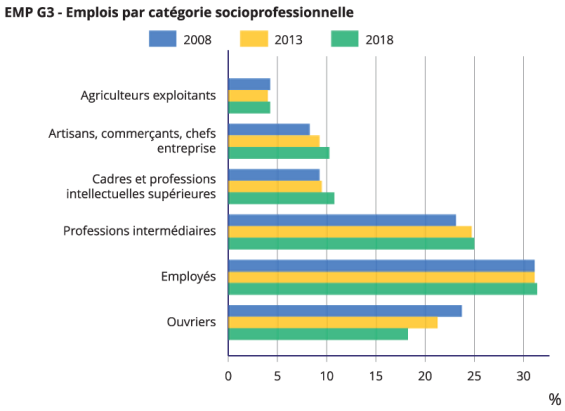

Département de l'Ariège

♦Revenus :

Le revenu médian par ménage fiscal est de 22460 € en 2019, chiffre nettement supérieur (+12%) à la moyenne départementale (20010 €) – données INSEE.

Les habitants de VERNIOLLE sont globalement plus diplômés que dans le département ; leur revenu médian est supérieur de 12% à la moyenne ariégeoise

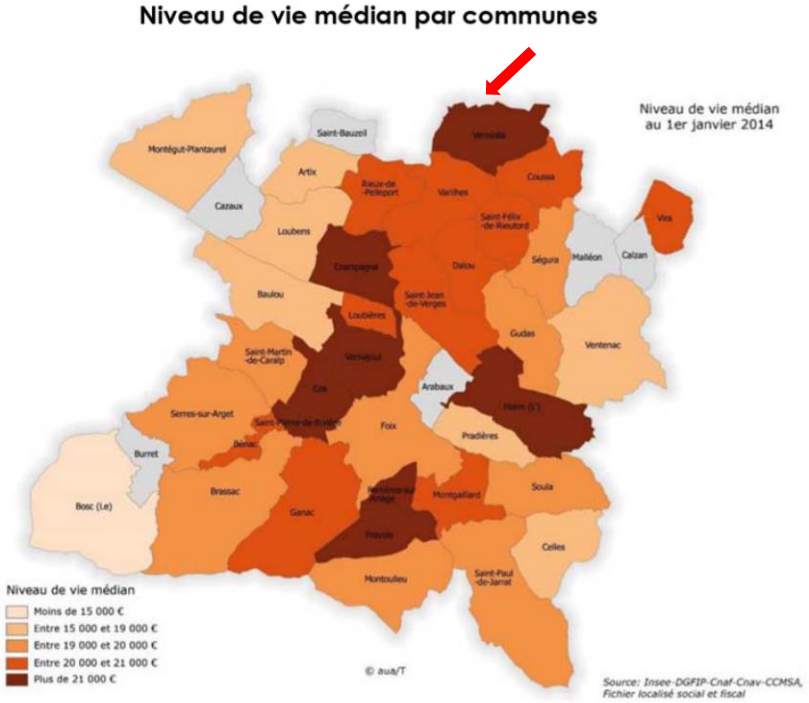

PLH 2020-2025, CA Pays Foix-Varilhes / Diagnostic territorial

♦**Taux de pauvreté** :

Le taux de pauvreté par statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2019 s'établit à 10% dans la commune alors qu'il s'élève à 17.9% dans le département de l'Ariège (15.9%) – données INSEE.

♦**Chômage** :

Le taux de chômage dans la commune s'élève à 12.0% en 2018, nettement inférieur à celui du département de l'Ariège (15.1%) – données INSEE.

2.2 L'ACTIVITE ECONOMIQUE

2.2.1 L'agriculture :

L'activité agricole garde une place importante dans la commune (la SAU totalise 73% de la surface communale) ; il s'agit d'une agriculture performante, à base de polyculture-élevage. L'irrigation est largement pratiquée ; à l'exception des secteurs situés à l'ouest de bourg, les sols de la basse plaine de l'Ariège sont globalement de bonne potentialité agronomique, même si une partie d'entre eux sont hydromorphes (boulbènes) ; plusieurs agriculteurs pratiquent peu ou prou la vente directe en circuits courts. La succession des exploitations est dans l'ensemble favorable et la situation de l'agriculture communale devrait être globalement stable au cours des 10 prochaines années

Quelques éléments d'histoire

Le géographe François TAILLEFER l'un des principaux animateurs de la revue *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest,* a rédigé un article sur l'histoire de Verniolle dans cette revue[11] ; nous en citons quelques extraits :

« *Jusqu'au XVIIIe siècle, les cultures ne couvraient qu'une partie du territoire, l'autre était un pâturage permanent ; c'était un territoire indivis dont la propriété appartenait au comte de Foix : la plaine de la Boulbonne n'était donc pas cultivée ; ces pacages permanents ne servaient pas seulement à la dépaissance du bétail local ; ils recevaient, entre le début de l'automne et la fin du printemps, les animaux chassés des montagnes du haut pays de Foix : la plaine de Pamiers était considérée comme le complément naturel et indispensable des pâturages de haute montagne. Les principaux bénéfices de cet élevage transhumant revenaient aux seigneurs féodaux et au clergé. L'histoire agraire de Verniolle est dominée par la lente et irrésistible extension du domaine cultivé aux dépens de celui des pacages. Dès 1767, Verniolle a absorbé en totalité, dans le domaine cultivé, le territoire autrefois voué au pacage. Au milieu du XIXème siècle, 2.8% du territoire de la commune était en bois ou en lande pâturée ; en 1933, 1.9% : il s'agissait de petits bois d'acacias servant à fabriquer des échalas pour la vigne.*

La vigne occupe à Verniolle une place de choix : toutes les communes de la plaine au sud de la plaine de Pamiers sur les terrasses de la rive droite, formant un vignoble continu de 20km de long, de Varilhes au nord de Montaut : c'était le vignoble de Pamiers, dès le XIIème siècle. Le vignoble forme bloc sur les grausses, entre Ariège et Crieu ; presque pas de vigne sur les terrasses limoneuses de la Boulbonne, à l'est du Crieu, ni sur les terrasses récentes de l'Ariège. A Verniolle, en 1731, la superficie plantée en vigne égalait presque celle des champs, et la quantité de vin produit dépassait 2860hl. Son terrain de prédilection était la terre de grausse, c'est-à-dire la terre caillouteuse à l'ouest de la galage, où elle formait une masse continue ; l'ancien terroir était divisé en 2 parties, séparées par la galage : à l'ouest, un vignoble ininterrompu, et à l'est une campagne cultivée domaine des champs ; la vigne était d'ailleurs la seule culture qui permit de tirer un bon profit de la grausse. Mais un énorme travail d'épierrement avait été nécessaire : blocs et galets ont été encaissés, par un labeur de plusieurs siècles, autour des vignes où ils formaient des murs hauts de 0.50 à 1m, larges parfois de 2 à 3m. Les derniers épierrements ont été faits au XVIIIème siècle. Après le phylloxéra, le vignoble ne s'est reconstitué que sur la moitié de sa superficie ancienne.

[11] François Taillefer – étude des paysages ruraux du sud-ouest (1950) – I- Verniolle – in RGPSO, pages 97-126

En 1900, on comptait 300 bovins, 1800 moutons, 1500 brebis de plus de 2 ans, 200 chevaux. Les grands domaines (Las Rives, Fontvive, Fiches, chapitre de Pamiers) se sont maintenus, avec quelques diminutions. La portion de la Boulbonne que les grands domaines ne s'étaient pas encore annexés, a été partagée en 1766 entre les habitants de Verniolle. Chaque chef de famille y reçut un demi arpent (25.40 ares) ».

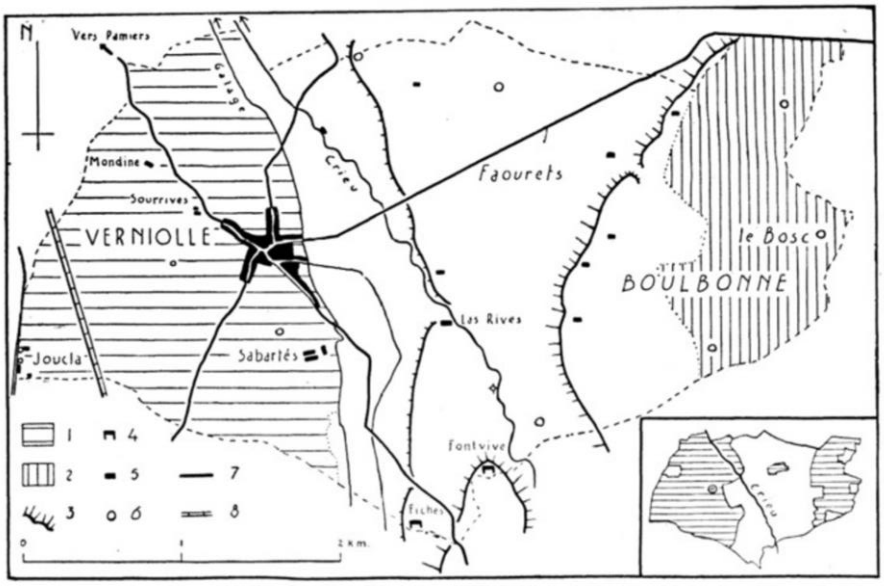

FIG. 1. — TERROIR DE VERNIOLLE.

1. Vignoble de la grausse. — 2. Défrichements du XVIIIe siècle à la Boulbonne. — 3. Bord de terrasse. — 4. Château. — 5. Métairie antérieure à 1846. — 6. Métairie créée depuis 1846. — 7. Route. — 8. Voie ferrée. — Joucla : lire Sarda.

CARTON : *régime de la propriété.* — En hachures, zone des petites propriétés, formées de petites parcelles dispersées; en blanc, zone des métairies et des châteaux, groupant autour d'eux de vastes parcelles.

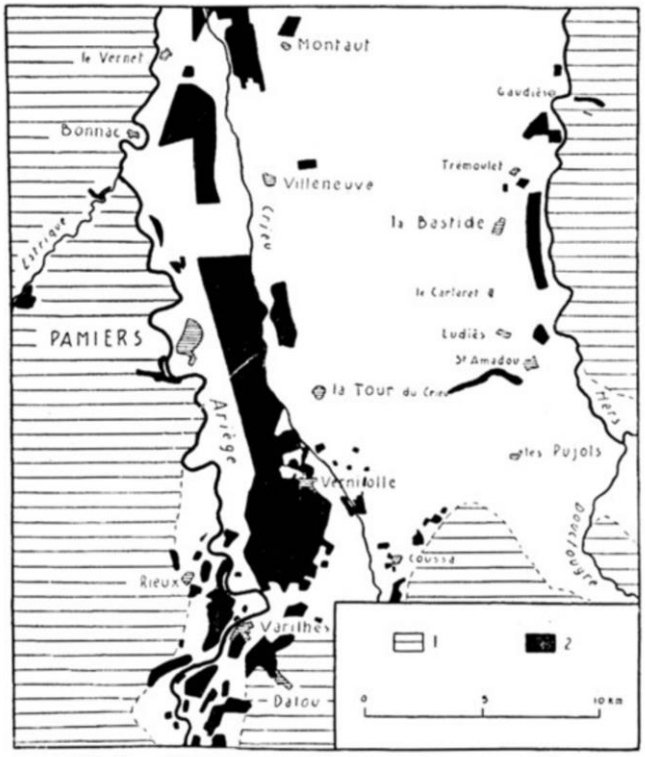

FIG. 2. — LE VIGNOBLE DE PAMIERS AVANT LE PHYLLOXÉRA.
(D'après la carte viticole, 1/50.000e, conservée aux Arch. de l'Ariège, 13 M 135.)

1. Collines sous-pyrénéennes. — 2. Vignoble. — En blanc, la plaine de Pamiers. Le vignoble forme bloc sur la *grausse*, entre Ariège et Crieu. Presque pas de vignes sur les terrasses limoneuses de la Boulbonne (à l'Est du Crieu), ni sur les terrasses récentes le long de l'Ariège. Dans la vallée de l'Hers, vignoble dépendant des villages alignés le long du coteau de la Boulbonne.

Analyse succincte du recensement général de l'agriculture

Les données du RGA 2020 sont en cours de restitution (février 2022) ; certaines sont cependant accessibles sur le site internet de l'Etat (agriculture.gouv.fr) ; l'analyse qui suit portera donc sur les RGA 2000, 2010, et lorsqu'elles sont disponibles, 2020.

✓ Selon le RGA 2020, le nombre d'exploitants agricoles est de 9 en 2010 à 11 en 2020 (cas assez rare pour être mentionné),

✓ La SAU[12] couvre 734 Ha en 2020 selon le RGA, soit une augmentation substantielle de 42% entre les 2 recensements :

COMMUNE DE VERNIOLLE	2000	2010	2020
Nombre d'exploitants	15	9	11
SAU	915	518	734
SAU moyenne	61,0	57,6	66,7

Source : RGA

✓ Selon le RGA 2020, la principale orientation technico-économique relève de la polyculture-élevage. Nous ne disposons pas des données 2020 pour chaque production ; le tableau ci-après, tiré du RGA 2010, montre une production céréalière et d'oléo-protéagineux d'environ 50%, et d'une production de fourrages et de surfaces toujours en herbe identique en proportion.

COMMUNE DE VERNIOLLE	2000		2010		Evolution / SAU 2000/2010	en % de la SAU	
	Nombre	Surface	Nombre	Surface (Ha)	en %	2000	2010
Céréales	11	431	6	233	-45,9	47,1	45,0
dont Maïs	*10*	*223*	*5*	*88*	-60,5	24,4	17,0
Oléagineux	4	ss	4	17	NR	NR	3,3
Colza	0	0	0	0	-	0,0	-
Tournesol	4	40	3	ss	NR	4,4	NR
Fourrages + STH	12	337	8	255	-24,3	36,8	49,2
dont STH	*12*	132	*8*	*153*	-	14,4	29,5
Maraîchage	0	0	0	0	-	-	-
Vigne	ss	ss	ss	ss	NR	NR	NR
Jachères	11	66	ss	ss	NR	7,2	NR
productions ornementales	0	0	0	0	-	-	-
TOTAL SAU	11	915	9	518	-43,4	100,0	100,0

Source : RGA 2010 - STH : surfaces toujours en herbe - ss : couvert par le secret statistique NR : non renseigné

✓ Les données concernant l'élevage sont très fragmentaires et peu utilisables ; à noter cependant que l'élevage bovin lait intéressait 4 exploitants en 2000, et que 3 agriculteurs étaient éleveurs ovins en 2010 :

[12] SAU : Surface agricole utilisée par les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation dans la commune

COMMUNE DE VERNIOLLE	2000		2010		Evolution 2000/2010	
	Nombre	Têtes	Nombre	Têtes	Nombre	Têtes
Total bovins	4	ss	ss	ss	NR	NR
dont vaches laitières	*4*	*213*	*ss*	*ss*	-	-
dont vaches allaitantes	*ss*	*ss*	*ss*	*ss*	NR	NR
Total ovins	4	44	3	ss	-25,0	NR
Total porcins	4	7	0	0	-100,0	-100,0
Total volailles (poulets)	3	125	ss	ss	NR	NR

Source : RGA 2010 - Nombre : nombre d'exploitations - Têtes : nombre de têtes de bétail

✓ La succession des exploitations agricoles a peu évolué entre 2000 et 2010 : la proportion d'agriculteurs encore jeunes, pour qui la question ne se pose pas (sans enfants encore, ou enfants en bas âge) s'est à peu près maintenu en 10 ans, en légère diminution toutefois :

COMMUNE DE VERNIOLLE	2000	2010	en % 2000	en % 2010
La question ne se pose pas	12	6	80,0	66,7
Succession assurée	0	ss	0,0	NR
Sans succession	3	ss	20,0	NR
Total nombre d'exploitations	15	9	100,0	100,0

Source : RGA 2010

L'ensemble de ces données montre que l'agriculture communale repose sur la polyculture élevage, avec une surface équivalente en cultures fourragères et surfaces toujours en herbe d'une part, en cultures céréalières industrielles d'autre part. Le nombre d'agriculteurs a même progressé entre 2010 et 2020 (+2) ; la SAU moyenne des exploitants agricoles est de 67ha (59.5Ha pour le département de l'Ariège).

Aménagements réalisés en faveur de l'agriculture communale

♦ Le remembrement :

La commune a fait l'objet d'un remembrement, réalisé en 1974.

♦ Le réseau d'irrigation :

Un réseau d'irrigation a été créé dans la basse vallée de l'Ariège ; il est géré par le SIAHBVA.

Le SIAHBVA, dont le siège est à Saverdun, a été créé en 1966 ; il regroupe 33 communes réparties sur 3 départements (Ariège, Aude, Haute-Garonne). 10 000 Ha sont ainsi irrigués (pour 15000Ha irrigables).

Les données issues de l'enquête (voir supra) figurent dans le tableau ci-dessous :

Irrigation		en %
Nbre d'exploitations	4	36
SAU à VERNIOLLE (Ha)	144,4	23,5

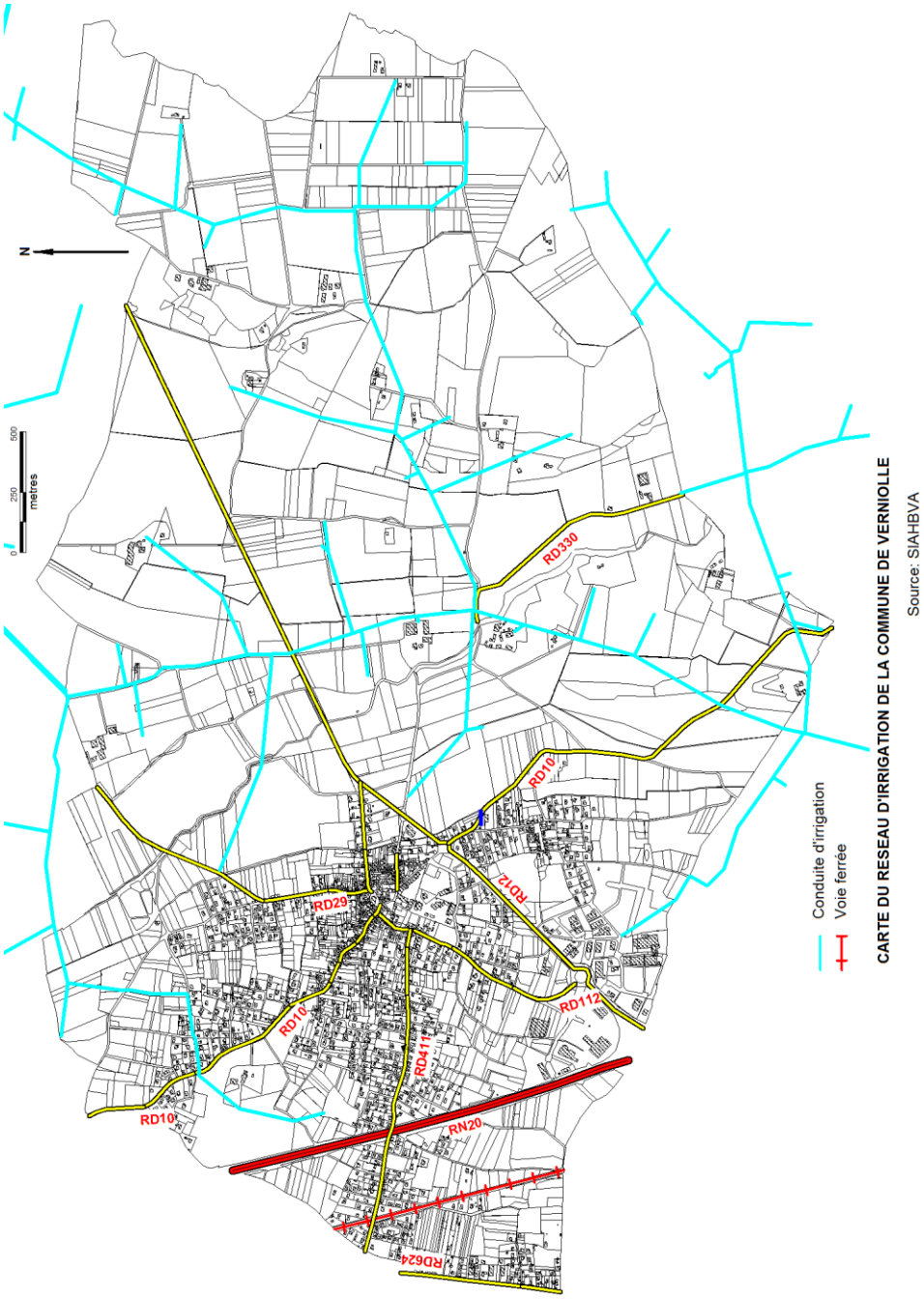

Enquête auprès des exploitants agricoles

Pour compléter les données du RGA, une enquête a été réalisée par ADRET auprès des agriculteurs de la commune. Le tableau ci-après résume les principaux résultats de l'enquête (données à titre purement indicatif) réalisée le 10/11/2021 et le 05/01/2022 lors de 2 réunions de concertation avec les agriculteurs de la commune.

LISTE DES EXPLOITANTS AGRICOLES à VERNIOLLE									
NOM DE L'EXPLOITANT	SAU totale	dont sur VERNIOLLE	dont IRRIGATION	dont fermage à VERNIOLLE	OTE (1)	SIEGE D'EXPLOITATION	AGE	SUCCESSION	REMARQUE
LAFFONT Jean Pierre et Claude	17,3	17,3	9,4	0,0	polyculture ; 4 ovins	Verniolle	60	incertaine	Projet de plantation de bois
BONNANS Serge	60	49,6	41,6	0,0	Céréaliculture	Verniolle	57	possible	
PUJOL Chantal	70	24,5	0,0		Céréaliculture		40	NSPP	40ha irrigués à Varilhes
SOULA Gaec de Bagatelle	168	61,3	0,0	49,0	230 ovins viande ; 160 bovins viande	La-Tour-de-Crieu	27/37/58	NSPP	vente à 2 bouchers ; un peu de vente directe
DEJEAN Aurélie	21	21	0,0	0,0	polyculture ; 5 chevaux ; 6000 poulets de chair	Verniolle	33	NSPP	Conversion bio ; agro-foresterie ; vente directe pâtes, farine
DELPONTE André et Nicolas Gaec du Rieu	300	190,6	63,1	28,7	250 bovins viande	Verniolle	58/24	NSPP	1 fils (22 ans) salarié ; estive à Ascou-Pailhère ; un peu de vente directe. ICPE. Projet bâtiment photovoltaïque
LEBRETON Jean Luc Gaec de Fontvives	100	30	0,0	30,0	100 bovins lait	Coussa	45/55	NC	ICPE. Projet de bâtiment (stockage + stabu)
PORTET Jean Paul et Emmanuel	49,9	49,9	0,0	0,0	30 à 50 chevaux selon les années	Verniolle	75/48	NC	2 entités : club hippique et commerce de chevaux pour compétition. Camping à la ferme
VILLEROUX Francis et Eric Gaec de Janinou	NC	48,5	0,0	48,5	Vaches laitières ; maïs semence	Montaut	NC	NC	Non enquêté
DELPONTE Alain	NC	82,5	NC	NC			49	NC	Non enquêté
VERGE Jean Noël Gaec de la galage	140	38	30,3	26,3	800 ovins viande ; 130 porcs plein air ; 15 ânes ; 3ha de lentilles ; 3 ha de pommes de terre	St-Félix-de-Rieutord	52	assurée	vente directe des pommes de terre, lentille, porcs et ovins en partie. Projet bâtiment agricole à St-Félix
TOTAL	**926,2**	**613,2**	**144,4**	**182,5**					

(1) : OTE : orientation technico-économique de l'exploitation
SAU : surface agricole utile
Données recueillies le 10/11/2021 et le 05/01/2022 à titre purement indicatif

Ainsi, 613 Ha de SAU ont été renseignés sur le territoire de la commune de VERNIOLLE, soit 79% de la SAU communale calculée à partir de nos inventaires de terrain (de l'ordre de 775ha, confer § occupation des sols).

Le nombre d'agriculteurs enquêtés est de 11, ce qui est raccord avec le RGA 2020.

Le fermage est relativement réduit chez les exploitants agricoles enquêtés (30% de la SAU enquêtée).

Les orientations technico-économiques des exploitations relèvent de la polyculture-élevage. Le tableau ci-dessous donne des précisions :

	Bovins lait	Bovins Viande	mixte ovins-bovins viande	mixte ovins-porcs	Chevaux	Céraliculture-poulets	Céraliculture
Nbre d'exploitations	2	1	1	1	1	1	3
SAU à VERNIOLLE (Ha)	78,5	190,6	61,3	38	49,9	21	91,4

Une seule exploitation est en conversion bio, avec vente directe de farine, pâtes, volailles. 3 autres exploitants pratiquent (sur de faibles volumes) la vente directe (viande ; pommes de terre ; lentilles). On recense également 2 élevages bovin-lait, et 1 exploitation équestre (vente de chevaux de compétition).

La majeure partie de la SAU est irrigable, mais 144Ha sont déclarés irrigués (soit 23% de la SAU enquêtée), L'irrigation concerne essentiellement le maïs : l'irrigation apporte une forte valeur ajoutée à l'agriculture communale.

La succession des exploitations est plutôt favorable : environ 1 exploitant sur 2 a une succession assurée, ou trop jeune pour être concerné ; 11% de la SAU de VERNIOLLE pourraient changer de

main dans les 10 prochaines années (sans succession, succession incertaine ; succession possible) : ainsi, la situation de l'agriculture communale est-elle relativement stable :

SUCESSION	NSPP	ASSUREE	POSSIBLE	INCERTAINE	SANS	NC
Nombre	4	1	1	1	0	4
SAU à VERNIOLLE (Ha)	297,4	38	49,6	17,3	0	210,9

NSPP : la question de la succession ne se pose pas encore. NC : donnée absente

La prise en compte de la zone agricole dans le PLU

- **Agriculture et urbanisme** :

La zone agricole est protégée par la rédaction d'un règlement approprié (zone A) afin d'éviter l'apparition de mitages susceptibles de consommer l'espace agricole et de dégrader les conditions d'exploitation. Les terrains à forte plus value agricole (sols irrigués) devront être prioritairement préservés pour autant qu'il soit possible

- **Changement de destination des constructions en zone agricole** :

Selon l'article L151.11 du code de l'urbanisme, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Cette possibilité a été appliquée ponctuellement (confer §3.3.3.2)

- **Principe de réciprocité et bâtiments d'élevage** :

Le code rural fixe les distances à respecter concernant l'implantation des installations classées : ainsi, pour l'élevage bovin, cette distance dépend du cheptel concerné (distance fixée à 100 m pour les cheptels de plus de 100 têtes de gros bétail et de 50 m pour les autres ; pour les chenils de moins de 9 chiens sevrés (> 8 semaines), la distance est de 50 m minimum ; les chenils de plus de 9 chiens sevrés sont considérés comme des installations classées soumis à autorisation, et la distance à respecter est de 300 m.

Il existe dans la commune 2 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de type agricole (confer §3.4.2).

Il existe plusieurs autres bâtiments d'élevage dans le territoire communal ; ils font l'objet de distances de réciprocité qui ne constituent pas un enjeu en terme d'extensions éventuelles de l'urbanisation.

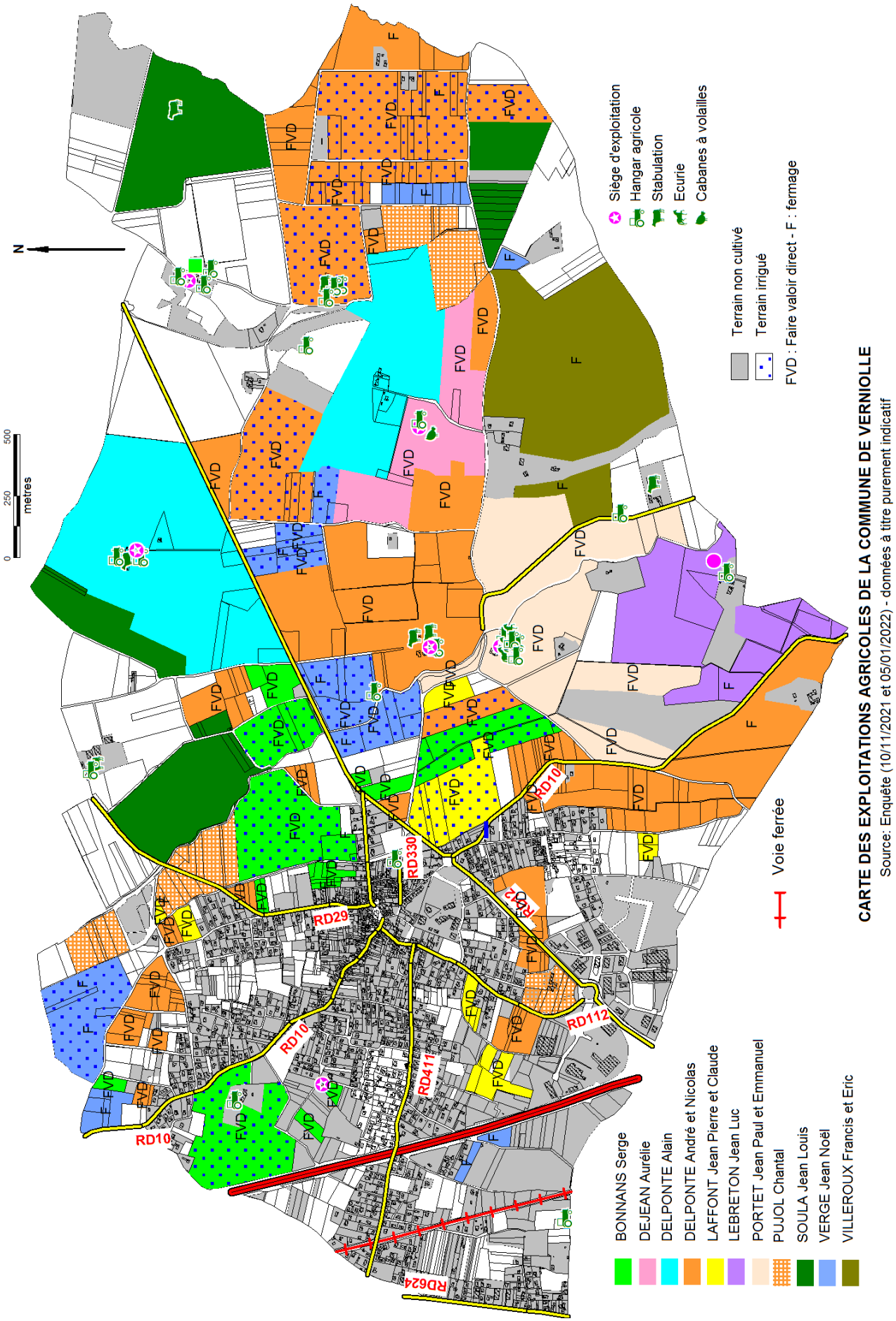
CARTE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE
Source: Enquête (10/11/2021 et 05/01/2022) - données à titre purement indicatif
BONNANS Serge
DEJEAN Aurélie
DELPONTE Alain
DELPONTE André et Nicolas
LAFFONT Jean Pierre et Claude
LEBRETON Jean Luc
PORTET Jean Paul et Emmanuel
PUJOL Chantal
SOULA Jean Louis
VERGE Jean Noël
VILLEROUX Francis et Eric
Voie ferrée
Terrain non cultivé
Terrain irrigué
FVD : Faire valoir direct - F : fermage
Siège d'exploitation
Hangar agricole
Stabulation
Ecurie
Cabanes à volailles
RD624
RD10
RD411
RD29
RD330
RD112
RD72
N
0
250
500
metres

Pacage de moutons (à «Trigueboire»)

Champs de céréales en sec et en irrigué (à «Trigueboire»)

Pacage de vaches (à «Trigueboire»)

Serres maraîchères (à «Lerbet»)

Centre équestre de Las Rives

Agro-foresterie (à «Le Fau»)

STECAL

Selon l'article L151.13 du code de l'urbanisme, le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés : 1° Des constructions ; 2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; 3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

Cette disposition n'a pas a été retenue par la commune XXX

2.2.2 Autres activités économiques :

L'activité économique est très importante à Verniolle avec une offre totale de 1120 emplois ; les points forts, qu'elle partage avec Varilhes, reposent sur l'industrie (à travers la zone d'activités d'Escoubétou) et sur le commerce (Zacom de Graussette) : la zone d'activité Delta Sud est labellisée au niveau régional et considérée comme stratégique dans le territoire du SCOT. Ce dynamisme est à rapprocher de la proximité de la voie express RN20 (Delta Sud bénéficie d'un échangeur). Le commerce de proximité reste présent dans le centre-bourg, mais il s'agit d'un tissu économique fragile qu'il convient de conforter. Les services de santé sont bien représentés (EHPAD, cabinet de médecins, kiné, infirmiers, pharmacie).

L'activité économique à Verniolle

♦ Un point fort incontestable

Le développement économique est une compétence de L'agglo Foix-Varilhes.

L'activité économique est importante à Verniolle avec une offre totale de 1120 personnes.

Les points forts reposent sur l'industrie et le commerce comme le montre le tableau ci-après :

Emploi selon le secteur d'activités	à Verniolle		en Ariège
Commune de Verniolle	Nombre	%	%
Agriculture	10	0,9	4,9
Industrie	402	35,8	14,1
Construction	43	3,8	7,1
Commerce, transport, services	458	40,8	34,7
Administration, enseignement, santé, action sociale	209	18,7	39,2
Total	1122	100	100

Source : Insee - 2018

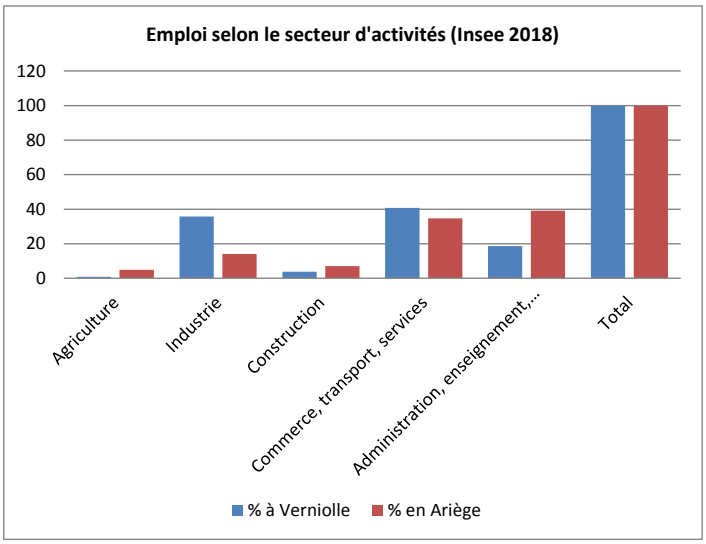

Verniolle partage avec Varilhes, sur une surface de 70Ha, **la zone d'activités Delta Sud**[13]**,** un des principaux pôles économiques de l'Ariège, et qui s'inscrit dans les dynamiques économiques régionales (labellisé Occitanie Zones économiques par la Région).

Le parc d'activités Delta Sud compte 80 entreprises (dont certaines hébergées en pépinière et hôtel d'entreprises) et 1 000 emplois (dont 520 emplois industriels). Il regroupe les parcs d'activités de :

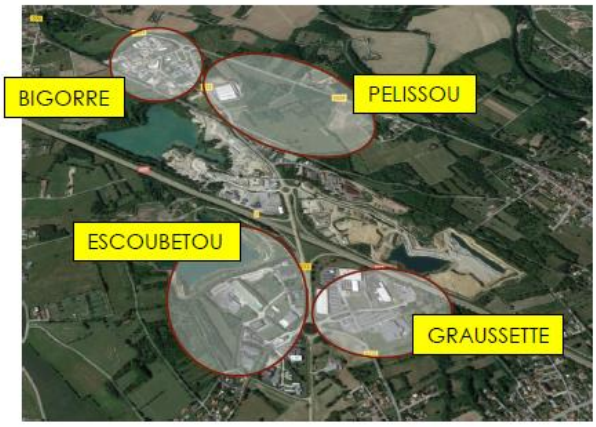

- Bigorre - Varilhes, qui accueille les activités artisanales. Le parc artisanal Bigorre compte 30 entreprises et est actuellement saturé, tout comme les deux autres zones artisanales de Joulieu et Patau de L'agglo Foix-Varilhes à Saint-Jean-de-Verges, ne permettant plus l'installation de nouvelles activités artisanales sur le territoire de l'Agglo Foix-Varilhes,

  Pélissou – Varilhes est un parc industriel qui a vocation à accueillir des activités notamment liées à l'aéronautique ; la livraison du parc industriel est prévue pour 2026 avec 14 Ha qui seront ouverts à la commercialisation,
- **Escoubétou** – Verniolle, qui accueille des entreprises industrielles et de services, mais aussi une plateforme technologique, qui met à disposition des ateliers et des laboratoires où sont mutualisés les équipements technologiques. Les activités concernées sont la chimie fine, la biologie, la santé humaine ou animale, la cosmétique, la pharmacie, l'agroalimentaire
- **Graussette** – Verniolle, qui accueille des activités commerciales

[13] Confer Opération de revitalisation du territoire de Varilhes et Verniolle - Annexe 2. Diagnostic territorial des bourgs-centres de Varilhes, Verniolle – réalisé en 2018 et 2019 dans le cadre de la phase des pré-candidatures

♦ Zone d'activités d'Escoubétou

En plus de l'installation d'entreprises industrielles et de services, Escoubétou dispose d'une structure spécifique, Cap Delta, qui offre les services à la fois de la pépinière d'entreprises, du Centre d'affaires et des services, et accueille les créateurs dans des locaux adaptés avec services à la carte et leur facilite l'accès aux nouvelles technologies de l'informatique et de la communication.

Les données chiffrées communiquées par la Communauté d'agglomération montrent que le parc d'activités d'Escoubétou compte 623 emplois (dont 440 emplois industriels basés à Verniolle) :

Entreprises du parc technologique	Secteur	ETP
Ineonet	Informatique	6
Aria électronique	Industrie	36
Fédération de pêche de l'ariège	Sport et loisir	6
Récaero	Industrie	289
R Tech	R&D	14
SEAT Ventilation	Industrie	10
Plateforme technologique	R&D	10
Ariège espace presse	Commerce de gros	12
CERFrance Gascogne Occitanie	Comptabilité	40
Marion technologies	Industrie	20
SPSMS ARIEGE	Agriculture	0
Biomérieux SA	R&D	69
Pépinière d'entreprises Cap Delta	Administration	25
ASTA	Santé	29
Hôtel d'entreprises	Immobilier	30
L'agglo Foix-Varilhes et SCOT VA	Administration	17
Ariège télécom	Télécommunication	0
SAS Transports Marcérou Express	Transports	20
TOTAL		623

Une extension du parc technologique (Escoubétou 2) a été réalisée en 2019 afin d'accueillir de nouvelles entreprises. Une entreprise de transports s'est installée sur l'extension en 2021. 14 lots sont ouverts à la commercialisation sur 5 Ha.

♦ Zone d'activités de Graussette

A vocation commerciale, la zone de Graussette accueille 8 commerces (environ 180 emplois), relevant de l'alimentaire, de l'équipement de maison, la restauration et des services, et avec quelques enseignes nationales locomotives :

- Coupes couleurs Salon
- Super U + station-service
- Brico dépôt
- ABD Distribution +comptoirs des vignes
- Mac Donald
- Cash Piscine
- Pièces auto Verniolle (ne renouvelle pas son bail)
- Norauto

La zone de Graussette dispose de 2.3Ha de vacance fonfière :

- Liquidation judiciaire en cours de la SCI Avalong (14 165 m² avec 3 bâtiments d'une surface totale de 3320 m²)
- Foncier de 4000 m² appartenant à Brico dépôt
- Foncier de Super U environ 4000 m²
- Une cellule dans le barreau appartenant à Lorerco de 1080 m² environ

Les cartes ci-après (Insee 2018) montrent l'importance économique des activités industrielles et commerciales présentes à Verniolle, au sein du territoire du SCOT de la vallée de l'Ariège. A contrario, les activités liées à la construction et celles ayant trait aux administrations, enseignements, santé, action sociale, sont proportionnellement peu représentées dans la commune.

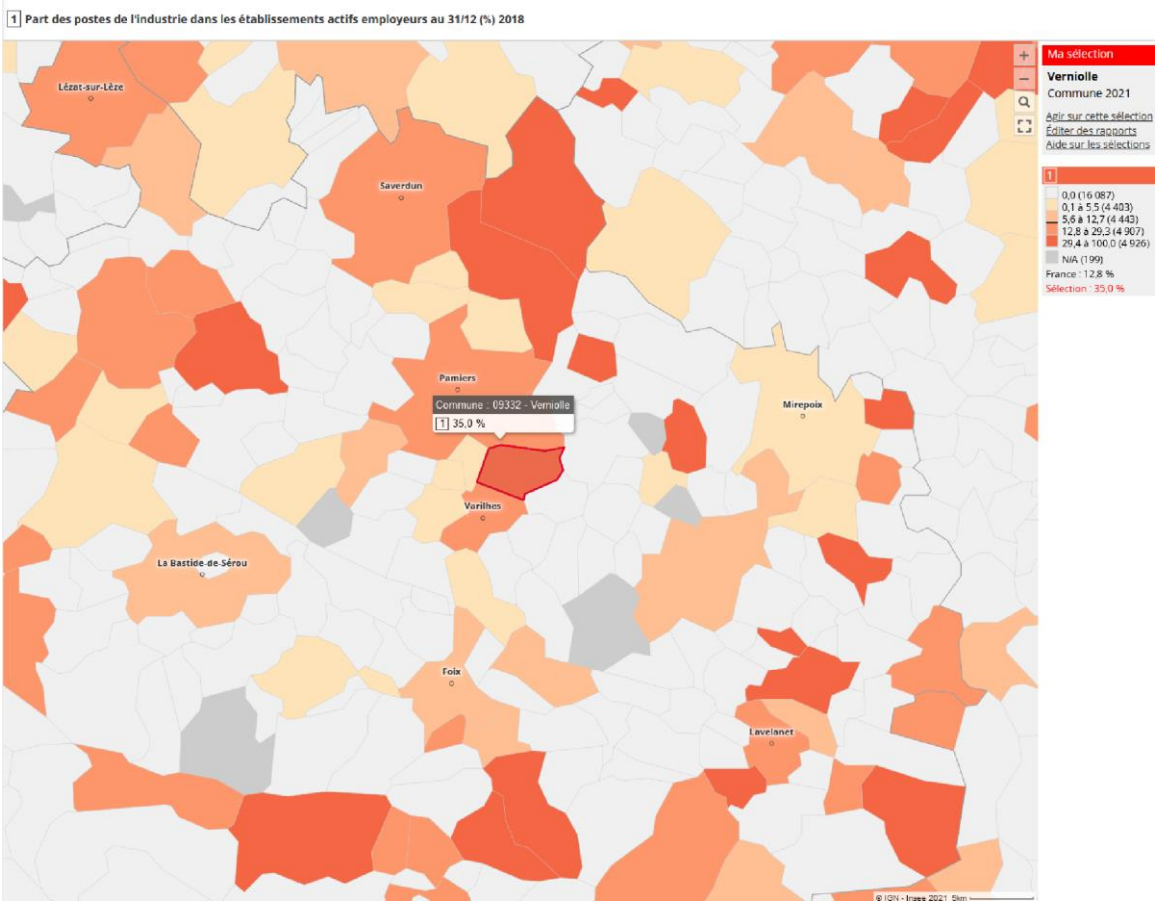

1 Part des postes du commerce, transport et services marchands dans les établissements actifs employeurs au 31/12 (%) 2018

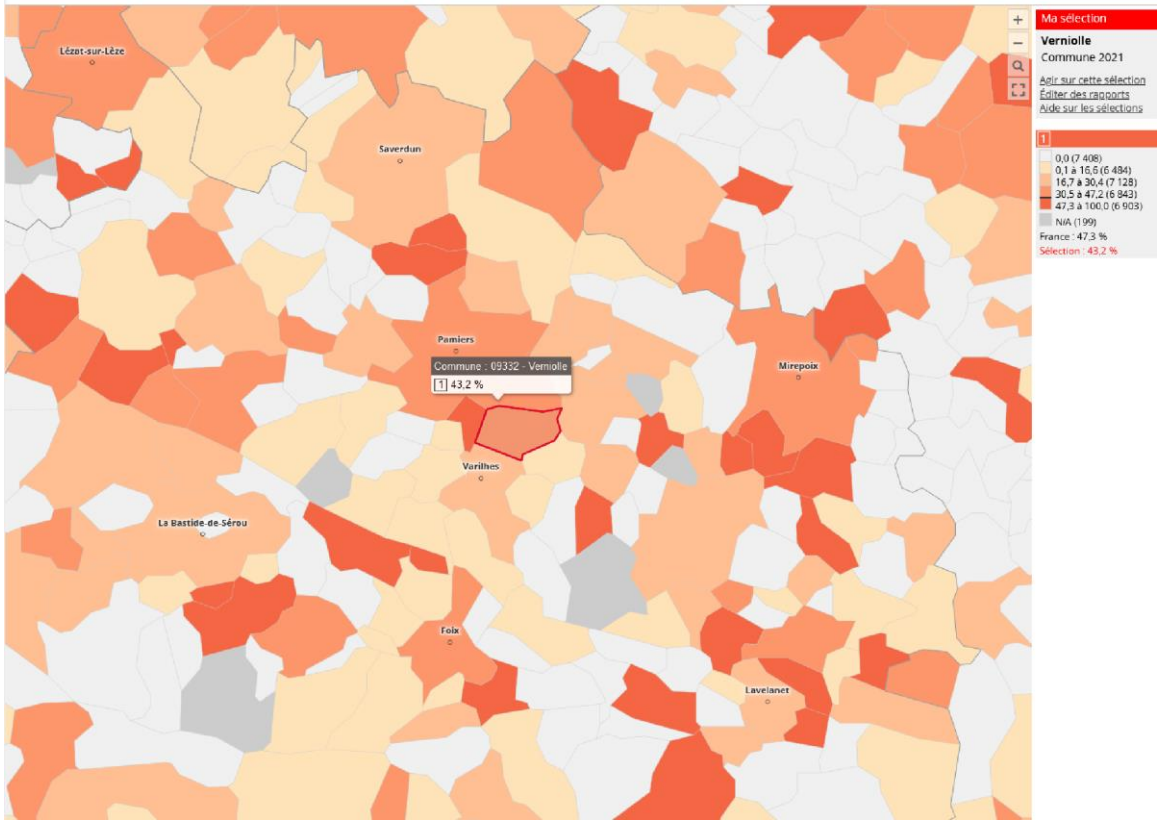

1 Part des postes de la construction dans les établissements actifs employeurs au 31/12 (%) 2018

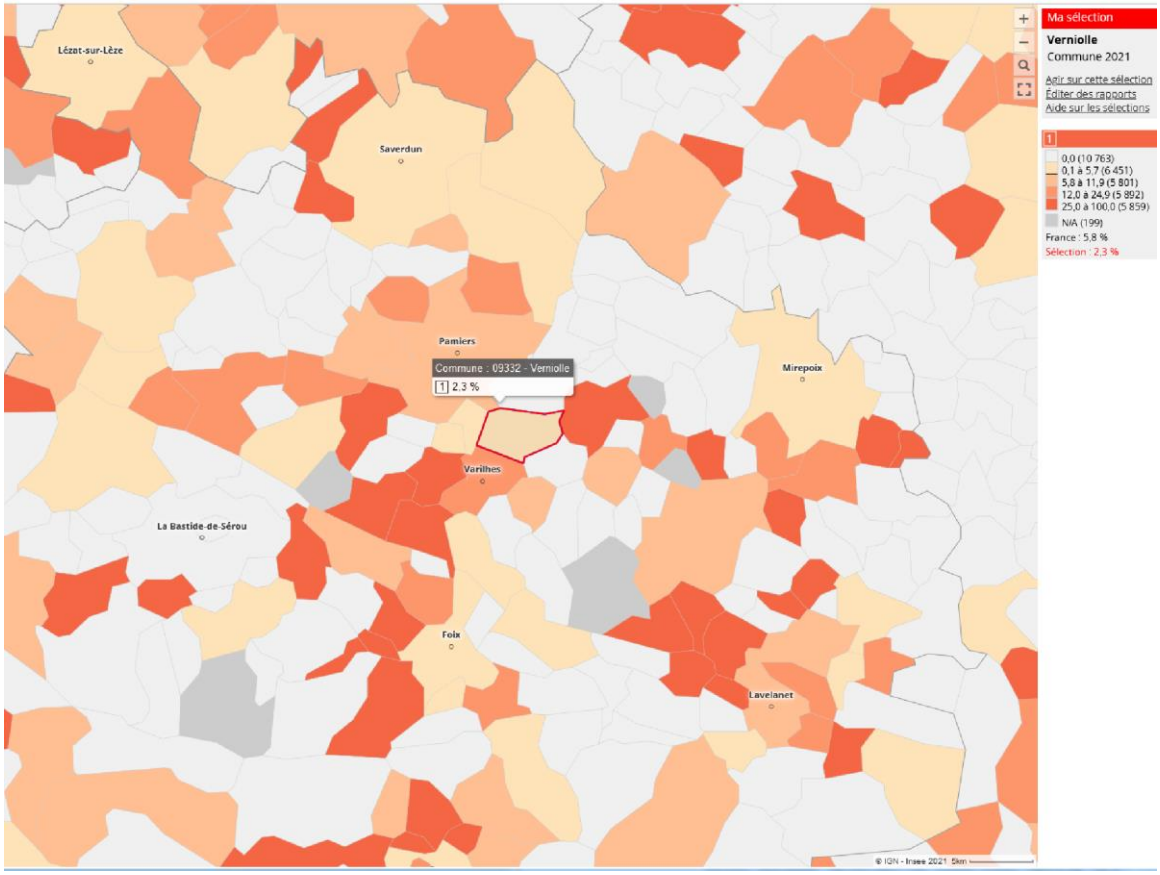

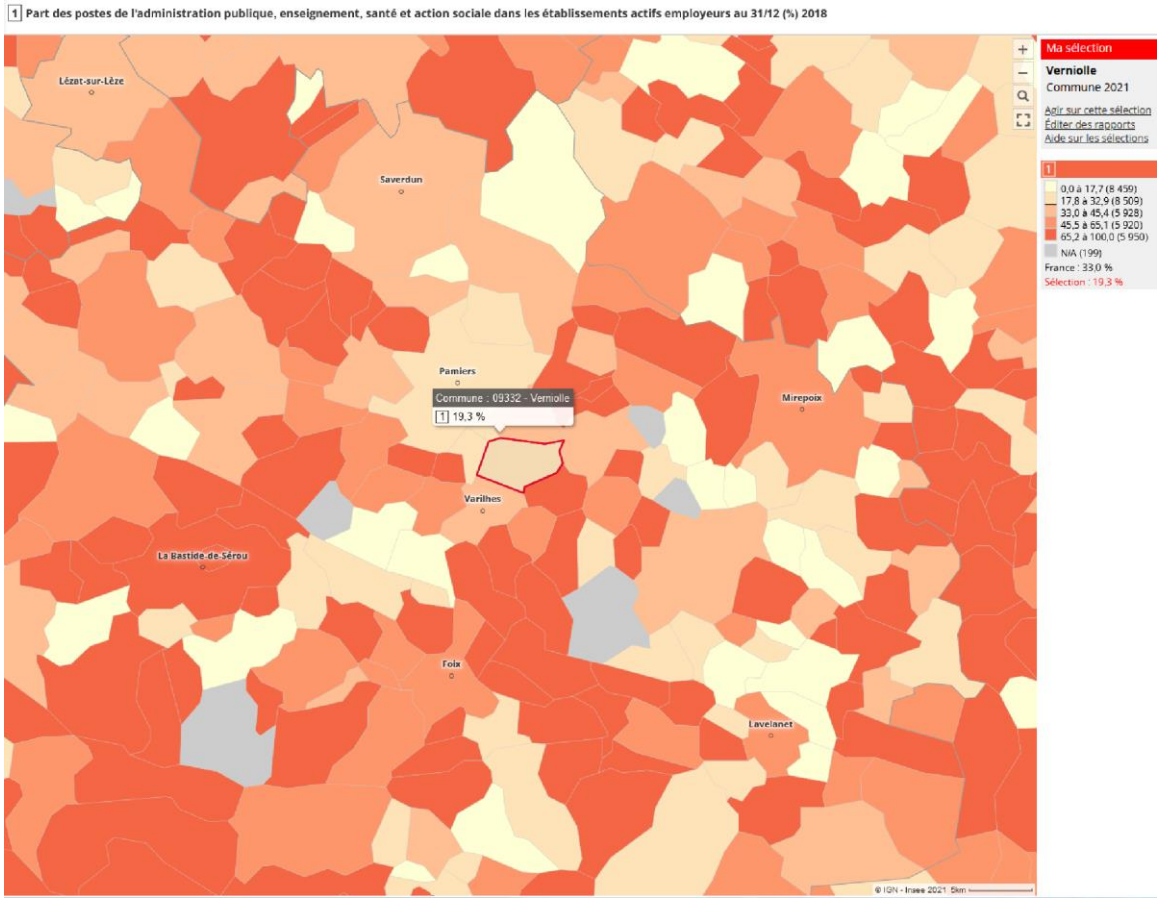
1 Part des postes de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale dans les établissements actifs employeurs au 31/12 (%) 2018
Lézat-sur-Lèze
Saverdun
Pamiers
Commune : 09332 - Verniolle
1 19,3 %
Mirepoix
Varilhes
La Bastide-de-Sérou
Foix
Lavelanet
Ma sélection
Verniolle
Commune 2021
Agir sur cette sélection
Éditer des rapports
Aide sur les sélections
1
0,0 à 17,7 (8 459)
17,8 à 32,9 (8 509)
33,0 à 45,4 (5 928)
45,5 à 65,1 (5 920)
65,2 à 100,0 (5 950)
NIA (199)
France : 33,0 %
Sélection : 19,3 %
© IGN - Insee 2021 5km

Cap Delta (Escoubétou 1)

Plateforme technologique de la CAPFV (Escoubétou 1)

Super Marché (Zacom de Graussette)

Etablissements Marandel (espace intermédiaire ; RD12)

Etablissements Lapeyre (espace intermédiaire ; RD624)

Garage Renault (espace intermédiaire ; avenue de la Halte)

♦ Eléments de comparaison territoriale

L'indicateur de concentration d'emploi[14] est de 125.1 en 2019, à comparer aux 96 seulement en Ariège : le bassin d'emploi est bien présent à VERNIOLLE, et en constante progression (il était de 105.8 en 2013). En effet, l'INSEE montre que 80 nouveaux emplois nets ont été créés entre 2013 et 2019, soit une progression de +7.7%.

♦ Evolution récente et perspectives des zones d'activités de la commune de Verniolle

La zone industrielle Escoubetou couvre une surface de 20 ha dont 4,2 ha en cours de commercialisation. Une extension (Escoubétou 2) a été actée en 2019 sur une surface de 7Ha. 17 lots ont été découpés et le VRD réalisé. A ce jour (février 2022), un permis de construire a été délivré sur cette zone (implantation des transports Marcerou). La société Marion Technologies doit réserver une parcelle. La communauté d'agglomération a également un projet de local technique sur ce secteur[15].

La communauté d'agglomération n'envisage pas d'étendre la zone commerciale de Graussette (12Ha) ; il reste des lots fonciers à aménager (résiduel Super U ou Brico dépôt). Les actions ciblées par L'agglo Foix-Varilhes sont de :

- Réfléchir à l'évolution de la zone pour développer l'activité (mixité des activités de commerce, d'artisanat et de loisirs),
- Accompagner les propriétaires du foncier vacant pour débloquer la situation (le prix du foncier est un frein au développement de la zone),
- Prévoir l'adressage,
- Requalifier l'îlot central et reprendre la voirie. Mettre en place un règlement de zone. »

Il existe un projet de station de recharge haute puissance pour véhicules électriques et un projet de restaurant.

♦ Zones d'activités et SCOT

Les 2 zones d'activités économiques de Verniolle sont classées en zones stratégiques de développement économique :

- Une partie de la zone d'Escoubétou figure au D.O.O du SCOT comme zone économique existante,
- L'autre partie (Escoubétou 2) est classée en zone économique stratégique de court terme, pour une surface de 7ha,
- La zone commerciale de Graussette est classée en Zacom

[14] L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

[15] Source : Communauté d'agglomération – M. TARTIE – réunion en mairie de Verniolle du 15/09/2021

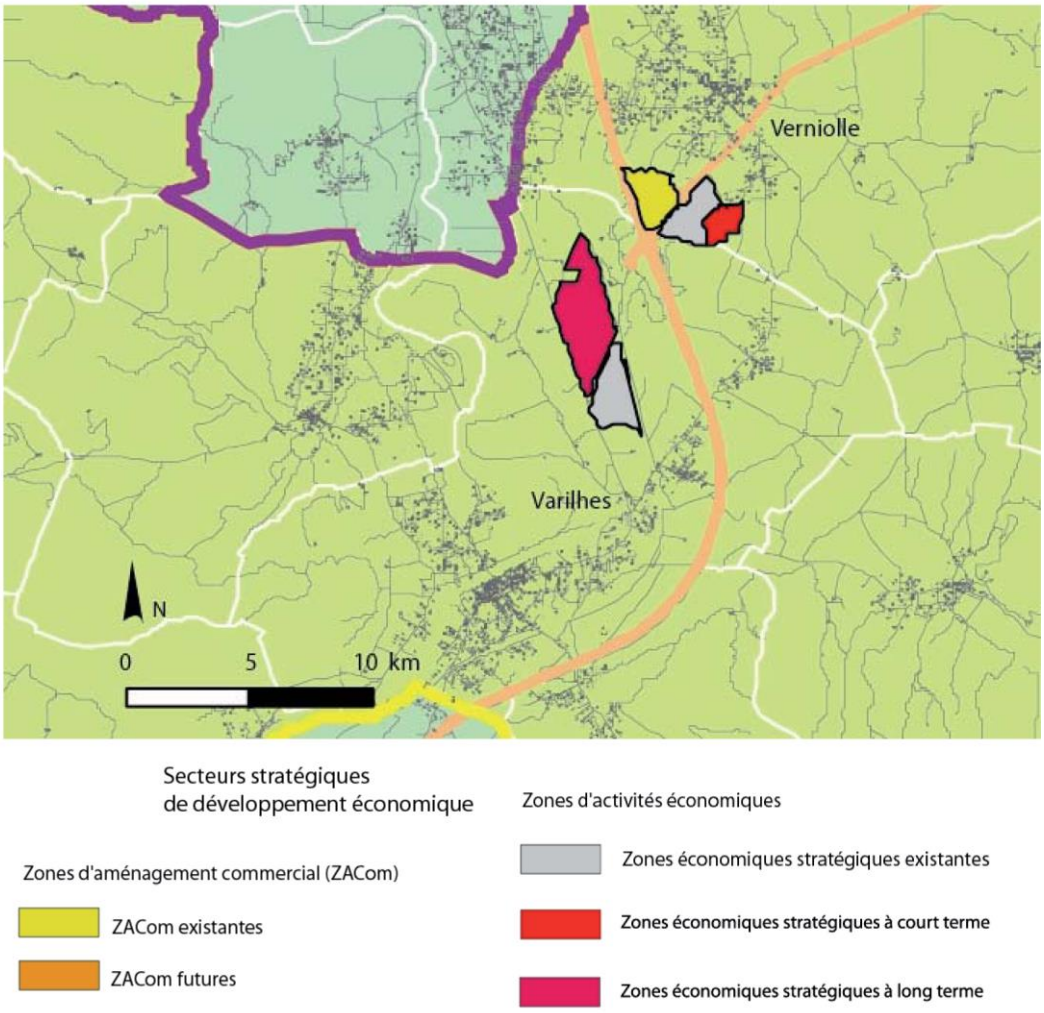

La localisation géographique des activités économiques

Les zones d'activités d'Escoubétou et de Graussette sont toutes deux localisées en bordure de la voie express RN20, au sud-est de la commune de Verniolle, en contact avec Varilhes, et bénéficient de l'échangeur :

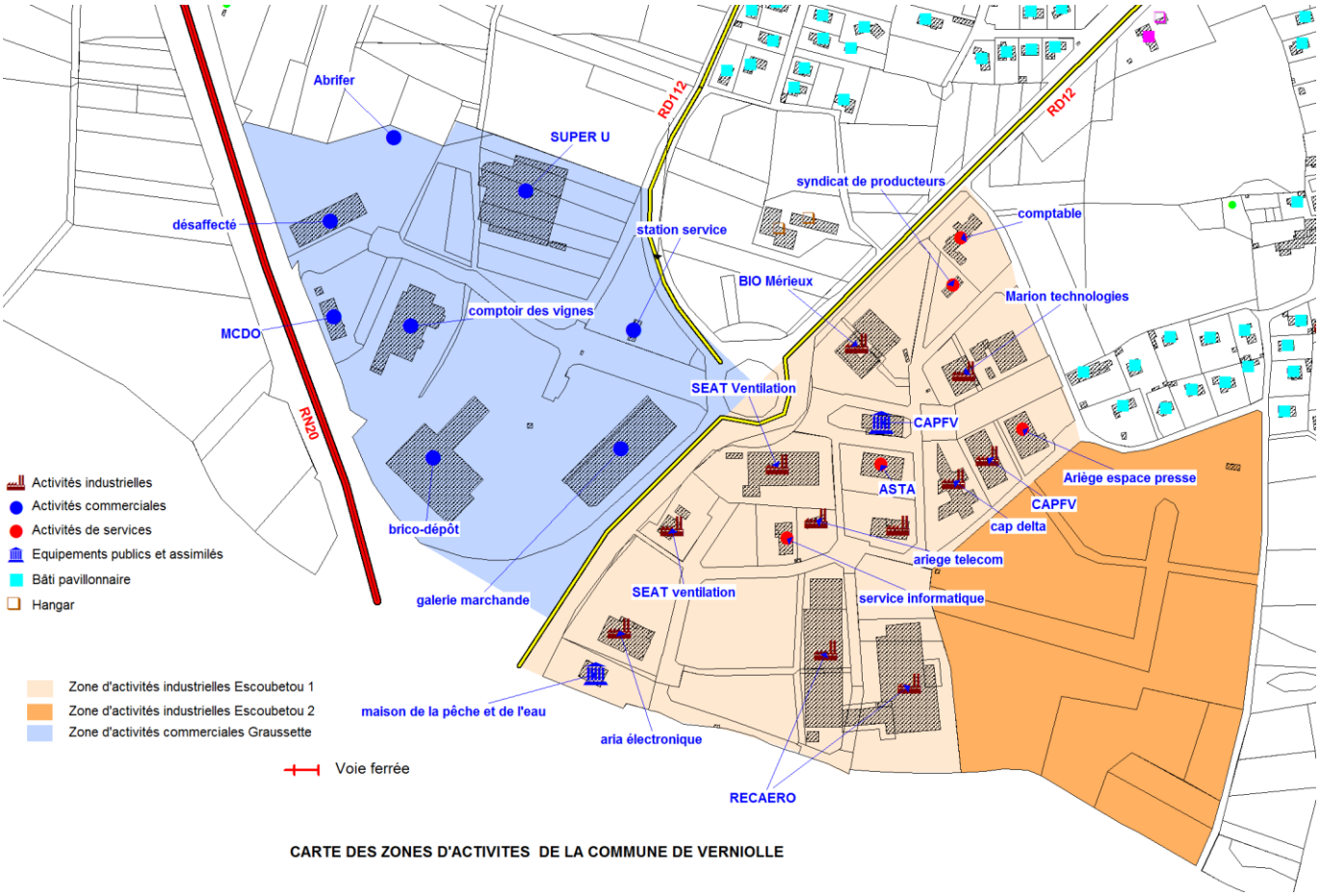

Commerces et services de proximité

Les commerces et services de proximité sont essentiellement concentrés dans le centre-bourg. 13 établissements ont été recensés (inventaires ADRET 2021) :

COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE à VERNIOLLE DANS LE CENTRE-BOURG			
COMMERCES	SERVICES	SANTE	TOTAL
8	1	4	13

Source : ADRET - 2021

Le tableau ci-après en donne la répartition :

COMMERCES DE PROXIMITE	
Coiffeur	2
Boulangerie patisserie	1
restauration rapide	1
Restaurant pizzeria	1
Vente de vêtements	1
Institut de beauté	1
Divers (carrefour culturel et gourmand)	1
SERVICES	
Cabinet d'architecture	1
SANTE	
EHPAD	1
Cabinet médical	1
Cabinet de psychologue, ostéo, kiné	1
Pharmacie	1
TOTAL	13

Source : ADRET - 2021

Ainsi, la commune de VERNIOLLE possède un petit noyau de commerces et services de proximité dans le centre-bourg : la centralité est relativement bonne, et le centre-bourg est vivant grâce à ce maillage. La situation est cependant relativement fragile, et il important de préserver cette centralité commerciale.

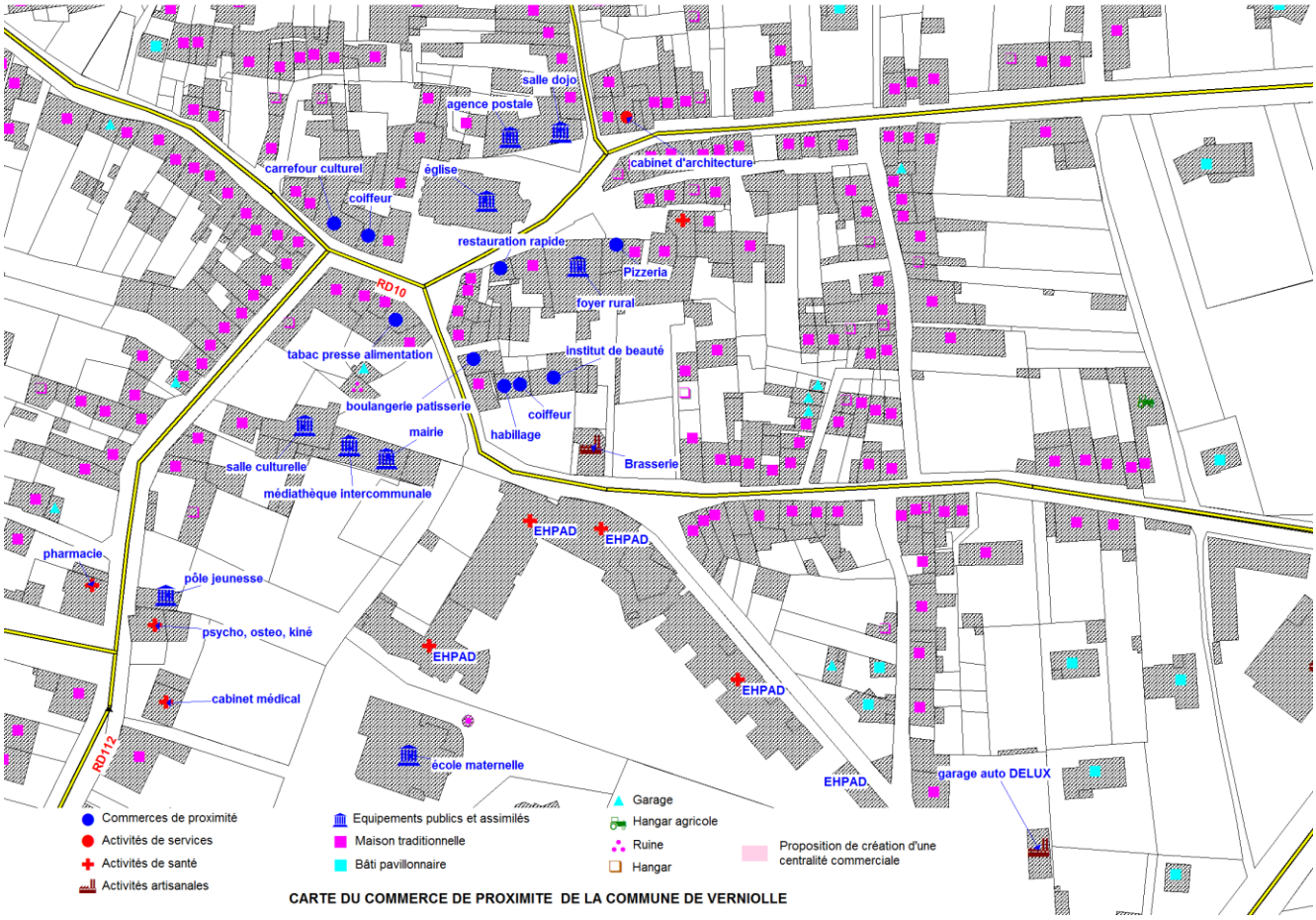

Commerces de proximité dans le centre-bourg de Verniolle

Le diagnostic établi par l'ORT de Varilhes-Verniolle relève la même problématique : « *Le bourg de Verniolle regroupe essentiellement des commerces de proximité d'ultra nécessité complétés par l'offre de sa zone commerciale et du bourg de Varilhes, mieux pourvu en termes de petits commerces de proximité. Il existe une centralité, même si certaines activités se trouvent excentrées […].L'enjeu du cœur de ville de Verniolle est de se démarquer par une offre de commerces et services complémentaires aux offres de la zone commerciale et de Varilhes tout en conservant* ***une centralité commerciale*** *notamment en repositionnant la fonction commerciale du centre-ville, permettant de concilier redynamisation de centre-ville et renforcement de pôles commerciaux de périphérie tout en respectant les équilibres commerciaux* ».[16]

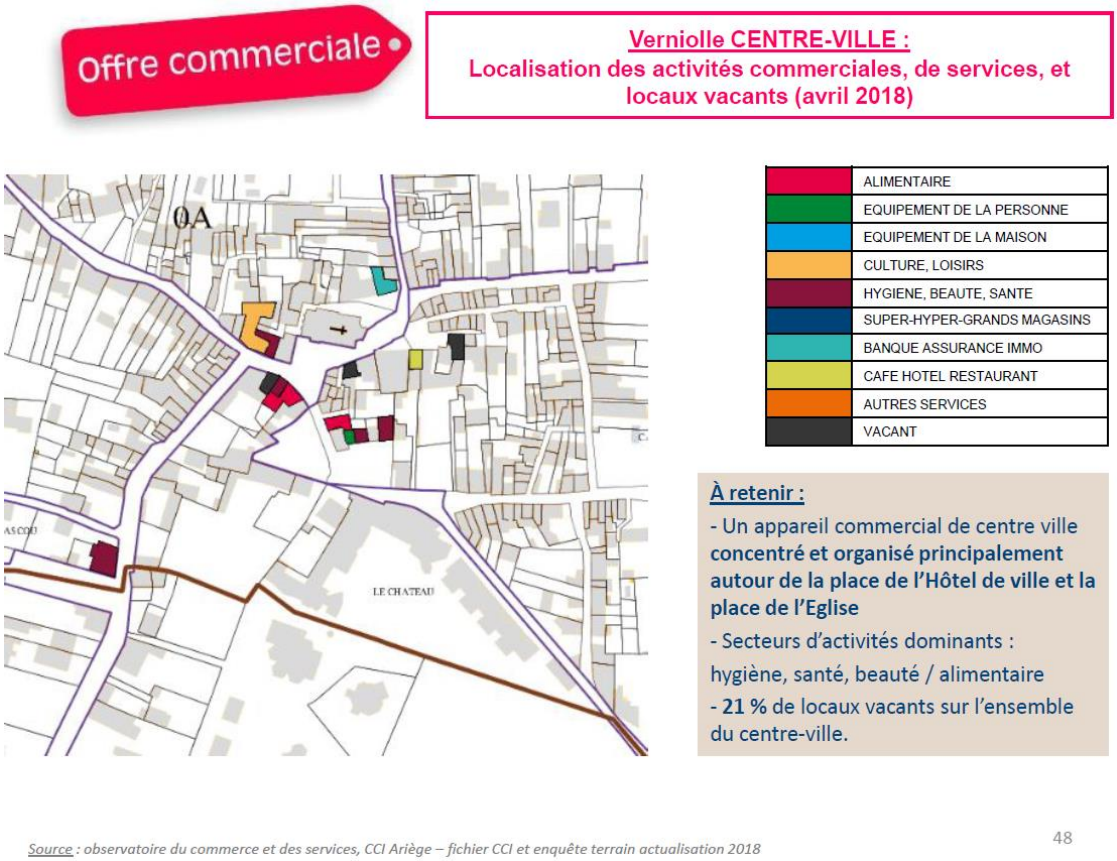

Pour une meilleure lisibilité, la mise en place d'un **périmètre de sauvegarde du commerce de proximité** (correspondant grosso modo à la bastide) à réaliser par délibération du Conseil Municipal, permettrait à la commune de pouvoir exercer un droit de préemption sur les fonds de commerce conformément à l'article L214.1 du code de l'urbanisme ; à l'intérieur de ce périmètre, les cessions de fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux devront faire l'objet d'une déclaration préalable à adresser à la Ville de VERNIOLLE.

Parallèlement, un **périmètre de centralité commerciale** pourra être institué dans la révision du PLU ; doté de la même enveloppe que le périmètre de sauvegarde, il permettra de prendre en compte les prescriptions P76 et P77 du SCOT : *Les centralités commerciales correspondent à des tissus urbains denses présentant une diversité de fonctions (logements, commerces, équipements publics et collectifs…). La limite de*

[16] Confer PLH 2020-2025 Pays Foix Varilhes – Diagnostic territorial ; orientations stratégiques ; programme d'actions thématique

la « centralité » est définie selon les caractéristiques morphologiques de chaque bourg, hameau ou quartier, et doit correspondre à une emprise propice aux déplacements à pied. Les documents d'urbanisme local devront délimiter au sein du tissu urbain existant ou des zones de développement, les centralités commerciales et P77 (Afin de favoriser des effets de seuil suscitant l'intérêt des acheteurs (regroupement des commerces au sein d'un même secteur et d'éviter le développement de nouveaux regroupement commerciaux « anarchiques » ou linéaires, ces secteurs doivent accueillir prioritairement les commerces en général et les commerces de proximités en particulier. Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser l'implantation des commerces en priorité au sein des centralités).

Concrètement, dans le périmètre de centralité commerciale, le règlement interdira tout changement de destination de commerces de proximité.

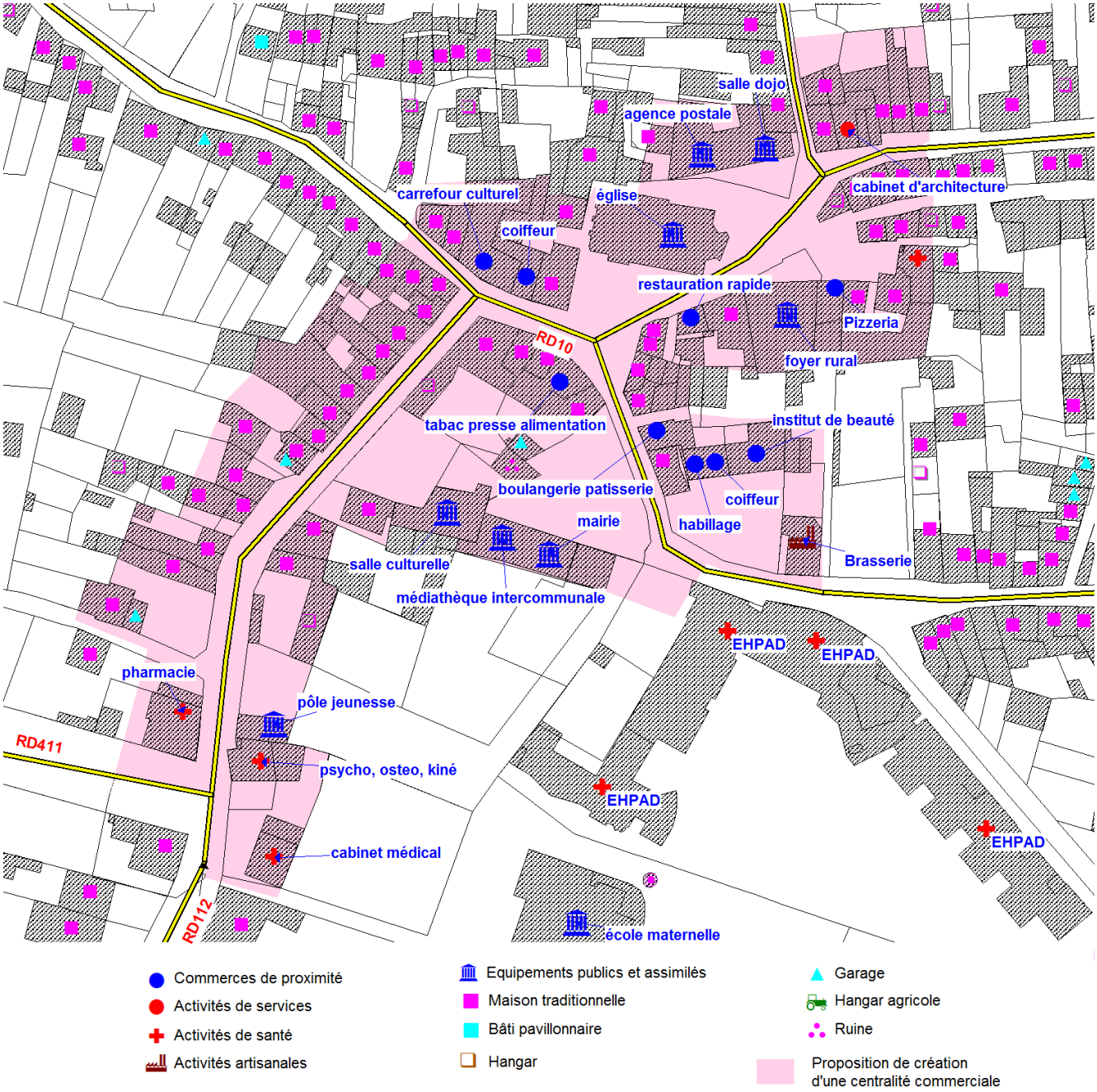

CARTE DU COMMERCE DE PROXIMITE DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE

Il existe cependant 4 secteurs où s'est développé le commerce de proximité en dehors du centre-bourg : ces secteurs constituent des **espaces intermédiaires**, dans lesquels la création de nouveaux commerces est permise ; en dehors du périmètre de centralité commerciale et des espaces intermédiaires, la création de nouveaux commerces sera interdite, ce qui permettra de se conformer à la prescription P81 du SCOT, qui précise que *les PLU devront justifier la règlementation des espaces intermédiaires au regard d'une stratégie commerciale visant notamment à garantir l'équilibre entre le maintien des commerces en centres anciens et le développement des commerces en ZACom.*

CARTE DES ESPACES INTERMEDIAIRES RD411 DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE

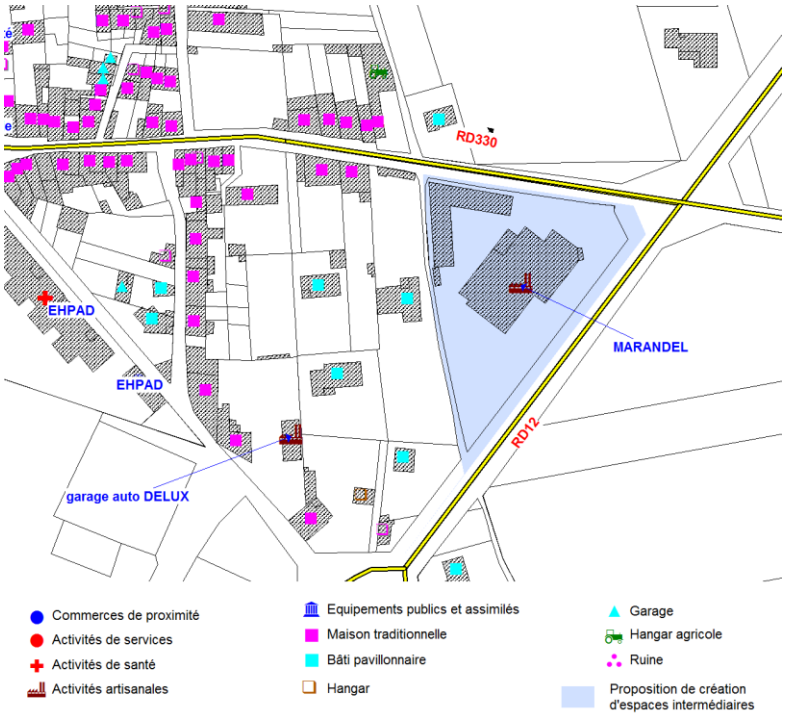

CARTE DES ESPACES INTERMEDIAIRES RD12 DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE

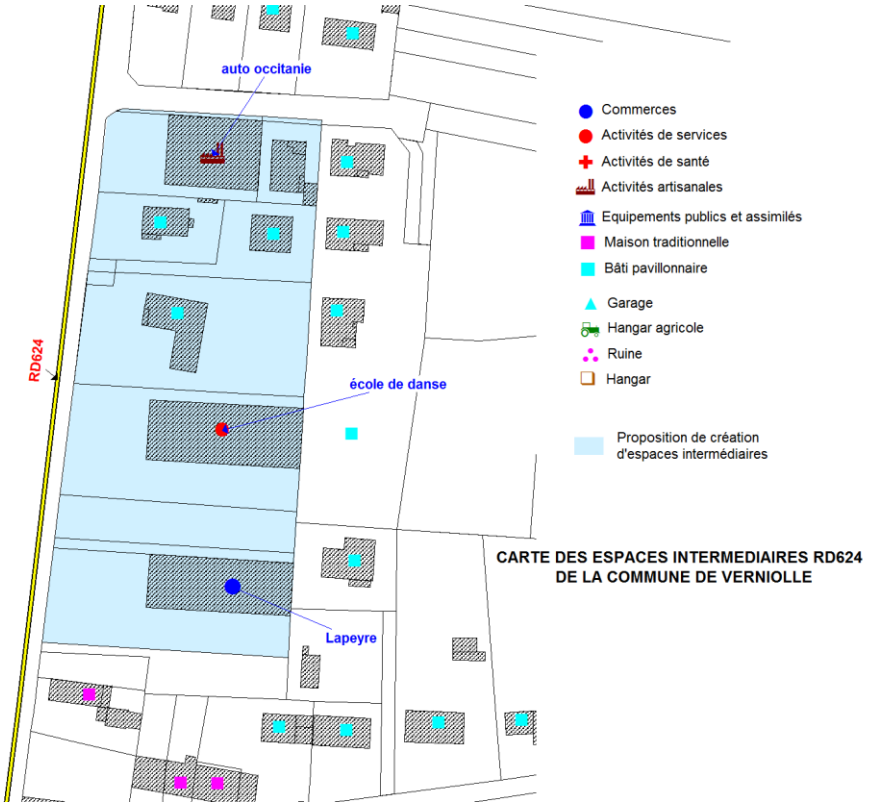

CARTE DES ESPACES INTERMEDIAIRES RD624 DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE

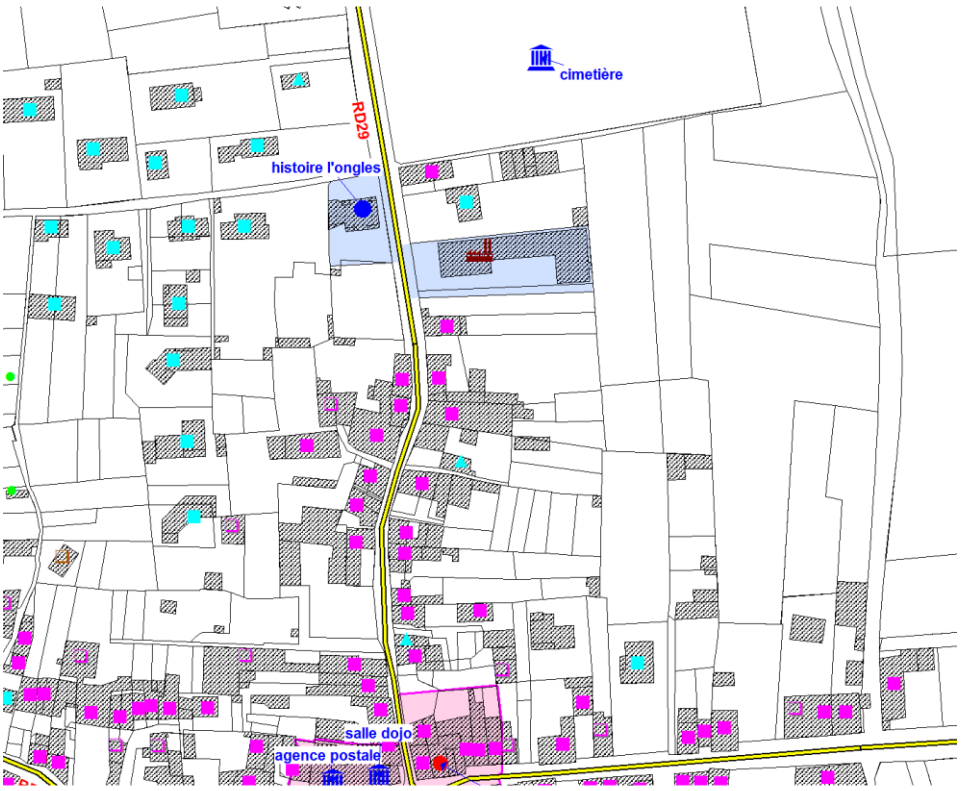

CARTE DES ESPACES INTERMEDIAIRES RD29 DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE

La création de centralité commerciale et d'espaces intermédiaires répond par ailleurs à l'ORT de Varilhes-Verniolle ; l'ORT précise ainsi : « *L'étude portée par L'agglo Foix-Varilhes et menée par la CCI sur le pôle commercial Varilhes/Verniolle propose plusieurs pistes d'actions afin de maintenir l'activité économique en centre-bourg :*

- *Poursuite de l'observatoire du commerce,*
- *Inscription des conditions de développement du commerce dans le PLU, limitant et organisant les possibilités de développement commercial sur la périphérie,*
- *Modernisation et développement des activités existantes,*
- *Spécialisation de la zone de Graussette, en limitant les possibilités d'implantation d'activités non dédiées au commerce dans le document d'urbanisme [non acté par L'agglo Foix-Varilhes, en cours de réflexion dans le cadre du projet de territoire],*
- *Développement des animations à travers la définition et la coordination d'animations culturelles et festives autour d'évènements phares rattachant les marchés et/ou manifestations commerciales, relancer la création d'une association des commerçants.*

L'objectif poursuivi est de maintenir le pôle commercial de Verniolle tel qu'il est dimensionné aujourd'hui, sans nuire à l'attractivité de Varilhes qui reste le pôle à densifier sur le territoire du canton de Varilhes ».[17]

[17] Confer PLH 2020-2025 Pays Foix Varilhes – Diagnostic territorial ; orientations stratégiques ; programme d'actions thématique

Nota bene : Le périmètre d'intervention ORT diffère du périmètre de centralité commerciale[18] ; il s'appuie sur la prise en compte de plusieurs enjeux notamment en matière d'habitat, de commerces, de patrimoine et de requalification urbaine ; il est défini comme le périmètre sur lequel s'exercent les effets juridiques, commerciaux et fiscaux de l'ORT et sur lequel il est nécessaire d'intervenir pour garantir le succès de la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le périmètre d'intervention de Verniolle suit la forme en étoile de la commune organisé autour de l'hyper-centre qui accueille la mairie et l'église et de six axes routiers : l'avenue des Pyrénées, la rue de la République, la rue de Mounic, l'avenue de Mirepoix, la rue Carabin, l'avenue des Monts d'Olmes. De part et d'autre de l'avenue des Pyrénées, des places de la République et de l'église, et de l'avenue de Mirepoix se situe le périmètre commercial prioritaire qui accueille les commerces et les services du centre-ville. Le secteur d'intervention est délimité par la fin de la continuité du bâti en front de rue. Il exclut les extensions pavillonnaires récentes, les équipements scolaires et sportifs, les hameaux éloignés du centre-ville ainsi que les parcs commercial et technologique de Graussette et Escoubétou situés en périphérie sud de la commune, afin de prioriser les actions en termes d'habitat et de commerce sur le centre-ville. Le linéaire représenté par l'avenue des Pyrénées qui fera l'objet de travaux d'aménagement pour favoriser les déplacements doux depuis le rond-point de Graussette est intégré dans le secteur d'intervention.

L'activité touristique

L'activité touristique est très réduite à Verniolle (178 lits) :

- Un camping à la ferme à Las Rives (6 emplacements, dortoirs, sanitaires), non utilisé à ce jour,
- 2 gîtes ruraux,
- 28 Résidences secondaires

Au total, le taux de touristicité[19] s'élève à 0.08, ce qui est très réduit.

Le principal attrait touristique réside dans le château de Fiches, qui attire 800 visiteurs par an ; des animations y sont réalisées par l'association des amis du Château de Fiches (ateliers, animations, expositions).

[18] Le périmètre de centralité commerciale est plus restreint afin de faciliter le renforcement de la centralité et éviter un étalement de l'appareil commercial.

[19] taux de touristicité : rapport entre (l'hébergement marchand + l'hébergement non marchand) et la population résidante de la commune

2.3 LES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

2.3.1 Les équipements scolaires

La commune de VERNIOLLE a des équipements scolaires en adéquation avec l'évolution démographique communale (pas de tension en terme d'accueil) : les équipements scolaires ne constituent pas un enjeu pour la révision du PLU

Actuellement, on dénombre un total de 217 élèves en 2021/2022 en 2 sites :

→ Ecole maternelle (4 classes ; 87 élèves) ; impossibilité de création d'une salle supplémentaire,

→ Ecole élémentaire (7 classes ; 130 élèves) dont 1 classe intégrée (enfants handicapés) ; possibilité de création d'une classe supplémentaire ; cette école a été construite récemment (2016)

La commune compte aussi :

→ ALAE,

→ Crèche (35 enfants), gérée par L'agglo Foix-Varilhes ,

→ Maison des assistantes maternelles (en face de l'école maternelle),

→ Cantine (gérée en régie),

L'ancienne école élémentaire, fermée en 2016, et dont une partie a été démolie, est actuellement désaffectée. Le devenir de ce bâtiment n'est pas encore tranché.

2.3.2 Les équipements sportifs

Un bon niveau d'équipements sportifs

La commune est dotée des équipements sportifs suivants :

- Terrain de rugby à l'est de la RN20 (en commun avec la Tour-du-Crieu) ; problèmes de stationnement les jours de matches ou d'entraînement,
- 2 terrains de tennis ouverts,
- 1 terrain de pétanque,
- 1 skate park,
- 1 local karaté,
- 1 local danse, gymnastique, yoga

♦ **Projets** :

- Création d'un vestiaire avec douches pour les terrains de tennis (en cours),
- Création d'un city park (non programmé à ce jour).

2.3.3 Les équipements sociaux, socio-éducatifs et de loisirs

Un niveau d'équipements sociaux, sociaux-éducatifs et de loisirs globalement satisfaisants ; projet à long terme d'une salle des fêtes en remplacement du foyer rural

La commune dispose des équipements suivants :

- Salle culturelle (jouxtant la Mairie),
- Locaux associatifs,
- Foyer rural localisé dans l'hyper-centre du bourg (générateur de nuisances sonores),

- Point d'accueil jeunesse (géré par L'agglo Foix-Varilhes),
- Médiathèque (géré par L'agglo Foix-Varilhes),

On peut y ajouter :

- Un terrain d'aéromodélisme.

♦ Projets

× La commune envisage la création d'une salle des fêtes qui répondrait aux nuisances sonores générées par le Foyer Rural ; l'emplacement pourrait être localisé soit dans le prolongement des écoles, soit à proximité des terrains de rugby. Ce projet, non programmé, ne sera réalisé qu'à long terme.

× La commune souhaiterait accueillir un Bar de Pays dans un local communal du centre-ville qui en est dépourvu.

× Rénovation envisagée de l'aire de jeux pour jeunes enfants (en face des écoles).

♦ Milieu associatif

Le tissu associatif est relativement riche avec la présence des associations suivantes :

× Relais de Poche, partenaire de la librairie-tartinerie, qui propose une programmation culturelle dense et qui rencontre un vif succès auprès d'une large population qui dépasse les limites de la commune
× Ailes bleues (aéromodélisme),
× Comité des Fêtes,
× Espéranto,
× La Rando des Artistes (peinture),
× Les Spyros (activités artistiques),
× REV (réflexions et échanges),
× Scrabble Club,
× Verniolle Activités Loisirs (danse, relaxation…),
× Verniolle Danses (danses),
× Voix du Val d'Ariège (chorale),
× ACCA (chasse),
× Au gré du vent (sorties diverses),
× EPGV (gym volontaire),
× FOOT Loisirs,
× Karaté Club,
× Ring Club (boxe),
× TCV (tennis),
× USCV (rugby),
× USCV Vétérans foot,
× Association de défense des intérêts des riverains de l'aérodrome de Pamiers-les Pujols (défense et protection des intérêts des riverains et voisins de la zone concernée par l'aérodrome de Pamiers les Pujols et notamment de la réglementation contre les bruits ; opposition à l'extension et à la création d'un aéroport commercial ou autre)
× Association de lutte contre les nuisances sonores de la RN20 sur la commune de Verniolle.

Foyer rural

Pôle jeunesse

Ecole primaire

Ecole maternelle

Ancienne école désaffectée

EHPAD

2.3.4 Autres équipements

Les autres équipements publics sont :

- Mairie,
- Siège du SCOT et services de l'antenne technique de L'agglo Foix-Varilhes
- Ateliers municipaux,
- Eglise,
- Cimetière : une extension récente a été réalisée (2017).

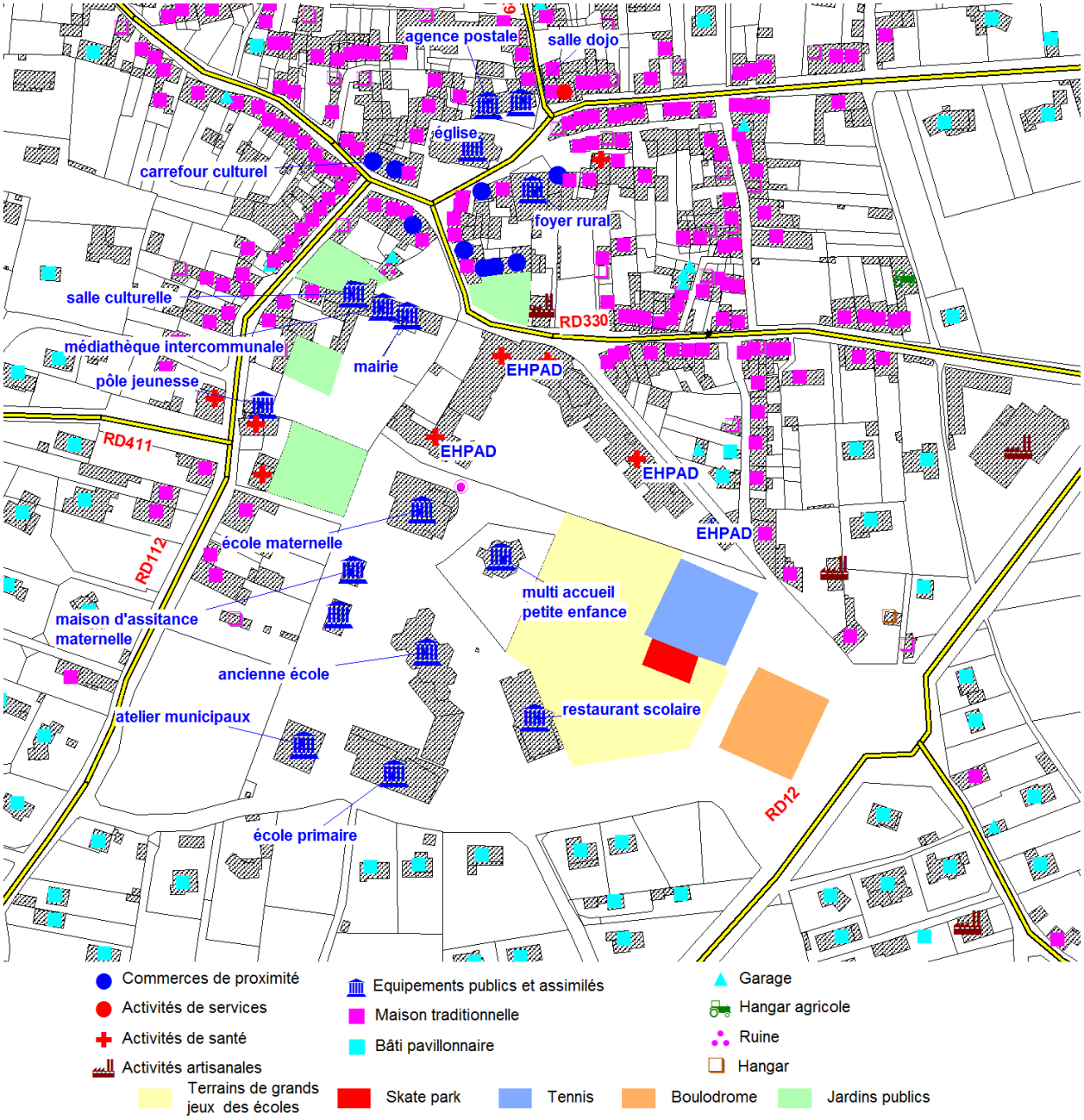

CARTE DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE

2.4 LES RESEAUX

2.4.1 Les voies de communication :

> *La commune de VERNIOLLE est traversée par la RN20, voie express prolongeant l'autoroute A66, pourvue d'un échangeur, et par plusieurs routes départementales qui confluent vers le bourg. La commune est également traversée par la voie ferrée. L'aérodrome de Pamiers-les Pujols est situé en partie à l'extrémité nord-est du territoire communal. Plusieurs aménagements sont à l'étude pour améliorer la sécurité, notamment des piétons et des cyclistes. Le stationnement constitue un enjeu dans le bourg.*

La RN20

La commune de VERNIOLLE est traversée par la RN20, qui prolonge l'autoroute A66, laquelle relie Villefranche-de-Lauragais à partir de l'A61 au Nord à Foix et Tarascon-sur-Ariège au sud. Cet Axe, encore appelé E09 (d'Orléans à Barcelone), constitue l'axe de grande circulation Toulouse-Andorre-Espagne, et l'ossature principale du territoire du SCOT. Le trafic est important, et dépasse les 20 000 véhicules/jour au droit de Verniolle (dont 6% de poids lourds).

La commune de Verniolle bénéficie d'un échangeur, qui permet la desserte du bourg mais aussi de la zone économique Delta Sud.

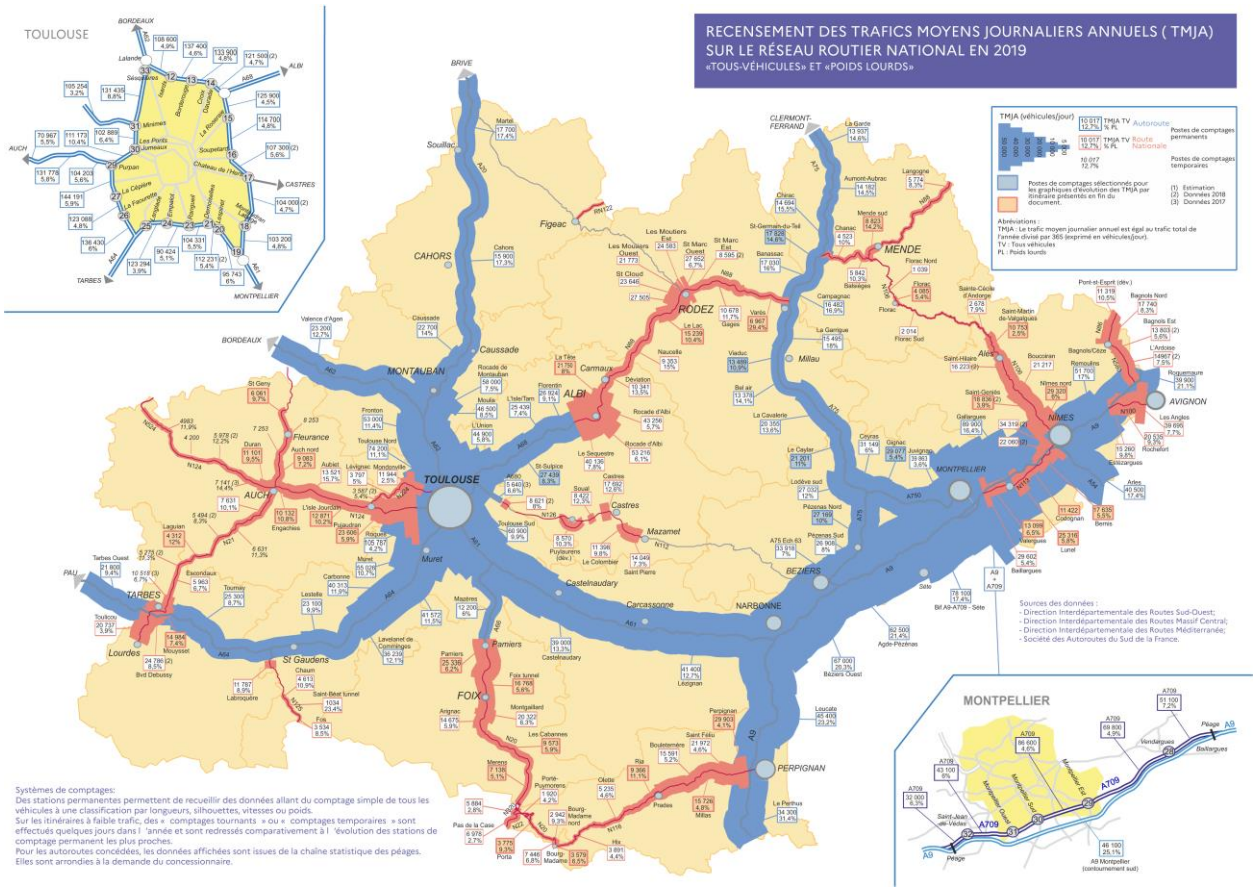

Le statut de voie express nécessite un recul important des constructions ou installations par rapport à l'ouvrage autoroutier ; ainsi, l'article L111.6 du C.U. interdit (sauf exceptions dûment justifiées) les

constructions ou installations sur une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de la RN20. Aucun accès direct n'est autorisé (article L151-3 du C.U.).

Voirie départementale

♦ **Le réseau :**

La commune est traversée par plusieurs routes départementales, qui confluent presque toutes vers le bourg selon un réseau en étoile :

- La RD624 (à l'extrémité ouest de Verniolle) qui relie Pamiers au nord, à Saint-Jean-de-Verges au sud, selon un tracé parallèle à la RN20,
- La RD12 qui relie la RN20, via l'échangeur de Verniolle, à la RD119 (route de Pamiers à Carcassonne via Mirepoix) ; encore appelée avenue du Plantaurel, elle constitue la voie de contournement de Verniolle,
- La RD112, ou avenue des Pyrénées, qui accède au bourg de Verniolle depuis la RD12,
- La RD29, qui relie Verniolle à la Tour-de-Crieu au nord ; étroite dans la traversée du bourg, elle est appelée rue de Mounic,
- La RD411 qui relie Verniolle à Saint-Jean-de-Falga à l'ouest ; elle est aussi connue sous le nom d'avenue de la Halte,
- La RD10, encore appelée, selon les tronçons, avenue de Pamiers, rue de la République, avenue des Monts d'Olmes, qui relie Verniolle à Pamiers au nord, et à Saint-Félix-de-Rieutord au sud,
- La RD330 qui relie Verniolle à Coussa au sud-est ; nommée rue Carabin dans le bourg,
- La RD119, hors commune, mais qui longe l'aérodrome

♦ **Recul des constructions :**

Le recul des constructions dépend du classement de la voirie départementale ; cette dernière est découpée en plusieurs catégories :

- ✓ 1ère catégorie : RD12 et RD119 ; recul (hors agglo) de 50m de l'axe pour les habitations et 40m pour les autres constructions ; l'article L111.6 du C.U. interdit (sauf exceptions dûment justifiées) les constructions ou installations sur une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- ✓ 2ème catégorie : aucune route départementale de ce type à Verniolle ; recul de 35m de l'axe pour les habitations et 25m pour les autres constructions
- ✓ 3ème catégorie : RD10, RD29 et RD411 : recul de 25m de l'axe pour les habitations et 20m pour les autres constructions
- ✓ 4ème catégorie : RD112 et RD330 ; recul de 15m de l'axe pour les habitations et 10m pour les autres constructions.

Voirie communale

Dans le bourg, un petit nombre de voies communales complète en un maillage +/- dense le réseau des RD disposé en étoile ; on citera, parmi les plus importantes :

- × Rue de la Clotte, rue de la Bousigue entre la RD411 et la RD10,
- × Chemin de Pinjaqua entre la RD10 et la RD29,
- × Rue des Troubadours entre la RD10 et la RD330,
- × Rue Gabriel Fauré entre la RD330 et la RD112

- Chemin de derrière le château entre la RD112 et la RD12…

De nombreuses voies en impasse desservent par ailleurs les tissus urbains récents.

En dehors du bourg, la voirie communale goudronnée forme un maillage efficace. Un réseau de chemins de terre carrossable et de chemins peu marqués permettent l'accès au parcellaire agricole.

Voie ferrée

La ligne de chemin de fer Toulouse/Ax-les-Thermes traverse la commune parallèlement à la RN20. La halte de Verniolle, limitrophe entre la commune et celle de Saint-Jean-du-Falga, n'est plus en service depuis longtemps. Le centre-bourg est situé à :

- 5.0km de la gare de Pamiers,
- 6.5km au nord de la gare de Varilhes

La proximité de la gare de Varilhes, qui pourrait constituer à l'avenir un pôle d'échanges multimodal, permet d'envisager de nombreuses perspectives de développement en matière de déplacements multimodaux[20] : projet de liaison entre la gare et le centre-bourg de Verniolle :

- avec le réseau de transport de l'agglo,
- avec des aménagements cyclables (plan vélo du SCOT et projet de passage de la V81).

Aérodrome de Pamiers-les Pujols

A cheval sur Verniolle et les Pujols, l'aérodrome a été ouvert en 1976. Il est géré par le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-les-Pujols. Les activités portent principalement sur :

- Le para-club, un des plus importants de France, qui assure 30.000 sauts annuels, forme civils et militaires du 1er RCP (24000 sauts en parachute; 1800 rotations annuelles en 2021),
- L'aéroclub, spécialisé dans le pilotage aérien et la formation au métier de pilote,
- l'Association des Aéro Constructeurs Amateurs de l'Ariège,
- Airborne Center (association de passionnés de sauts militaires et de la seconde guerre mondiale).

[20] Confer ORT : Diagnostic territorial des bourgs-centres de Varilhes, Verniolle

L'aérodrome de Pamiers-les-Pujols

Le Zèbre, avion utilisé par le parachutisme

Voie ferrée

RN20

Rue de Mied des vignes (avec trottoir aux normes)

Ralentisseur et trottoir aux normes (rue du pigeonnier)

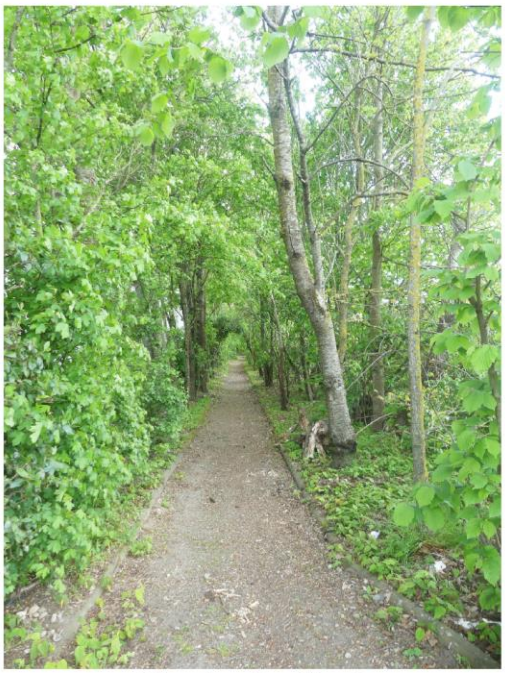

Liaison douce (Escoubétou1)

Chemin de terre carrossable (chemin rural de Pas del Pendut)

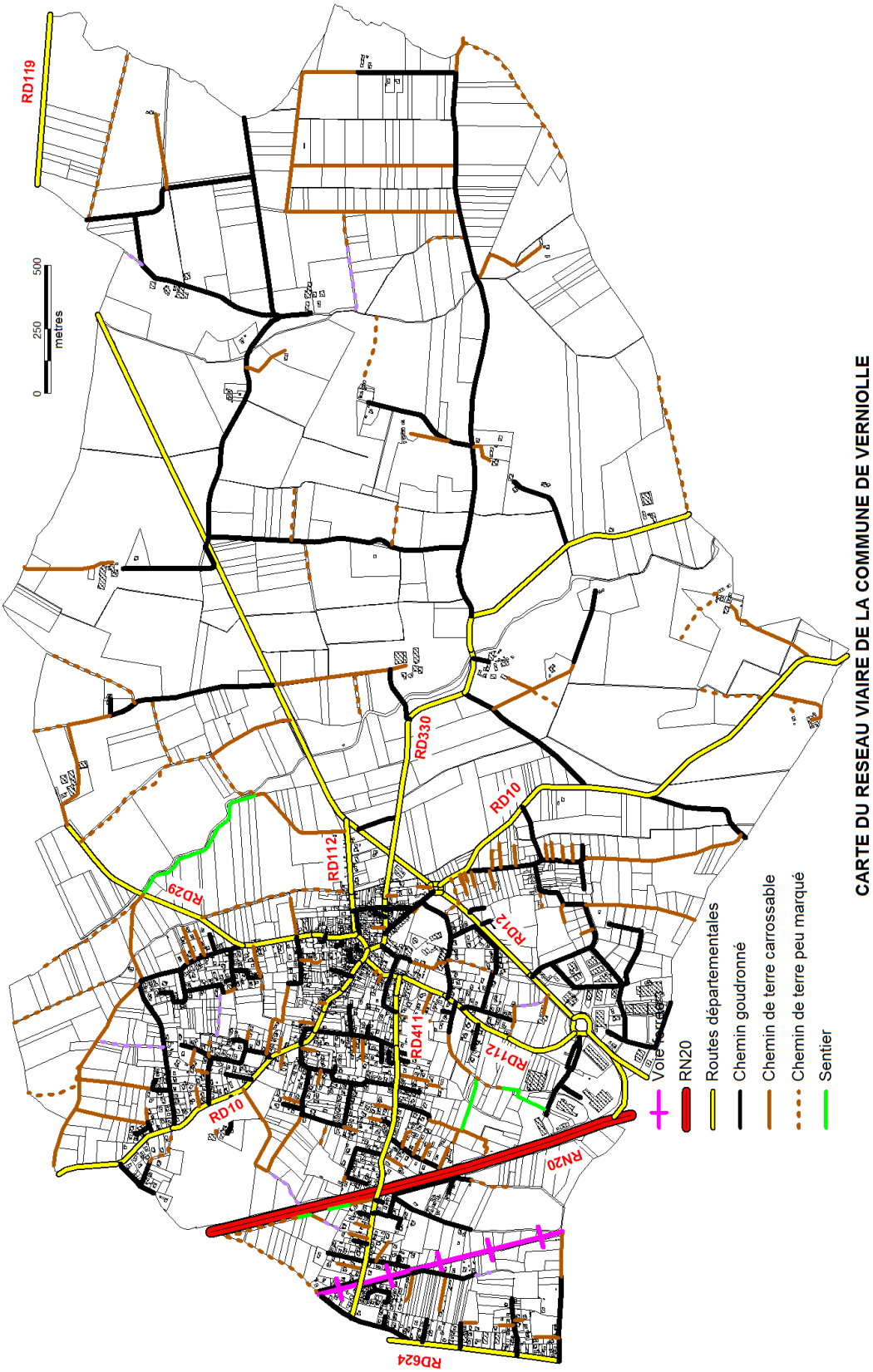
CARTE DU RESEAU VIAIRE DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE
0
250
500
metres
RD119
RD330
RD10
RD112
RD29
RD411
RN20
RD624
Voie
RN20
Routes départementales
Chemin goudronné
Chemin de terre carrossable
Chemin de terre peu marqué
Sentier

Problématique sécuritaire

Le CAUE a réalisé (janvier 2021) une étude portant sur les aménagements de sécurité sur la traverse d'agglomération RD112 – RD12 – RD10 – RD29 – RD411 à Verniolle. Les principaux points durs induisent les projets suivants :

- RD411 (avenue de la Halte) : malgré la création d'un ralentisseur et d'un plateau traversant, la vitesse des véhicules reste excessive, d'autant que les bas côtés ne sont pas aménagés (pas de trottoir) → Réalisation de cheminements piétons (ou de trottoirs) ; mise en place de 2 plateaux surélevés,
- RD112 (avenue des Pyrénées) : 1 plateau surélevé a été aménagé ; les accotements ne sont pas aménagés (pas de trottoir), et les déplacements à pied ou à vélo sont dangereux → Réalisation de cheminements piétons (ou de trottoirs) sur tronçon nord ; création d'une liaison douce en site propre en partie sud (sur chemin de terre et sentier existant),
- RD29 (rue de Mounic) : rue très étroite dans la traversée du village historique ; 1 ralentisseur a été réalisé au droit du cimetière. L'objectif est de sécuriser les déplacements piétons et de modérer la vitesse des véhicules → Création d'une voie partagée (zone 30) dans le centre historique ; réalisation de cheminements piétons (ou de trottoirs) en partie nord,
- RD12 (avenue du Plantaurel) : route à grande circulation excluant tout dispositif ralentisseur → Création d'un cheminement doux avec massif végétalisé,
- RD10 (avenue des Monts d'Olmes) : absence de trottoirs ; largeur (5.5m) insuffisante pour créer un cheminement piéton → Création d'un ralentisseur (dos d'âne) ; aménagement d'une liaison douce traversant l'école maternelle pour accéder à la place de la Mairie.

Stationnement

Le stationnement est délicat dans le centre-bourg en raison de l'étroitesse des rues (problématique d'accès aux garages notamment).

Les principales aires de stationnement sont situées :

× Derrière la Mairie (60 places),

× Devant la Mairie (16 places),

× A proximité de l'EHPAD (20 places) ; il faut ajouter une vingtaine de places à l'emplacement d'un des 2 boulodromes,

× Aux écoles (33 places)…

Un petit nombre de places de stationnement sont également disposées en linéaire le long des voies, lorsque c'est possible.

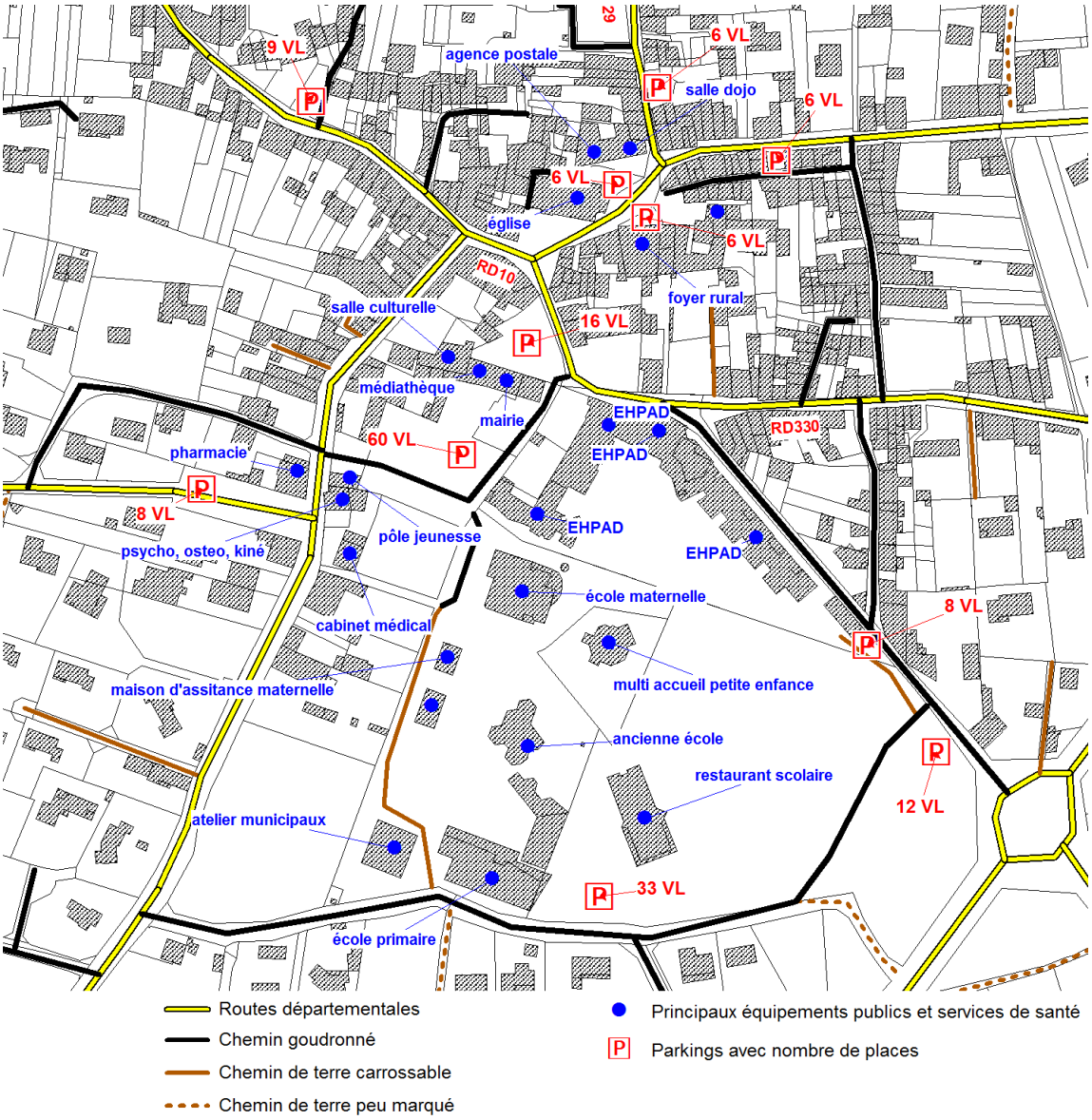

CARTE DU STATIONNEMENT DANS LE CENTRE-BOURG DE VERNIOLLE

Par ailleurs, le stationnement à proximité du stade municipal est insuffisant les jours d'entraînement ou de matches. La commune envisage la création d'une aire de stationnement à l'arrière du stade, sur terrain communal.

Globalement, le stationnement des véhicules constitue un enjeu dans le bourg centre de Verniolle, ce qui pose le problème des rénovations de bâtis anciens dans le centre bourg avec création de plusieurs logements, sans création de place de stationnement correspondant aux nouveaux logements. La même problématique se pose pour les changements de destination visant à transformer un garage, une grange en logement. Le règlement du PLU devra trouver un équilibre entre cette problématique et la densification de l'habitat

Les mobilités

♦ Mobilités à Verniolle

✓ Taux d'actifs travaillant dans leur lieu de résidence

Seulement 21.4% (Insee 2018) des actifs de Verniolle travaillent dans la commune (contre 28.1 dans le territoire de L'agglo Foix-Varilhes), et ce, malgré le dynamisme économique généré par Delta Sud ; à Pamiers, le taux est bien plus élevé (60.5%). Le tableau ci-dessous montre que les flux domicile-travail intra-communaux sont globalement plus favorables dans le territoire de la CCPAP :

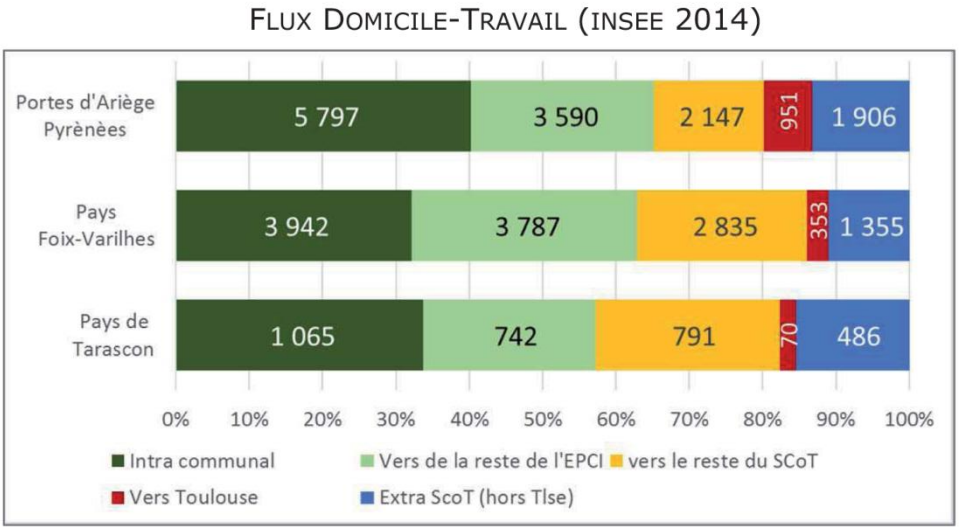

✓ Avec une quasi-absence de transport en commun

La voiture reste de loin le principal moyen de locomotion des actifs de VERNIOLLE (91%).

Les transports en commun ne totalisent que 1.1% des moyens de transport, ce qui est marginal ; une seule offre est actuellement disponible le TAD (transport à la demande).

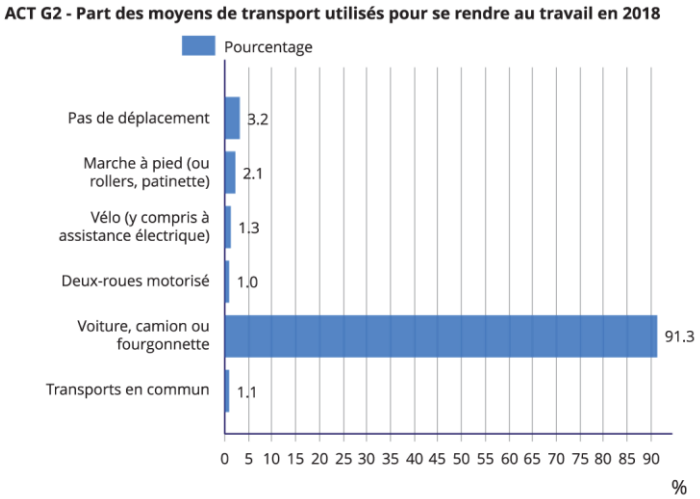

Une nouvelle offre de transport en commun de l'agglo porte sur 6 A/R par jour vers Varilhes et Foix sur la principale ligne du réseau, avec connexion avec le PEM de Varilhes, liaison avec l'hôpital et les zones d'activités.

♦ Le plan déplacements du SCOT VA

Le SCOT a lancé en avril 2017 une étude de mobilité à l'échelle du SCOT ; elle a débouché sur un plan global de déplacements approuvé le 09 décembre 2019. La principale action concernant Verniolle réside dans l'extension du service de bus actuellement fourni sur Foix et Montgaillard à partir de septembre 2022 ; la desserte comporterait 2 arrêts sur Verniolle : l'un à l'entrée de la zone d'activités Escoubetou et l'autre, en terminus, sur la place Adelin Moulis (derrière la Mairie). Ce projet pourrait impacter les places de stationnement de véhicules existantes.

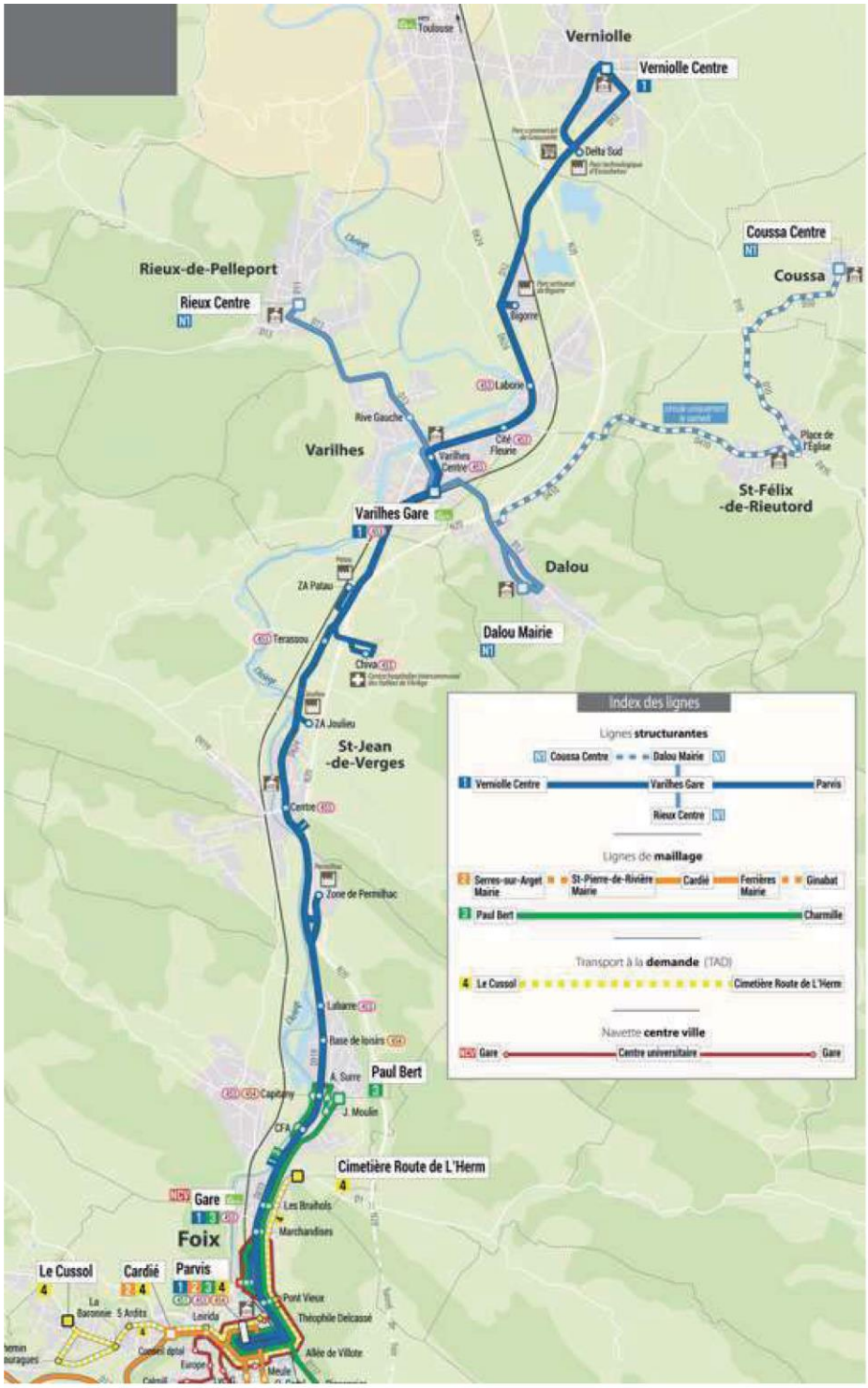

Extrait du nouveau réseau de transport de L'agglo

D'autres actions proposées par le Plan de Déplacements visent à :

- Limiter l'étalement urbain, favoriser la densité urbaine,
- Pacifier les cœurs de ville au travers de nouveaux plans de circulation et de stationnement,
- Privilégier les mobilités actives…

♦ Aires de co-voiturage

Une aire de covoiturage existe officieusement sur le parking du Super U ; une réflexion est en cours à ce sujet (officialisation de cette aire de co-voiturage ; ou parking de covoiturage en centre-bourg qui risque d'attirer les voitures ventouses dans un secteur déjà saturé).

♦ Bornes de recharge pour véhicules électriques

Il existe actuellement une borne de recharge pour les véhicules électriques publique sur la zone Escoubétou et une borne sur le parking du Mac Do.
Il n'existe aucune borne dans le centre de Verniolle. Le développement prévu du parc de véhicules électriques en France est à anticiper en particulier pour les habitants ne disposant pas de possibilité de recharge à domicile.

♦Mobilité active

✓ Mobilité active dans le bourg de Verniolle

Si le centre historique de Verniolle est quasiment dépourvu de trottoirs en raison de l'étroitesse des rues, un réseau de liaisons douces existe en bordure des rues et des routes départementales, comprenant des accotements enherbés (peu sécurisants, mais qui pourraient être valorisés), des trottoirs hors normes, des trottoirs aux normes, qui viennent s'ajouter à quelques sentiers présents :

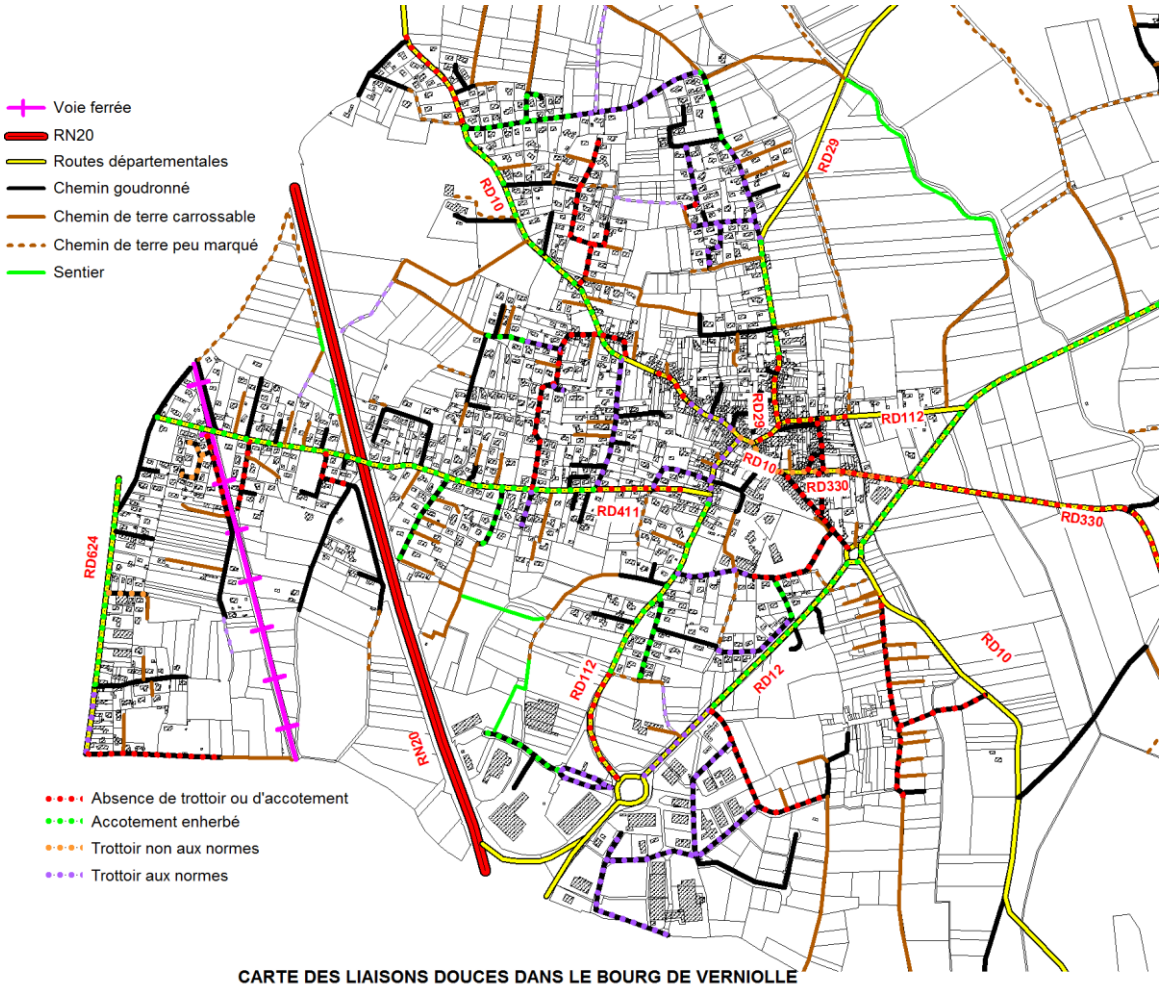

CARTE DES LIAISONS DOUCES DANS LE BOURG DE VERNIOLLE

La commune réfléchit à la création d'un cheminement doux qui relierait le centre-bourg aux zones d'activités. De nombreux piétons et cyclistes empruntent cet itinéraire non balisé et non sécurisé. Ce projet structurant créerait un lien entre la ville et sa périphérie et faciliterait les échanges

✓ Le projet de vélo route V81

Le projet de vélo-routeV81 du piémont pyrénéen a pour ambition de relier Anglet (Océan atlantique) à Barcarès (mer méditerranée) en traversant 2 régions, six départements sur un linéaire de 570km, dont 38% sont déjà réalisés. Dans le département de l'Ariège, plusieurs tronçons ont été réalisés (Foix/Saint-Girons ; Lavelanet/Mirepoix).

Le tracé projeté de la V81 est en cours d'étude ; la nature des projets dépendra de la capacité financière de chaque commune (en agglomération), du Département (hors zone agglomérée), de l'Agglo pour les itinéraires éventuellement repérés au sein ou au droit des ZAE d'intérêt communautaire.

Dans le territoire de L'agglo Foix-Varilhes, l'itinéraire V81, traversant les communes Foix, Vernajoul, Saint-Jean-de-Verges, Crampagna, Varilhes et Verniolle devrait apparaître comme la colonne vertébrale du futur réseau cyclable communautaire avec des enjeux à la fois touristiques et utilitaires.

✓ Le plan vélo porté par le SCOT

Le Syndicat de SCOT porte la stratégie de développement des itinéraires vélos, sous forme d'un plan vélo (approuvé le 14/12/2021) visant à définir les itinéraires cyclables dans le périmètre du SCOT.

En ce qui concerne Verniolle, plusieurs tracés prioritaires, surtout en sites propres, ont été proposés dans le cadre du Plan Vélo porté par le SCOT :

- Le long de la RD112 : voir à ce sujet l'étude réalisée par le CAUE, §2.4.1.6, avec en variante la création d'une liaison douce en site propre en partie sud (sur chemin de terre et sentier existant),
- Le long de la RD411,
- Le long de la voie ferrée
- A plus long terme, liaison zone d'activités/hameau de Sabartès

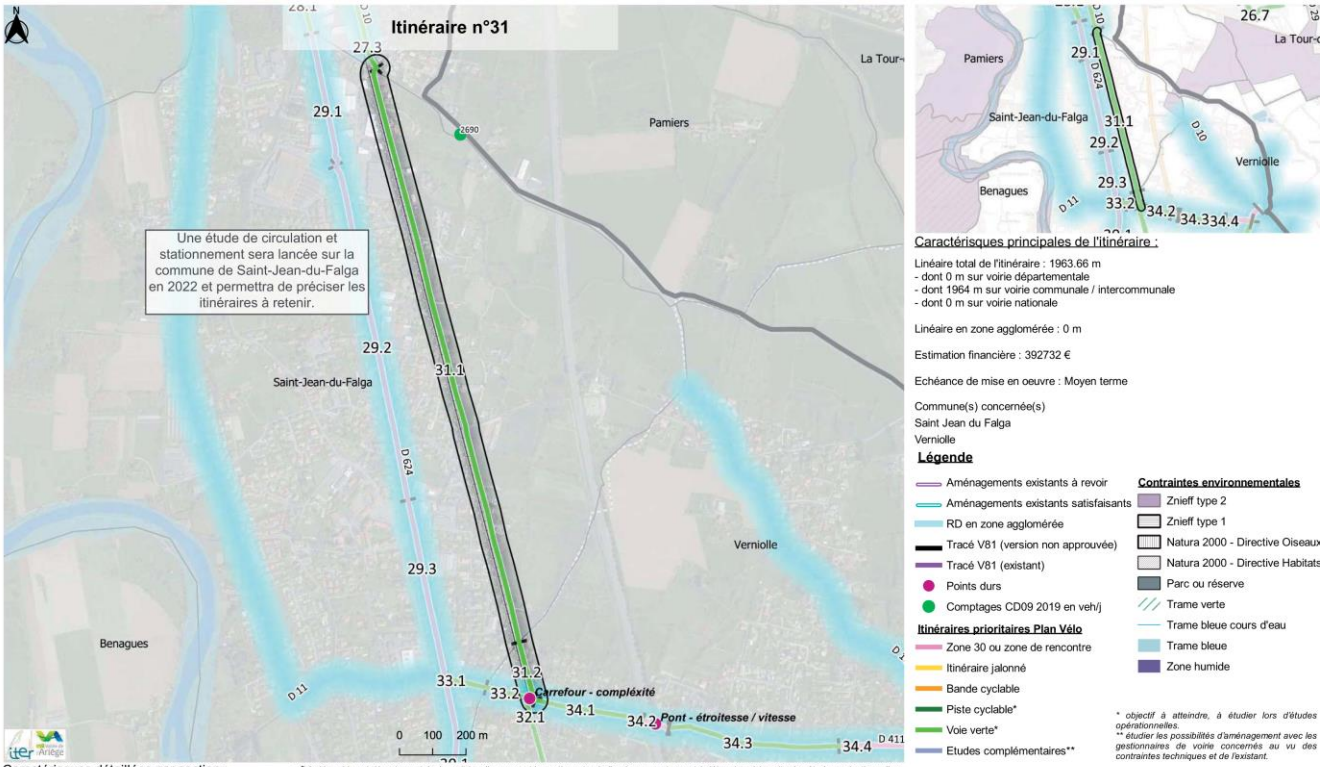

Caractérisques détaillées par section :

* si la voirie est départementale, la maîtrise d'ouvrage et le gestionnaire de l'aménagement seront à déterminer à la suite des études opérationnelles.

N° Section	Aménagement	Aménagement envisagé	Commune	Voirie*	Zone agglo RD	Echéance de mise en oeuvre	Coût min (€)	Cout max (€)	Linéaire total (m)	Linéaire sur RD (m)	Linéaire sur voie communale (m)	Linéaire en zone agglo (m)
31.1	Site propre	Voie verte	Saint Jean du Falga	Communale / Intercommunale		Moyen terme	356952	892380	1784.76		1785	
31.2	Site propre	Voie verte	Verniolle	Communale / Intercommunale		Moyen terme	35780	89450	178.9		179	

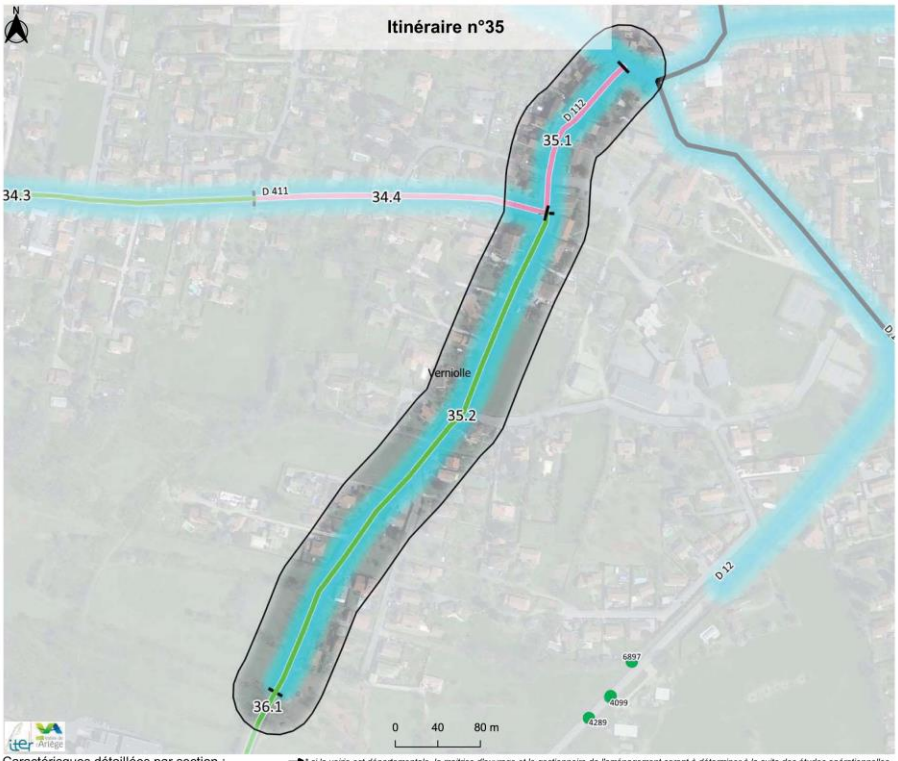

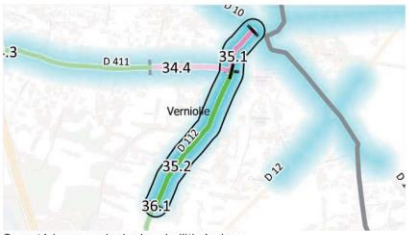

Caractérisques principales de l'itinéraire :

Linéaire total de l'itinéraire : 687.2 m
- dont 687 m sur voirie départementale
- dont 0 m sur voirie communale / intercommunale
- dont 0 m sur voirie nationale

Linéaire en zone agglomérée : 687 m

Estimation financière : 105956 €

Echéance de mise en oeuvre : Moyen terme

Commune(s) concernée(s)
Verniolle

Légende

- Aménagements existants à revoir
- Aménagements existants satisfaisants
- RD en zone agglomérée
- Tracé V81 (version non approuvée)
- Tracé V81 (existant)
- Points durs
- Comptages CD09 2019 en veh/j

Itinéraires prioritaires Plan Vélo

- Zone 30 ou zone de rencontre
- Itinéraire jalonné
- Bande cyclable
- Piste cyclable*
- Voie verte*
- Etudes complémentaires**

Contraintes environnementales

- Znieff type 2
- Znieff type 1
- Natura 2000 - Directive Oiseaux
- Natura 2000 - Directive Habitats
- Parc ou réserve
- Trame verte
- Trame bleue cours d'eau
- Trame bleue
- Zone humide

** objectif à atteindre, à étudier lors d'études opérationnelles.*
*** étudier les possibilités d'aménagement avec les gestionnaires de voirie concernés au vu des contraintes techniques et de l'existant.*

Caractérisques détaillées par section :

** si la voirie est départementale, la maîtrise d'ouvrage et le gestionnaire de l'aménagement seront à déterminer à la suite des études opérationnelles.*

N° Section	Aménagement	Aménagement envisagé	Commune	Voirie*	Zone agglo RD	Echéance de mise en oeuvre	Coût min (€)	Cout max (€)	Linéaire total (m)	Linéaire sur RD (m)	Linéaire sur voie communale (m)	Linéaire en zone agglo (m)
35.1	Mixité	Zone 30	Verniolle	Départementale	Zone agglo RD	Moyen terme	1142	4894	163.13	163		163
35.2	Site propre	Voie verte	Verniolle	Départementale	Zone agglo RD	Moyen terme	104814	262035	524.07	524		524

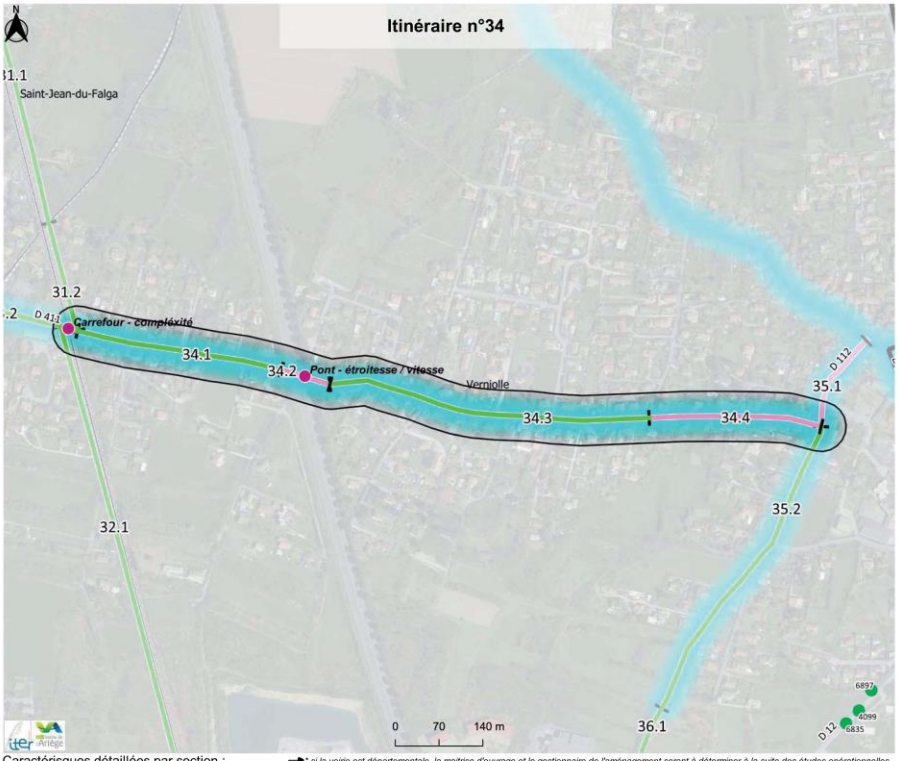

Caractérisques principales de l'itinéraire :

Linéaire total de l'itinéraire : 1210.54 m
- dont 1210 m sur voirie départementale
- dont 0 m sur voirie communale / intercommunale
- dont 0 m sur voirie nationale

Linéaire en zone agglomérée : 1210 m

Estimation financière : 172948 €

Echéance de mise en oeuvre : Moyen terme

Commune(s) concernée(s)
Verniolle

Légende

- Aménagements existants à revoir
- Aménagements existants satisfaisants
- RD en zone agglomérée
- Tracé V81 (version non approuvée)
- Tracé V81 (existant)
- Points durs
- Comptages CD09 2019 en veh/j

Itinéraires prioritaires Plan Vélo

- Zone 30 ou zone de rencontre
- Itinéraire jalonné
- Bande cyclable
- Piste cyclable*
- Voie verte*
- Etudes complémentaires**

Contraintes environnementales

- Znieff type 2
- Znieff type 1
- Natura 2000 - Directive Oiseaux
- Natura 2000 - Directive Habitats
- Parc ou réserve
- Trame verte
- Trame bleue cours d'eau
- Trame bleue
- Zone humide

** objectif à atteindre, à étudier lors d'études opérationnelles.*
*** étudier les possibilités d'aménagement avec les gestionnaires de voirie concernés au vu des contraintes techniques et de l'existant.*

Caractérisques détaillées par section :

** si la voirie est départementale, la maîtrise d'ouvrage et le gestionnaire de l'aménagement seront à déterminer à la suite des études opérationnelles.*

N° Section	Aménagement	Aménagement envisagé	Commune	Voirie*	Zone agglo RD	Echéance de mise en oeuvre	Coût min (€)	Cout max (€)	Linéaire total (m)	Linéaire sur RD (m)	Linéaire sur voie communale (m)	Linéaire en zone agglo (m)
34.1	Site propre	Voie verte	Verniolle	Départementale	Zone agglo RD	Moyen terme	66454	166135	332.27	332		332
34.2	Mixité	Zone 30	Verniolle	Départementale	Zone agglo RD	Moyen terme	568	2436	81.19	81		81
34.3	Site propre	Voie verte	Verniolle	Départementale	Zone agglo RD	Moyen terme	103986	259965	519.93	520		520
34.4	Mixité	Zone 30	Verniolle	Départementale	Zone agglo RD	Moyen terme	1940	8314	277.15	277		277

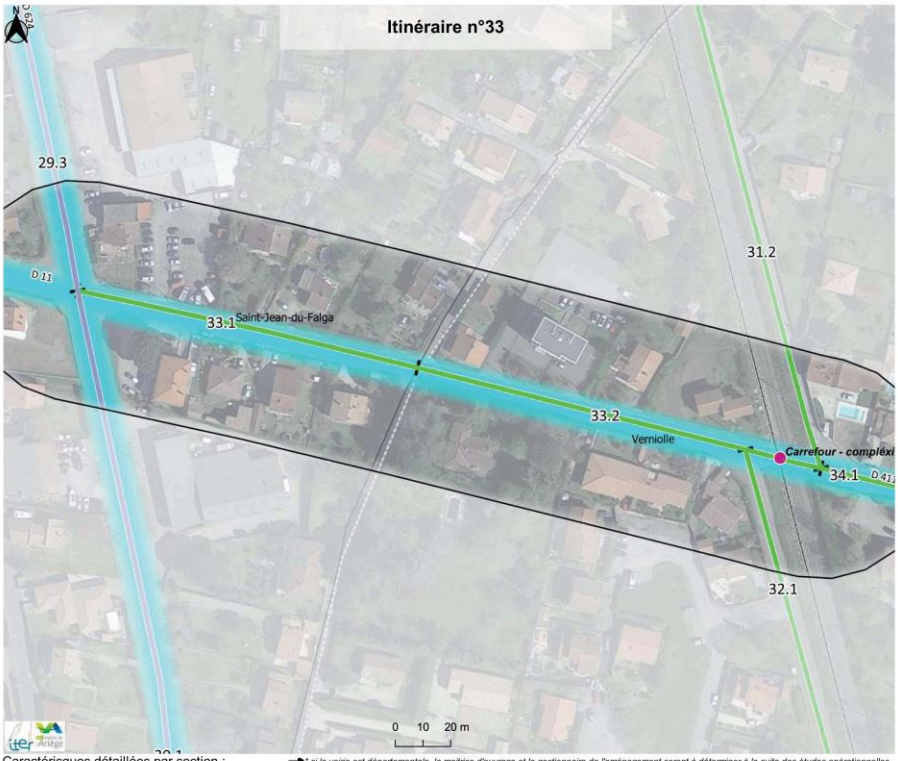

Caractérisques principales de l'itinéraire :

Linéaire total de l'itinéraire : 276.54 m
- dont 276 m sur voirie départementale
- dont 0 m sur voirie communale / intercommunale
- dont 0 m sur voirie nationale

Linéaire en zone agglomérée : 276 m

Estimation financière : 55308 €

Echéance de mise en oeuvre : Moyen terme

Commune(s) concernée(s)
Saint Jean du Falga
Verniolle

Légende

- Aménagements existants à revoir
- Aménagements existants satisfaisants
- RD en zone agglomérée
- Tracé V81 (version non approuvée)
- Tracé V81 (existant)
- Points durs
- Comptages CD09 2019 en veh/j

Itinéraires prioritaires Plan Vélo

- Zone 30 ou zone de rencontre
- Itinéraire jalonné
- Bande cyclable
- Piste cyclable*
- Voie verte*
- Etudes complémentaires**

Contraintes environnementales

- Znieff type 2
- Znieff type 1
- Natura 2000 - Directive Oiseaux
- Natura 2000 - Directive Habitats
- Parc ou réserve
- Trame verte
- Trame bleue cours d'eau
- Trame bleue
- Zone humide

** objectif à atteindre, à étudier lors d'études opérationnelles.*
*** étudier les possibilités d'aménagement avec les gestionnaires de voirie concernés au vu des contraintes techniques et de l'existant.*

Caractérisques détaillées par section :

** si la voirie est départementale, la maitrise d'ouvrage et le gestionnaire de l'aménagement seront à déterminer à la suite des études opérationnelles.*

N° Section	Aménagement	Aménagement envisagé	Commune	Voirie*	Zone agglo RD	Echéance de mise en oeuvre	Coût min (€)	Cout max (€)	Linéaire total (m)	Linéaire sur RD (m)	Linéaire sur voie communale (m)	Linéaire en zone agglo (m)
33.1	Site propre	Voie verte	Saint Jean du Falga	Départementale	Zone agglo RD	Moyen terme	25218	63045	126.09	126		126
33.2	Site propre	Voie verte	Verniolle	Départementale	Zone agglo RD	Moyen terme	30090	75225	150.45	150		150

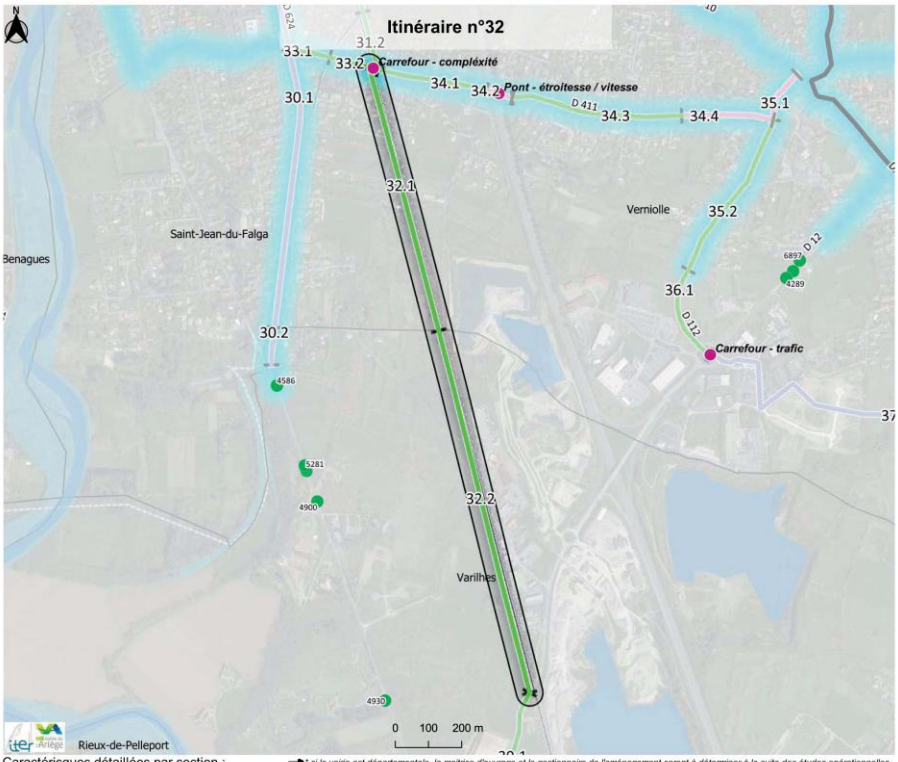

Caractérisques principales de l'itinéraire :

Linéaire total de l'itinéraire : 1944.65 m
- dont 0 m sur voirie départementale
- dont 1945 m sur voirie communale / intercommunale
- dont 0 m sur voirie nationale

Linéaire en zone agglomérée : 0 m

Estimation financière : 388930 €

Echéance de mise en oeuvre : Moyen terme

Commune(s) concernée(s)
Verniolle
Varilhes

Légende

- Aménagements existants à revoir
- Aménagements existants satisfaisants
- RD en zone agglomérée
- Tracé V81 (version non approuvée)
- Tracé V81 (existant)
- Points durs
- Comptages CD09 2019 en veh/j

Itinéraires prioritaires Plan Vélo

- Zone 30 ou zone de rencontre
- Itinéraire jalonné
- Bande cyclable
- Piste cyclable*
- Voie verte*
- Etudes complémentaires**

Contraintes environnementales

- Znieff type 2
- Znieff type 1
- Natura 2000 - Directive Oiseaux
- Natura 2000 - Directive Habitats
- Parc ou réserve
- Trame verte
- Trame bleue cours d'eau
- Trame bleue
- Zone humide

** objectif à atteindre, à étudier lors d'études opérationnelles.*
*** étudier les possibilités d'aménagement avec les gestionnaires de voirie concernés au vu des contraintes techniques et de l'existant.*

Caractérisques détaillées par section :

** si la voirie est départementale, la maitrise d'ouvrage et le gestionnaire de l'aménagement seront à déterminer à la suite des études opérationnelles.*

N° Section	Aménagement	Aménagement envisagé	Commune	Voirie*	Zone agglo RD	Echéance de mise en oeuvre	Coût min (€)	Cout max (€)	Linéaire total (m)	Linéaire sur RD (m)	Linéaire sur voie communale (m)	Linéaire en zone agglo (m)
32.1	Site propre	Voie verte	Verniolle	Communale / Intercommunale		Moyen terme	164134	410335	820.67		821	
32.2	Site propre	Voie verte	Varilhes	Communale / Intercommunale		Moyen terme	224796	561990	1123.98		1124	

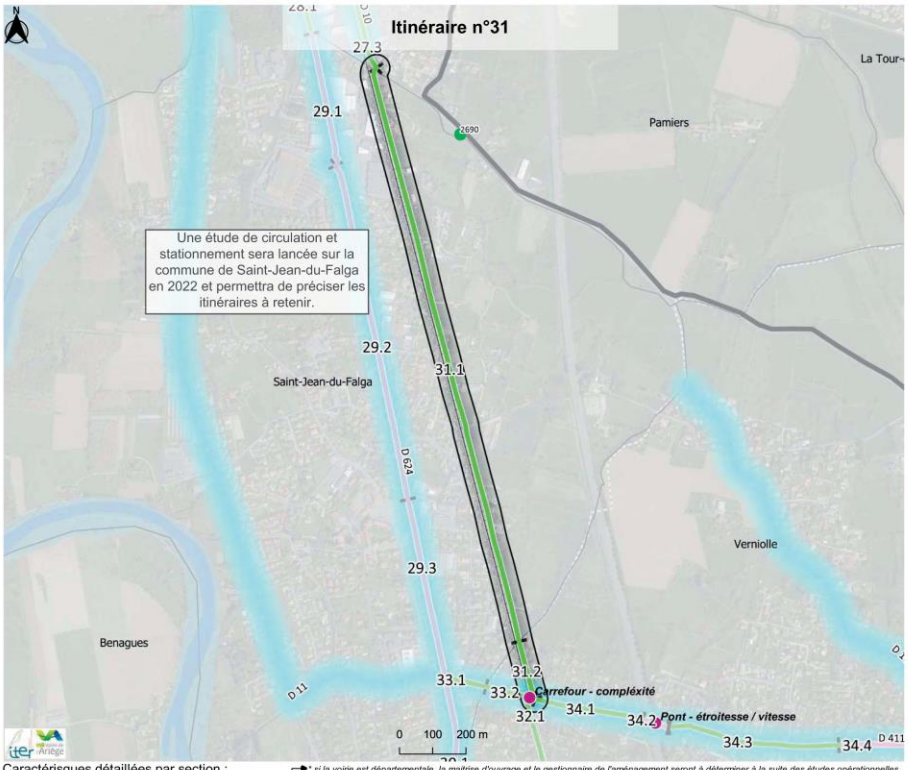

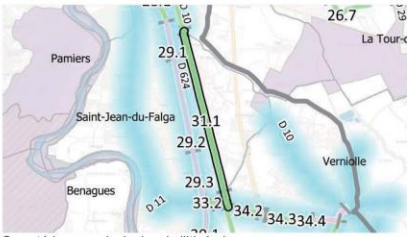

Caractérisques principales de l'itinéraire :

Linéaire total de l'itinéraire : 1963.66 m
- dont 0 m sur voirie départementale
- dont 1964 m sur voirie communale / intercommunale
- dont 0 m sur voirie nationale

Linéaire en zone agglomérée : 0 m

Estimation financière : 392732 €

Echéance de mise en oeuvre : Moyen terme

Commune(s) concernée(s)
Saint Jean du Falga
Verniolle

Légende

- Aménagements existants à revoir
- Aménagements existants satisfaisants
- RD en zone agglomérée
- Tracé V81 (version non approuvée)
- Tracé V81 (existant)
- Points durs
- Comptages CD09 2019 en veh/j

Itinéraires prioritaires Plan Vélo

- Zone 30 ou zone de rencontre
- Itinéraire jalonné
- Bande cyclable
- Piste cyclable*
- Voie verte*
- Etudes complémentaires**

Contraintes environnementales

- Znieff type 2
- Znieff type 1
- Natura 2000 - Directive Oiseaux
- Natura 2000 - Directive Habitats
- Parc ou réserve
- Trame verte
- Trame bleue cours d'eau
- Trame bleue
- Zone humide

** objectif à atteindre, à étudier lors d'études opérationnelles.*
*** étudier les possibilités d'aménagement avec les gestionnaires de voirie concernés au vu des contraintes techniques et de l'existant.*

Caractérisques détaillées par section :

** si la voirie est départementale, la maîtrise d'ouvrage et le gestionnaire de l'aménagement seront à déterminer à la suite des études opérationnelles.*

N° Section	Aménagement	Aménagement envisagé	Commune	Voirie*	Zone agglo RD	Echéance de mise en oeuvre	Coût min (€)	Cout max (€)	Linéaire total (m)	Linéaire sur RD (m)	Linéaire sur voie communale (m)	Linéaire en zone agglo (m)
31.1	Site propre	Voie verte	Saint Jean du Falga	Communale / Intercommunale		Moyen terme	356952	892380	1784.76		1785	
31.2	Site propre	Voie verte	Verniolle	Communale / Intercommunale		Moyen terme	35780	89450	178.9		179	

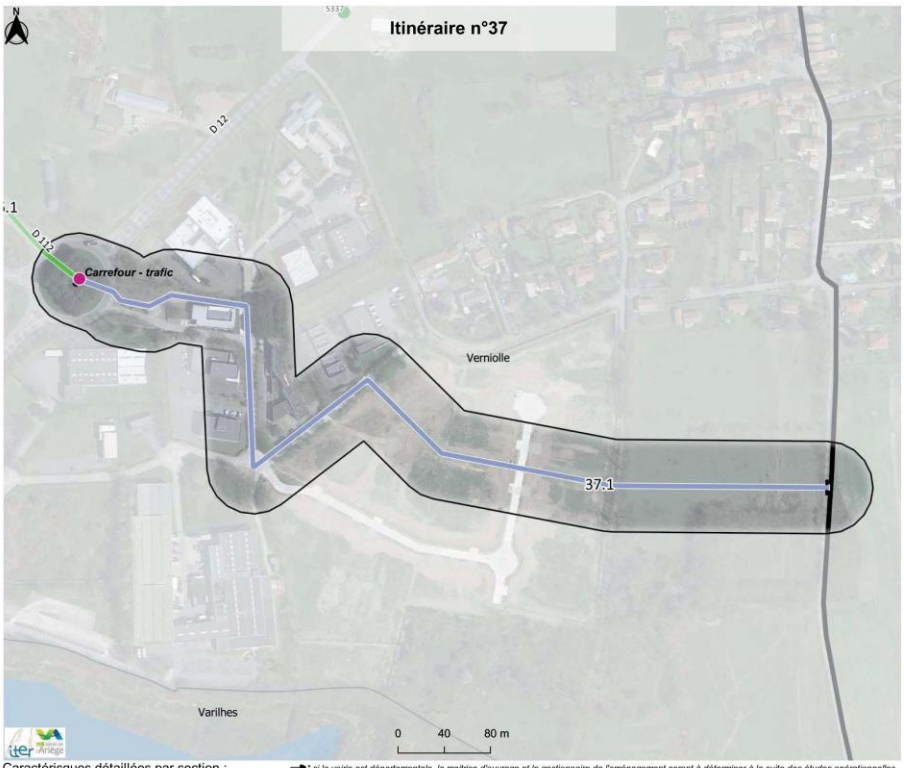

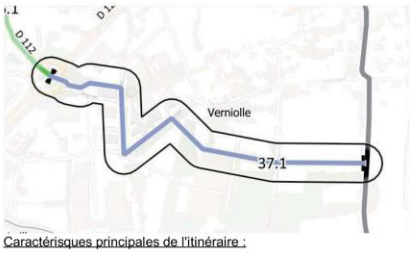

Caractérisques principales de l'itinéraire :

Linéaire total de l'itinéraire : 846.34 m
- dont 0 m sur voirie départementale
- dont 846 m sur voirie communale / intercommunale
- dont 0 m sur voirie nationale

Linéaire en zone agglomérée : 0 m

Estimation financière : 0 €

Echéance de mise en oeuvre : Long terme

Commune(s) concernée(s)
Verniolle

Légende

- Aménagements existants à revoir
- Aménagements existants satisfaisants
- RD en zone agglomérée
- Tracé V81 (version non approuvée)
- Tracé V81 (existant)
- Points durs
- Comptages CD09 2019 en veh/j

Itinéraires prioritaires Plan Vélo

- Zone 30 ou zone de rencontre
- Itinéraire jalonné
- Bande cyclable
- Piste cyclable*
- Voie verte*
- Etudes complémentaires**

Contraintes environnementales

- Znieff type 2
- Znieff type 1
- Natura 2000 - Directive Oiseaux
- Natura 2000 - Directive Habitats
- Parc ou réserve
- Trame verte
- Trame bleue cours d'eau
- Trame bleue
- Zone humide

** objectif à atteindre, à étudier lors d'études opérationnelles.*
*** étudier les possibilités d'aménagement avec les gestionnaires de voirie concernés au vu des contraintes techniques et de l'existant.*

Caractérisques détaillées par section :

** si la voirie est départementale, la maîtrise d'ouvrage et le gestionnaire de l'aménagement seront à déterminer à la suite des études opérationnelles.*

N° Section	Aménagement	Aménagement envisagé	Commune	Voirie*	Zone agglo RD	Echéance de mise en oeuvre	Coût min (€)	Cout max (€)	Linéaire total (m)	Linéaire sur RD (m)	Linéaire sur voie communale (m)	Linéaire en zone agglo (m)
37.1	Etudes complementaires	Etudes complementaires	Verniolle	Communale / Intercommunale		Long terme			846.34		846	

✓ Autres liaisons douces du territoire communal

Il existe un chemin de randonnée inscrit au PDIPR de l'Ariège dans la commune de Verniolle ; il longe pour l'essentiel la rive gauche du Crieu.

Il existe également un sentier équestre dans la commune.

On notera également la proximité du sentier de Grande Randonnée GR78 qui traverse les Pyrénées et relie Carcassonne à Saint-Jean-Pied-de-Port.

2.4.2 L'alimentation en eau potable :

L'alimentation en eau potable est gérée par le SMDEA. L'eau est pompée dans l'Ariège dans la commune de Pamiers avant d'être traitée dans l'usine de la Tour-du-Crieu. L'eau issue du traitement est de bonne qualité. La quantité de la ressource est largement satisfaisante pour répondre aux besoins des objectifs démographiques des communes gérées par le syndicat. La distribution est globalement satisfaisante à quelques exceptions près

Etat de la ressource :

L'eau est captée dans la rivière Ariège sur la commune de Pamiers, au lieu-dit « Prairie du Rigail » ; le prélèvement est autorisé par une DUP (26/10/2012) prorogée par arrêté préfectoral du 11/09/2017.

Les eaux brutes sont ensuite acheminées vers l'usine de production de La Tour de Crieu, qui alimente plus d'une trentaine de communes du secteur. Le réseau de transfert de l'eau produite de l'usine est composé de plus de 150 Km de canalisations, de 20 réservoirs principaux et de 3 surpresseurs.

La capacité de traitement de l'usine AEP a été étendue à 700m^3/h sur 20 heures en 2013, et est largement suffisante pour satisfaire l'accroissement de population prévu par le SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Le réseau AEP :

Le réseau d'alimentation en eau potable est globalement satisfaisant, à quelques exceptions près : ainsi, dans un petit nombre de secteurs, le diamètre de certaines canalisations d'eau potable limite l'accueil de nouveaux logements et empêche l'installation de poteaux d'incendie (par exemple : chemin de Graussette, avenue de Foix, chemin du pont de la mule).

2.4.3 Défense-incendie :

Aspects juridiques :

✓ La norme requise actuellement est un débit de 60 m^3/h disponible pendant au moins 2 heures et une distance entre bornes de 200 m en zone agglomérée, et de 400 m en zone rurale, en voie praticable par un véhicule lourd. Cependant, un décret, en date du 27 février 2015 introduit de nouvelles notions :

- Un <u>référentiel national</u> (validé le 15/12/2015) définit les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie et les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau incendie ; le référentiel national traite :
  - 1° des différentes modalités de création, d'aménagement, de gestion et d'accessibilité des points d'eau incendie identifiés,
  - 2° des caractéristiques techniques des points d'eau incendie ainsi que des modalités de leur signalisation,
  - 3° des conditions de mise en service et de maintien en condition opérationnelle de ces points d'eau incendie,
  - 4° de l'objet des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles,
  - 5° des modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours et les services publics de l'eau,

6° des informations relatives aux points d'eau incendie donnant lieu à recensement et traitement au niveau départemental et des modalités de leur communication aux maires ou aux présidents d'établissement public de coopération intercommunale.

- Un règlement départemental qui fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie ; ce règlement a été adopté en 2018,
- Un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie qui, établi en conformité avec le règlement départemental, a notamment pour objet de :
  1° Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante,
  2° Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible,
  3° Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre,
  4° Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire,
  5° Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Le calcul des distances est fixé entre le risque et le point d'eau incendie via les cheminements praticables par les moyens des sapeurs-pompiers. Le RDDECI précise les distances retenues :

Niveau de risque	Distance maximale du 1er PEI
Risque courant faible	200 à 400m
Risque courant ordinaire	200m
Risque courant important	100 à 200m
Risque particulier à faible potentiel calorifique	200 à 400m
Risque particulier à fort potentiel calorifique	100 à 200m

Etat des lieux :

Un arrêté municipal en date du 19/07/2018 fixe la liste des points d'eau d'incendie de la commune. 29 poteaux d'incendie sont disséminés sur le territoire communal. Les mesures de débit réalisés le 20/01/2020 montrent que 9 P.I. ont un débit inférieur à 60m³/h.

La défense incendie est globalement correctement assurée dans le bourg de Verniolle, à l'exception de sa partie ouest (de part et d'autre de la RD411 ; secteur de la Halte). Dans le secteur longeant la RD624, la défense incendie est dépendante des PEI situés sur la commune voisine de Saint-Jean-de-Falga. En dehors du bourg, la défense incendie est mal assurée

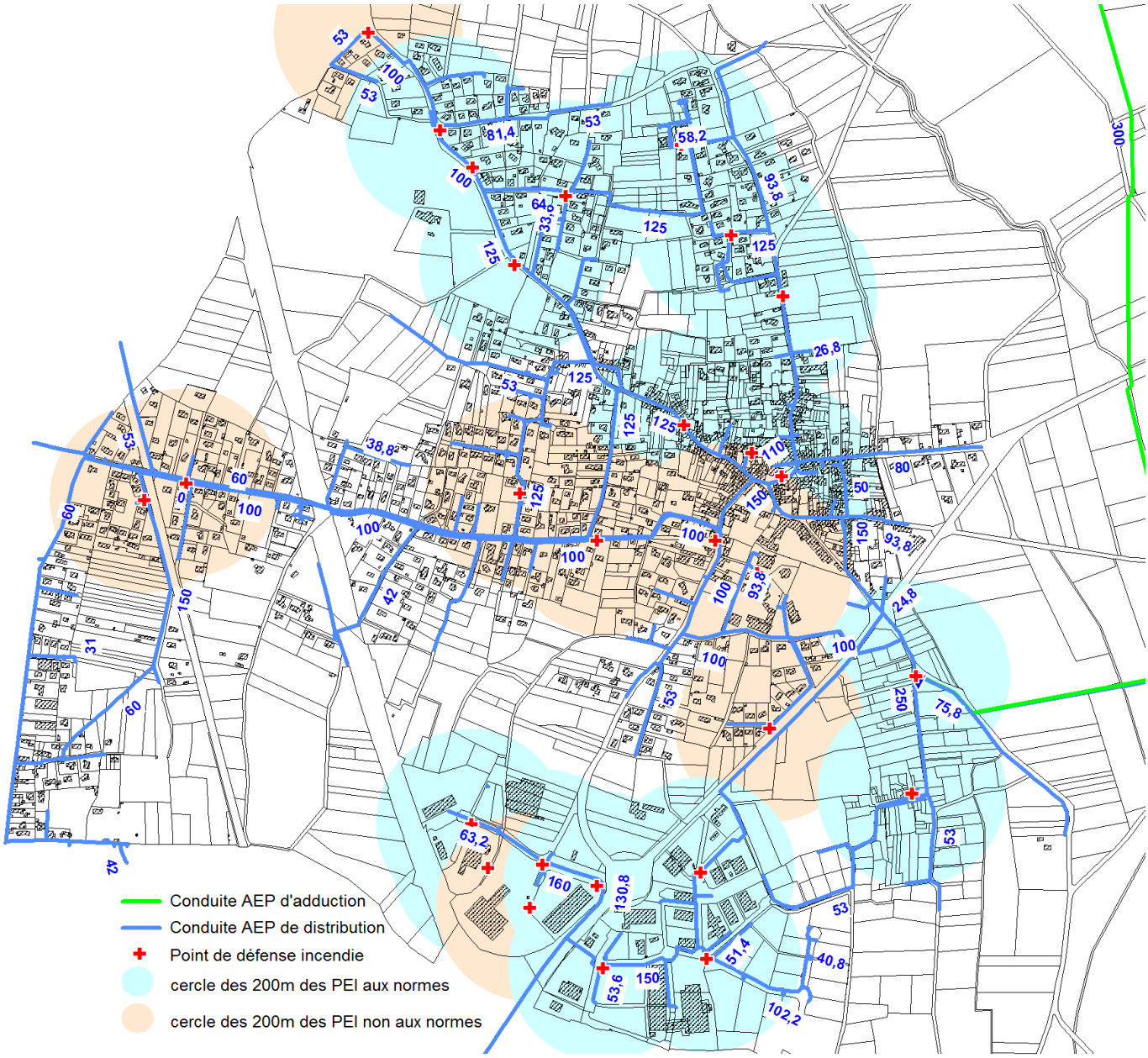

CARTE DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE

2.4.4 L'assainissement

La station d'épuration de Verniolle n'est pas conforme aux normes et doit être reconstruite

La commune de VERNIOLLE a transféré sa compétence de collecte et de traitement des eaux usées au SMDEA.

L'assainissement collectif

♦ **La station d'épuration**

La commune de Verniolle dispose d'une station d'épuration par lagunage[21] d'une capacité de 1800 Eqh, mise en service en 1990.

Suite à des dysfonctionnements, un aérateur a été ajouté en 2009 pour améliorer l'oxygénation du lagunage. Cependant, la station d'épuration pose encore plusieurs problèmes :

- Pollution provenant de la zone économique Delta Sud, notamment par des métaux (nickel),
- Les effluents industriels arrivant dans la station provoquent des variations de charges très importantes, ainsi que des arrivées acides ponctuelles,
- Problèmes d'assecs du Crieu en période d'étiage, d'où la demande de l'Etat de privilégier les rejets des eaux épurées dans la rivière Ariège (sans que ce soit une obligation),
- La station est située en zone inondable

La fiche de la station d'épuration éditée par le service d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne indique que :

- × le site manque d'entretien,
- × les lagunes sont en charge car les canalisations de surverse se bouchent régulièrement, faute d'entretien,
- × les problèmes rencontrés sont liés à la collecte des effluents, à l'atteinte des performances européennes, à l'exploitation des ouvrages, et à la vétusté.

♦ **Le réseau d'eaux usées**

Le réseau comporte trois postes de relevage qui fonctionnent en automatique. Le réseau comporte des arrivées importantes d'eaux claires parasites en cas de pluie.

Une partie du réseau, à l'ouest de la voie ferrée, est traitée par la station d'épuration de Saint-Jean-de-Falga.

♦ **Sous produits**

Le curage des boues des trois bassins a été réalisé en 2016. Les boues des bassins 2 et 3 ont été épandues sur des parcelles agricoles ; cela n'a pas été possible pour les boues du bassin 1 qui étaient trop chargées en nickel. Une partie de ces boues a déjà été évacuée, il en reste une petite partie encore sur le site[22].

---

[21] Le système de lagunage naturel fonctionne sur la base de 3 à 4 bassins imperméables, vastes et peu profonds (environ 1 mètre) où l'eau s'écoule lentement par gravité ; l'épuration est assurée par des organismes aérobies et parfois aussi anaérobies, sans ajout de réactifs chimiques. La forme des bassins favorise la photosynthèse et les échanges gazeux avec l'air et le temps de séjour de l'eau y est long (au moins 30 jours) pour permettre à la nature de faire son œuvre

[22] Source : fiche de la station d'épuration éditée par le service d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne

♦ Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Le SMDEA a réalisé une étude de schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le territoire de plusieurs communes situées sur le territoire de l'axe Crieu, dont la commune de Verniolle. L'état d'avancement de ce schéma est tel que l'état des lieux du système d'assainissement et les scénarios d'amélioration chiffrés sont disponibles. Néanmoins, le scénario retenu et le programme de travaux n'ont pas encore fait l'objet de délibérations par le SMDEA. Une étude est en cours pour trouver la solution optimale du remplacement de la station d'épuration existante.

Le SMDEA précise que le chiffrage des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement est arrêté. La réparation se fera avant la résolution de la problématique station d'épuration.

Un zonage assainissement sur la commune de Verniolle est indispensable pour définir précisément le règlement du PLU (terrains desservis ou non par l'assainissement collectif). En 2017, le SMDEA a engagé l'étude du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de plusieurs communes, dont celle de Verniolle, disposant de systèmes d'assainissement situés sur Le Crieu. L'étude du zonage d'assainissement de la commune de Verniolle a été insérée dans cette étude de schéma directeur. L'étude de ce schéma directeur est toujours en cours à ce jour (2022).

L'assainissement autonome

Une partie du bourg de Verniolle n'est pas desservie par le réseau d'eaux usées. Dans ces quartiers, les maisons d'habitation sont desservies par un dispositif d'assainissement autonome. Pour résoudre les problèmes liés aux carences de la station d'épuration, il serait possible de recourir à l'assainissement individuel dans les zones à urbaniser mais la taille des terrains (20 logements/ha), les possibilités de dispersion des eaux épurées, ainsi que le caractère transitoire rendent cette hypothèse peu souhaitable.

En dehors du bourg, l'assainissement autonome concerne les écarts (nombreux corps de ferme disséminés dans le vaste territoire communal).

Avant chaque dépôt de permis de construire, le service SPANC (service public d'assainissement non collectif) du SMDEA sera sollicité pour donner son avis.

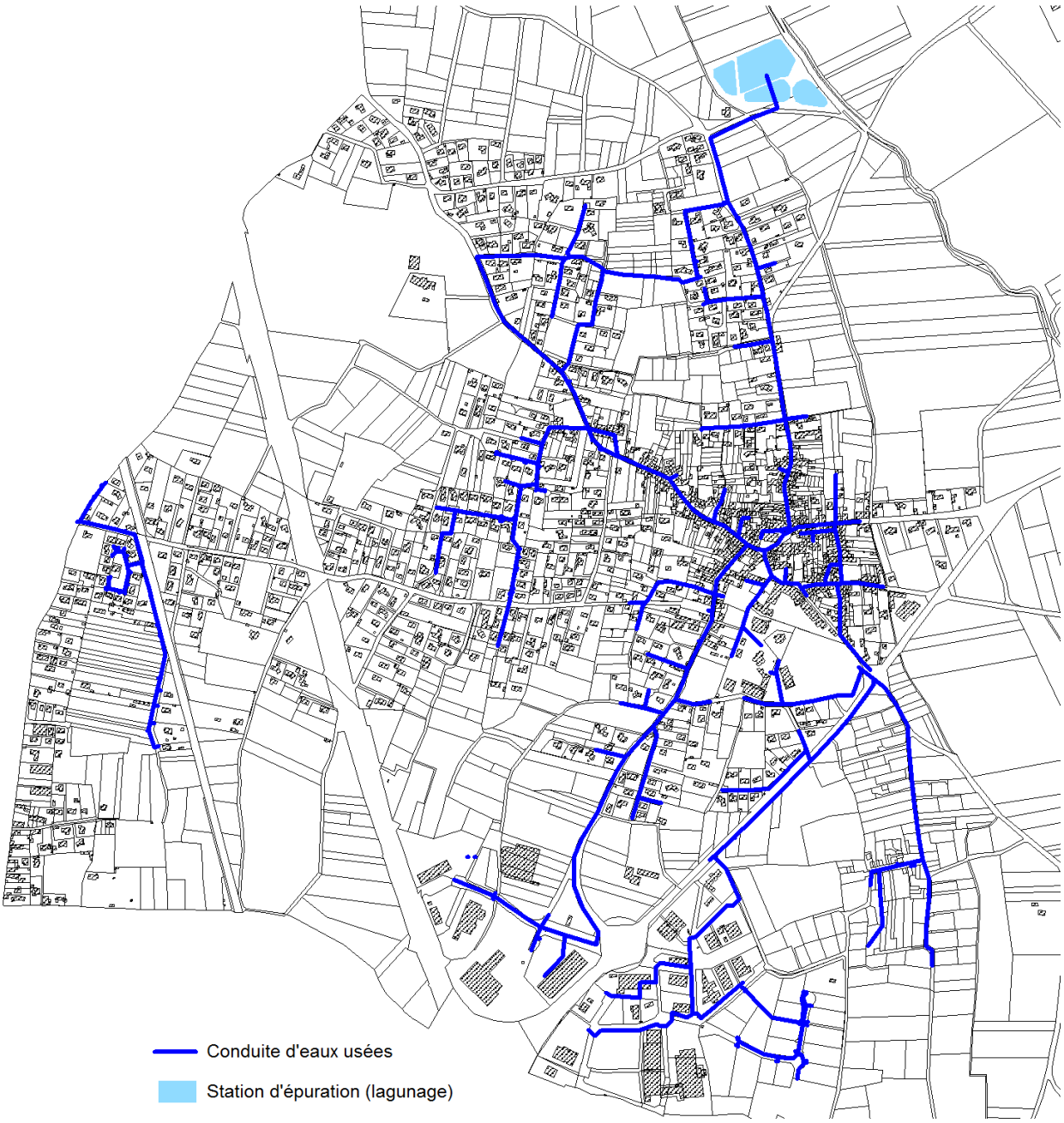

CARTE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE

2.4.5 Le pluvial

La compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" a été transférée à la communauté d'agglomération le 01/01/2020. Cependant, à titre transitoire, dans l'attente de l'élaboration du schéma directeur intercommunal de de gestion des eaux pluviales urbaines, l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" (à l'exception de l'élaboration du schéma directeur intercommunal des eaux pluviales urbaines) a été délégué à la commune et ce jusqu'au 31 décembre 2022.
L'agglo Foix-Varilhes a lancé l'élaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines en septembre 2021 pour une restitution programmée en décembre 2022. Le réseau pluvial est rare sur la commune et aucun plan n'est référencé. Il existe beaucoup de puits secs compte tenu de la bonne perméabilité du sol : l'enjeu pluvial ne constitue pas un enjeu significatif dans la commune.

2.4.6 L'électrification

Le réseau électrique est actuellement satisfaisant.

♦ **Etat du réseau électrique :**

Actuellement, il n'y a pas de chute de tension avérée dans les tissus urbains.

♦ **L'éclairage public :**

Une étude concernant l'éclairage public, a été récemment réalisée ; elle devrait déboucher dans le courant de l'année 2022 sur une coupure partielle de l'éclairage public durant la nuit. Cette étude prévoit également le remplacement progressif des lampes anciennes par des lampes leds.

♦ **L'enfouissement des lignes:**

Une étude est en cours pour enfouir le réseau aérien d'une partie de l'avenue de la Halte

2.4.7 Les infrastructures numériques

Le haut débit constitue un enjeu pour l'accueil des nouveaux arrivants ; il constitue, avec les équipements scolaires, l'un des principales demandes des postulants à la construction de logement dans la commune

La fibre optique est en cours d'installation dans la commune de Verniolle.

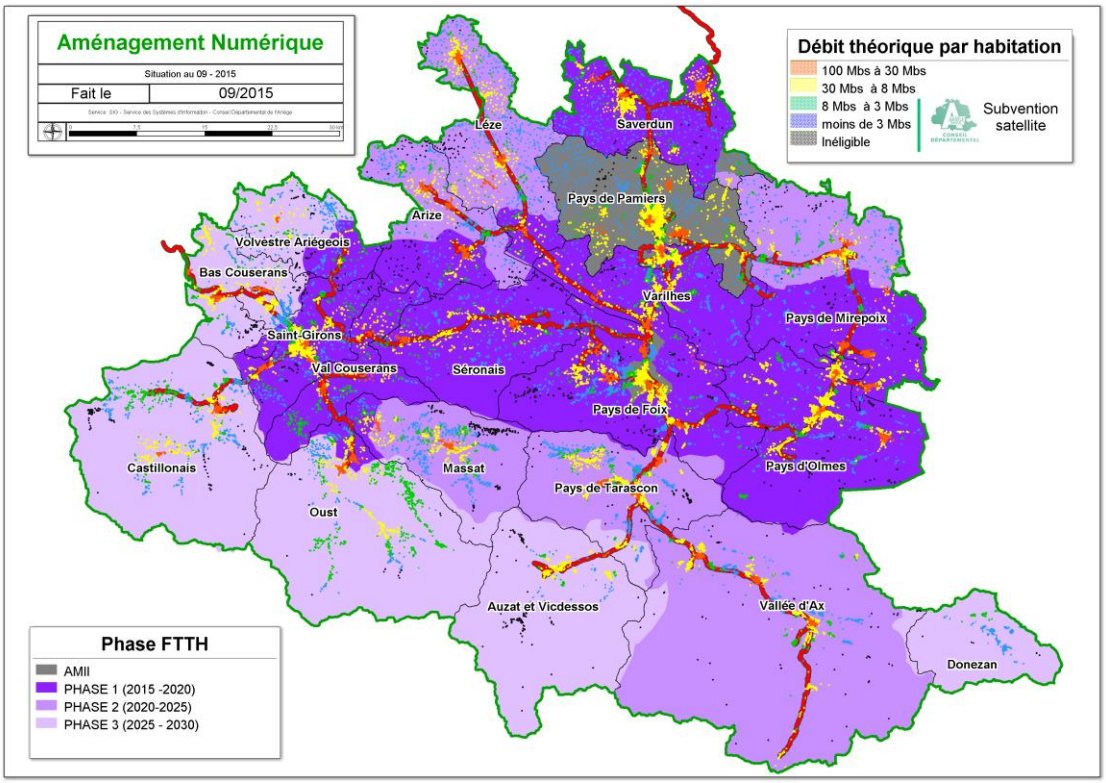

2.4.8 Le ramassage des ordures ménagères

♦ **L'organisation de la collecte :**

Les Ordures ménagères sont de la compétence de la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes, compétence transférée au SMECTOM du Plantaurel.

Les ordures ménagères sont ensuite traitées par le SMECTOM du Plantaurel.

♦ **La collecte dans la ville :**

La collecte est assurée une fois par semaine (vendredi) dans le centre ville par un système de porte à porte au moyen de conteneurs individuels. Dans les écarts, la collecte est réalisée sur des points collectifs 2 fois par semaine (mardi, vendredi).

Le tri sélectif est effectué une fois par semaine (vendredi).

7 points de collecte sont répartis dans la commune (derrière la Mairie ; terrains de tennis ; Cap Delta ; avenue de Pamiers ; avenue de la Halte ; Sabartès ; lotissement de l'Hermitage).

Le SMECTOM n'assure plus le ramassage des déchets verts, mais il peut mettre à disposition des habitants un broyeur de végétaux.

Les encombrants sont collectés sur rendez-vous.

Les espaces de propreté, recueillant le verre et le papier, sont souvent souillés par des dépôts sauvages de diverses ordures, du fait de l'incivilité des gens.

♦ **La déchetterie :**

Les habitants de Verniolle vont à la déchetterie de Varilhes.

♦ **Le traitement des ordures ménagères:**

Les ordures ménagères sont ensuite acheminées dans *l'Installation de Stockage des Déchets Ultimes* (ISDU) implantée lieu-dit « *Berbiac* » sur la commune de Manses (09500), et gérée par le SMECTOM du Plantaurel. La capacité d'enfouissement de cette installation est de *55 000 tonnes/an* (elle a accueilli en 2007, *49 252 tonnes de déchets ultimes*). Les traitements qui y sont réalisés sont les suivants : enfouissement, captage des lixiviats, captage et brûlage des gaz.

Le *centre de tri des emballages ménagers et assimilés,* également géré par le SMECTOM, est implanté au lieu-dit « *Pélissou* » sur la commune de Varilhes ; mis en service en 2004, sa capacité de tri est de 5 000 tonnes/an.

Les déchets verts sont acheminés à Varilhes, sous la gestion du SMECTOM.

♦ Conséquence sur le PLU :

Il est souhaitable d'intégrer dans le règlement écrit une règle concernant les aires de présentation des ordures ménagères, en limite de l'emprise publique lorsque les caractéristiques de la voirie interne à l'opération ne permettent pas un ramassage des ordures ménagères et/ou du tri sélectif.

2.5 CLIMAT ET ENERGIE

2.5.1 Le PCAET du SCOT

Le SCOT de la Vallée de l'Ariège a approuvé son Plan climat air énergie territorial (PCAET) le 20/02/2020. L'objectif est de :

- Limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (réduction de la facture énergétique ; réduction de la précarité énergétique),
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux enjeux climatiques
- Développer les énergies renouvelables,
- Développer l'emploi local,
- Améliorer le cadre de vie et la santé des habitants
- Tendre vers l'objectif TEPOS (territoire à énergie positive) en parallèle avec la stratégie régionale Occitanie REPOS (région à énergie positive), horizon 2050

2.5.2 La contribution de la commune au PCAET

Le PLU de VERNIOLLE entend intégrer la lutte contre le changement climatique, notamment à travers les actions suivantes :

- Le PLU prend en compte le développement des énergies renouvelables (rédaction du règlement) dans le respect d'une bonne intégration dans l'environnement,

- Le bioclimatisme est encouragé dans le PLU (un Cahier de recommandations concernant l'architecture bioclimatique est annexé au PLU),

- La commune encourage les modes de déplacements doux par la prise en compte dans le PADD et le règlement (emplacements réservés) des cheminements piétons.

2.5.3 Perspectives portant sur les énergies renouvelables

♦ Le cas de la gravière de CMGO à Bessouil et Graussette

La partie de la gravière de la société CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest,= ex-entreprise BGO - Bétons Granulats Occitans) située sur la commune de Verniolle devrait être achevée et remise en état à l'échéance 2025 selon l'arrêté préfectoral du 01/07/2016 :

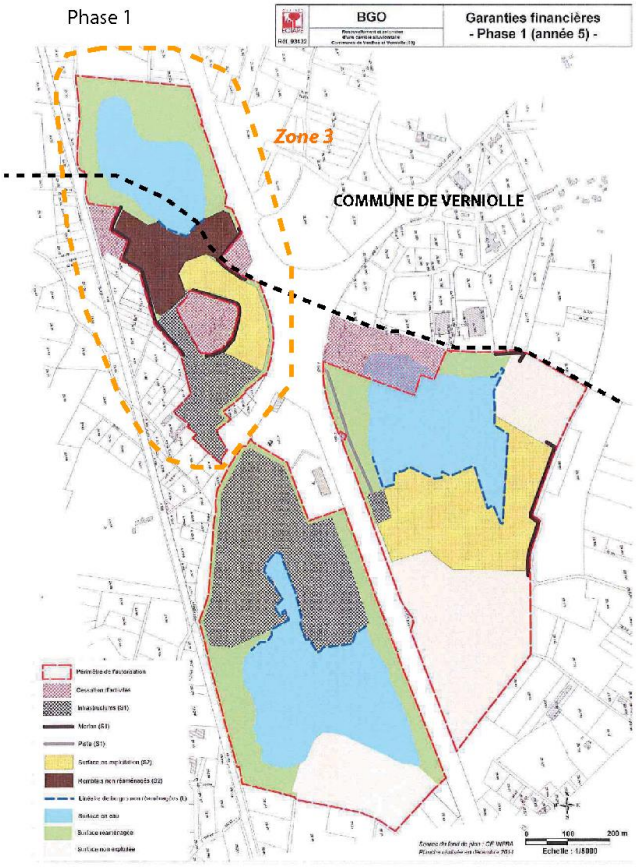

Phase 1 (échéance 2021) : il reste à réaménager des remblais en limite sud-est de Verniolle

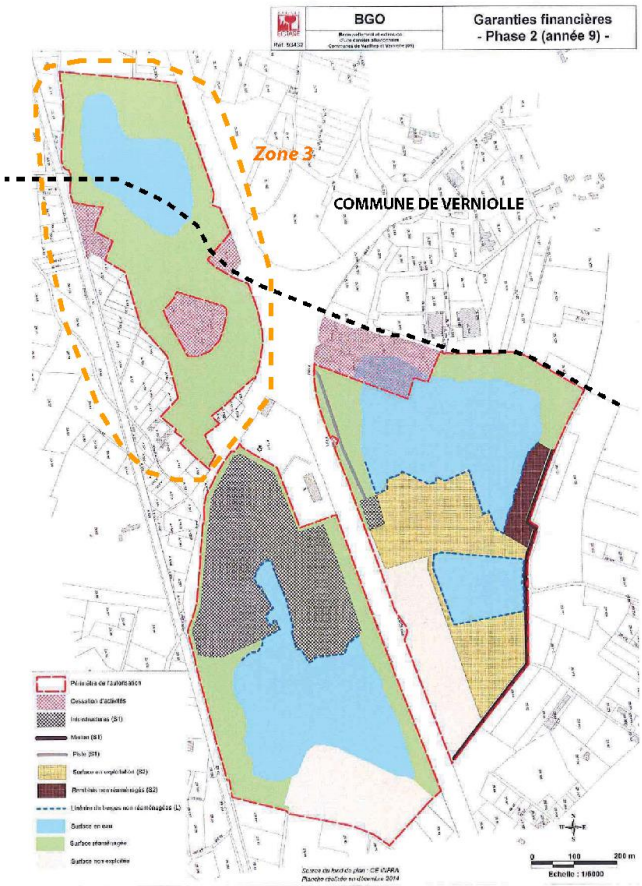

Phase 2 (échéance 2025) : L'ensemble du site sur Verniolle est réaménagé (plus aucune activité d'extraction)

Selon l'arrêté préfectoral, la zone 3 de la gravière BGO, à cheval sur les communes de Verniolle et de Varilhes, sera réaménagée en zone d'activités dans sa partie sud, sur commune de Varilhes, et sous la forme d'un plan d'eau de 5Ha au nord, dans la commune de Verniolle.

L'A.P. indique : « *Le plan d'eau prévu sera aménagé a minima, avec un chemin destiné uniquement à l'entretien et non à la fréquentation, afin de lui conserver un caractère le plus « naturel » possible. Les berges de la partie nord seront pentées à 1/1 environ, et la berge sud, du côté du secteur remblayé, sera plus douce. La colonisation des terrains autour du plan d'eau par une végétation naturelle sera privilégiée. […] Sur la zone 3, des talus à végétation arbustive et herbacée seront réalisés de manière continue sur les limites ouest, nord et est du plan d'eau, ainsi qu'au niveau de la zone d'activités potentielle et sa limite avec la RN20, pour constituer un écran vis-à-vis de l'impact visuel de la route.* »

> *Comme on le comprend à la lecture de l'arrêté préfectoral, le site de la gravière BGO sur la commune de Verniolle sera aménagée a minima, et non accessible au public ; les berges seront pentues (1/1 sur Verniolle), et les terrains laissés en l'état pour être recolonisés par la végétation naturelle. En d'autre terme, le site devrait vraisemblablement être envahi par le robinier. Dans ces conditions, la commune propose la modification de l'arrêté préfectoral, en cohérence avec le PCAET du SCOT, pour y aménager un parc photovoltaïque qui pourrait être en partie flottant.*

♦ Le cas de l'ancienne décharge communale

La commune de Verniolle étudie la possibilité de création d'un petit parc photovoltaïque au sol sur des terrains en grande partie communaux, anciennement utilisés pour le stockage des déchets ménagers au lieu-dit « Caousoutie ». Le site est de taille modeste (0.3Ha).

Lac de gravière de Bessouil et Graussette

2.6 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs types de servitudes d'utilité publique affectent le territoire de la commune de VERNIOLLE.

AC1 : Servitude relative à la protection du patrimoine :

Cette servitude concerne :

- Le Château de Fiches, inscrit monument historique,

Elle bénéficie à ce titre d'une protection insérée dans un cercle de 500 m de rayon : à l'intérieur de ce périmètre, tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé est frappé de la servitude dite des abords. Dans ces zones, le permis de construire ne pourra être délivré qu'après accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

I3 : Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz:

Cette servitude concerne :

- canalisation DN 150 VERNIOLLE-DALOU
- canalisation DN 150 PAMIERS EST-VERNIOLLE
- canalisation DN 200 RIEUCROS-VERNIOLLE

Il s'agit d'une servitude d'ancrage, d'appui, de passage sur des terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. Cette servitude oblige notamment le propriétaire à réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Elle instaure une zone non ædificandi de 10 m de part et d'autre de la canalisation. Elle donne le droit au bénéficiaire de procéder à des abattages d'arbres ou à des élagages lors de la pose de la conduite.

I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques:

Cette servitude concerne :

- Ligne SNCF haute tension 63 KV Ferrières-Foix-Portique du Vignoble
- Ligne SNCF haute tension 63 KV Ferrières-Mercus-Tarascon-Ussat
- Ligne RTE haute tension 63 KV Lavelanet-Mercus-Tarascon
- Ligne RTE haute tension 225 KV Riveneuve-Tarascon

Il s'agit d'une servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

EL7 : Servitude d'alignement:

Les plans d'alignement fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées, et frappent de servitude de reculement et d'interdiction de travaux les propriétés bâties ou closes de murs.

Cette servitude concerne : RD119 plan d'alignement

Droit de visite et de communication par la Puissance publique ; arrêt immédiat ou enlèvement des ouvrages réalisés qui ne respecteraient pas l'alignement. Interdiction pour tout propriétaire de procéder sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle ; interdiction sur le bâtiment frappé de servitude, de procéder à des travaux confortatifs (renforcement des murs, dispositifs de soutien, substitution d'aménagements neufs en remplacement de dispositifs vétustes…

PM1 : Servitude relative au plan de prévention des risques naturels:

Cette servitude concerne :

- le plan de prévention des risques naturels (zones inondables, zones de mouvements ou de glissement de terrain, chutes de blocs…) approuvé par A.P. le 06/03/2006

Interdiction ou réglementation des diverses occupations et utilisations du sol pour chacune des zones rouges et bleues du PPR, en raison de leur degré d'exposition aux risques ou du caractère aggravant qu'elles constituent

PT3 : Servitude relative aux communications téléphoniques:

Cette servitude concerne un câble souterrain

Droit pour l'Etat d'établir des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs et de clôtures. Obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux agents de l'Administration…

T 1 : Servitude relative aux chemins de fer :

Cette servitude concerne :

- la ligne de chemin de fer n°670000 de Portet-Saint Simon à Puigcerda

Possibilité pour la SNCF, quand la voie ferrée traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 m de large les travaux de débroussaillement de morts-bois. Obligation pour le propriétaire de demander avant tous travaux la délivrance de son alignement, de procéder à l'élagage des plantations sur 50 m de part et d'autre des passages à niveau etc…Interdiction pour le propriétaire de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture dans une distance de 2 m de la voie ferrée, ni de planter des arbres à moins de 6 m et des haies vives à moins de 2 m, d'établir tout dépôt non inflammable à moins de 5 m, et tout dépôt inflammable à moins de 20 m, de pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai, de déverser leurs eaux résiduelles dans l'emprise de la voie, d'apposer toute publicité lumineuse …

T 5 : Servitude aéronautique de dégagement :

Cette servitude concerne :

- l'aérodrome de Pamiers – les Pujols

  Cette servitude comporte la possibilité pour les agents de l'Administration de pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter les études nécessaires à l'établissement des plans de dégagement, d'implanter des signaux, bornes et repères nécessaires pour la détermination des zones de servitude, d'exproprier , de procéder à la modification ou à la suppression d'obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou de pourvoir à leur balisage ; obligation pour les propriétaires de modifier ou supprimer les obstacles de nature à constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité ; interdiction pour les propriétaires de créer des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ; nécessité pour le propriétaire d'obtenir les autorisations pour l'établissement de plantations, remblais et obstacles de toutes natures, sauf pour les obstacles situés à moins de 15m de la côte limite qui résulte du plan de dégagement

T 7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement :

Cette servitude concerne :

- l'aérodrome de Pamiers – les Pujols

Cette servitude concerne les installations situées hors des zones de dégagement et qui en raison de leur hauteur pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne. En dehors des agglomérations, sont soumises à autorisation spéciale l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau. Sont considérées, comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 Aperçu climatique

Un climat de type atlantique atténué plus proche de la région toulousaine que du piémont pyrénéen

La commune de Verniolle est située dans la plaine de l'Ariège, à 320m d'altitude (Mairie). Dans ce contexte, le climat local est de type atlantique atténué à influences méditerranéennes, climat plus proche de la région toulousaine que du piémont pyrénéen. Les températures moyennes varient de 5°C (janvier) à 20°C (juillet) ; la neige est exceptionnelle ; les précipitations sont modérées (851 mm à Pamiers) ; les vents dominants sont l'Autan (sud-est), vents secs et chauds, et les vents du nord-ouest (frais et humides) ; ce climat est responsable d'une sub- sècheresse en période estivale.

3.1.2 Géologie

Aperçu géologique

La commune repose sur les alluvions de l'Ariège (basse plaine et terrasses)

L'essentiel du territoire communal est constitué par des alluvions qui diffèrent par l'âge de leur mise en dépôt, durant le Quaternaire. On distingue ainsi :

- Les alluvions de la basse plaine de l'Ariège : Ce sont des alluvions actuelles et récentes datant du post-Würm, sous forme de galets, graviers et sables ; la basse plaine occupe un quart ouest du territoire communal à une altitude variant de 311m (la Vivie, au nord) à 327 m (Joucla); le village historique de Verniolle a été implanté à l'extrémité est de la basse plaine, non loin du Crieu,
- Les alluvions modernes des ruisseaux secondaires : le Crieu et le ruisseau de la galage ont épandu leurs propres alluvions sur une largeur atteignant 600m au droit du village de Verniolle. Ces alluvions modernes et actuelles sont constituées des mêmes matériaux que les alluvions de la basse plaine, en un peu plus argileux ; l'altitude varie de 315m (Bagatelle) à 330 m (Fontvives),
- Les alluvions des basses terrasses de l'Ariège : entre l'Ariège et l'Hers, s'étend un plateau à topographie plane situé en net surplomb par rapport à la basse plaine (altitude de 320 à 330m) ; d'origine plus ancienne, les basses terrasses sont développées en rive droite du Crieu, et en sont séparées par un talus plus ou moins marqué, généralement souligné par une pente modérée à faible ; ces alluvions sont constituées d'une grave siliceuse, à base de galets et graviers enrobés dans une matrice argileuse, et surmontée d'une couche superficielle de limons,
- Les alluvions des moyennes terrasses de l'Ariège : à l'est du territoire communal, la moyenne terrasse de l'Ariège est plus ancienne (Riss) ; elle forme un plateau situé à une altitude plus élevée (340 à 350m), et est constituée, d'un cailloutis fortement altéré de 3 à 4 m d'épaisseur recouvert par une couche de limons,
- Les colluvions et solifluxions de versant se sont formées durant le post-Würm le long des versants qui limitent les terrasses alluvionnaires ; très riches en cailloux, elles présentent un faciès particulier, avec rubéfaction et acidification ; de faible extension, elles marquent la transition entre les basses et les moyennes terrasses de l'Ariège,

- Les formations loessiques correspondent à des affleurements de limons fins, sans structure ni litage, contenant des poupées calcaires ; elles attribuées à une phase climatique sèche et froide, à vents d'Ouest dominants, du Würm supérieur ; leur extension est très réduite (la Fau).

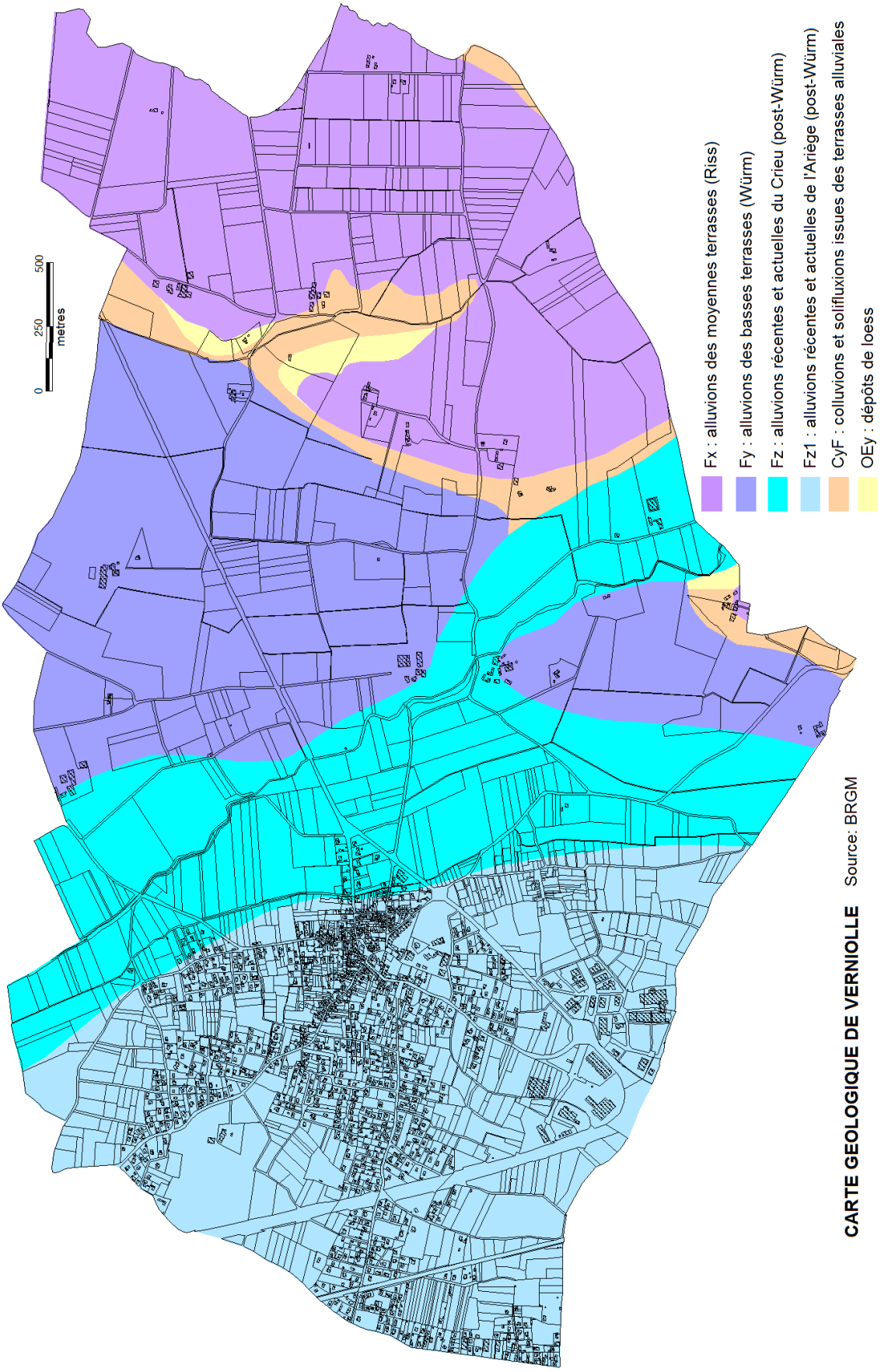

CARTE GEOLOGIQUE DE VERNIOLLE

Exploitation du sous-sol :

Les alluvions de la basse plaine ont été utilisées (et le sont encore) pour l'extraction de granulats qui servent notamment à la construction. C'est le cas du plan d'eau (lieu-dit « Bessouil et Graussette), exploité par l'entreprise BGO (exploitation également sur la commune de Varilhes).

3.1.3 Les sols de la commune

Les sols de la commune offrent globalement une bonne potentialité agronomique ; dans la basse terrasse cependant, les sols sont souvent mal drainés, et ont une réserve utile en eau plus faible, d'où l'importance de l'irrigation dans le secteur ; dans la basse plaine, le secteur localisé à l'ouest du bourg de Verniolle sont très caillouteux et séchants (aptitude agronomique médiocre)

En fonction de la nature géologique de leur substrat, les sols de la commune présentent des caractéristiques différentes, qui ne sont pas sans conséquences sur l'occupation des sols et sur l'aptitude des sols à l'assainissement autonome :

- les sols de la basse plaine de l'Ariège sont de type sol brun peu évolué, perméable et bien drainé, mais séchant. D'une épaisseur voisine de 3,5 à 4 m, ces alluvions sont généralement constituées de gros galets siliceux (d'environ 30 cm), localement surmontés de limons plus ou moins sableux ; le plus souvent, la couche de cailloux est affleurante à la surface. Ces sols ont fait l'objet dans le passé à un épierrage très important, qui a donné lieu à la création de maurains[23] ; du fait de la forte présence de galets, et de leur caractère très séchant, ces sols ont une potentialité agronomique médiocre, et furent valorisés par la vigne avant la 2ème moitié du XIXè siècle ; ces sols offrent une bonne aptitude à l'assainissement autonome,
- les sols de la basse plaine du Crieu sont de type sol brun peu évolué, profond, à pH proche de la neutralité. Ces alluvions sont plus limono-argileux que ceux de la basse plaine de l'Ariège ; leur potentialité agronomique est bonne,
- les sols provenant de la basse terrasse de l'Ariège sont de type sol brun lessivé hydromorphe, +/- acide; connus sous le nom de boulbènes franches, ils présentent un horizon d'accumulation d'argile et de fer en profondeur qui provoque un mauvais drainage de la parcelle ; de potentialité assez bonne, surtout après drainage et irrigation, ces sols sont également voués à la céréaliculture. De faible perméabilité, ces sols offrent sauf exception une faible aptitude à l'assainissement autonome,
- les sols provenant de la moyenne terrasse de l'Ariège sont de type sol brun lessivé hydromorphe nettement acide ; ces sols sont de potentialité agronomique médiocre, en raison notamment de la présence d'une couche très imperméable de grep, due à la migration du fer qui a cimenté la couche supérieure de la grave ; ces sols offrent une faible aptitude à l'assainissement autonome

3.1.4 Erosion des sols

Les risques d'érosion des sols sont peu marqués à l'exception des paliers de terrasses.

[23] Maurain : levée de blocs et galets formant des murs hauts de 0.50 à 1m, larges parfois de 2 à 3m ; les derniers épierrements ont été faits au XVIIIè siècle (source : TAILLEFER – étude des paysages ruraux du sud-ouest – I Verniolle – in revue RGPSO, 1950

3.1.5 Géomorphologie/relief

Le territoire communal est caractérisé par la présence de 2 plateaux à pentes faibles à très faibles, séparés par des paliers à pentes modérées à fortes ; on distingue ainsi les unités géomorphologiques suivantes :

- Dans les 2 tiers Ouest du territoire communal, la basse plaine de l'Ariège, les alluvions du Crieu et la basse terrasse de l'Ariège forment une même unité sous forme d'un plateau à pentes très faibles, à l'exception du raccordement de la basse terrasse à la vallée du Crieu, marqué par des pentes modérées,

- Dans le tiers Est du territoire communal, la moyenne terrasse de l'Ariège forme un plateau à pente faible nettement séparé de l'unité précédente par une rupture de pente pouvant atteindre une centaine de mètres de largeur, voire plus localement : il s'agit là de la principale animation dans le paysage communal.

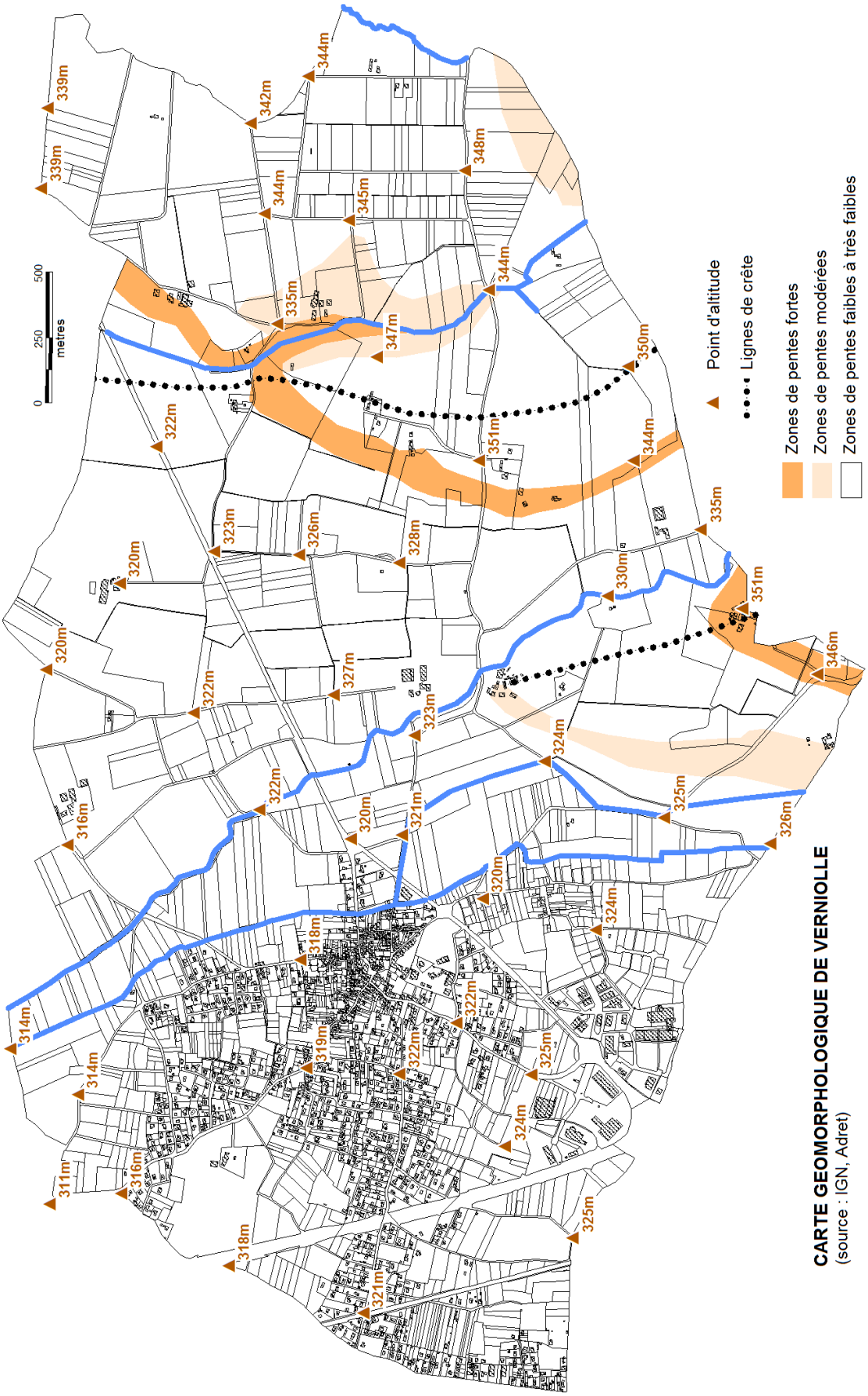

CARTE GEOMORPHOLOGIQUE DE VERNIOLLE
(source : IGN, Adret)

3.1.6 Le réseau hydrographique :

Un réseau hydrographique dominé par le Crieu, affluent de l'Ariège ; plusieurs ruisseaux sillonnent le territoire communal

Hydrologie :

Le principal cours d'eau est le Crieu, ruisseau de 35km de longueur, qui prend sa source dans le massif du Plantaurel entre les villages de l'Herm et de Ventenac, à environ 500 mètres d'altitude. Il se jette dans l'Ariège entre le Vernet d'Ariège et Saverdun.

Le Crieu est caractérisé par l'absence d'un lit majeur bien défini, ce qui génère en période de fortes eaux des champs d'inondation mal individualisés et imprévisibles s'enfonçant dans les terres sur parfois plusieurs centaines de mètres[24]. Il a été canalisé depuis la commune de Verniolle (« las Rives ») jusqu'à son embouchure afin de contenir les crues et d'assurer l'irrigation de la plaine : selon l'association Montaut traditions et Patrimoine, à l'origine, « *le Crieu se dirigeait vers Pamiers pour se déverser dans l'Ariège, (des vestiges ont été retrouvés à l'emplacement de la nouvelle gendarmerie). Mais au début du IIIe siècle avant Jésus-Christ, à partir de la route de Mirepoix, un nouveau canal permettant d'irriguer les champs fut creusé jusqu'à Saverdun* »[25].

Ainsi, le cours du Crieu a été détourné, légèrement réhaussé par rapport aux terrains avoisinants et endigué réalisé à l'aide de morains par le biais de galets, abondants dans les formations alluviales de la basse plaine de l'Ariège.

Les assecs les plus sévères sont surtout observés à l'aval du lieu-dit « las Rives »[26].

D'autres cours d'eau drainent le territoire communal :

- Le ruisseau de la Galage (6km de long), qui prend sa source à Varilhes, affluent de la rive gauche du Crieu,
- Le ruisseau de la Fage (5km), affluent du ruisseau de la Galage en rive droite,
- Le ruisseau de la Fau (ou ruisseau de l'Estaut), qui prend naissance à Verniolle (19km), et qui se jette dans l'Hers,
- Le ruisseau du Bois de Bauré dont la tête de vallon est située à l'extrémité est de la commune.

Par ailleurs, plusieurs fossés mères drainent le territoire communal. **Le classement des cours d'eau a été établi suivant la doctrine de l'Etat de 2015**

les cours d'eau sont des corridors écologiques de la trame bleue, et bénéficient ainsi d'un classement en zone Atvb1 d'une bande de terrains de part et d'autre de chaque cours d'eau.

---

[24] Confer « Etude préalable au plan de gestion hydro écologique du bassin versant du Crieu » - Agerin 2009 - SYAC

[25] D'après Jean-Jacques Soulet, Association Montaut Traditions et Patrimonie, - articled e la Dépêche du Midi du 27/09/2011

[26] Attesté par TAILLEFER, in GPSO, op cit : « *Les meilleurs prés se situaient dans la vallée du Crieu, dans la zone où le ruisseau est encore encaissé dans la terrasse de la Boulbonne et de Fiches ; le Crieu n'y a pas encore perdu par infiltration l'eau qui lui vient de son bassin supérieur : il faisait tourner le moulin du châtelain de Fontvive* »

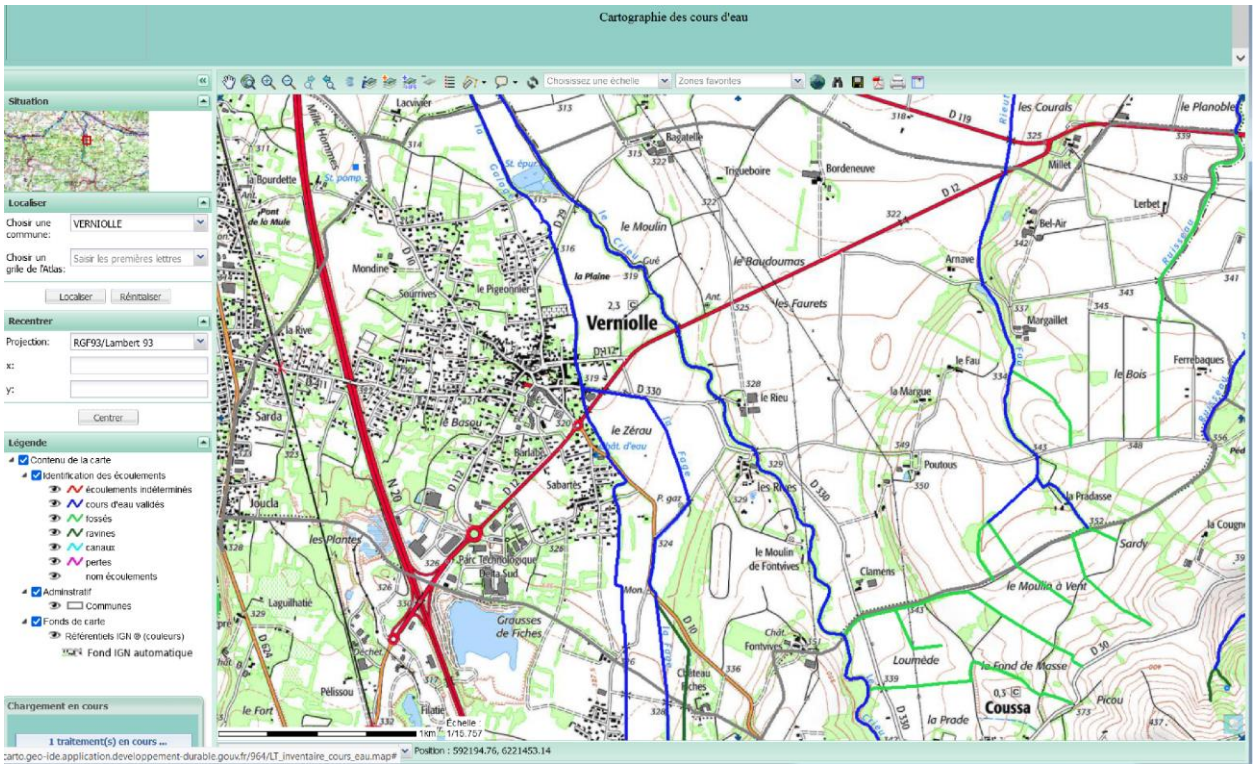

Carte des cours d'eau dans le territoire communal de Verniolle

La qualité des eaux du Crieu et de ses affluents :

La directive-européenne dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée en 2000, a fixé comme objectif général d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques (eaux superficielles, plans d'eau, eaux souterraines) sur tout le territoire européen. Une première étape de la mise en œuvre de cette DCE a consisté à actualiser en 2005 l'état des lieux du bassin Adour-Garonne et de réviser le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2010-2015), dont la version finale date de novembre 2009. Un deuxième cycle de la Directive Cadre sur l'Eau a été élaboré et approuvé le 1er décembre 2015 ; il s'appuie sur un état des lieux validé le 2 décembre 2013 par le comité de bassin et dont les objectifs sont fixés dans le SDAGE 2016-2021 et son Programme de Mesures (PDM). La préparation du troisième et dernier cycle de gestion 2022-2027 pour atteindre le Bon état des eaux, qui intègre la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Programme de Mesures (PDM), a été engagée dès 2018 par l'actualisation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne. A ce jour, les pressions des masses d'eau ont été établies pour l'année 2019 (état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027 validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019).

L'ensemble des cours d'eau concernés appartiennent à l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) «Ariège-Hers vif». Les masses d'eau[27] répertoriées par le SDAGE dans le périmètre sont :

[27] Masse d'eau : Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une

- Le Crieu (code hydro FRFRR589)
- Le ruisseau de la Galage (code hydro FRFRR589_2)
- Le ruisseau de la Fau ou d'Estaut (code hydro FRFRR165_1)

Le SDAGE définit, sur la base de l'état de référence écologique et physique du cours d'eau et des «pressions» recensées dans le bassin versant, des échéances d'atteinte du bon état chimique et écologique. L'appréciation des pressions exercées sur les masses d'eau concernées est consignée ci-après[28] :

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)	Le Crieu	Ruisseau de la Galage	Ruisseau de la Fau (Estaut)
Pression ponctuelle			
Rejets macropolluants de stations d'épurations domestiques par temps sec	Significative	Pas de pression	Significative
Rejets macropolluants de stations d'épurations industrielles non raccordées	Non significative	Non significative	Non significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Non significative	Non significative	Non significative
Sites industriels abandonnés	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Pression diffuse			
Azote diffus d'origine agricole	Significative	Significative	Significative
Pesticides	Significative	Non significative	Significative
Prélèvements d'eau			
Prélèvement AEP	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
Prélèvement industriels	Pas de pression	Non significative	Pas de pression
Prélèvement irrigation	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements			
Altération de la continuité	Modérée	Minime	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime	Minime	Minime
Altération de la morphologie	Elevée	Elevée	Elevée

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne - état des lieux - SDAGE 2022/2027

De cet état de lieux, on retiendra :

Le Crieu subit de fortes pressions par rejets des stations d'épuration des communes situées dans la masse d'eau (Verniolle, mais aussi Coussa, Saint-Félix-de-Rieutord),

La pression diffuse d'origine agricole (azote, pesticides) est importante,

Les 3 masses d'eau présentent de fortes altérations hydromorphologiques.

♦ Etat et objectifs de qualité SDAGE:

Les règles d'appréciation de la qualité des masses d'eau combinent :

masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

[28] Agence de l'eau Adour-Garonne (http://adour-garonne.eaufrance.fr/massedeau)

- L'état écologique : il s'appuie sur des critères appelés éléments de qualité qui sont de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), physico-chimique ou, pour le très bon état écologique seulement, hydromorphologique.
- L'état chimique : L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants incluant notamment les substances toxiques prioritaires. L'état chimique des eaux de surface caractérise la contamination par une liste de substances limitée (41 substances et 9 polluants spécifiques parmi les métaux lourds, les pesticides et les polluants industriels) ; il ne reflète pas l'ensemble de la contamination par les substances. L'état chimique comporte deux classes : bon et mauvais.

Le tableau ci-après définit la qualité et les objectifs assignés aux masses d'eau tels que définis dans le SDAGE 2016-2021 :

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique avec ubiquistes	Etat chimique sans ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Motivation des choix [1]	Paramètres à l'origine de l'exemption	Objectif de l'état chimique
FRFRR589	Le Crieu	**Moyen (mesuré)**	**Non classé**	**Non classé**	**objectif moins strict**	Coût disproportionné	4 stations d'épuration domestiques dont une station avec des industries raccordées	**2015**
FRFRR589_2	Ruisseau de la Galage	**Moyen (mesuré)**	**Non classé**	**Non classé**	**2027**	CN, RT	Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Conditions morphologiques	**2021**
FRFRR165_1	Ruisseau de la Fau (Estaut)	**Moyen (mesuré)**	**Bon (extrapolé)**	**Bon (extrapolé)**	**2027**	CN, RT	Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Flore aquatique	**2015**

(1) CN = conditions naturelles ; RT = raisons trechniques

♦ Ouvrages sur les masses d'eau:

- STEP de Villeneuve-du-Paréage, Verniolle, Coussa, Saint-Félix-de-Rieutord sur le Crieu,
- STEP de la Tour de Crieu, Labastide-Lordat, le Carlaret sur l'Estaut,
- Prélèvements industriels d'eau dans le bassin versant du Crieu : de l'entreprise BGO à Verniolle (extractions de granulats) ; de l'entreprise Mallet au Vernet,
- Prélèvements industriels d'eau dans le bassin versant de la Galage : Midi Pyrénées Granulats à Montaut
- STEP et rejets industriels (RECAERO)
- Rejets industriels à Pamiers : abattoir; blanchisserie industrielle

♦ Zonage réglementaire:

- classée en Zone de répartition des eaux[29]
- non classée en Zone sensible à l'eutrophisation[30]
- classée en Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole[31]
- cours d'eau ni classé en liste 1[32] , ni classé en liste 2[33]

A noter cependant que le Crieu est classé en réservoir biologique dans sa partie amont jusqu'au pont de Joulieu (commune de Segura).

♦ Catégorie piscicole :

Le Crieu et ses affluents sont classés en deuxième catégorie piscicole.

---

[29] Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

[30] Les zones sensibles à l'eutrophisation sont des zones dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits

[31] Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local. En dehors des zones vulnérables, un code des bonnes pratiques agricoles, établi au niveau national est d'application volontaire. (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne)

[32] Liste 1 : cours d'eau en très bon état écologique et cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la **continuité écologique** (cf article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf article L214-17 du code de l'environnement)

[33] Liste 2 : concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

Le Crieu à sec («la Plaine», le 22/07/2021)

Le Crieu encore en eau le 10/08/2021 («las Rives»)

Ruisseau de la Fage («la Galage»)

Ruisseau de la Galage, tronçon bétonné dans la traversée du bourg

Petit étang («Lerbet»)

Mare («Fiches»)

♦ Le SDAGE Adour Garonne:

Le PLU de VERNIOLLE doit être compatible avec les dispositions du SDAGE en ce qui concerne l'orientation F « privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire », et notamment les points F4 (renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme), F5 (respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques), F6 (mieux gérer les eaux de ruissellement), et F7 (prendre en compte les coûts induits).

L'entretien du Crieu et de ses affluents : le SYMAR Val d'Ariège

C'est à la suite des inondations entre 1977 et 1981 que le SYAC (Syndicat d'aménagement du Crieu), ancêtre du SYMAR Val d'Ariège, a été créé pour lutter contre les inondations dues à un manque d'entretien des berges et du lit du Crieu.

Depuis le 1er janvier 2017, le gestionnaire du bassin versant du Crieu est le SYMAR Val d'Ariège (syndicat issu de la fusion du SYMAR, du SYRRPA et du SYAC). Le SYMAR Val d'Ariège assure l'entretien du Crieu à travers un programme pluriannuel de travaux tous les 5 ans. Les affluents du Crieu sont sous surveillance et feront l'objet de travaux si cela s'avère nécessaire. Le SYMAR Val d'Ariège a désormais la compétence GEMAPI.

Le SYMAR Val d'Ariège a déposé un dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour son Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) qui a été validé par arrêté inter-Préfectoral au mois de mars 2018. Cet arrêté Inter-Préfectoral instaure une servitude de passage conformément à l'article L215.18 du Code de l'Environnement. Cet article précise que « *les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres*».

Cette servitude de passage, d'une largeur de 6m comptée à partir du haut de berge, ne constitue pas une servitude d'utilité publique, mais elle permet aux agents du SYMAR de réaliser les travaux de gestion des cours d'eau.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral de juin 2019, portant des prescriptions à l'entretien des cours d'eau, de leurs berges, des ravines et fossés et qui précise dans son article 3 : « *dans une bande de 3 mètres, à compter du haut de berge, les coupes à blanc sont interdites* ».

La zone inondable en aléas forts du Crieu est classée en zone Atvb1 en tant que corridor écologique ; le règlement de cette zone interdit toute construction ainsi que toute clôture autre que transparente hydrauliquement, ce qui est cohérent avec la servitude de passage instaurée le long du Crieu.

Par ailleurs, le SYMAR Val d'Ariège préconise l'interdiction d'implanter des espèces de plantes invasives ; la liste est disponible sur le site internet : www.pee.cbnmp.fr.

L'état du Crieu et de ses affluents

Au droit de Verniolle, le Crieu présente une ripisylve globalement en bon ou assez bon état (inventaire réalisé sur chaque berge) : 81% du linéaire.

RIPISYLVE DU CRIEU - ETAT		
HABITATS LINEAIRES EN RIPISYLVES	**LONGUEUR (m)**	**en %**
Ripisylve bon état	1464	23,8
Ripisylve en assez bon état	3506	57,0
Ripisylve état moyen	925	15,0
Ripisylve assez dégradée	107	1,7
Ripisylve dégradée	151	2,5
TOTAL HABITATS LINEAIRES	6153	100

Source : ADRET.e 2021

On notera par contre la faible diversité de la strate arborée, avec une prédominance du robinier (71%) ; un linéaire réduit (2%) constitue un habitat d'intérêt communautaire (aulnaie-frênaie) :

RIPISYLVE DU CRIEU - HABITATS			
HABITAT	ENJEU	LINEAIRE	en %
Aulnaie Frênaie	FORT	115	1,9
Chênaie Frênaie	MOYEN	733	11,9
Chênaie	MOYEN	74	1,2
Frênaie	MOYEN	410	6,7
Robiniaie	FAIBLE	4360	70,9
Fruticées	FAIBLE	82	1,3
Divers	FAIBLE	378	6,1
TOTAL		6152	100

source : ADRET.e - 2021

Le ruisseau de Fau présente également une ripisylve en bon état :

RIPISYLVE DE FAU - ETAT		
HABITATS LINEAIRES EN RIPISYLVES	**LONGUEUR (m)**	**en %**
Ripisylve bon état	644	36,3
Ripisylve en assez bon état	988	55,8
Ripisylve état moyen	140	7,9
Ripisylve assez dégradée	0	0,0
Ripisylve dégradée	0	0,0
Absence de ripisylve	0	0,0
TOTAL HABITATS LINEAIRES	1772	100,0

Source : ADRET.e 2021

Par contre, le ruisseau de la Galage présente une ripisylve globalement dégradée, et souvent absente :

RIPISYLVE DE LA GALAGE - ETAT		
HABITATS LINEAIRES EN RIPISYLVES	**LONGUEUR (m)**	**en %**
Ripisylve bon état	96	3,4
Ripisylve en assez bon état	63	2,2
Ripisylve état moyen	871	30,8
Ripisylve assez dégradée	591	20,9
Ripisylve dégradée	57	2,0
Absence de ripisylve	1154	40,7
TOTAL HABITATS LINEAIRES	2832	100,0

Source : ADRET.e 2021

Il existe un enjeu de reconquête des ruisseaux affluents du Crieu dans la plaine de l'Ariège (ruisseau de la Galage notamment), soit par une replantation de ripisylve, soit par un changement de pratique d'entretien (abandon de l'entretien par épareuse sur l'une des berges).

A noter que le lit du ruisseau de la galage a été bétonné dans sa traversée du bourg de Verniolle.

Zones humides:

L'ANA (Association Naturaliste de l'Ariège) a réalisé un inventaire des zones humides de la commune de VERNIOLLE ; 2 zones humides identifiées :

- Plan d'eau au lieu-dit « le Fau »
- Bois humide au lieu-dit « Fiches »

Nous avons de notre côté réalisé un inventaire de terrain des zones humides de la commune ; de nouvelles zones ont été recensées, pour une surface de 0.4Ha (hors plans d'eau), soit 0.04% de la surface communale.

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES DE VERNIOLLE		
Habitat	Code Corine biotope	en Ha
Pâtures à grands joncs	37.241	0,29
Formations riveraines de saules	44.1	0,11
TOTAL		0,40

Source : inventaires Adret 2021

Par ailleurs, 5 mares ont été recensées dans le territoire communal.

Les zones humides sont très réduites à Verniolle. Les zones humides des milieux ouverts ainsi que les mares seront protégées au PLU au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ; les boisements humides seront classés en espaces boisés classés (EBC)

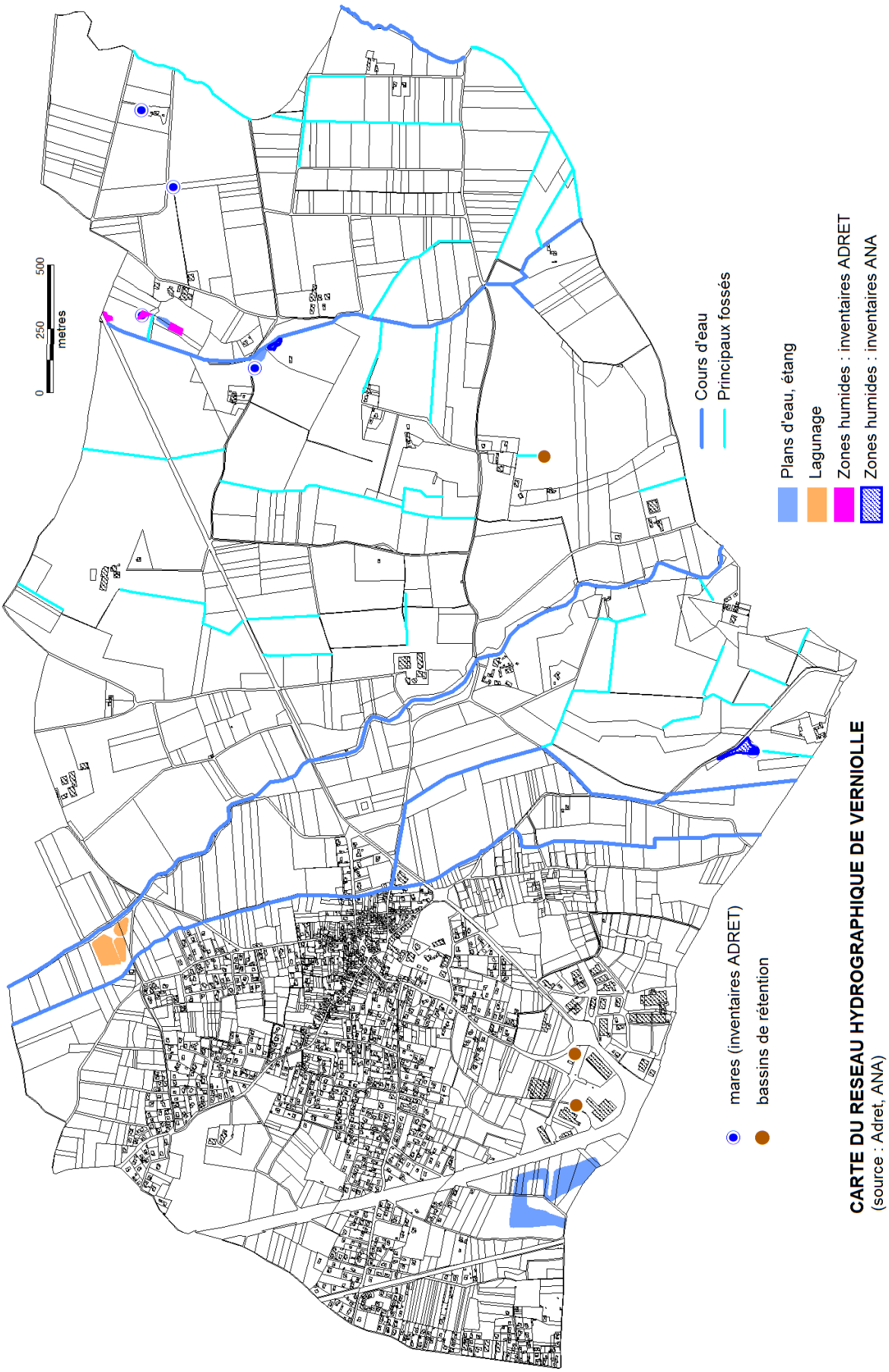

CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE VERNIOLLE
(source : Adret, ANA)

SAGE:

La commune de VERNIOLLE est concernée par le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, initié le 06/12/2019 par arrêté préfectoral ; il est à ce jour en cours d'élaboration.

En application de la loi de transposition de la Directive Cadre sur l'eau d'avril 2004, les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec « les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux » (art. L.131-1, L.131-7 du Code de l'urbanisme).

3.1.7 Les eaux souterraines

Il existe une nappe phréatique libre correspondant aux alluvions de l'Ariège et de ses affluents : cette nappe, très utilisée pour l'irrigation, est polluée par les nitrates ; l'objectif de remise en bon état est fixé à 2027

Deux autres nappes, captives sont identifiées à Verniolle ; les enjeux y sont contrastés. Le tableau ci-dessous en fait le récapitulatif :

	Etat		Pression		Objectif bon état	
Code masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique	Diffuse	Prélèvements	Quantitatif	Chimique
FRFG019 – "Alluvions de l'Ariège et de l'Hers vif "	**Bon**	**Mauvais**	Significative (nitrates, pesticides)	Non significative	**2015**	**2027**
FRFG081 – "Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain"	**Bon**	**Bon**	Inconnue (nitrates), non significative (pesticides)	Non significative	**2015**	**2015**
FRFG082C – "Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène"	**Mauvais**	**Bon**	Inconnue (nitrates), non significative (pesticides)	Significative (eau potable, industrie)	**2027**	**2015**

3.2 LE MILIEU BIOLOGIQUE :

Le milieu naturel (landes et bois) représente 8% seulement du territoire communal ; la SAU (terres agricoles) représente 73% de l'ensemble ; les sols artificialisés (urbanisation) couvrent 18.5% de la surface communale

3.2.1 L'occupation des sols

Un inventaire de terrain de l'occupation des sols a été réalisé entre avril et Décembre 2021 par ADRET sur le territoire communal ; les principaux résultats figurent dans le tableau ci-dessous (données chiffrées issues du S.I.G.) :

OCCUPATION DES SOLS à VERNIOLLE		
STRUCTURE	SURFACE en Ha	SURFACE en %
SOLS ET JARDINS	181,6	17,0
PARCS	1,2	0,1
ESPACES VERTS	13,8	1,3
POTAGERS	1,0	0,1
TOTAL SOLS ET JARDINS + POTAGERS	**197,6**	18,5
TERRES LABOUREES	481,4	45,2
VIGNES	1	0,1
VERGERS	0,5	0,0
PRES DE FAUCHE ET PACAGES	295,5	27,7
TOTAL TERRES AGRICOLES	**778,4**	73,1
LANDES HERBACEES, FRICHE	28,5	2,7
LANDES ARBUSTIVES	7,4	0,7
LANDES BOISEES	12,1	1,1
TOTAL LANDES ET FRICHES	**48,0**	4,5
BOIS DE FEUILLUS MATURES	2,8	0,3
BOIS DE FEUILLUS NON MATURES	19,1	1,8
FEUILLUS EPARS	0,8	0,1
PLANTATION DE RESINEUX	2,1	0,2
PLANTATION DE FEUILLUS	10,5	1,0
TOTAL BOIS ET PLANTATIONS	**35,2**	3,3
PLANS D'EAU	**6,4**	0,6
TOTAL GENERAL	**1066**	**100**

Source : ADRET e - Inventaires de terrain 2021

On retiendra les principaux enseignements suivants :

- le milieu naturel (landes et bois) représente 7.8% de la surface de la commune seulement,
- la surface agricole totalise 73% de la surface communale,
- les tissus urbains couvrent 18.5% de la surface, ce qui dénote une forte anthropisation de la commune.

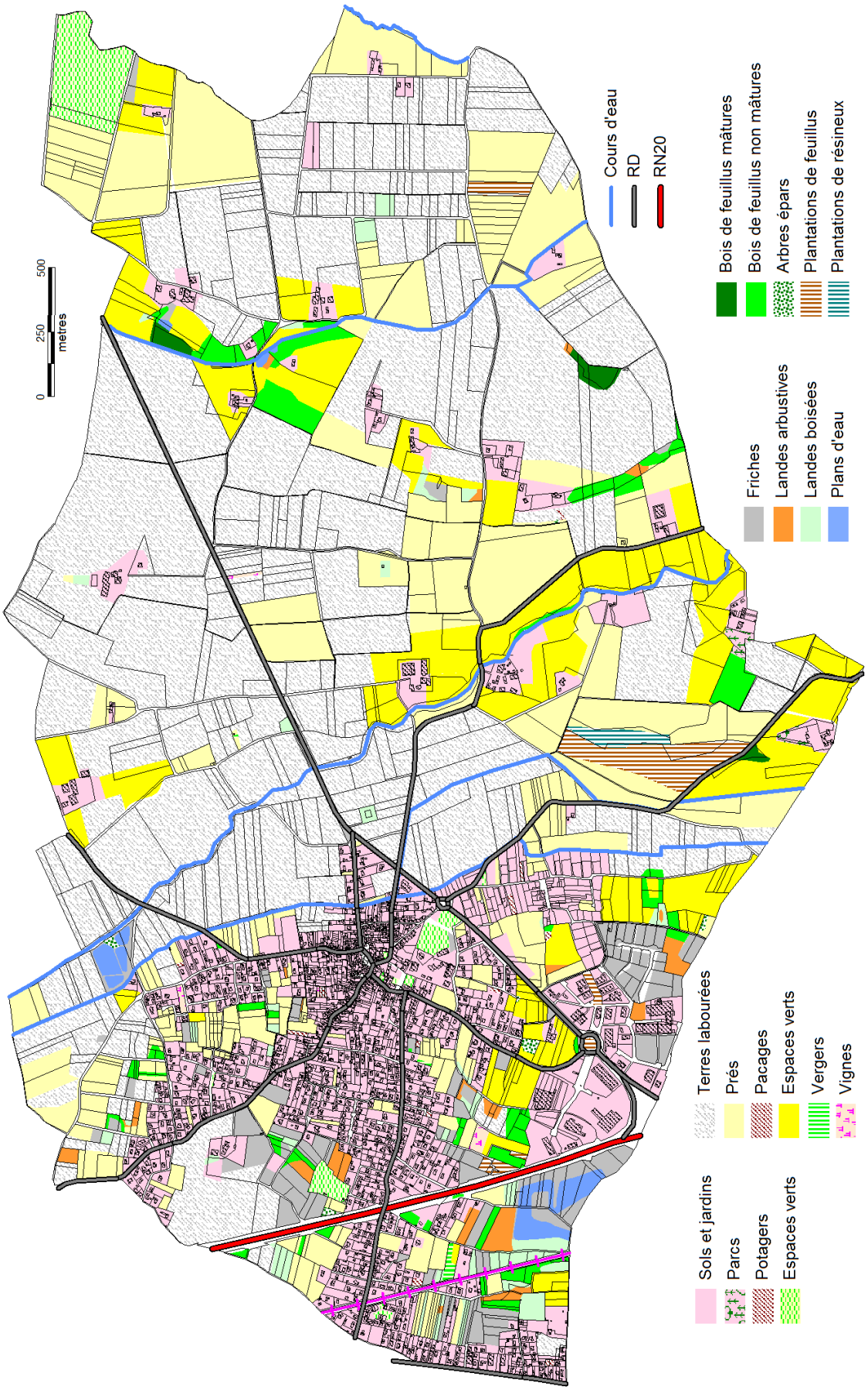

CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS DE VERNIOLLE (source : Adret)

3.2.2 Les habitats

Analyse des habitats

Si aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent dans le territoire communal, en dehors de rares tronçons de ripisylves en Aulnaies-Frênaies, quelques habitats d'enjeux modérés (bois de feuillus mâtures, boisements humides, pacages humides, parcs remarquables, prés de fauche) ont été identifiés à Verniolle. Les habitats à base de taillis de robinier présentent un caractère invasif

D'un point de vue naturaliste, c'est la notion d'habitats qui est importante, c'est-à-dire des milieux homogènes généralement constitués par le même cortège de plantes.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des habitats en fonction de leur enjeu et de leur surface (données ADRET inventaires de terrain réalisés entre avril et décembre 2021):

♦ Habitats sans enjeu environnemental :

HABITAT	CORINE BIOTOPE	ENJEU	SURFACE	en %
Prés améliorés	81.1	0	60,4	5,7
Espaces verts pour partie	81.1 x 85	0	0,2	0,0
Terres labourées	82.11	0	467,9	43,9
Vignes	83.21	0	1	0,1
Plantations de résineux	83.31	0	2,52	0,2
Jardins potagers de subsistance	85.3	0	1,0	0,1
Carrière en activité	86.41	0	4,2	0,4
Zones rudérales	87.2	0	8,0	0,8
Lagunes artificielles	89.23	0	1,8	0,2
TOTAL HABITATS D'ENJEUX TRES FAIBLES			**547,1**	51,3

51% de la surface communale correspondent à des habitats sans enjeu environnemental, ou à enjeu très faible ; ce sont :

- soit des habitats très anthropisés en lien avec l'artificialisation des terres : espaces verts (en partie), carrière en activité, zones à rudérales, lagunage,
- soit des habitats d'agriculture intensive et habitats associés : prés améliorés, terres labourées, vignes, terrains en friche…
- soit des plantations de résineux.

♦ Habitats à enjeu environnemental faible :

HABITAT	CORINE BIOTOPE	ENJEU	SURFACE	en %
Roncier	31.831	1	2	0,2
Prés-jachères	38.2 x 87.1	1	8,45	0,8
Espaces verts pour partie	81.1 x 85	1	13,55	1,3
Jachères	82.1 x 87.1	1	10,12	0,9
Vergers	83.15	1	0,51	0,0
Taillis de robinier	83.324	1	17,21	1,6
Autres plantations de feuillus	83.325	1	8,54	0,8
Sols et jardins	85.3	1	181,59	17,0
Terres labourées en friche	87.1	1	5,12	0,5
TOTAL HABITATS D'ENJEUX FAIBLES			**247,1**	23,2

23% de la surface communale correspondent à des habitats à enjeu environnemental faible ; ce sont des habitats très communs, souvent artificialisés, mais qui présentent un certain intérêt, certes faible, pour la faune et la flore.

♦ Habitats à enjeu environnemental assez faible :

HABITAT	CORINE BIOTOPE	ENJEU	SURFACE	en %
Eaux mésotrophes à eutrophes	22.12 x 22.13	2	4,58	0,4
Fourrés médio-européens sur sols fertiles	31.81	2	0,77	0,1
Landes à fougère aigle	31.86	2	0,5	0,0
Broussailles forestières décidues	31.8D	2	3,94	0,4
Landes à genêt à balai	31.84	2	1,5	0,1
Pâtures mésophiles	38.1	2	88,7	8,3
Prairies abandonnées	38.13	2	14,3	1,3
Bois de frênes post-culturaux	41.39	2	0,18	0,0
Chênaies acidiphiles non mâtures	41.5	2	14,81	1,4
TOTAL HABITATS D'ENJEUX ASSEZ FAIBLES			**129,3**	12,1

12% de la surface communale correspondent à des habitats à enjeu environnemental assez faible; ce sont des habitats communs dans la vallée de l'Ariège, en relation avec la biodiversité ordinaire : pacages mésophiles, en friche ou non, diverses landes arbustives (Fruticées ; landes à fougère ; ronciers ; lande à Genêt à balai…), bois de feuillus non mâtures (et donc dépourvus d'arbres mâtures), plans d'eau.

♦ Habitats à enjeu environnemental modéré :

HABITAT	CORINE BIOTOPE	ENJEU	SURFACE	en %
Pâtures à grands joncs	37.241	3	0,28	0,0
Chênaie Frênaie mâture	41.22	3	0,42	0,0
Chênaies acidiphiles mâtures	41.5	3	2,4	0,2
Formations riveraines de saule	44.1	3	0,11	0,0
Grands parcs	85.1	3	1,23	0,1
TOTAL HABITATS D'ENJEUX MODERES			**4,4**	0,4

Moins de 1% de la surface communale correspond à des habitats à enjeu environnemental modéré ; ce sont des habitats patrimoniaux, présentant un intérêt certain et abritant également des espèces de faune ou de flore patrimoniales : zones humides, bois de feuillus mâtures, grands parcs remarquables.

♦ Habitats à enjeu environnemental faible à fort (selon le niveau d'intrants) :

HABITAT	*CORINE BIOTOPE*	*ENJEU*	*SURFACE*	*en %*
Prairies à fourrages des plaines	*38.2*	*4*	*137,7*	12,9
TOTAL HABITATS D'ENJEUX MODERES A FORTS			***137,7***	*12,9*

Les prairies permanentes de fauche constituent un habitat dont l'enjeu en terme de biodiversité est faible (cas des prairies fortement amendées) à fort (peu ou pas d'amendement). Il n'est pas possible de les étudier en détail dans le cadre de cette étude (il faudrait pour cela procéder à des inventaires phytosociologiques, trop longs à mettre en œuvre).

♦ Habitats à enjeu environnemental fort (d'intérêt communautaire) :

Un habitat est dit « d'intérêt communautaire » lorsqu'il est en *danger* ou présente une *aire de répartition réduite* ou constitue un *exemple remarquable* de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la directive (92/430CEE) et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

Un habitat (ou une espèce) est classé comme prioritaire par la directive Habitats lorsqu'il est en *danger* de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé dans la commune.

Au total, l'analyse des habitats montre en outre :

- Une relative importance des taillis de robinier, qui représentent la moitié des bois et plantation de Verniolle ; **ces bois présentent dans la commune un caractère invasif**,
- La plus ou moins grande acidité des sols, avec la présence d'habitats tels que les landes à genêt à balai ou à fougère aigle.

Lande à fougère aigle («La Vivie»)

Lande à fgenêt à balai (abords du lac de gravière)

Vigne («Les Faurets»)

Pré amélioré («La Margue»)

Pré en friche («Sarda»)

Pacage («Caousoutie»)

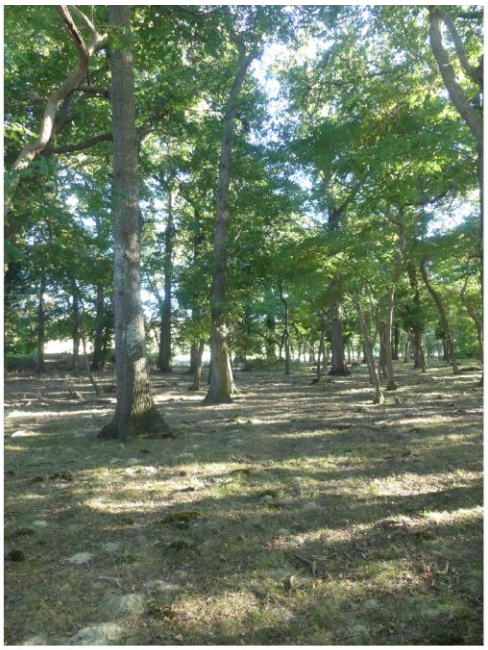

Chênaie acidiphile mâture («Lerbet»)

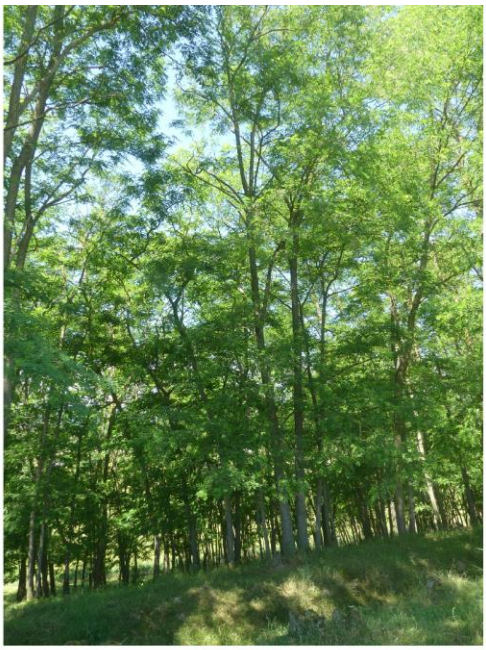

Taillis de robinier («Poutou»)

Plantation de cèdres («Fontvives»)

Plantation de feuillus («Fontvives»)

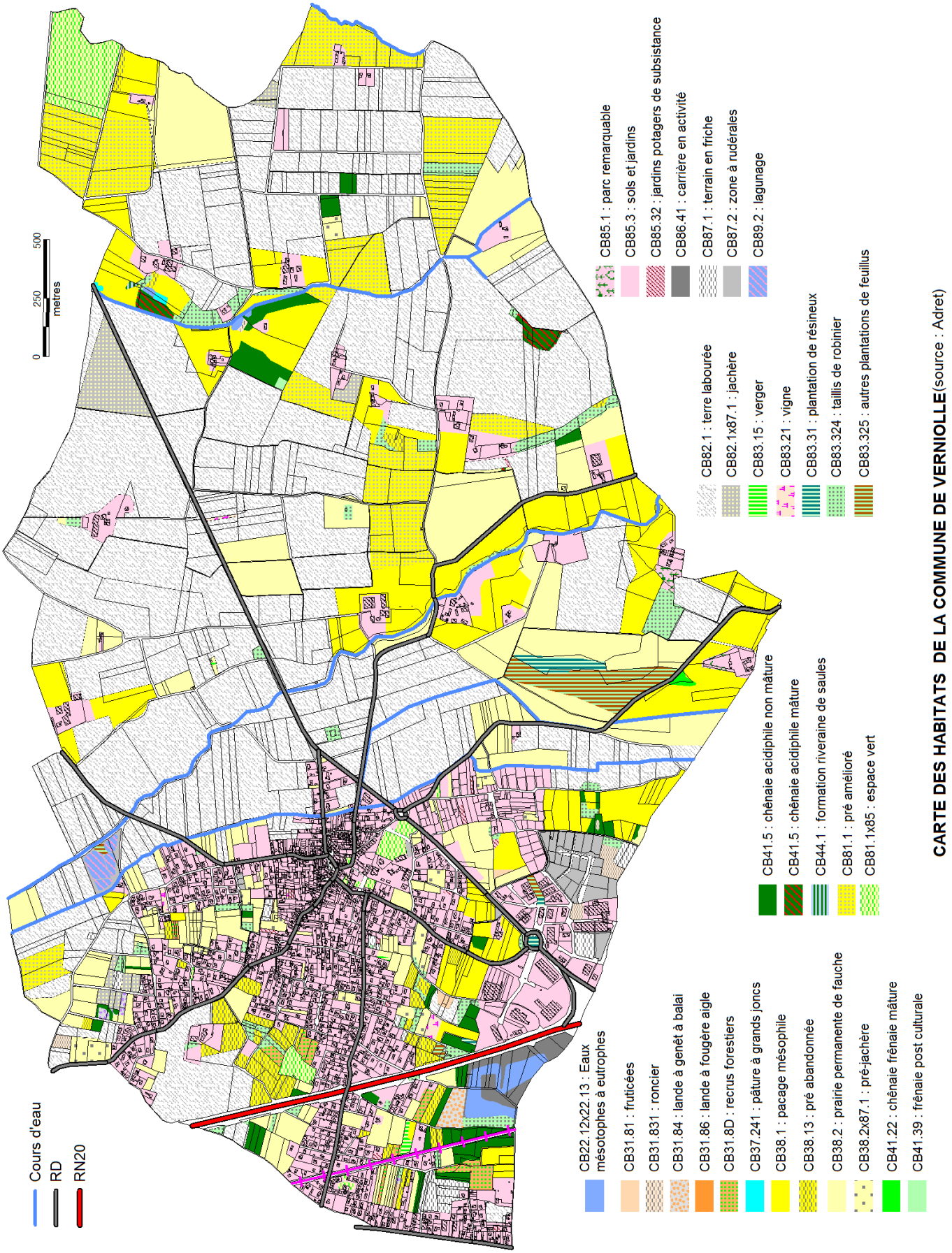

CARTE DES HABITATS DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE(source : Adret)

Carte de synthèse des enjeux en terme d'habitats

La carte ci-après illustre la hiérarchisation des enjeux en terme d'habitats :

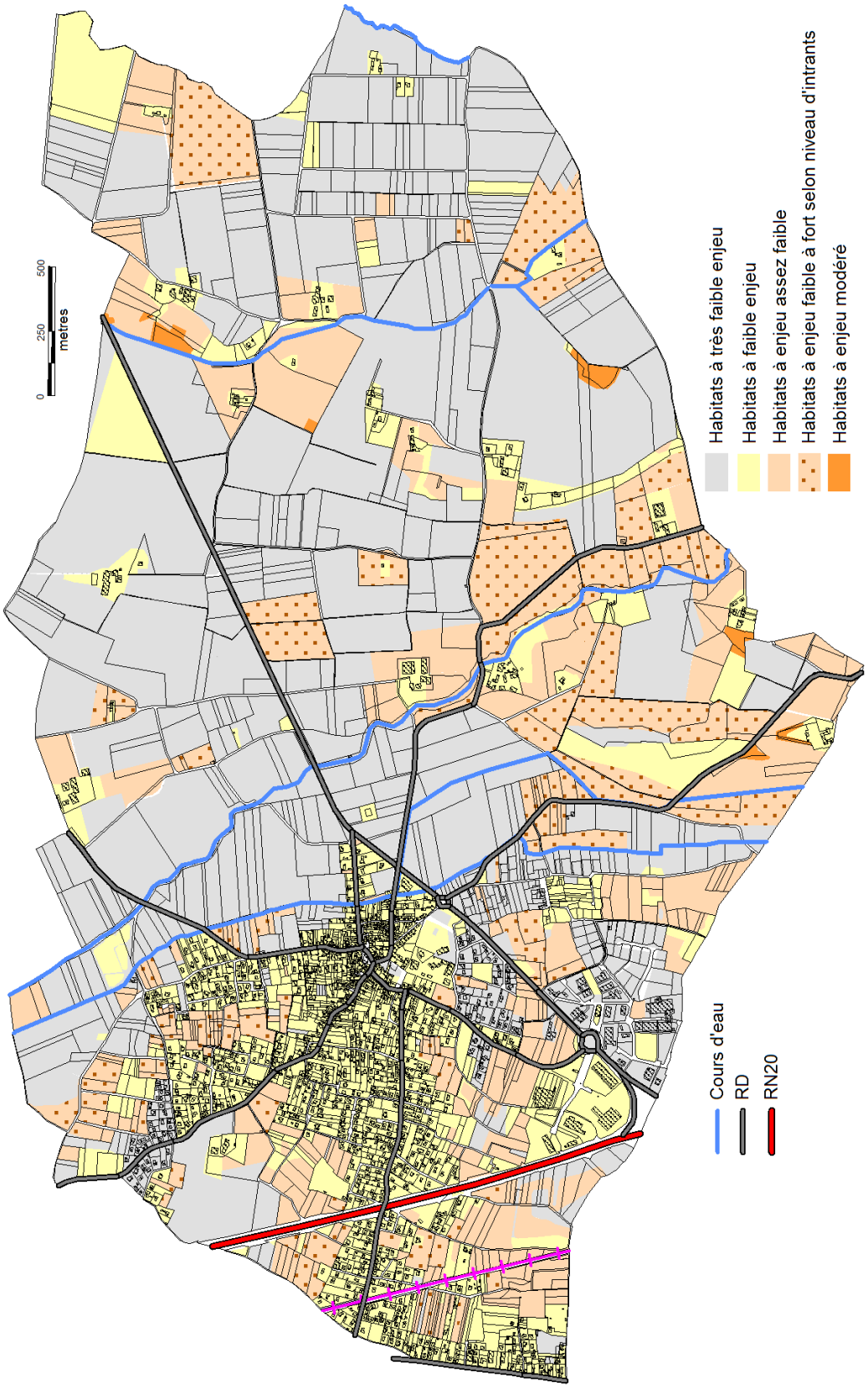

CARTE DES ENJEUX EN TERME D'HABITATS DE VERNIOLLE (source : Adret)

3.2.3 Le réseau de haies et d'alignements ; les arbres isolés remarquables

Au niveau de la commune de VERNIOLLE, l'inventaire à la parcelle réalisé par ADRET montre que le maillage de haies dans le territoire communal, de l'ordre de 64Km (en excluant les haies ornementales, les haies résiduelles de classe 4, qui n'ont pas de rôle environnemental significatif, ainsi que les alignements de faible qualité paysagère) soit 46.9 ml/Ha, est relativement important, conférant au territoire un caractère semi bocager

Les haies remarquables (1R, alignements remarquables), les haies structurantes (haies de classe 2) et faunistiques (haies de classe 3) constituent des corridors écologiques secondaires et méritent d'être protégés : classement en Espace boisé classé des haies et alignements remarquables ; classement des haies structurantes et des haies faunistiques en élément de l'environnement à préserver au titre de l'article L151.23, à l'exception des haies et des alignements mono spécifiques de robiniers qui ont un caractère invasif dans le territoire communal

HABITATS LINEAIRES	LONGUEUR (m)	en %
Haie remarquable 1R	360	0,6
Haie de classe 1	4035	6,3
Haie de classe 2	8972	14,0
Haie de classe 3	12435	19,4
Haie de classe 4	1019	1,6
Haie ornementale	10396	16,2
Alignement remarquable	658	1,0
Alignement paysager	12976	20,3
Autre alignement	2593	4,1
Ripisylve bon état	2016	3,1
Ripisylve en assez bon état	4707	7,4
Ripisylve état moyen	2442	3,8
Ripisylve assez dégradée	776	1,2
Ripisylve dégradée	620	1,0
TOTAL HABITATS LINEAIRES	64005	100

Absence de ripisylve : 2463 m
Source : ADRET.e 2021

A noter que 4023 mètres de haies ont été plantées dans le territoire communal, (8% des haies et alignements, hors haies ornementales, haies résiduelles et alignements de faible qualité paysagère).

Ce travail d'inventaire a également porté sur les arbres isolés (360 arbres recensés), notamment sur les arbres remarquables. 91 arbres remarquables ont ainsi été répertoriés (dont 51 chênes, 30 platanes, 7 châtaigniers).

Les arbres isolés remarquables sont classés en espaces boisés classés

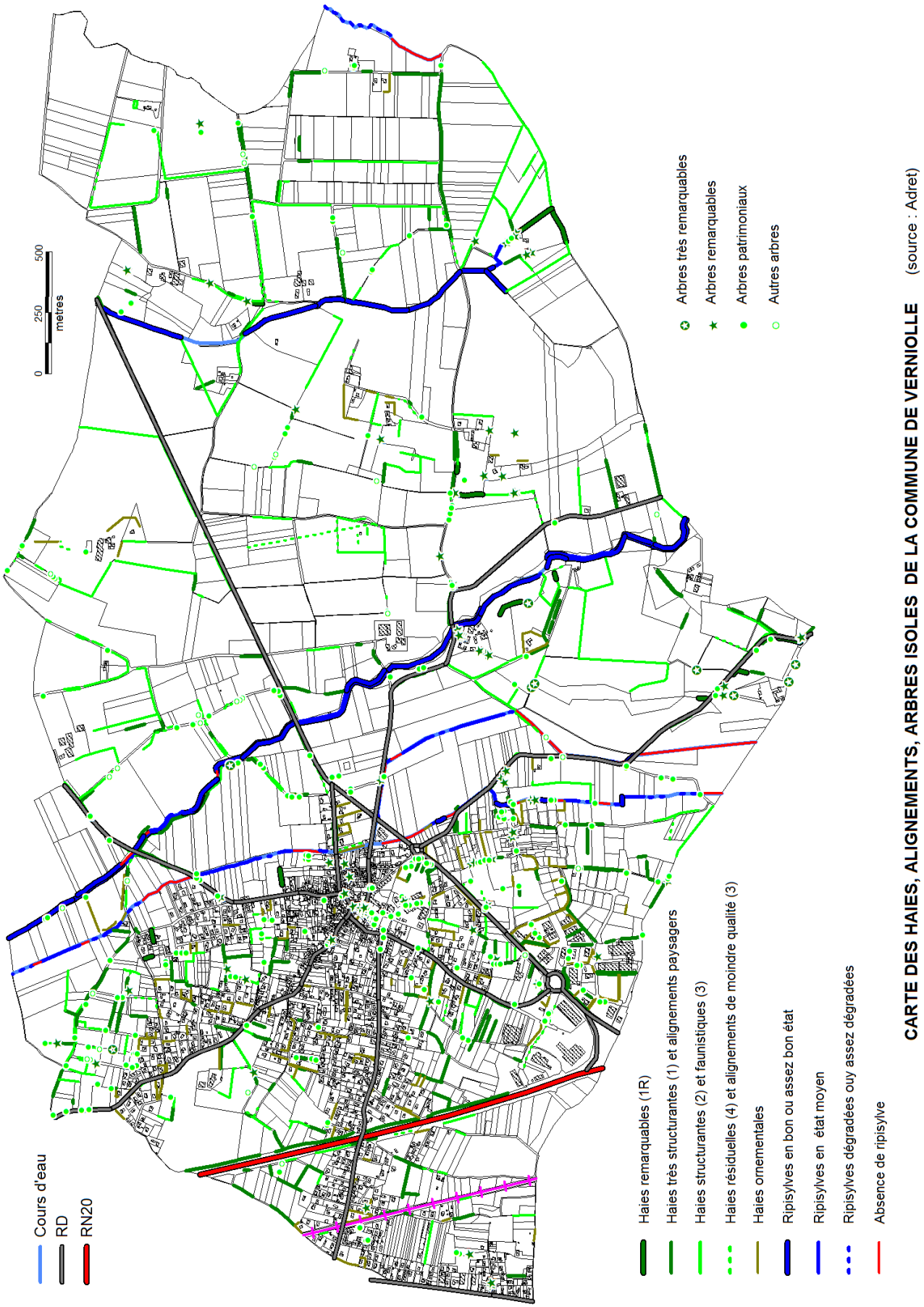

CARTE DES HAIES, ALIGNEMENTS, ARBRES ISOLES DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE (source : Adret)

Ripisylve en bon état du Crieu («la Plaine»)

Robiniers crevards dans la ripisylve du Fau («le Fau»)

Alignement remarquable de chênes («las Rives»)

Haie plantée («les Boulbonnes du Fau»)

Châtaignier remarquable («la Vivie»)

Bel alignement de platanes avenue de Mirepoix

3.2.4 La faune et la flore

Le Porter à Connaissance (base de données communiquée par l'ANA) a établi une liste d'espèces recensées dans le territoire communal de Verniolle. Cette liste a été complétée par des inventaires ADRET (en souligné) qui ont été réalisés de façon opportuniste dans le cadre de l'identification des habitats :

Insectes : grand Capricorne (vieux chênes) ; Aeschne affine (plans d'eau et mares) ; caloptéryx hémorroïdal (ruisseaux),

Amphibiens : Crapaud calamite (lac de gravière) ; grenouille rieuse (mares, pans d'eau),

Reptiles : Couleuvre verte et jaune (haies, lisières) ; lézard vert européen (pelouses, friches) ; lézard des murailles (bâti, lisières),

Oiseaux : autour des palombes ; cochevis huppé, courlis cendré, élanion blanc, milan noir, milan royal (mosaïque de milieux) ; oedicnème criard (milieux ouverts céréaliers – maïs) vanneau huppé ; huppe fasciée (bocage)…

Mammifères : Blaireau ; chevreuil ; écureuil roux ; hérisson d'Europe ; fouine ; lapin de garenne ; lièvre d'Europe ; putois…

Flore : ail de Naples (allium neapolitanum – bords du Crieu) ; ammi élevé (ammi majus – cultures) ; gypsophile des murailles (gypsophila muralis – zone d'extraction de granulats de Graussette) ; mousse fleurie (crassula tillaea – bord de chemin), chardon à capitules denses (Carduus pycnocephalus), ophrys funèbre (ophrys funerea), souci des champs (calendula arvensis), silène à bouquet (atocion armeria)…

De cette liste, on retiendra les points suivants :

> *Les principaux enjeux portent sur l'avifaune, avec la présence de plusieurs espèces de rapaces principalement le **milan royal** (et aussi un rapace récemment installé dans le secteur : **l'élanion blanc**), et la présence du **courlis cendré** et de **l'oedicnème criard**, espèce migratrice des milieux céréaliers de cultures de printemps (maïs), qui ont justifié la désignation respectivement de la ZNIEFF Bosquets de Las Garros à La Pradasse et aérodrome de Pamiers-les-Pujols (dortoirs à milan royal) et de la ZNIEFF de la basse plaine de l'Ariège et de l'Hers (oedicnème criard…),*
>
> *Si la flore est relativement banale, avec en particulier la présence de quelques messicoles, une plante est protégée au niveau régional : la **mousse fleurie.***

Mousse fleurie («Caousoutie»)

Gypsophile des murailles («Fiches»)

Ail de Naples («la Plaine»)

Ammi élevé («la Margue»)

Chardon à capitules denses («Camp del jutge»)

Spiranthe d'automne («las Rives»)

Milan royal («Arnave»)

Autour des palombes («la Rive»)

Elanion blanc («Bordeneuve»)

Huppe fasciée («Trigueboire»)

3.2.5 Les inventaires et les protections réglementaires concernant les milieux naturels

Un milieu naturel très riche et diversifié avec 1 ZNIEFF de type I (Bosquets de Las Garros à La Pradasse et aérodrome de Pamiers-les-Pujols), et 1 ZNIEFF de type II (Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers)

les ZNIEFF

Pour évaluer la richesse du milieu naturel, l'Etat a procédé à un inventaire exhaustif de l'ensemble du territoire national : ainsi ont été créées les ZNIEFF : zones naturelles, d'intérêt écologique floristique et faunistique. Deux types de ZNIEFF ont été reconnus :

→ ZNIEFF de type I : secteurs délimités caractérisés par leur intérêt biologique remarquable,

→ ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

A la fin des années 2000, un travail de réactualisation a été réalisé, et a conduit à la création de ZNIEFF dits de deuxième génération. Ce sont ces ZNIEFF qui sont ici sommairement décrites.

La commune de VERNIOLLE dispose d'un milieu naturel très riche : elle est intersectée par 1 ZNIEFF de type 1 :

- Bosquets de Las Garros à La Pradasse et aérodrome de Pamiers-les-Pujols (Z2PZ0408) : La ZNIEFF concernée se situe dans la vaste plaine d'Ariège, au sud-est de Pamiers. Le contexte est dominé par un paysage d'agriculture intensive. En ce qui concerne la partie est de la zone, l'occupation du sol est dominée par l'activité agricole avec des parcelles de taille moyenne à grande, parfois limitées par des haies. Certaines parcelles jouxtent des zones de petits bosquets et des linéaires de ligneux de moyen à haut jet formant des entités boisées bien distinctes dans cet espace plat. Ces secteurs sont utilisés durant l'hiver pour le regroupement des populations de milans royaux qui constituent, à cette saison, des dortoirs hivernaux. Les populations du Nord de la France et de l'Europe s'arrêtent en partie en Midi-Pyrénées, venant s'ajouter aux populations locales majoritairement sédentaires. Le Milan royal, à l'inverse du Milan noir, est donc présent toute l'année dans notre région. La majorité des effectifs nicheurs se rencontrent sur le piémont pyrénéen où l'espèce niche en zone forestière. Les dortoirs hivernaux se constituent sur des zones de moindre altitude, pour l'essentiel en plaine ou en début de piémont, ces zones offrant aux oiseaux une accessibilité accrue à des ressources de nourriture (proies diverses dans les zones agricoles, bords de cours d'eau, décharges à ciel ouvert, etc.). L'interdiction des destructions volontaires et la protection totale de l'espèce ont permis au Milan royal de stabiliser ses populations qui demeurent toutefois fragiles. L'altération de son milieu de vie (bois et forêt) mais également les cas réguliers d'empoisonnements, de percussions avec des lignes électriques et les dérangements divers sont autant de facteurs qui nuisent à l'espèce. Le Milan royal est strictement circonscrit au paléarctique occidental où cinq pays se partagent près de 90 % de ses effectifs (dont 16 % pour la France). La région Midi-Pyrénées possède donc une double responsabilité pour cette espèce en tant que territoire de reproduction et d'hivernage. Les sites d'hivernage, accueillant donc de nombreux individus venus d'autres territoires de France voire d'Europe, revêtent par conséquent une importance internationale. On notera aussi qu'une colonie de Héron cendré est implantée sur la ZNIEFF. L'espèce, bien que bénéficiant d'une protection totale et d'une dynamique de population très forte à l'échelle nationale, reste toutefois sensible aux dérangements et atteintes diverses du milieu. Les colonies de plusieurs nicheurs sont des réservoirs notables de population, et restent assez localisées. Leur connaissance permet une prise en compte capitale pour la préservation de cette espèce. On soulignera aussi que les colonies de hérons peuvent présenter un attrait notoire pour certains autres ardéidés nicheurs beaucoup plus rares dans notre région, augmentant de fait l'importance de préserver de ces colonies. L'autre partie de la znieff se situe sur un site dédié à l´aviation de loisir et plus particulièrement la pratique du parachutisme. Une grande partie est occupée par des prairies de fauche et des parcelles agricoles. Elle constitue une zone intéressante pour l´avifaune patrimoniale associée aux agrosystèmes et représente, pour ces espèces, un site de nidification privilégié à l'échelle du département. On y rencontre, constituant un cortège déterminant, la Huppe fasciée (Uppupa epops), la Tourterelle des bois (Streptopelia turtur), le Cochevis huppé (Galerida cristata), le Courlis cendré (Numenius arquata) et l´Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus). Ces espèces sont nicheuses certaines sur le site sauf le Cochevis huppé, nicheur probable. Il s'agit du seul site de nidification régulier du Courlis cendré en Ariège. Cette espèce est de façon

générale rare en Midi-Pyrénées. Par ailleurs, certaines des prairies de fauche incluses dans la ZNIEFF sont des prairies diversifiées intéressantes d´un point de vue botanique. Elles appartiennent à l´alliance phytosociologique des Brachypodio-Centaureion nemoralis et relèvent des groupes des prairies maigres de fauche de basse altitude visée par la directive européenne « Habitats, faune, flore ». D´un point de vue floristique, peu de données sont disponibles, néanmoins, le Silène de France (Silene gallica), espèce messicole, est mentionné dans les parcelles cultivées (céréales) du site

Bois de feuillus mâture à «Lerbet», inclus dans la Znieff Bosquets de Las Garros à La Pradasse et aérodrome de Pamiers-les-Pujols

Elle est également intersectée par 1 ZNIEFF de type 2 :

- **Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers (Z2PZ2079)** : cette ZNIEFF s'étend sur 7048Ha, Les 7000 ha de la ZNIEFF correspondent à la basse terrasse constituée par la vaste partie centrale de la plaine. Les sols sont des boulbènes limoneuses, acides, battantes, localement très caillouteuses et mal drainées, reposant sur un horizon imperméable, à l'origine d'un milieu naturel à caractère humide en hiver qui se transforme en « steppe » en été. La zone est parcourue par quelques ruisseaux et de nombreux fossés de drainage. Un réseau de haies arborées y persiste de façon assez fragmentaire. Les éléments linéaires (haies et fossés) jouent le rôle de corridor, et pour les fossés participent certainement à la dénitrification des eaux de surface. La qualité écologique de cette zone vient de la structure du paysage localement complexe en raison des contraintes physiques (sol, eau, climat) et de la structure des exploitations agricoles (polyculture élevage). Au sujet de la flore, les données font état de quelques stations de plantes messicoles : le Bleuet (Centaurea cyanus), la Spéculaire miroir-de-Vénus (Legousia speculum-veneris), le Souci des champs (Calendula arvensis), le Bunias fausse roquette (Bunias erucago), entre autres. Ces espèces sont globalement en régression au niveau national. Pour la faune, l'intérêt majeur de cette zone réside dans l'avifaune avec un cortège d'espèces liées aux agrosystèmes riche et présentant des populations importantes, contrairement à d'autres régions de plaine agricole en

Midi-Pyrénées ou en France. Ainsi, on y rencontre des oiseaux comme l'Œdicnème criard (Burhinus oedicnemus), le Courlis cendré (Numenius arquata), espèces de la directive « Oiseaux » qui sont nicheurs sur la zone et y présentent des effectifs remarquables. Le Cochevis huppé (Galerida cristata) et le Pipit rousseline (Anthus campestris) ont également été recensés dans la zone. Les plans d'eau comme ceux aménagés à Mazères sont des zones de reproduction et d'hivernage pour les oiseaux d'eau comme l'Échasse blanche (Himantopus himantopus) et différents canards migrateurs : Canard pilet (Ana acuta), Canard siffleur (Anas penelope), Sarcelle d'été (Anas querquedula), Sarcelle d'hiver (Anas crecca)... Certains bosquets hébergent d'importants dortoirs de Milan royal. La présence des fossés de drainage favorise celle de certaines espèces de libellules comme l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale), le Caloptéryx hémorrhoïdal (Calopteryx haemorrhoidalis haemorrhoidalis), la Libellule fauve (Libellula fulva). Ces trois espèces sont très présentes sur l'ensemble du réseau hydrographique de la zone. On rencontrera également un cortège d'amphibiens : la Grenouille agile (Rana dalmatina), la Rainette méridionale (Hyla meridionalis), le Crapaud calamite (Bufo calamita) ou encore le Pélodyte ponctué (Pelodytes punctatus),

Verniolle est proche d'autres ZNIEFF ; la commune est située :

- **à 0.6km à l'est de la ZNIEFF de type 1 « Le cours de l'Ariège[34] »** (Z2PZ0467) : cette ZNIEFF s'étend sur 1341Ha entre Toulouse et Ax les Thermes, et correspond au lit mineur de la rivière et à la partie du lit majeur riche en flore déterminante. Plusieurs habitats de grand intérêt y sont présents : la forêt galerie à Saule blanc, l'Aulnaie-Frênaie, les forêts de chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves (dans la partie haute-garonnaise), des mégaphorbiaies, des communautés végétales amphibies et aquatiques (groupement de petits potamots, végétation des bancs de graviers et des berges vaseuses, cariçaies, roselières…), végétation liée aux sources d'eaux dures. L'Ariège abrite également plusieurs espèces animales remarquables ou patrimoniales (Loutre en amont de Saint-Jean-de-Verges, Desman des Pyrénées entre Tarascon et Ax-les-Thermes, Putois, Chabot dans la partie amont, Loche franche, Vairon, Anguille, Saumon, Lamproie de Planer au niveau de Pamiers, Triton marbré, Pélodycte ponctué…). La flore remarquable ou patrimoniale est représentée par l'Orme lisse, le Souchet des marais, le Souchet des lacs, l'Epiaire des bois, le Rubanier à feuilles étroites, l'Epilobe à feuilles lancéolées, la Renoncule aquatique, l'Utriculaire commune, l'Asarine couchée, le Centranthe de Lecoq, l'Alaterne, la Lavande à larges feuilles, le Ciste à feuilles de sauge…

- **à 1.6km au nord de la ZNIEFF de type 1 « Massif du Crieu[35] »** (Z2PZ0460). Cette ZNIEFF s'étend sur plus de 9300 Ha, entre 300 et 730 m d'altitude. Elle est constituée

[34] Et de la ZNIEFF de type 2 « Ariège et ripisylves (Z2PZ2088)

[35] Et de la ZNIEFF de type 2 des Coteaux de Palassou (Z2PZ2078), dont le périmètre est sensiblement le même que celui du Massif du Crieu

de coteaux secs, vallons et collines et est soumise à des conditions bioclimatiques subméditerranéennes. La faune emblématique est constituée de mammifères (putois, molosse de Cestoni), de rapaces (aigle botté, circaète Jean le Blanc, busard Saint Martin, grand duc d'Europe, faucon pèlerin), de reptiles (seps strié, coronelle girondine, lézard hispanique), d'amphibiens (grenouille rousse, pélodyte ponctué, crapaud accoucheur, triton marbré), d'insectes (damier de la succise), de crustacés (écrevisse à pattes blanches)

- **à 4.2km à l'ouest de la ZNIEFF de type 1 Le cours de l'Hers (Z2PZ0468)**[36] : L'Hers, de par sa mobilité, se singularise par la présence de milieux annexes variés : bras secondaires, bras morts, etc. La dynamique de la rivière fait que les lits mineur et majeur de l'Hers montrent une diversité de milieux naturels importante. On remarque de beaux complexes d'habitats riverains : forêts riveraines de Saule blanc (Salicion albae), forêts de type aulnaie-frênaie (Alnion glutinoso-incanae), végétation herbacée riveraine de type mégaphorbiaie. Les communautés végétales amphibies et aquatiques sont également bien représentées : groupement de petits potamots, végétation des bancs de graviers et des berges vaseuses, roselières, etc. Un autre habitat remarquable de ce site correspond aux groupements de végétations liés aux sources d'eaux dures (alliance phytosociologique du Cratoneurion) qui se développent au niveau de résurgences d'eaux souterraines. Un des intérêts majeurs du site réside dans la présence de la Loutre d'Europe (Lutra lutra) et du Desman des Pyrénées (Galemys pyrenaicus), la première dans la partie médiane de l'Hers, le second sur la partie haute. D'autres mammifères déterminants ont aussi été notés : le Putois et le Grand Rhinolophe. L'avifaune liée au réseau hydrographique est également bien représentée avec la présence de la Rousserolle turdoïde (Acrocephalus arundinaceus), du Chevalier guignette (Actitis hypoleucos), du Petit Gravelot (Charadrius dubius), du Râle d'eau (Rallus aquaticus), du Héron bihoreau (Nycticorax nycticorax)... Sur les berges abruptes de l'Hers et des gravières adjacentes nichent le Guêpier d'Europe (Merops apiaster) et l'Hirondelle de rivage (Riparia riparia). La faune piscicole est également importante avec la présence du Chabot (Cottus sp.) dans la partie amont, de l'Anguille (Anguilla anguilla), du Brochet (Esox lucius), de la Tanche (Tinca tinca) et du Rotengle (Scardinius erythrophtalmus) plus en aval. Du point de vue de l'entomofaune, les milieux sont propices à la présence de libellules d'intérêt. La Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii), espèce de la directive « Habitats - Faune - Flore » et dont les populations du bassin de l'Hers sont pour l'instant les seules connues en Ariège, le Caloptéryx hémorrhoïdal (Calopteryx haemorrhoidalis haemorrhoidalis) et la Libellule fauve (Libellula fulva) ont été recensés sur la ZNIEFF.

[36] Et de ZNIEFF de type 2 L'Hers et ripisylves (Z2PZ2089)

Les APPB

Les APPB sont des arrêtés préfectoraux de protection de biotope. Aucun APPB n'a été prescrit dans la commune de Verniolle.

Les ZICO

Les ZICO sont des zones d'importance communautaire pour les oiseaux ; aucune ZICO n'est présente dans la commune de Verniolle.

Sites d'intérêt communautaire

La commune est située à 0.6km à l'est de l'Ariège et à 4.2km à l'ouest de l'hers vif, qui sont 2 cours d'eau qui font partie du site Natura 2000 :

→ **les cours d'eau Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ZSC FR7301822** (9 604 Ha) ; il s'agit d'un réseau hydrographique présentant un grand intérêt pour les poissons, le Desman, des mollusques, ainsi que des poissons migrateurs dans des tronçons de cours d'eau en voie de restauration (zones de frayères potentielles)

Le DOCOB validé de la rivière l'Ariège précise les habitats d'intérêt communautaire :

- **Rivières des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques** : **3260-4 – CB24.43 :** à base de Renoncule à feuilles capillaires, accompagnée par une végétation immergée (Groenlandia densa, Characées) ; cet habitat est localisé sur la roche mère calcaire, et est peu présent dans l'Ariège, entre Pamiers et Tarascon. C'est un habitat d'espèces de Libellules (larves),
- **Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-batrachion** : **3260-5 – CB24.44 :** cet habitat caractérise des eaux eutrophes, à pH neutre à basique, riche en éléments nutritifs, à base de Renoncule flottante, Myriophylle en épi, Elodée du Canada, Potamot crépu… Habitat qui se développe à l'aval de Pamiers, et surtout à l'aval de Saverdun. C'est un habitat de reproduction et de croissance du Brochet, de la Perche, de la Lamproie de Planer ; les insectes aquatiques et la Loutre le fréquentent également ?
- **Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.** : **3270-1 – CB24.52.** C'est un habitat dont la végétation se développe sur sols périodiquement inondés, riches en azote, à base de Chénopode blanc, Chénopode rouge, Renouée persicaire, Renouée poivre d'eau, Rorippe des bois, Bident trifolié, Bident à fruits noirs… Habitat colonisant des bancs de galets ou des vases, surtout dans le cours aval de la rivière. C'est un habitat d'espèce pour la Libellule fauve,
- **Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces** : **6430-4 – CB37.715**. Hautes herbes nitrophiles se développant sur des sols bien alimentés en eau mais non engorgées ; habitat inséré entre les bancs de sables et de graviers et la ripisylve, caractérisé par un cortège à base de grand Liseron, Eupatoire chanvrine, Ortie, Epilobe hirsute, Houblon… C'est un habitat d'espèces de nombreux insectes. Habitat peu représenté, présent à l'aval

de Foix, concurrencé par des plantes exotiques envahissantes (Buddleia, Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya…),

- **Frange des bords boisés ombragés** : **6430-6 et 7 – CB37.72**. Habitat voisin du précédent, mais en situation fermée (ombragée), composé de plantes nitrophiles, rudérales (Ronces, Ortie, benoite commune, Armoise vulgaire, Sureau noir) et exotiques, formant une bande mince discontinue, en bordure de la rivière ; c'est un habitat d'espèce pour la Loutre (milieu refuge) et la Cordulie à corps fin. Habitat présent en partie aval. Habitat localisé à l'aval de Foix,

- **Saulaies arborescentes à Saule blanc** (Forêt galerie) : **91EO-1 – CB44.13**. Formation pionnière dominée par le Saule blanc et le Peuplier noir ; le Frêne et l'Orme peuvent y être associés. Cet habitat subit des inondations durant plusieurs mois de l'année. C'est un habitat d'espèces d'Ardéidés (Héron cendré, Bihoreau gris),

- **Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior** : **91EO-11 – CB44.3** : c'est l'habitat le plus représenté le long de la rivière, présent de Portet sur Garonne jusqu'à Unac ; dans les zones basses l'Aulne est seul ; dans les zones intermédiaires, il est associé au Frêne ; en position haute, s'y ajoute le Chêne pédonculé. C'est un habitat d'espèces de la Loutre, du Lucane Cerf Volant et du grand Capricorne. Cet habitat joue un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager,

- **Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves** : **91FO-3 – CB44.4** : Habitat dominé par le frêne, mais où sont présents le Chêne pédonculé, l'Orme, ainsi que le Robinier. ; le Frêne et l'Orme peuvent y être associés. C'est une zone refuge pour de nombreuses espèces (rapaces, chiroptères…). Habitat exclusivement présent à l'aval de Saverdun,

- **Sources d'eaux dures** : **7220-1 – CB54.12.** Cet habitat prioritaire caractérise les formations végétales des sources et des suintements sur substrats carbonatés mouillés. Habitat constitué de muscinées, d'hépatiques à thalle, d'algues ; le Frêne et l'Orme peuvent y être associés. Habitat présent très ponctuellement, non directement en contact avec le lit mineur.

Le DOCOB validé de la rivière l'Ariège précise également les espèces d'intérêt communautaire :

♦ **Mammifères :**

Loutre d'Europe (disparue au milieu des années 1990, elle a recolonisé récemment la rivière depuis le haut bassin du Vicdessos ; elle est maintenant présente à l'amont de Saint-Jean-de-Verges), Desman des Pyrénées (présence avérée entre Tarascon et Ax-les-Thermes selon le Docob ; plus récemment, l'espèce est estimée présente à Saint-Jean-de-Verges (source : PNA Desman, in site Picto-Occitanie), Grand Rinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Petit Murin, Grand Murin, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées, Barbastelle, Minioptère de Schreibers.

♦ **Poissons :**

Bouvière (présence avant 2000 entre Pinsaguel et Vénerque), Chabot (de Pamiers jusqu'à l'amont), Toxostome (partie aval jusqu'à Varilhes), Lamproie de Planer (de Saverdun

jusqu'à Tarascon), Lamproie marine, le Saumon atlantique (qui ne peut pas remonter au-delà du barrage de Labarre à l'aval de Foix), la grande Alose (serait cantonnée à l'aval de Saverdun), le Toxostome, le Barbeau méridional,

♦ **Insectes :**

Cordulie à corps fin, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant

Plan national d'action

La commune est concernée par :

→ **le PNA Milan royal – domaines vitaux et hivernage**

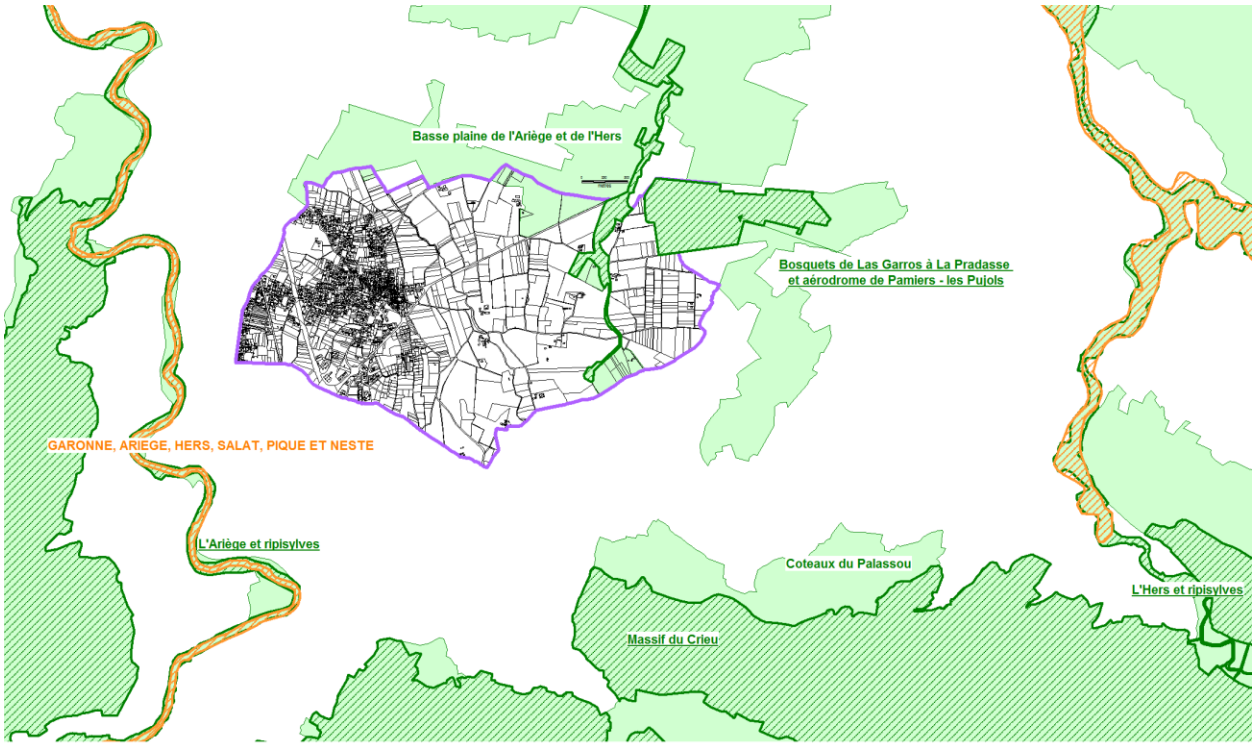

CARTE DES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET DES INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX DE VERNIOLLE ET SES ABORDS
Source : DREAL - site internet Picto-occitanie.fr

3.2.6 Habitats et espèces recensées dans le site Natura 2000:

Le DOCOB validé de la rivière l'Hers précise les habitats d'intérêt communautaire :

- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Aulnaie-Frênaie) **: 91EO - CB44.33.** Habitat bien représenté sur l'Hers ; dans les zones basses l'Aulne est seul ;

dans les zones intermédiaires, il est associé au Frêne ; en position haute, s'y ajoute le Chêne pédonculé. C'est un habitat d'espèces de la Loutre, du Lucane Cerf Volant et du grand Capricorne

- **Saulaies arborescentes à Saule blanc** (Forêt galerie) : **91EO – CB44.13**. Formation pionnière dominée par le Saule blanc et le Peuplier noir ; le Frêne et l'Orme peuvent y être associés. Cet habitat subit des inondations durant plusieurs mois de l'année. C'est un habitat d'espèces d'Ardéidés (Héron cendré, Bihoreau gris). Absent dans la partie aval de l'Hers
- **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin** : **6430 – CB37.72** = Franges des bords boisés ombragés. Hautes herbes à base de rudérales et de nitrophiles se développant sur des sols bien alimentés en eau mais non engorgées (Lamier blanc, Lamier tacheté, Lierre terrestre, Chélidoine, Alliaire, Cerfeuil des bois, Ortie dioïque…) ; c'est un habitat d'espèce pour la Loutre (milieu refuge) et pour la Cordulie à corps fin. Habitat présent en partie aval
- **Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces** : **6430 – CB37.715**. Habitat voisin du précédent qui s'en distingue par la présence d'espèces hygrophiles et nitrophiles avec un cortège spécifique à base de grand Liseron, Eupatoire chanvrine, Baldingère, Houblon, Ortie, Epilobe hirsute, Lysimache vulgaire, Salicaire, Angélique des bois, Reine des prés, Epiaire des marais… C'est un habitat d'espèces de nombreux insectes. Habitat se développant surtout dans le cours aval de la rivière, colonisant des bancs de galets
- **Mégaphorbiaies méso hygrophiles plutôt sciaphiles des Pyrénées** : **6430 – CB37.83** = Mégaphorbiaies pyrénéo-cantabriques. Habitat voisin du précédent mais présent seulement en partie amont car caractérisé par des espèces plutôt montagnardes. Une seule station dans l'Hers (gorges de la Frau)
- **Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.** : **3270 – CB24.52.** C'est un habitat dont la végétation se développe sur sols périodiquement inondés, riches en azote, à base de Chénopode blanc, Chénopode rouge, Renouée persicaire, Renouée poivre d'eau, Rorippe des bois, Bident trifolié, Bident à fruits noirs… Habitat colonisant des bancs de galets ou des vases, surtout dans le cours aval de la rivière. C'est un habitat d'espèce pour la Libellule fauve
- **Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-batrachion** : **3260 – CB24.43.** Cet habitat caractérise des eaux eutrophes, à pH neutre à basique, riche en éléments nutritifs, à base de Renoncule flottante, Myriophylle en épi, Elodée du Canada, Potamot crépu… Habitat qui se développe à l'aval de Saint-Girons, souvent à l'aval des stations d'épuration. C'est un habitat de reproduction et de croissance du Brochet, de la Perche, de la Lamproie de Planer ; les insectes aquatiques et la Loutre le fréquentent également
- **Sources d'eaux dures** : **7220 – CB54.12.** Cet habitat caractérise les formations végétales des sources et des suintements sur substrats carbonatés mouillés. Présent dans les

secteurs où le lit de l'Hers est encaissé et reçoit des suintements issus de la nappe phréatique

- **Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau** : **3150 – CB24.41.** Habitat développé dans les plans d'eau d'anciennes gravières et les bras morts de l'Hers ; cet habitat est caractérisé par la présence de la Lentille d'eau (caractère pionnier) ; très localisé (2 occurrences seulement)
- **Formations herbeuses sèches semi naturelles et facies d'embuissonnement** : **6210 – CB34.32** = Pelouses sèches à base de Brome érigé et Brachypode penné. Habitat ouvert des terrasses drainantes ; très localisé (3 occurrences seulement)
- **Parcours steppiques de graminées et annuelles** : **6220 – CB34.5** = Pelouses méditerranéennes xériques. Habitat voisin du précédent à faible recouvrement (pelouses écorchées)

Le DOCOB validé de la rivière l'Hers précise également les espèces d'intérêt communautaire :

♦ **Mammifères :**

Loutre d'Europe (a recolonisé récemment la rivière ; présente en partie médiane à l'amont de Vals), Desman des Pyrénées (présent à l'amont de Montbel), Barbastelle (contactée entre Calmont et Belpech), Minioptère de Schreibers (de Calmont à Bélesta), Vespertilion de Bechstein (contacté à Calmont et à Teilhet), Petit Murin (commune de Peyrat ; utilise l'Hers comme corridor et non comme un territoire de chasse), Vespertilion à oreilles échancrées (large partie amont de Fougax-et-Barrineuf jusqu'à Gaudies), Grand Murin (contacté de Montségur jusqu'à Calmont), Rhinolophe euryale (partie amont de Fougax-et-Barrineuf à La-Bastide-sur-l'Hers) Grand Rinolophe (contacté seulement à Fougax-et-Barrineuf et à Gaudies), Petit Rhinolophe (de l'amont : Bélesta jusqu'à Calmont)

♦ **Crustacés :**

Ecrevisse à pattes blanches ; cette espèce indicatrice de la bonne qualité des cours d'eau, est présente en partie amont de l'Hers (amont de Fougax-et-Barrineuf), et sur plusieurs petits affluents de l'Hers vif entre Bélesta et Fougax-et-Barrineuf.

♦ **Poissons :**

Chabot (à l'amont de Camon), Lamproie de Planer (absent en partie aval ; contacté de Besset jusqu'à Bélesta), Toxostome (anciennement présent en partie aval ; actuellement cantonné entre Saint-Amadou et Sonnac-sur-l'Hers, dans l'Hers moyen), Barbeau méridional (présent en partie amont : commune de Rivel), Saumon atlantique (présence potentielle, mais l'Hers n'est pas considéré comme un axe prioritaire pour la restauration de l'espèce), Lamproie marine (présence potentielle, l'espèce ayant la possibilité de remonter dans le bassin de l'Hers ; cependant aucun suivi n'a été réalisé), Grande Alose (présence potentielle, mais le cours aval de l'Hers constitue la limite de la colonisation naturelle de l'espèce),

♦ **Insectes :**

Lucane Cerf Volant (forte présence dans les secteurs les plus boisés et notamment entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf), Grand Capricorne (présence probable dans les secteurs les plus boisés et notamment entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf), Cordulie à corps fin (zone de répartition entre Mazères et Moulin-Neuf), Agrion de mercure (présent dans

les zones de suintement et de sources en bord de l'Hers, ainsi que sur la confluence de ruisseaux élémentaires ; notée aux alentours de Mirepoix)

3.2.7 La trame verte et bleue et les corridors écologiques

♦ Les corridors écologiques identifiés par le SRCE

Les **corridors biologiques** (ou écologiques) sont les axes préférentiels de déplacement de la faune. Ils sont une composante majeure de la **trame verte et bleue**, telle qu'elle est définie par la loi dite Grenelle 2, l'autre composante étant les « réservoirs de biodiversité », c'est à dire les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

L'étude de la trame verte et bleue et des corridors biologiques a été réalisée à travers le « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE) arrêté par le Préfet de Région le 27/03/2015.

Selon la définition donnée par le SRCE, sur le territoire communal de Verniolle, on notera que :

- Les ruisseaux constituent des corridors de la trame bleue,
- Proximité d'un corridor des milieux ouverts de la trame verte, hors commune, mais tangentant la partie nord-ouest du territoire communal ;
- Présence d'un réservoir de biodiversité des milieux boisés de plaine formant une ligne nord-sud depuis La-Tour-de-Crieu jusqu'aux berges du ruisseau de Fau à Verniolle,

Par ailleurs, le SCOT fait apparaître que :

- La ZNIEFF de type 2 de la Basse Plaine de l'Ariège et de l'Hers est classée en pôle d'intérêt écologique.

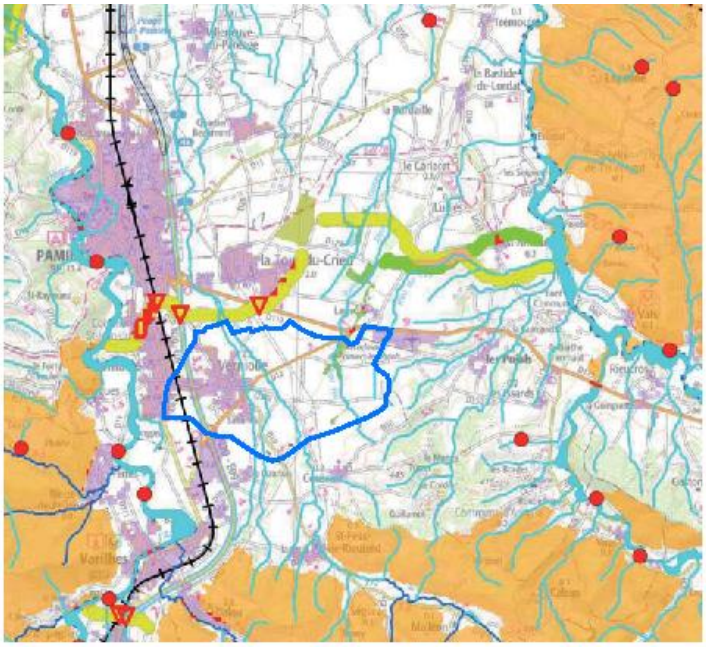

COMMUNE DE VERNIOLLE

CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE VERNIOLLE

SOURCE : SRCE

Eléments cartographiques de référence

- Réseau ferré
- Réseau routier principal
- Réseau routier secondaire
- Zones urbanisées
- Limites de la région

Obstacles aux continuités

- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Points de conflit ponctuels
- Points de conflit linéaires
- Points de conflit surfaciques

Eléments TVB	Objectifs assignés	Sous-trames						Eléments multi-trames
		milieux boisés de plaine	milieux boisés d'altitude	milieux ouverts et semi-ouverts de plaine	milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude	milieux rocheux d'altitude	cours d'eau	
Réservoirs de biodiversité	A préserver							
	A restaurer							

Eléments TVB	Objectifs assignés	Sous-trames						Eléments multi-trames
		milieux boisés de plaine	milieux boisés d'altitude	milieux ouverts et semi-ouverts de plaine	milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude	milieux rocheux d'altitude	cours d'eau	
Corridors	A préserver							
	A restaurer							

Le Crieu et les cours d'eau secondaires (au sens de la définition donnée par l'Etat en 2015) et leurs abords sont classés en zone Atvb1 ; le réservoir de biodiversité identifié par le SRCE est classé en zone Ntvb

La carte ci-après donne un aperçu de la trame verte et bleue à travers les milieux attractifs, les milieux répulsifs ainsi que les corridors écologiques :

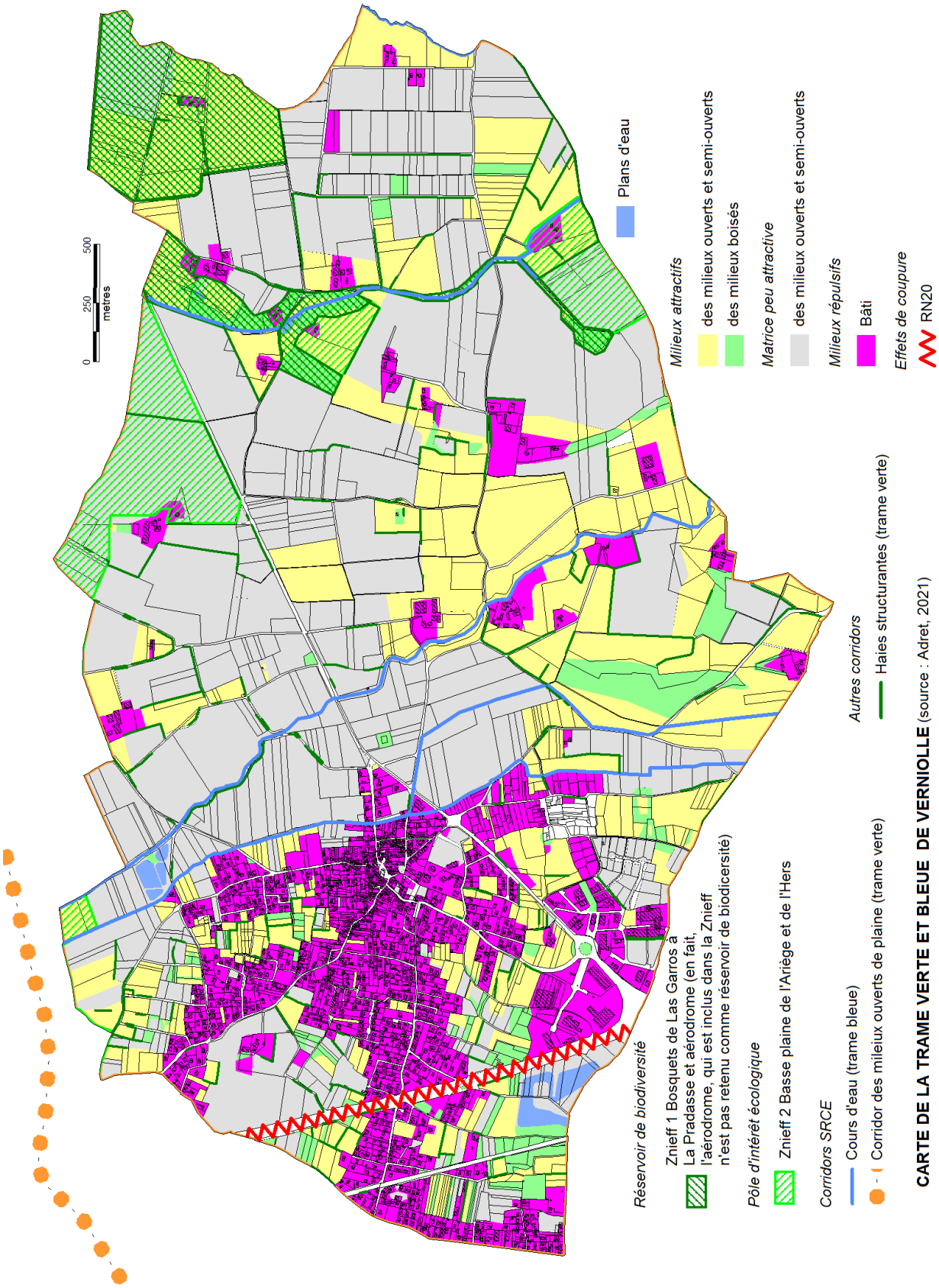

CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE VERNIOLLE (source : Adret, 2021)

3.2.8 Récapitulatif des enjeux environnementaux

L'analyse de l'occupation des sols fait apparaître plusieurs enjeux forts pour la commune qui se rejoignent et s'imbriquent étroitement :

→ un enjeu de protection des bosquets de Las Garros (Znieff 1 : réservoir de biodiversité, reposoirs du milan royal),

→ un enjeu de prise en compte de la Znieff 2 de la basse plaine de l'Ariège (milieux ouverts, habitats de l'oedicnème criard, du coulis cendré…),

→ un enjeu de protection du Crieu et des ruisseaux secondaires,

→ un enjeu de protection des zones humides

→ un enjeu de protection des haies et alignements structurantes

→ un enjeu de protection des arbres isolés remarquables

→ un enjeu de protection de la faune (avifaune notamment…) et de la flore (mousse fleurie)

Les éléments recensés ci-après méritent d'être protégés dans le cadre de la révision du PLU :

TYPE	MESURE DE PROTECTION
ZONE HUMIDE DES MILIEUX BOISES	EBC
ZONE HUMIDE DES MILIEUX OUVERTS	L151-23
MARE	L151-23
BOIS DE FEUILLUS PRESENTANT UN INTERET PATRIMONIAL MARQUE	EBC
HAIES ET ALIGNEMENTS REMARQUABLES	EBC
RIPISYLVES EN BON OU ASSEZ BON ETAT	EBC
HAIES ET ALIGNEMENTS STRUCTURANTS	L151-23
ARBRE ISOLE REMARQUABLE	EBC
ZNIEFF 1 BOSQUETS DE LAS GARROS	ZONAGE en Ntvb
ZNIEFF 2 BASSE PLAINE DE L'ARIEGE	ZONAGE en Abd
CORRIDOR DES COURS D'EAU	ZONAGE en Atvb1

L151-23 : élément de paysage à préserver pour des motifs écologiques. EBC : espace boisé classé

3.3 LES PAYSAGES

La définition des unités paysagères découle de la prise en compte des principaux facteurs naturels de formation du paysage ainsi que des facteurs humains d'évolution. Nous avons distingué :

3.3.1 unités paysagères naturelles

Les unités paysagères naturelles comprennent la zone agricole vouée à la polyculture-élevage ; la zone agricole en déprise aux abords des tissus urbains, ainsi que la zone d'extraction de granulats

Les unités paysagères de la commune s'inspirent largement de la nature géologique du territoire, en étroite relation avec la topographie. Leur définition sous-tend une réorganisation des unités géologiques en ajoutant d'autres dimensions (utilisation des sols ; approche perceptive…).

La zone agricole vouée à la polyculture-élevage

L'essentiel de la zone agricole de Verniolle s'étend sur la majeure partie Est du territoire communal, incluant une partie de la basse plaine de l'Ariège, ainsi que la vallée du Crieu, et les terrasses de l'Ariège. La topographie est globalement très plane, avec cependant la présence d'un important talus inter-terrasses, formant une rupture de pentes bien visible dans le paysage. La vocation de cette unité paysagère est agricole, et relève de la polyculture-élevage, avec une mosaïque de terres à vocation céréalières et de prairies. Dans ce milieu très ouvert, les perceptions paysagères sont longues, et le regard n'est accroché, outre le talus inter-terrasses, que par un petit nombre d'événements paysagers : bois de surface relativement réduites, réseau de haies (principalement la ripisylve du Crieu), arbres isolés remarquables. A l'extrémité Nord-Est, l'aérodrome de Pamiers-les Pujols est globalement peu perçu ; les points de vue sont nombreux et systématiques sur la chaîne des Pyrénées (massif de Tabe) ; l'habitat est réduit à un petit nombre de châteaux et maisons de maître et à quelques corps de ferme ; l'habitat récent est marginal (absence de mitages).

La zone agricole en déprise

A l'ouest du bourg historique de Verniolle, la pression urbaine exercée depuis plusieurs décennies, combinée à la présence de sols à la potentialité agronomique médiocre, a provoqué une fragilisation des espaces agricoles interstitiels entre les tissus urbains et les infrastructures présentes (voie ferrée, RN20) : la configuration topographique est la même que pour l'unité précédente, mais les terres encore utilisées par l'agriculture sont à vocation herbagère et exploitées en extensif ; les friches et les landes y sont majoritaires. De ces terrains qui étaient jadis valorisés par la vigne, la présence des maurains (cordons de galets localisés en merlon en bordure des parcelles) constitue un témoignage des pratiques agricoles passées.

La zone d'extraction de granulats

Une partie de la basse plaine, dont on a vu dans le paragraphe consacré à la géologie combien elle était riche en gisement de sables, graviers et galets siliceux, et qui recèle un important linéaire de maurains, a fait l'objet d'une extraction de granulats qui s'étend sur la commune voisine de Varilhes. Cependant, cette petite unité paysagère, localisée en limite sud-ouest de la commune, et insérée entre la voie ferrée et la RN20, est peu perçue (entourée de landes), et inaccessible (clôture).

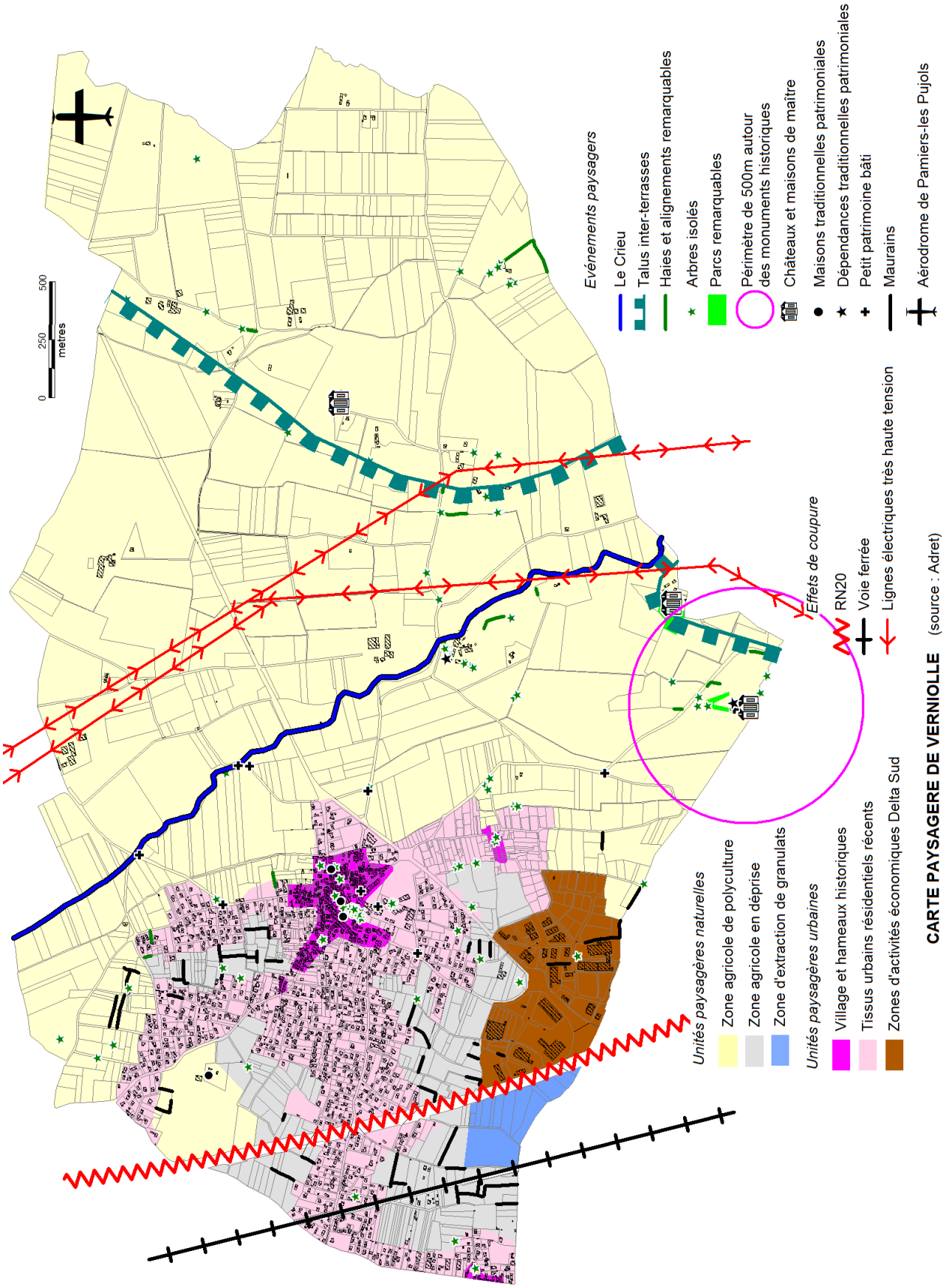
0
250
500
metres
Evénements paysagers
Le Crieu
Talus inter-terrasses
Haies et alignements remarquables
Arbres isolés
Parcs remarquables
Périmètre de 500m autour des monuments historiques
Châteaux et maisons de maître
Maisons traditionnelles patrimoniales
Dépendances traditionnelles patrimoniales
Petit patrimoine bâti
Maurains
Aérodrome de Pamiers-les Pujols
Effets de coupure
RN20
Voie ferrée
Lignes électriques très haute tension
Unités paysagères naturelles
Zone agricole de polyculture
Zone agricole en déprise
Zone d'extraction de granulats
Unités paysagères urbaines
Village et hameaux historiques
Tissus urbains résidentiels récents
Zones d'activités économiques Delta Sud
CARTE PAYSAGERE DE VERNIOLLE
(source : Adret)

3.3.2 Les unités paysagères à dominante urbaine

Les unités paysagères à dominante urbaine concernent le bourg historique et les hameaux associés, les tissus urbains récents développés en périphérie, ainsi que les zones d'activités

Le village et les hameaux historiques

Le règlement du PLU devra permettre de préserver la spécificité urbaine du bourg historique et des hameaux qui lui sont associés (bâti en continu, alignement sur rue…)

Le village historique de Verniolle a été implanté à environ 500m à l'ouest du Crieu, en rive gauche. D'après TAILLEFER (op cit), « *il aurait été créé au Moyen Age par le regroupement d'habitations autrefois dispersées, constituant la meilleure garantie de la sécurité des habitants, de leurs troupeaux et de leurs récoltes, à une époque où la région était peu sûre. Le village s'est ainsi formé autour d'un noyau central où l'étroitesse des rues et des maisons ne peut guère s'expliquer que par le souci d'économiser de la place à l'intérieur d'une enceinte fortifiée, qui n'était sans doute qu'une levée de terre entourée d'un fossé. Il s'est ensuite agrandi le long des chemins divergeant dans toutes les directions, et a pris sa forme en étoile* ». Outre le village, 2 hameaux d'origine également ancienne sont nettement visibles même s'ils sont ennoyés dans les tissus urbains récents :

- le hameau de Sarda, en limite ouest, et proche du hameau de Joucla (Saint-Jean-du-Falga) abrite quelques maisons le long de la RD624 (l'ancienne grand route de Paris en Espagne),
- le hameau de Sabartès, situé au sud de Verniolle, à 800m du centre du village

Le centre historique est très densément bâti, avec un parcellaire souvent en lanières +/- étroites, permettant d'ouvrir l'arrière façade du bâti sur un jardinet ; dans le secteur localisé autour de l'église, la densité est plus forte encore, et les jardins encore plus réduits en surface, lorsqu'ils existent. Le plan originel du village en étoile limite le nombre de rues de liaison d'un quartier à l'autre. Les maisons sont construites en alignement sur la rue, d'une hauteur généralement de l'ordre en R+1 (rez-de-chaussée + étage), avec parfois des combles (R+1 + combles), plus rarement en R+2. Les dépendances traditionnelles (autrefois des anciennes étables et/ou hangars agricoles) sont peu nombreuses en alignement sur rue (moins d'une dizaine), en plus grand nombre en fond de parcelles.

Un petit nombre de constructions sont de qualité architecturale, avec soubassement, encadrements, angles des façades en pierres de taille, génoise (exemple : avenue de Mirepoix)… De façon générale cependant, la plupart des maisons ont fait l'objet de restaurations successives qui ont banalisé le bâti (façades en crépi ciment ; encadrements en béton…).

L'ensemble, constitué par le bourg historique et les hameaux de Sarda et de Sabartès, peut être réuni en un même tissu urbain, que l'on peut qualifier de très dense et d'historique, qui a été classé en UA dans le PLU.

C'est dans ce tissu urbain que se situe la plupart des commerces et services de proximité comme il a été développé dans le §2.2.2 consacré aux activités économiques, ainsi qu'une partie des établissements publics (mairie, médiathèque, salle culturelle, foyer rural agence postale…) que compte la commune. L'EHPAD est limitrophe du noyau historique, la petite tourelle bien visible en façade sur rue, atteste de son origine très ancienne (ancien château).

Le centre historique présente un petit nombre d'espaces verts, de places et d'alignements dont les principaux sont les suivants :

- Espace vert place de la République (en face de la Mairie),
- Espace vert avenue des Pyrénées,
- Espace vert place Adelin Moulis,
- Place goudronnée de la Mairie (parking) dotée d'un mail de platanes remarquables,
- Place goudronnée Adelin Moulis (parking) dotée d'un mail de platanes, dont certains remarquables

Les tissus urbains récents

♦ L'évolution historique

A partir du centre historique, l'urbanisation de Verniolle s'est d'abord développée en étoile le long des principaux axes de communication, (RD 29 au nord et au sud, RD10 et RD 411 à l'Ouest) ; la RD12, route de grande circulation n'est pas concernée (accès directs interdits). Les constructions pavillonnaires se multiplient au gré des opportunités foncières, sans réflexion préalable d'aménagement ni programmation des équipements d'infrastructure.

Dans les années 1990, en lien avec le POS approuvé en 1987, jusqu'au début des années 2000, les extensions de l'urbanisation commencent à s'affranchir des axes principaux de communication, en remplissant progressivement les espaces interstitiels.

A partir des années 2000, l'urbanisation continue son étalement en nappe, les espaces interstitiels se remplissent progressivement. C'est à cette époque que sont conçues les zones d'activités de Delta Sud. Dès lors, la morphologie urbaine de Verniolle ne se lit plus sous forme d'étoile, mais elle constitue une nappe de constructions pavillonnaires qui génère des continuités urbaines avec Saint-Jean-du-Falga et entre le bourg de Verniolle et les zones d'activités. Actuellement, plusieurs espaces agricoles en déprise sont enclavés dans les tissus urbains récents ; les plus importants sont :

- Le secteur enclavé de Mied des vignes, inséré entre l'urbanisation le long de l'avenue de Pamiers (RD10) et le chemin du Mied des vignes (prolongement de la rue de Mounic, ou RD29),
- Le secteur enclavé de part et d'autre de la RD12 (lieux-dits « Le Bascou / Escoubétou »), au contact de la zone d'activités Delta Sud,
- Le secteur enclavé entre la RD624 et la voie ferrée d'une part, entre la RN20 et la voie ferrée d'autre part.

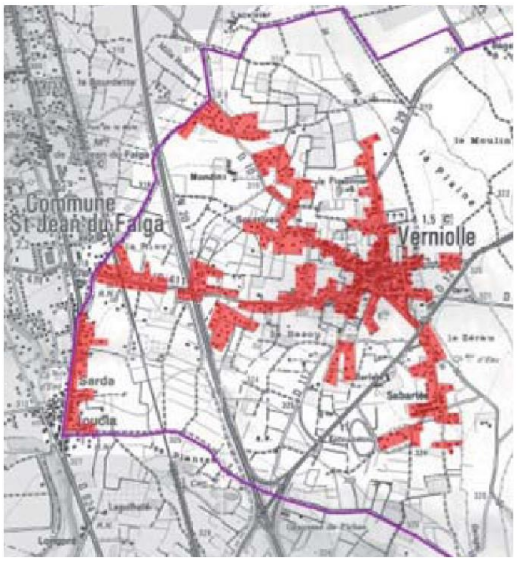

L'urbanisation à Verniolle dans les années 1980 : les extensions de l'urbanisation se font le long des grands axes : avenue de la Halte (RD411), avenue de Pamiers (RD10), rue de Mounic (RD29), avenue des Monts d'Olmes et rue du château d'eau (raccord avec le hameau de Sabartès), RD624 (raccord avec le hameau de Sarda)

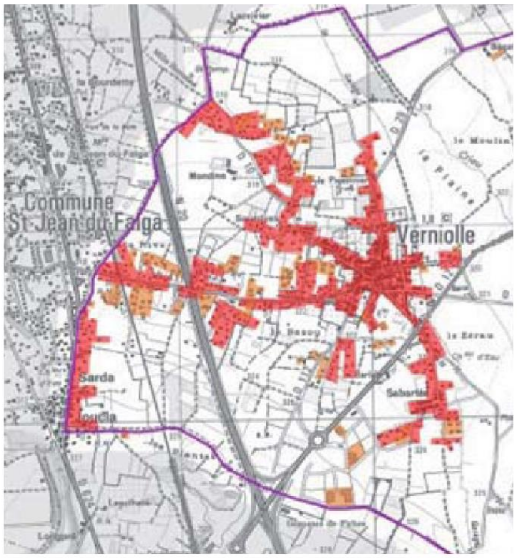

Dans les années 1990-2000, l'urbanisation commence à s'étaler dans les espaces interstitiels entre les diférents axes de communication

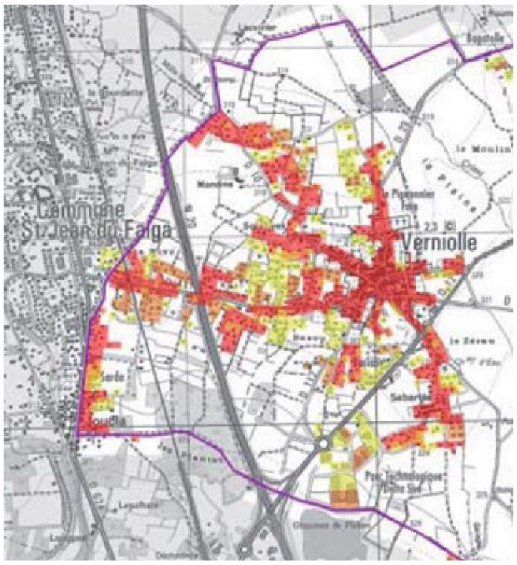

A partir des années 2000, l'urbanisation continue son étalement en nappe, les espaces interstitiels se remplissent progressivement

EVOLUTION DE L'URBANISATION DE VERNIOLLE DEPUIS LES ANNEES 1980

♦ Typologie des constructions résidentielles

3 types principaux de constructions résidentielles peuvent être distingués :

- Les constructions pavillonnaires diffuses, réalisées généralement avant les années 2000 sur un parcellaire relativement important, de l'ordre de 1000m², avec création d'accès en second rideau,
- La réalisation de lotissements, généralement de petite taille (souvent inférieurs à 10 lots), sur des lots de 500 à 1000m², pourvus d'une voirie interne qui a été planifiée à travers le POS, visant à permettre un maillage avec les quartiers existants ; les principaux lotissements sont localisés au nord du bourg (Mied des vignes) et en bordure de l'avenue de la Halte (les Bouzigues/Sourrives),
- La construction d'un petit nombre d'immeubles collectifs et habitat groupé (immeuble en R+3/R+4 rue d'Espagne ; immeuble en R+3 avenue de la Halte ; habitat groupé en R+1 rue des Ormeaux)

♦ Les activités présentes dans les tissus urbains récents

Les tissus urbains sont peu pourvus en commerces et services de proximité ; On se reportera à l'analyse effectuée au §2.2.2 : les espaces intermédiaires.

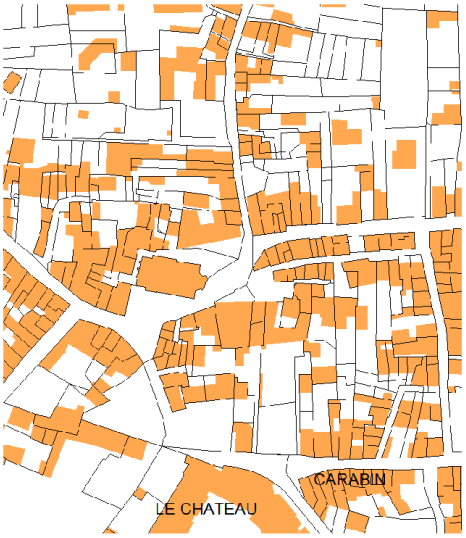

Habitat très dense du bourg historique de Verniolle : la densité y est très forte (de l'ordre de 50 constructions à l'hectare)

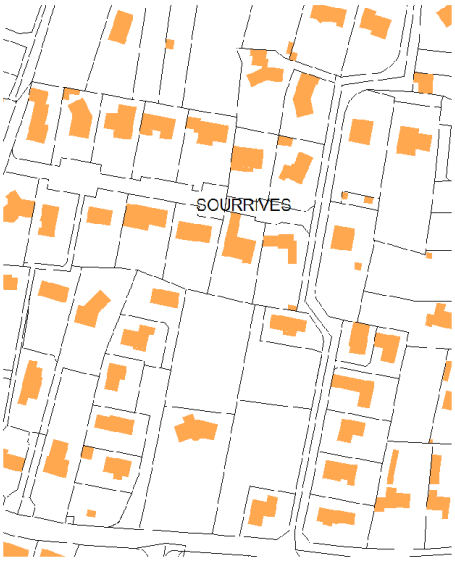

Habitat pavillonnaire par lotissement : la densité est plus forte, et atteint 8 logements à l'hectare

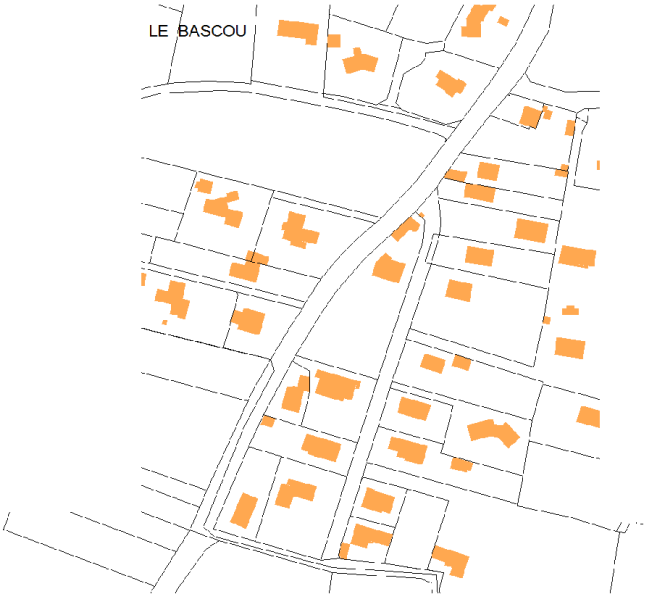

Habitat diffus pavillonnaire, établi sur de grandes parcelles (densité faible, de l'ordre de 5 logements à l'hectare)

TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS à VERNIOLLE SELON LA MORPHOLOGIE URBAINE

♦ Equipements publics et espaces verts

Plusieurs équipements publics ont été implantés dans les tissus urbains récents :

- Les équipements scolaires rassemblés dans un même espace, au sud du bourg historique : école maternelle, école primaire, cantine scolaire, maison d'assistance maternelle,
- L'EHPAD, inséré entre le bourg et le complexe scolaire,
- Les équipements sportifs, avec le terrain de rugby localisé à l'ouest des tissus urbains récents, au nord de l'avenue de la Halte ; les terrains de sport affectés au complexe scolaire ; les terrains de tennis et de pétanque qui jouxtent l'EHPAD,
- Les ateliers municipaux (au contact du complexe sportif)

Les espaces verts sont très réduits : petit espace vert au lieu-dit « Zeraou » (rue du château).

La nature en ville est réduite dans les tissus urbains sensu stricto, mais elle très présente dans les espaces interstitiels enclavés (mosaïque de bois, landes et prés).

♦ Mitages

Les mitages sont quasiment inexistants dans le territoire communal à l'exception des corps de ferme disséminés dans le terroir agricole, dont une partie a perdu sa vocation agricole, et à l'exception de rares pavillons construits ici ou là, le plus souvent à proximité des corps de ferme.

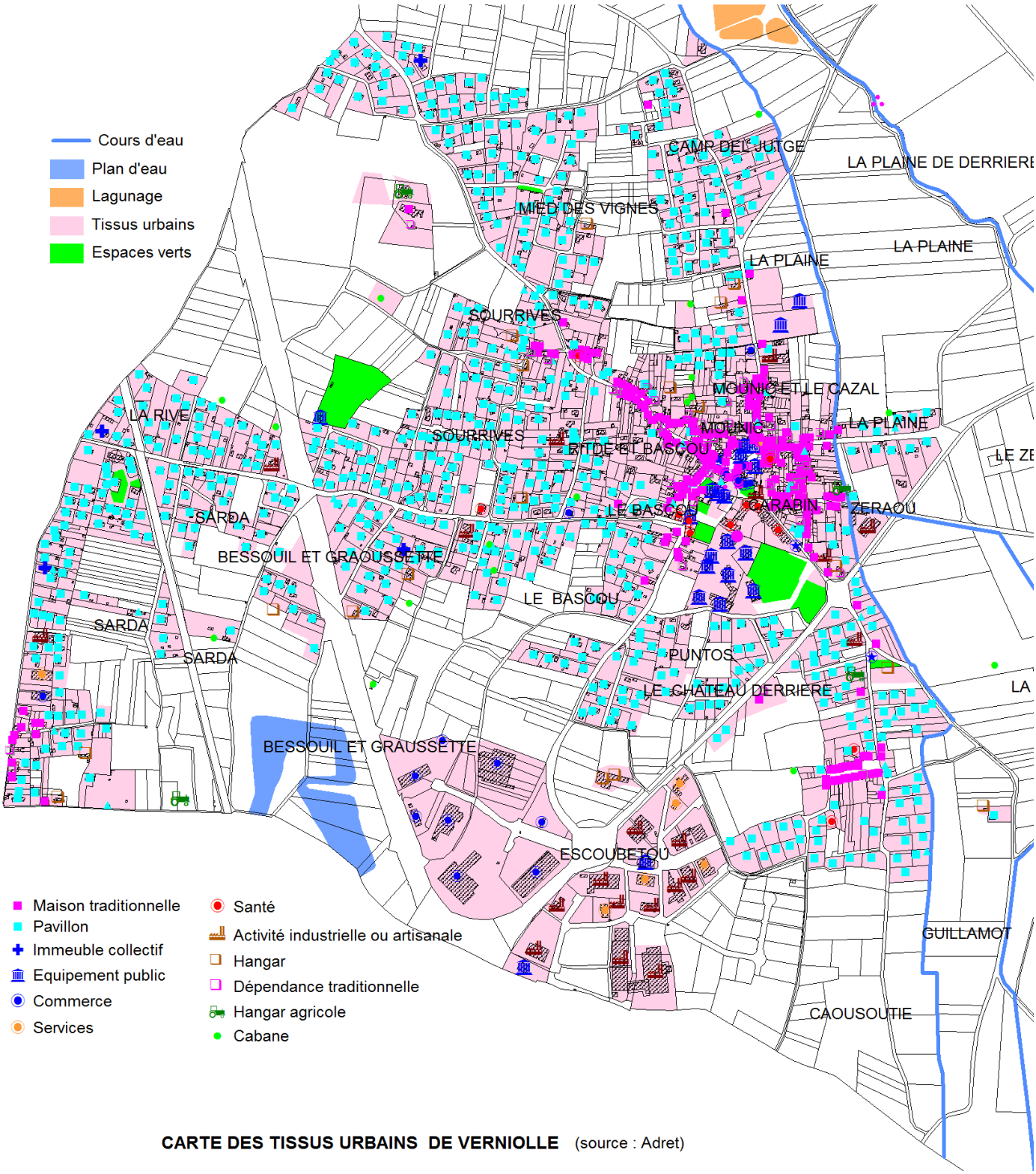

CARTE DES TISSUS URBAINS DE VERNIOLLE (source : Adret)

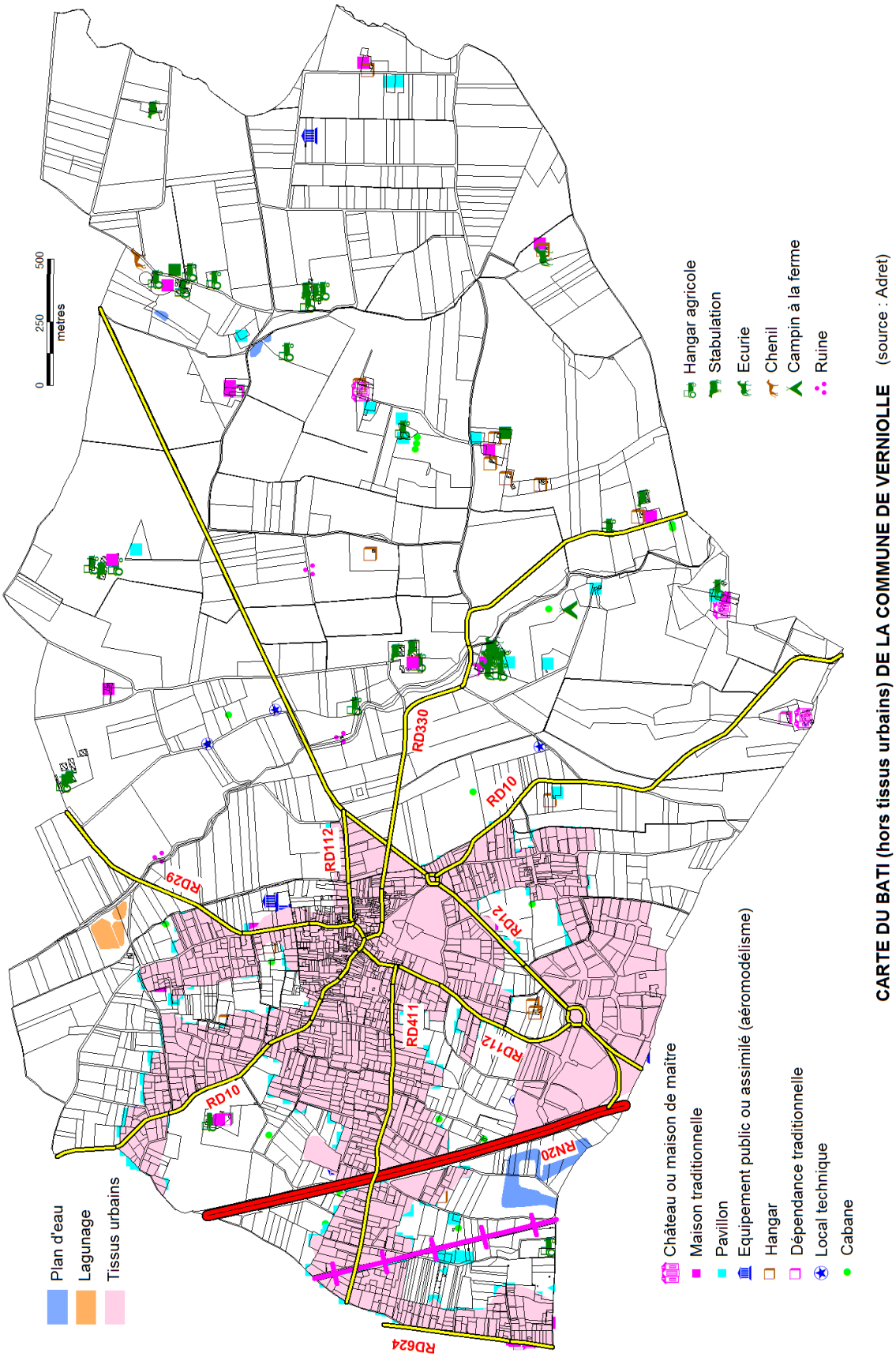

CARTE DU BATI (hors tissus urbains) DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE (source : Adret)

Les zones d'activités Delta Sud

Implantées à l'extrémité sud-ouest du territoire communal dans les années 2000, les zones d'activités Delta Sud se partagent entre une zone commerciale (Zacom de Graussette) et une zone industrielle et de services (Escoubétou). Elles sont directement et aisément accessibles via un échangeur sur la RN20. La zone d'activités Escoubétou 1 est une ZAC (zone d'aménagement concerté), créée le 27/10/1989, comportant un PAZ (plan d'aménagement de zone) opposable[37]. Une extension récente (Escoubétou 2) est en cours à ce jour. Delta Sud est l'un des pôles économiques les plus importants de la Basse Ariège, et est labellisé Zone d'Intérêt Régional ; son urbanisation a été bien pensée dès en amont du projet, et sa réalisation a été exemplaire : larges voiries, liaisons douces, alignements et mails d'arbres… On se reportera au §2.2.2 pour plus de détails.

[37] PAZ : document d'urbanisme spécifique dans le périmètre de la ZAC

Bourg historique de Verniolle et ses patits jardins

Habitat traditionnel (hameau de Sabartès)

Habitat pavillonnaire

Immeuble collectif

Château de Fontvives

Château de Fiches

Bâti patrimonial à protéger au titre de l'article L151.19 du C.U.

Plusieurs bâtis patrimoniaux ont été recensés :

- Châteaux et maisons de maître (Fiches, Fontvives, le Fau),
- Maisons d'habitation dans le village,
- Ferme de Mondine

Petit patrimoine bâti

Le petit patrimoine bâti a également été recensé :

- 5 croix,
- Stèle tombale rappelant l'exécution d'un partisan le 09/06/1944,
- Pont vieux franchissant le Crieu,
- 1 Pigeonnier (à Fiches)
- 1 moulin à vent (à côté de l'école maternelle)
- Le réseau de maurains

> *Le bâti patrimonial et le petit patrimoine bâti sont protégés au titre d'éléments de paysage (article L151.19 du C.U.)*

Maison de maître («le Fau»)

ferme de Mondine

Pont médiéval du le Crieu («le Zeraou»)

Maurain («Sarda)

Ancien moulin

Stèle tombale («Guillamot»)

Changement de destination de bâtiments patrimoniaux en zone agricole

Cette possibilité a été appliquée ponctuellement dans le PLU :

- Dépendance traditionnelle à Fiches,
- Dépendance traditionnelle à Las Rives

Parcs et alignements paysagers

Les alignements paysagers (principalement de platanes) méritent d'être protégés au titre d'éléments de paysage à préserver (article L151.23 du C.U.) ; les parcs remarquables et les arbres isolés remarquables seront classés en Espaces boisés classés

Les alignements (et arbres isolés) de platanes dans le bourg (mails de platanes sur les places du village ; entrée de ville avenue de Mirepoix), le long de la RN20 (alignements de pins parasol), dans la zone d'activités d'Escoubétou (alignements de micocouliers et de chênes ; haies de feuillus…) jouent un rôle paysager et apportent ombre et fraicheur ; ils seront protégés au titre de l'article L151.23 du C.U. Il en est de même pour les parcs remarquables :

- Parc de Fiches,
- Parc de Fontvives

FICHE N° 1

CHANGEMENT DE DESTINATION DE BATIMENT EN ZONE AGRICOLE

Parcelle n°ZH69 au lieu dit Las Rives

Vue sur le bâtiment

Situation : Le bâtiment est implanté au lieu-dit Las Rives ; il jouxte un corps de ferme (centre équestre)) ; l'accès se faitdepuis la RD330. La topographie est plane.

Qualité du bâti : Le bâti correspond à une dépendance traditionnelle bien conservée. La façade est en partie en galets du pays, en partie en crépi ciment gris ; la toiture est en tuiles canal. Les encadrements sont en brique foraine. L'ensemble présente un certain intérêt patrimonial.

Impact sur l'activité agricole : Il s'agit d'une ancienne dépendance agricole, mais qui n'est plus utilisée à l'heure actuelle. De nouveaux bâtiments agricoles (écuries, hangars, manèges couverts) ont été implantés à des dates récentes. le bâti est inséré dans un jardin d'accompagnement ; dans c es conditions, on considère que le changement de destination n'impactera pas l'activité agricole.

Impact sur le paysage : Le changement de destination permettra de pérenniser et valoriser ce patrimoine bâti.

Impact sur l'environnement : Néant : la ripisylve du Crieu est protégée (EBC), ainsi que les platanes remarquables, et l'alignement remarquables de chênes ; les haies structurantes sont protégées au titre du L151.23 du CU.

Risques naturels et technologiques : Néant. L'ensemble du corps de ferme est situé en zone blanche du PPR.

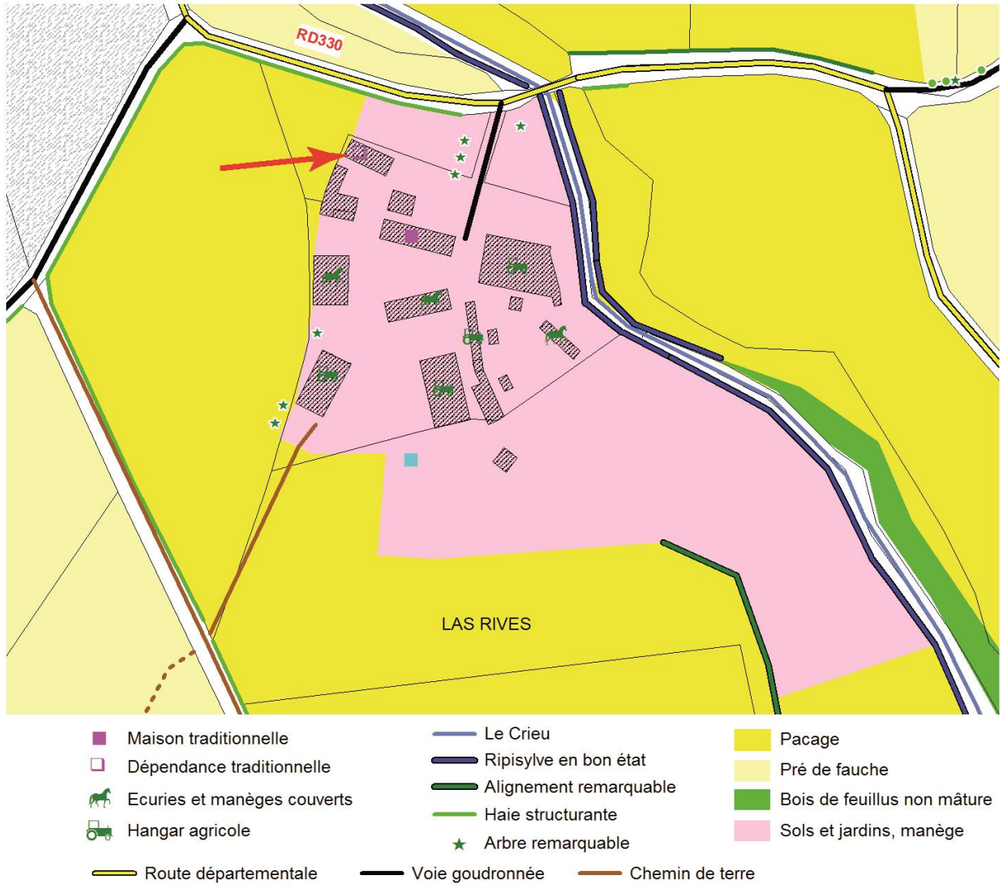

FICHE N° 2

CHANGEMENT DE DESTINATION DE BATIMENT EN ZONE AGRICOLE

Parcelle n°ZK75 au lieu dit Fiches

Vue sur le bâtiment

Situation : Le bâtiment est implanté au lieu-dit Fiches ; il jouxte le château et un pigeonnier patrimonial ; l'accès se fait depuis la RD10. La topographie est plane.

Qualité du bâti : Le bâti correspond à une dépendance traditionnelle ede plain pied bien conservée. La façade est en galets du pays ; la toiture est en tuiles canal. Les encadrements sont en brique foraine. L'ensemble présente un certain intérêt patrimonial.

Impact sur l'activité agricole : Il s'agit d'une ancienne dépendance agricole, mais qui n'est plus utilisée à l'heure actuelle. Le bâti est situé dans le jardin d'accompagnement du château et n'a aucune vocation agricole ; dans ces conditions, on considère que le changement de destination n'impactera pas l'activité agricole.

Impact sur le paysage : Le changement de destination permettra de pérenniser et valoriser ce patrimoine bâti, en complément du château et du pigeonnier (petits patrimoine bâti) protégés au titre du L151.19 du CU.

Impact sur l'environnement : Néant : Le parc d'accompagnement lest protégé (EBC), ainsi que les arbres remarquables (chênes, cèdre), et l'alignement remarquables de platanes; les haies structurantes sont protégées au titre du L151.23 du CU.

Risques naturels et technologiques : Néant. L'ensemble du château et de ses annexes est situé en zone blanche du PPR.

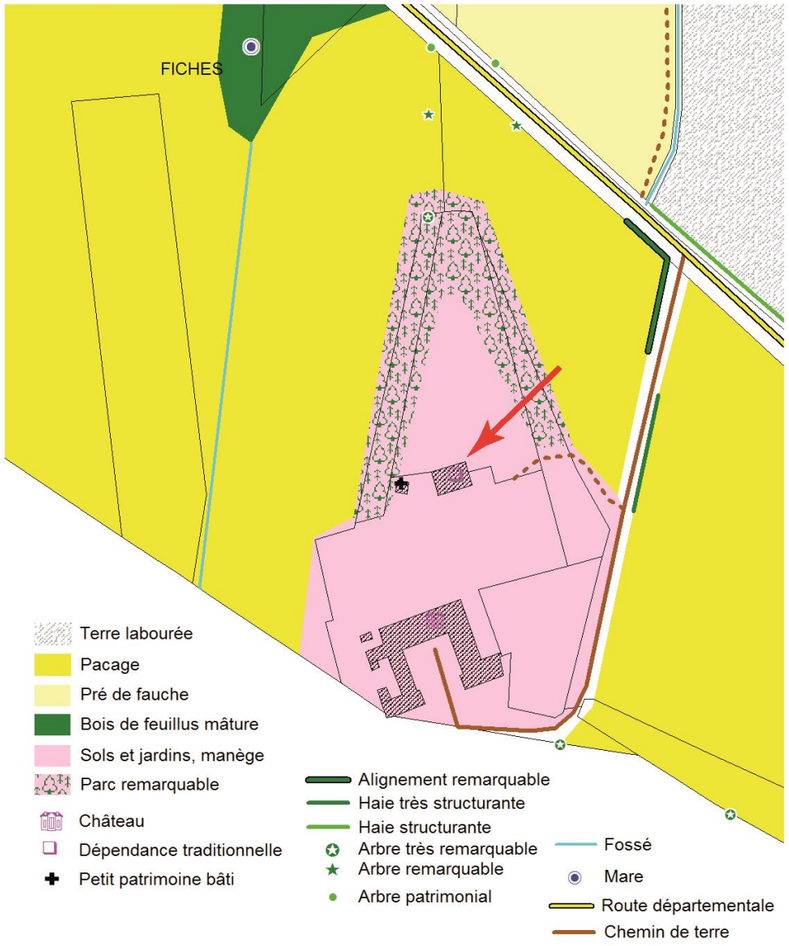

Effets de coupure

On distingue trois principaux effets de coupure visuelle dans la commune :

- La RN20 : en limite ouest de la commune, elle constitue une barrière plus matérielle que visuelle (dans la plaine, elle est située en déblai ; elle est surtout visible au niveau de l'échangeur et des ponts qui l'enjambent),
- Le Crieu : le principal ruisseau de la commune constitue, avec sa ripisylve, un repère paysager majeur dans le paysage communal,
- Les lignes électriques THT : Les lignes électriques de haut voltage sillonnent le territoire communal et perturbent la perception dans un contexte de topographie plane.

Le Crieu

RN20

Vue sur le massif de Tabe

Ligne électrique 63kV

3.3.3 Résumé des recommandations paysagères

La gestion du patrimoine paysager de VERNIOLLE implique la mise en œuvre d'un certain nombre de principes visant à maintenir et à renforcer la qualité de celui-ci, en harmonie avec le développement de la commune.

Principes de protection du milieu naturel

Ces principes recouvrent la protection d'éléments, de structures ou de sites intéressants ou remarquables rencontrés dans le périmètre communal. Ils concernent les points suivants :

- Les ripisylves jouent un rôle paysager fondamental dans le paysage de la plaine de l'Ariège ; dès lors qu'elles sont en bon état de conservation, elles doivent être protégées (classement en EBC) tant pour des raisons paysagères que pour des raisons environnementales,
- Le classement des haies et alignements remarquables en espaces boisés classés,
- Le classement des haies et alignements structurants au titre de l'article L151.23 du C.U. (hors peuplements purs de robiniers),
- Le classement en espaces boisés classés des bois structurant le paysage de la plaine.

Principes d'intégration concernant les tissus urbains

Ces principes concernent l'intégration ou l'atténuation de l'impact de certains éléments peu valorisants dans les paysages :

• le bourg historique et les hameaux : Le règlement du PLU devra permettre de préserver la spécificité urbaine du centre historique (notamment en ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions),

• Le bâti récent : L'intégration du bâti récent peut être améliorée par l'incitation et la sensibilisation des propriétaires à planter en limite de leurs parcelles des haies à caractère champêtre de préférence à des formes plus artificielles comme le thuya ou le laurier-palme. Cette recommandation sera intégrée au règlement du P.L.U. dans le paragraphe concernant les clôtures,

• les lisières urbaines : Les lisières urbaines mériteraient d'être traitées (espace de transition à créer) lors de nouvelles opérations d'extension de l'urbanisation,

• les clôtures : La création d'un mur bahut de grande hauteur constitue généralement un point d'appel négatif dans le paysage et devra être interdit ; il sera avantageusement remplacé par un mur bahut de faible hauteur (confer règlement). L'emploi des matériaux à nu destinés à être recouverts est également interdit,

• les alignements et arbres isolés paysagers : les alignements de platanes (et de Pins parasol, de micocouliers…) dans la ville méritent d'être protégés au titre d'éléments de paysage à préserver,

• les parcs remarquables : les parcs remarquables constituent des signaux repères très prégnants dans le paysage ; ils sont classés en espaces boisés classés ; il en est de même pour les arbres isolés remarquables,

• le bâti remarquable : Le règlement permettra de protéger et de mettre en valeur le bâti remarquable repéré sur le document graphique

• le petit patrimoine bâti : Le règlement permettra de protéger et de mettre en valeur le petit patrimoine bâti repéré sur le document graphique.

3.4 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES- NUISANCES

3.4.1 Les risques naturels

Les principaux risques naturels concernent les inondations du Crieu : la commune est concernée par un PPRN

♦ Le Plan de prévention des risques naturels :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Verniolle a été approuvé le 06/03/2006. Il identifie dans le territoire communal :

- Les aléas forts d'inondation,
- Les aléas moyens d'inondation,
- Les aléas faibles d'inondation,
- Les aléas moyens de glissement de terrain,
- Les aléas faibles de glissement de terrain

Et institue un zonage des risques :

- Zone rouge,
- Zone bleue,
- Zone blanche

Le PPRN est doté d'un règlement écrit ; il s'agit d'un document qui s'impose au PLU, et la constructibilité des terrains dépend de son règlement.

♦ Les risques de retrait et de gonflement des sols argileux :

Les risques liés au retrait et au gonflement des sols argileux sont présents dans la commune de VERNIOLLE ; ils constituent un enjeu modéré : les risques sont moyens dans la plaine de l'Ariège et faibles sur les terrasses alluviales.

♦ Les risques sismiques :

VERNIOLLE est classée dans la zone de sismicité 2 (faible) ; des règles de construction parasismique sont applicables pour les bâtiments neufs et pour les bâtiments anciens dans des conditions particulières.

♦ Les risques de feux de forêt :

Le risque feux de forêt est qualifié de **potentiel** sur Verniolle par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).

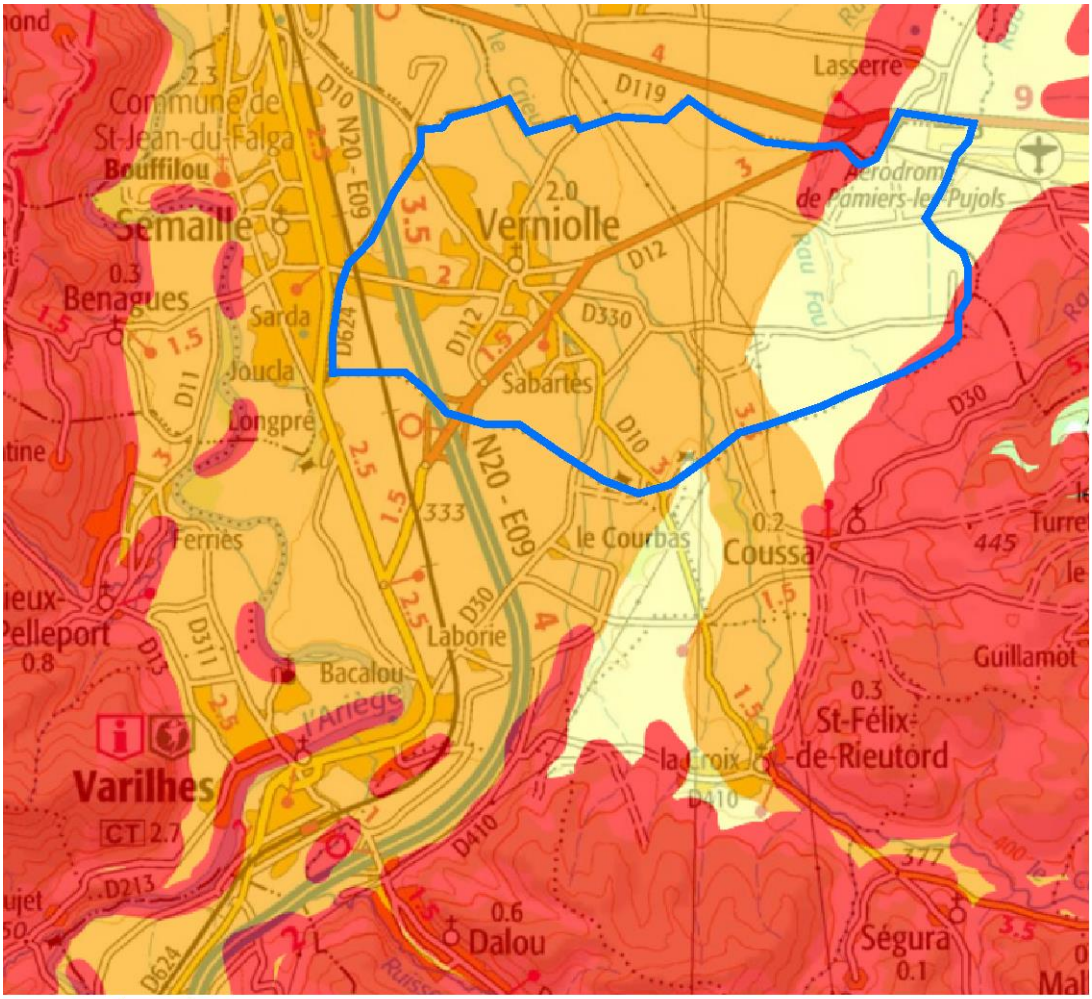

CARTE DU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES DE VERNIOLLE SOURCE : BRGM Infoterre

3.4.2 Les risques technologiques :

Les principaux risques technologiques concernent les entreprises BIOMERIEUX et RECAERO. Aucun de ces 2 sites n'est classé SEVESO.

- **Risques liés aux ICPE :**

La commune de VERNIOLLE est concernée par plusieurs ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- SARL P'ROVER (déclaration),
- Marion Technologie (déclaration),
- Pensions Little by Little (déclaration),
- BIOMERIEUX(autorisation),
- RECAREO (autorisation),
- Bâtiment d'élevage Earl du Rieu (déclaration),
- Bâtiment d'élevage Gaec de Bagatelle (déclaration)

Les 2 bâtiments d'élevage sont concernés par une distance de réciprocité de 100 m conformément au code rural. Situés en zone agricole, ils ne constituent pas un enjeu en terme de potentiels conflits d'usage avec l'habitat résidentiel.

- **Risques liés au transport de matières dangereuses** :

Les risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) sont liés au trafic des véhicules lourds transportant des matières dangereuses, principalement sur les routes à grande circulation ; le principal risque concerne la RN20 ; l'enjeu est relativement fort dans la mesure où la RN20 longe les tissus urbains de Verniolle.

Les autres risques technologiques sont liés aux canalisations de gaz : les canalisations de gaz présentent des risques qui nécessitent une maîtrise de l'urbanisation dans la zone des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacune des trois zones d'effets (IRE, PEL et ELS) ; les principaux enjeux concernent la constructibilité des établissements recevant du public ou des immeubles de grande hauteur à proximité des canalisations de transport.

La commune de VERNIOLLE est concernée.

- **Risques liés à la rupture de barrage**:

La commune de VERNIOLLE n'est pas concernée.

3.4.3 Les risques sanitaires :

2 types de risques ont été identifiés par l'ARS :

- Les pollens font partie des particules disséminées dans l'air. Certains de ces pollens très allergisants, ceux des ambroisies par exemple, peuvent avoir de graves conséquences sur la santé de la population. Plusieurs espèces d'Ambroisie (ambroisie à feuille d'armoise ; ambroisie trifide) sont des espèces végétales exotiques envahissantes et allergisantes poussant dans les terrains où elles ne rencontrent pas de concurrence, comme les milieux perturbés par l'Homme (bordures de routes, chantiers publics, aménagements pavillonnaires) ou les espaces agricoles. Pour limiter leur prolifération, il est préconisé une végétalisation rapide des terres nues, ainsi que l'entretien des espaces verts des zones de chantier. A ce titre, le décret n°2017-645 et l'arrêté ministériel du 26 avril 2017 prévoient la mise en place d'un plan de lutte contre ces plantes nuisibles qui est défini par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 et auquel les collectivités sont invitées à participer dans sa mise en oeuvre (II de l'article R.1338-4 du code de la santé publique). Les ambroisies ne cessent de progresser en France et plus particulièrement en région Occitanie, se développant sur tous les terrains où elles ne rencontrent pas de concurrence, comme les milieux perturbés par l'Homme (bordures de routes, chantiers publics, aménagements pavillonnaires) ou les espaces agricoles. L'Ariège fait partie des départements où deux espèces d'ambroisie sont présentes : l'ambroisie à feuille d'armoise et l'ambroisie trifide. La commune de Verniolle est concernée.

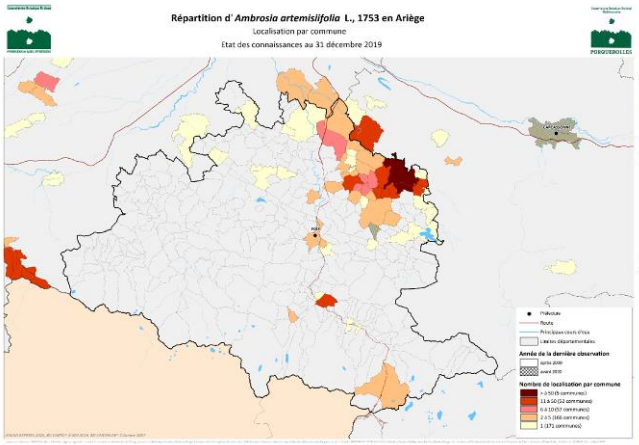

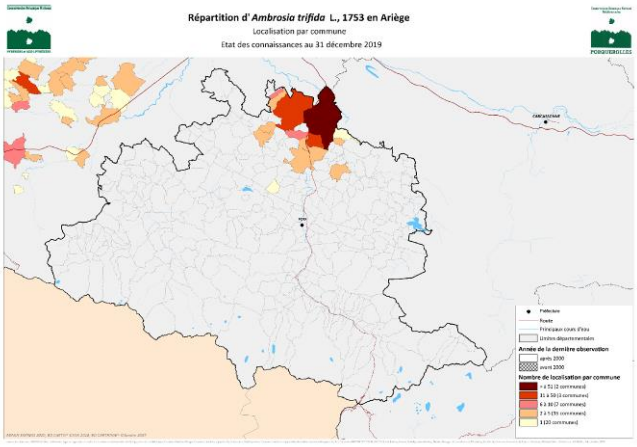

La commune de Verniolle a désigné un référent territorial sur la plateforme https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/inscription » [38]. Plusieurs espèces ligneuses sont également allergisantes (cyprès, thuyas…),

- **Le moustique tigre** (*Aedes albapictus),* est une espèce exotique envahissante, vecteur de maladie telle que le chikungunya, de la dengue et autres arboviroses. « L'arrêté ministériel du 25 novembre 2017 a classé l'Ariège au niveau 1 du plan national antidissémination du chikungunya, de la dengue et autres arboviroses, en raison de l'implantation durable, depuis 2017, du moustique-tigre *Aedes albopictus*. Ce moustique est amené à se déployer de plus en plus dans le département. Un suivi entomologique (pose de pièges pondoirs) réalisé chaque année a mis en évidence la présence du moustique-tigre sur le territoire de la commune de Verniolle qui a été classée dans la liste des communes colonisées dès 2017. Il convient de limiter l'expansion du moustique tigre en appliquant les recommandations pour la prévention des gîtes lors des phases d'aménagement du territoire (éviter ou limiter la durée de stockage en extérieur des matériels et matériaux pouvant retenir l'eau' de pluie, éliminer rapidement tous les déchets et matériels inutiles à la fin des travaux et veiller au bon écoulement local des eaux pluviales). Anticiper les rétentions d'eau, d'origine naturelle ou anthropique, même accidentelles et entretenir régulièrement les réseaux pluviaux, sont des actions qui peuvent limiter la prolifération locale de ce moustique. Lors des opérations d'aménagement, il conviendra de prendre en compte ce risque sanitaire et d'en tenir informé les différents intervenants. Un certain nombre d'ouvrages urbains peuvent favoriser la rétention et la stagnation des eaux pluviales et ainsi être à l'origine de la prolifération de ces vecteurs (ex. terrasses sur plots, bassins de rétention, bacs de relevage, chéneaux mal entretenus ou à contre pente, toits terrasses, système de collecte des eaux pluviales). En particulier, il convient de veiller à l'architecture des établissements recevant du public sensible (ex. crèches, écoles). La commune de Verniolle doit désigner **un référent territorial** qui sera la personne ressource assurant le lien entre l'ARS, son opérateur en charge du suivi de la lutte anti-vectorielle et la population. Le référent territorial a l'avantage de connaître sa commune, les habitants, la

[38] Confer courrier de l'ARS du 05/04/2022

configuration des lieux, la présence éventuelle d'activités ou de sites sensibles. Le référent peut faciliter la mise en place rapide des opérations de démoustication dès la connaissance d'un cas de maladie transmissible car les délais de mise en oeuvre d'un éventuel traitement autour du lieu fréquenté par le malade doit être très court pour stopper la chaine de transmission. Les coordonnées du référent doivent être transmises à la délégation départementale de l'Ariège de l'agence régionale de santé : ars-oc-dd09-pgas@ars.sante.fr. »[39]. Le règlement du PLU précise que dans le cas où la construction est dotée d'un toit terrasse, celui-ci devra avoir une pente minimale de 2 ou 3 %, avoir un accès sécurisé permettant le nettoyage, assurer une conception à la planéité parfaite afin de ne pas créer d'anfractuosité utilisable au moustique tigre pour pontes.

3.4.4 Les nuisances :

♦ La pollution de l'air:

Conformément au Code de l'environnement, la surveillance permanente de la qualité de l'air est assurée par Atmo Occitanie, association agréée par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour la surveillance de la qualité de l'air en Occitanie. Elle fait partie du dispositif national de surveillance et d'information de la qualité de l'air composé de 38 associations régionales qui ont pour mission de réaliser un inventaire des émissions de polluants et la mesure des niveaux de pollution pour la caractérisation de la qualité de l'air et le suivi de son évolution.

La qualité de l'air peut être appréciée par l'analyse de différents polluants dont les principaux sont le monoxyde de Carbone (CO), le Dioxyde d'Azote (NOx), l'Ozone (O3), et les Particules en suspension (PM) :

→ Monoxyde de carbone :

Il provient de la combustion incomplète des combustibles et carburants. Les impacts sur la santé sont liés au fait que le monoxyde de carbone se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang avec pour conséquence un manque d'oxygénation du système nerveux, du cœur et des vaisseaux sanguins. Il peut provoquer des maladies cardio-vasculaires. Dans l'atmosphère, le CO se transforme en CO_2 et contribue à l'effet de serre ; il participe également à la formation d'Ozone. Les émissions de CO ont connu un pic dans les années 1970/1980, avant de baisser significativement (4000Kg tonnes en France en 2009, au lieu de 16000 au début des années 1970).

En Midi Pyrénées, le monoxyde de Carbone a été mesuré en continu sur 4 sites, choisis aux abords de voies de circulation, le trafic automobile étant le principal émetteur. Toutes les stations respectent la réglementation (10mg/m^3 en maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures) ; le tableau ci-dessous donne un aperçu de la pollution par le monoxyde de Carbone :

[39] Confer courrier de l'ARS du 05/04/2022

Monoxyde de Carbone – résultats 2011	Toulouse périphérique	Toulouse rue Pargaminières	Lourdes rue Paradis
Moyenne annuelle mg/m³	0.5	0.5	0.3
Maximum journalier mg/m³	2.8	1.8	0.9
Dépassement valeur limite de 10 mg/m³	0	0	0

Source : Atmo Occitanie 2011

Les émissions du secteur des transports (voyageurs et marchandises) est le principal émetteur de CO_2 sur le territoire du SCOT V.A. et s'élèvent à 168 ktéqCO_2/an**.** Ce secteur émet ainsi 34% des émissions de GES[40] (gaz à effet de serre).

Dans le territoire de la commune de Verniolle, le trafic automobile est important sur la RN20 (25000 TMJA[41]/jour en 2019). La pollution par le Monoxyde de Carbone constitue donc un enjeu.

→ Dioxyde d'azote :

Il est formé de la combustion à haute température (moteurs thermiques ou chaudières). Plus la température de combustion est élevée, plus la quantité de NO générée est importante ; au contact de l'air, le NO est oxydé en NO_2 ou dioxyde d'azote ; toute combustion contient donc à la fois du NO et du NO_2, d'où le terme générique de NOx. En présence de certains constituants atmosphériques et sous l'effet du rayonnement solaire, les NOx sont également une source de pollution photochimique ; ils interviennent dans la formation d'ozone dans la basse atmosphère et contribuent aux phénomènes de pluies acides et d'eutrophisation des cours d'eau et des lacs. Les impacts sur la santé sont liés au fait que le NO_2 est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires, avec pour conséquences l'altération de l'activité respiratoire, l'hyper-activité bronchique chez l'asthmatique, l'accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant. Les émissions de NOx ont connu un pic dans les années 1980/1990, avant de baisser légèrement depuis (1300Kg tonnes en France en 2009, au lieu de 1800 au début des années 1970).

Les concentrations les plus élevées de NO_2 sont mises en évidence le long d'axes supportant une forte circulation, le secteur des transports routiers étant la principale source d'émission sur la région (69% des émissions de NOx). Des niveaux ne respectant pas valeur limite annuelle (40 µg/m³) pour la protection de la santé humaine peuvent être toujours constatés dans les principales villes de la région Occitanie (Toulouse, Montpellier…). Les concentrations diminuent rapidement avec la distance aux voies principales.

Le SRCAE intègre une cartographie de 9 zones sensibles aux NO_x regroupant 66 communes en dépassement de seuil. **La zone de Pamiers est considérée comme sensible aux NO_x**[42] par le SRCAE (se basant sur les données d'émissions en t/ha).

---

[40] Source : PCAET du SCOT V.A.

[41] TMJA : trafic moyen journalier annuel

[42] Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de l'ancienne région Midi-Pyrénées, adopté en 2012, fixe les enjeux régionaux en termes de qualité de l'air

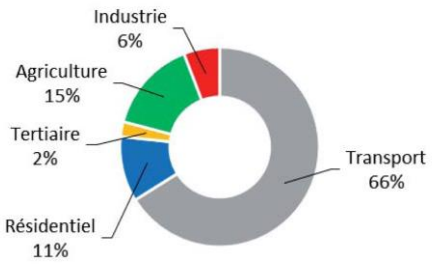

ÉMISSIONS DE NO_x EN 2015 SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DU SCOT VALLEE DE L'ARIEGE

→ **Gaz à effet de serre** :

Les émissions de GES renvoient à la somme des sept gaz à effet de serre qui influencent directement le changement climatique : le principal représentant des GES est le dioxyde de carbone (CO2) ; les autres polluants sont le méthane (CH4), l'hémioxyde d'azote (N_2O), les chlorofluorocarbones (CFC), hydrofluorocarbones (HFC), les perfluorocarbones (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF6) et le trifluorure d'azote (NF3). Les données sont exprimées en équivalents CO2 et portent sur les émissions brutes directes provenant des activités humaines. Les données sur le CO2 renvoient aux émissions brutes directes dues à la combustion d'énergie uniquement. Les autres émissions atmosphériques sont celles d'oxydes de soufre (SOx) et d'oxydes d'azote (NOx), exprimées en quantités de SO2 et de NO2, de monoxyde de carbone (CO) et de composés organiques volatils (COV), hors méthane. Les émissions atmosphériques et de GES sont mesurées en milliers de tonnes, tonnes par habitant ou kilogrammes par habitant, sauf celles de CO2, qui sont mesurées en millions de tonnes et tonnes par habitant.

Principale cause du réchauffement climatique, l'effet de serre est un phénomène naturel amplifié par les activités humaines. Régulateurs de la température terrestre, les gaz à effet de serre deviennent un danger menaçant l'écosystème planétaire. La concentration de plus en plus grande de gaz à effet de serre dans l'atmosphère augmente l'effet de serre et accélère ainsi le réchauffement de la planète.

Dans le territoire du SCOT V.A., les principaux secteurs d'émissions de GES sont le transport, devant l'agriculture et le résidentiel :

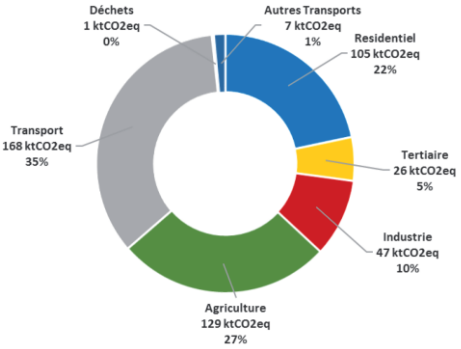

CONTRIBUTION DES SECTEURS AUX EMISSIONS DE GES

→ **L'Ozone (O3):**

L'Ozone est un polluant secondaire issu de la transformation photochimique (sous l'effet des rayonnements ultraviolets), de polluants primaires dans l'air ambiant : Oxydes d'Azote (Nox), et composés organiques volatils (COV). L'Ozone pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines ; il provoque une toux et une altération pulmonaire, surtout chez les

enfants et les asthmatiques, ainsi que des irritations oculaires ; ces effets sont amplifiés par l'exercice physique. L'Ozone a un effet néfaste sur la végétation et sur les matériaux (caoutchouc).

En Midi Pyrénées, l'Ozone a fait l'objet d'une surveillance dans 16 sites en 2011 (8 sites urbains, 5 sites péri-urbains, 2 stations temporaires, 3 stations rurales). La valeur cible pour la santé humaine[43] a été dépassée en 2011[44] exclusivement sur la station périurbaine de Colomiers ; le tableau ci-dessous donne un aperçu de la pollution par l'Ozone :

Ozone – résultats 2011	Toulouse Mazades	Colomiers	Tarbes V. Hugo	Lourdes Lapacca	Peyrusse Vielle (Gers rural)
Moyenne annuelle µg/m³	56	59	49	49	68
Nbre de jours > 120µg/m³	25	28	5	5	9

Source : Atmo Occitanie 2011

Pour autant, les valeurs cibles ont été dépassées au moins durant quelques jours dans toutes les stations[45], de façon relativement importante en milieu très urbain (Toulouse, Colomiers), beaucoup plus faiblement ailleurs (5 jours de dépassement seulement à Lourdes et à Tarbes). Dans le périmètre du SCOT V.A., le seuil des 120 µg /m³ d'ozone a été dépassé à Pamiers une fois (en 2017).

Les concentrations annuelles en Ozone sont fortement dépendantes des conditions météorologiques de l'année et surtout de l'été puisque l'Ozone est le résultat de la transformation chimique de polluants précurseurs (essentiellement émis par le trafic routier et les industries) sous l'action du rayonnement solaire et de la chaleur. On notera que les concentrations moyennes annuelles les plus élevées sont mises en évidence sur les sites périurbains et ruraux, l'Ozone étant un polluant pouvant être transporté par le vent sur de longues distances ; en revanche, les maxima horaires et le nombre de dépassements de l'objectif de qualité les plus importants sont mesurés en zone urbaine ou périurbaine.

Dans la commune de VERNIOLLE, les concentrations en Ozone sont modérées (140 à 150µgr/m³) alors même que le trafic automobile est important (RN20) et l'implantation de plusieurs industries dans le secteur.

→ Particules :

Elles sont d'origine naturelle (érosion des sols, pollen, feux) ou anthropique (combustion incomplète des combustibles fossiles, transport, agriculture, activité industrielle…) ; leur taille varie de quelques microns à quelques dizaines de millimètres. Seules celles dont le diamètre est inférieur à 10µm (PM10) sont actuellement réglementées. Les plus grosses particules sont retenues par les voies aériennes supérieures ; les plus fines peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire. Certaines particules sont cancérigènes. Les émissions de PM10 ont baissé continuellement depuis les années 1990 (moins de 300Kgtonnes en France en 2009, au lieu de 600 au début des années 1990).

---

[43] 120µg/m³ à ne pas dépasser plus de 25 jours en moyenne glissante sur 8 heures

[44] Source : ORAMIP 2011

[45] Source : ORAMIP 2011

En Midi Pyrénées, la surveillance des particules de diamètre inférieur à 10 µm a été réalisée en 2011 sur 16 sites (7 sites urbains, 3 stations trafic, 5 sites industriels, 1 site en zone rurale). La valeur limite pour la santé humaine[46] a été dépassée en 2011[47] essentiellement sur le périphérique de Toulouse (à 66 reprises) et plus ponctuellement dans une zone d'activités de Toulouse (station Chapitre) ; le seuil de recommandation est cependant dépassé partout, même en zone rurale, mais avec des occurrences faibles ; le tableau ci-dessous donne un aperçu de la pollution par les particules PM10 :

Particules PM10 – résultats 2011	Toulouse périphérique	Toulouse Chapitre	Tarbes P. Bert	Lourdes rue Paradis	Peyrusse Vielle (Gers rural)
Moyenne annuelle µg/m³	41.0	27.3	26.6	23.5	21.3
Nbre de jours > 50µg/m³	66	24	23	9	4

Source : AROMIP 2011

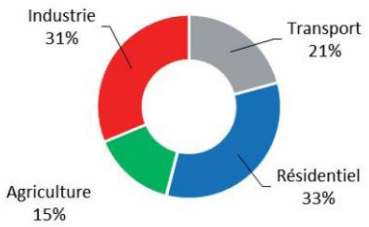

ÉMISSIONS DE PM_{10} EN 2015 SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DU SCOT VALLEE DE L'ARIEGE

A Pamiers, la valeur limite de concentration a été dépassée 3 fois en 2013 (source : PCAET SCOT V.A.)

3.4.5 Sites et sols pollués :

13 sites ou activités de service sont répertoriés par la Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) :

- Décharge d'ordures ménagères, lieu-dit Caoussoutie (activité terminée),
- Laboratoire chimique sur le parc technologique Delta Sud, en activité,
- Site de fabrication de pièces aéronautiques sur le parc technologique Delta Sud, en activité,
- Station-service avenue de Foix, dont l'activité est terminée,
- Atelier de carrosserie peinture, avenue de Foix, en activité,
- Station-service impasse du Garrel, à l'activité terminée,
- Carrosserie rue du Mounic, à l'activité terminée,
- Station-service avenue du Plantaurel, dont l'activité est terminée,
- Ancienne décharge route départementale 12,
- Garage route de St Jean du Falga en activité,

[46] 50µg/m³ en moyenne journalière avec 35 jours de dépassements autorisés par an

[47] Source : ORAMIP 2011

- Casse auto rue des Troubadours, dont l'activité est terminée,
- Station d'épuration.

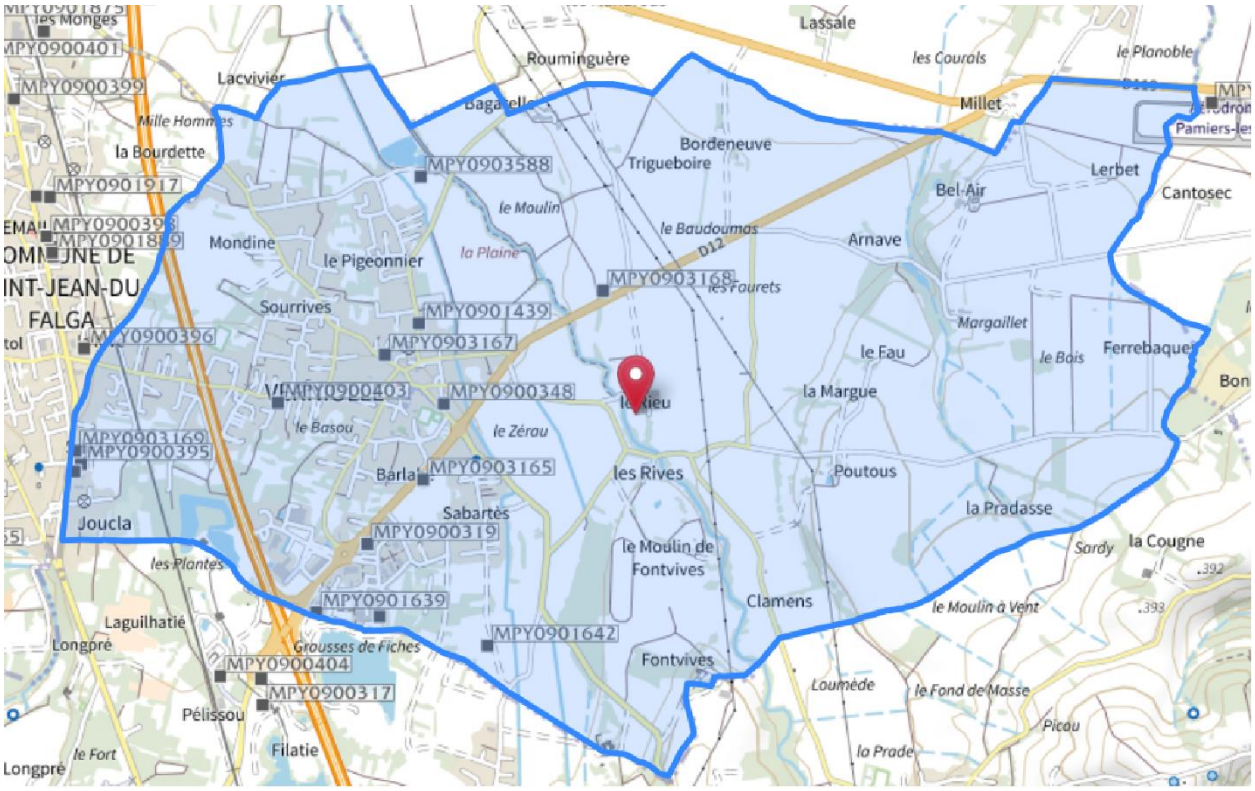

CARTE DES SITES DES SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES DE VERNIOLLE SOURCE : GEORISQUES (Basias)

3.4.6 Nuisances acoustiques :

♦ Bruit et voirie

En fonction de leur catégorie d'infrastructure, certaines routes sont soumises à la loi sur le bruit du 31 décembre 1992 ainsi qu'à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013.

On rappellera ici que la loi sur le bruit impose notamment :

- au maître d'ouvrage d'infrastructure la modification des voies existantes de façon à ne pas dépasser une valeur plafond de niveau sonore,
- aux constructeurs de bâtiment de doter leurs constructions d'un isolement acoustique adapté

La RN20 est soumise à la loi sur le bruit (confer pièce annexée du PLU), sur une largeur de 250 mètres comptée depuis les bords de chaussée.

Les RD12 et RD119, classées à grande circulation, sont également soumise à la loi sur le bruit (largeur variant de 30m à 100m selon les cas).

♦ Bruit et habitat résidentiel

Dans le bourg centre, la principale source de bruit concerne le Foyer Rural (bruits de voix en sorties nocturnes de manifestations culturelles ou autres).

Mais les principales sources de bruit concernent :

- Le bruit généré par la RN20, qui traverse les tissus urbains,
- Le bruit généré par l'aérodrome de Pamiers-les Pujols : l'aérodrome est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 17/11/2011. Les nuisances évoquées par les riverains concernent essentiellement les sauts en parachute réalisés à partir d'avions légers, source de fortes nuisances, et peu pris en compte par le Plan d'Exposition au Bruit en raison de leurs vols plutôt bas (24000 sauts en parachute; 1800 rotations annuelles en 2021). Une Association de défense des intérêts des riverains de l'aérodrome de Pamiers-les Pujols a été créée pour une meilleure prise en compte des nuisances sonores liées à l'aérodrome.

4 ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION - ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE

4.1 Analyse de la capacité de densification des tissus urbains existants:

Conformément à article L151.4 du C.U., le PLU doit analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Pour ce faire, le PLU a identifié les dents creuses et les possibilités de division parcellaire selon une approche de type BIMBY[48]. Cette approche a été réalisée dans les tissus urbains de la commune de Verniolle.

CALCUL DE LA SURFACE DISPONIBLE SELON EVALUATION SCOT	
Dents creuses dans les tissus urbains existants (A)	14,6
Surfaces non retenues (B)	2,7
Total (A-B)	11,9
Total disponible en retenant un coef de 0,7 (C)	**8,3**
Surfaces issues de divisions parcellaires potentielles (hors évaluation SCOT) (D)	16,2
Surfaces non retenues (E)	0
Total (D-E)	16,2
Total disponible hors évaluation SCOT = Surfaces issues de divisions parcellaires en tenant compte d'un coefficient de rétention de 0,3 : F=(D-E)*0,3	**4,9**
TOTAL CAPACITES DE DENSIFICATION (C+F)	**13,2**

Surfaces exprimées en Hectares

Pour déterminer les possibilités d'extension de l'urbanisation, il est nécessaire de prendre en compte les permis de construire accordés depuis la date d'approbation du SCOT de la vallée de l'Ariège (mars 2015) ; les potentialités maximales d'extension de l'urbanisation sont donc les suivantes :

VIGNETTE ACCORDEE PAR LE SCOT	**23,2**
Total disponible en retenant un coef de 0,70 (C) : évaluation SCOT	8,8
SURFACES CONSOMMEES APRES APPROBATION DU SCOT (03/2015)	3,8
POSSIBILITES D'EXTENSION ADMISES PAR LE SCOT	**10,5**

48 Le terme BIMBY est l'acronyme des termes « build in my back yard » traduit en français par « construire dans mon jardin ou dans mon arrière cour », par opposition au syndrome de NIMBY (not in my back yard) « pas dans mon jardin», qui illustre le refus des citoyens de voir édifier à proximité de chez eux, des infrastructures ou des équipements nuisants. La filière BIMBY consiste à permettre et à encourager les propriétaires de maisons individuelles à densifier leur parcelle en y autorisant la construction pour d'autres notamment par division parcellaire, dans le cadre des possibilités offertes par les documents d'urbanisme locaux (PLU ou POS)

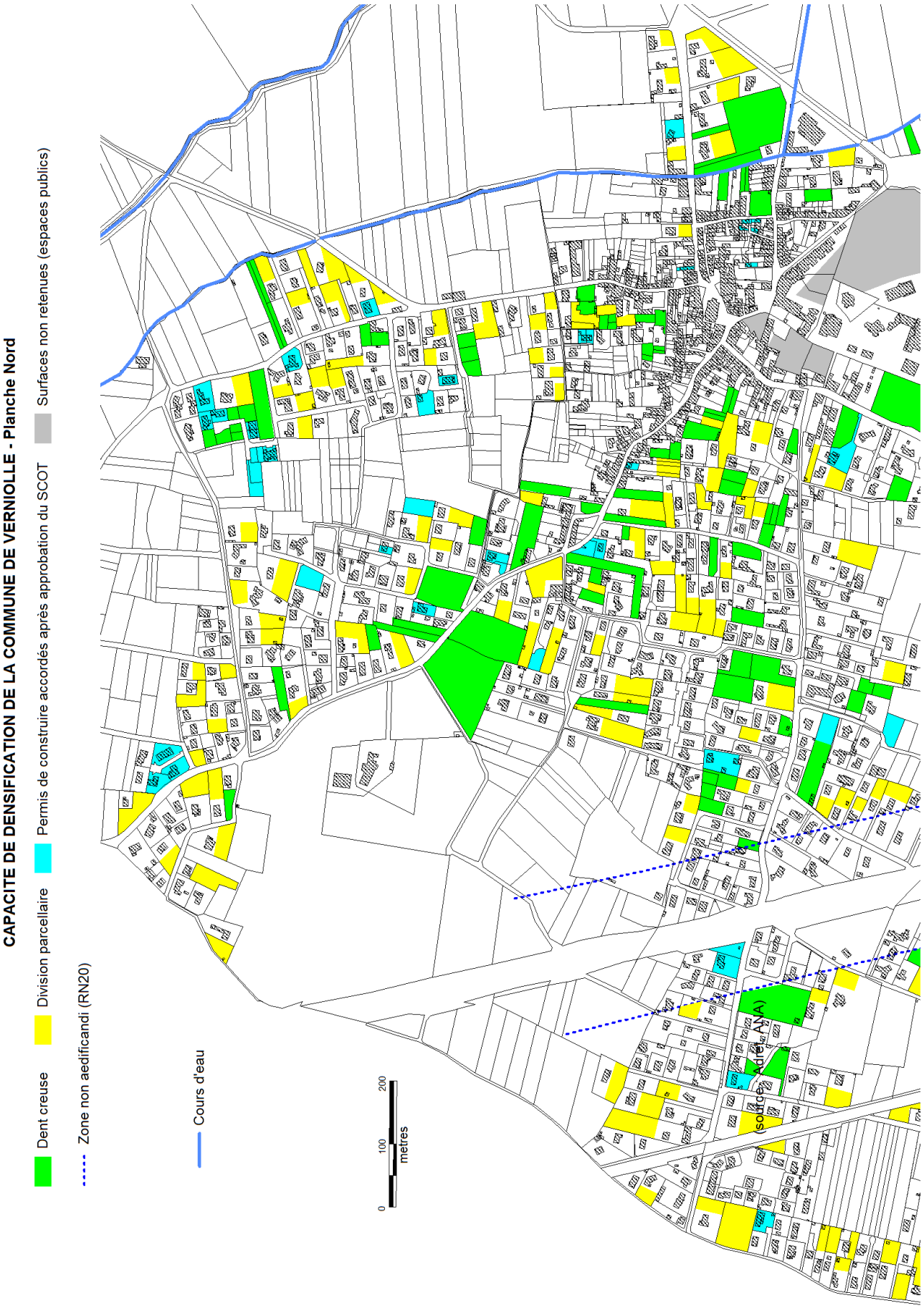
CAPACITE DE DENSIFICATION DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE - Planche Nord
Dent creuse
Division parcellaire
Permis de construire accordés après approbation du SCOT
Surfaces non retenues (espaces publics)
Zone non aedificandi (RN20)
Cours d'eau
0
100
200
metres
(source : Adret, AVA)

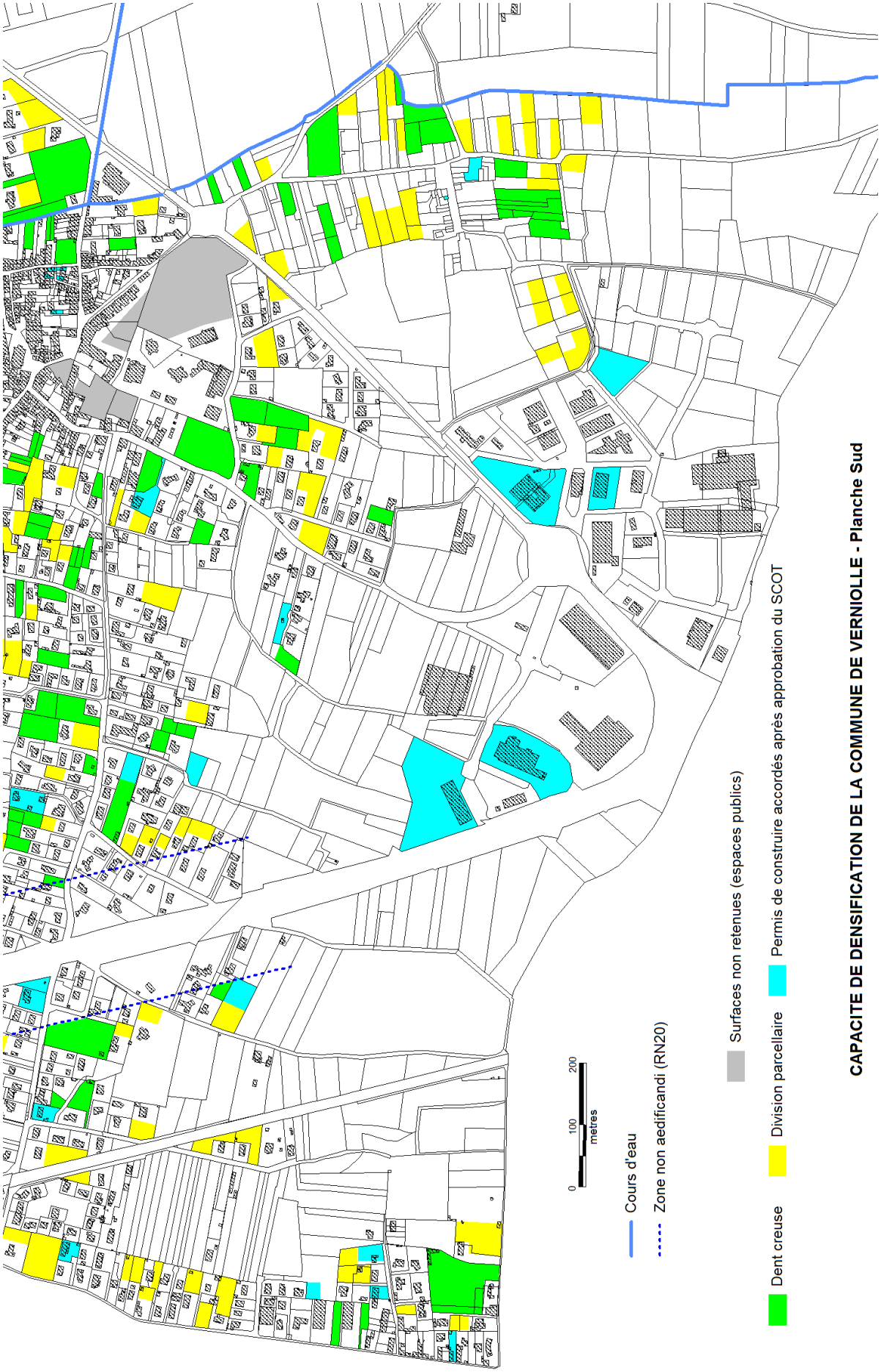
0
100
200
metres
Cours d'eau
Zone non aedificandi (RN20)
Surfaces non retenues (espaces publics)
Dent creuse
Division parcellaire
Permis de construire accordés après approbation du SCOT
CAPACITE DE DENSIFICATION DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE - Planche Sud

4.2 Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers:

Afin d'assurer le développement durable de l'agriculture, de la forêt et des territoires, la loi portant engagement national pour l'environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2) qu'est venue compléter la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010) ont précisé les modalités de préservation du foncier agricole. L'objectif tel qu'il a été mentionné dans l'exposé des motifs de la loi de modernisation de l'agriculture (LMAP) est de réduire le rythme de consommation d'espaces agricoles de 50% durant la prochaine décennie. Elle impose à ce titre au PLU d'analyser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (article L151.4 du C.U.).

◆ Nous disposons d'une analyse détaillée de la consommation d'espaces, à travers les permis de construire accordés au cours des 12 dernières années.

On se reportera au tableau et graphe suivants :

NOMBRE DE LOGEMENTS NEUFS CONSTRUITS DURANT LA PERIODE 2010/2021 -source : Mairie de VERNIOLLE														
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	MOYENNE
Nbre de logements (PC)	7	8	7	8	8	12	3	5	6	8	7	10	89	**7,4**
Surface consommée	11120	9900	3965	6253	7842	5404	4821	4588	2427	7688	4634	8813	77455	6455
Surface consommée par logement	1589	1238	566	782	980	450	1607	918	405	961	662	881	**870**	-
SHON moyenne	127	154	101	112	135	110	126	150	103	110	123	130	-	123

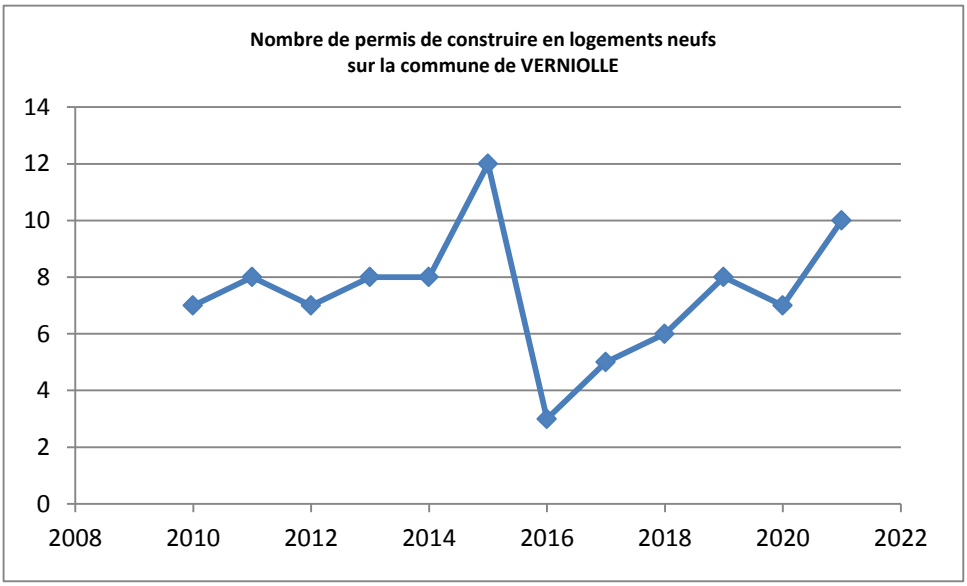

Le tableau fait ressortir, compte-tenu de la remarque précédente, que sur les 89 PC en logements neufs délivrés dans la commune au cours des 12 dernières années:

— le rythme de la construction est de l'ordre de 7.4 PC/an,

— la consommation totale au cours des 12 dernières années est de 7.7Ha, soit une consommation de 0.65Ha par an,

— la consommation moyenne par logement au cours des 12 dernières années est de 870m²/logement.

> *On retiendra donc le chiffre de 870 m² de consommation d'espace par logement au cours des 12 dernières années, soit 11.5L/Ha.*

Le renouvellement urbain (changements de destination ou restaurations) dans la commune a également été estimé, mais il n'a pas été intégré dans le calcul de consommation d'espaces : 2 changements de destination sont situés en zone agricole et portent sur des surfaces importantes (2.5Ha pour l'un en 2019 ; 2.8Ha pour l'autre en 2021) :

NOMBRE DE CHANGEMENTS DE DESTINATION DURANT LA PERIODE 2010/2021 -source : Mairie de VERNIOLLE														
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	MOYENNE
Nbre de PC	1	0	4	1	1	1	1	0	1	2	2	2	16	**1,3**
Surface consommée	110	0	1643	180	69967	130	614	0	154	24950	280	7750	105778	8815
Surface consommée par activité	110	-	411	180	69967	130	614	-	154	12475	140	3875	**6611**	-
SHON moyenne	138	0	78	101	102	150	155	0	135	88	84	93	-	112

dont en 2012, 1 changement de destination en cabinet d'infirmier ; les autres changements portent sur de l'habitat

En ce qui concerne les activités, la consommation d'espaces est donnée dans le tableau ci-dessous ; 16.9Ha ont été consommés au cours des 12 dernières années :

CONSOMMATION D'ESPACES EN ACTIVITES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES OU DE SERVICE CONSTRUITES ENTRE 2010 et 2021 -source : Mairie de VERNIOLLE														
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	MOYENNE
Nbre de PC (1)	1	6	1	0	1	1	1	1	0	0	1	1	14	**1,2**
Surface consommée	13187	43920	9230	0	2820	10099	14211	2939	0	0	758	72026	169190	14099
Surface consommée par activité	13187	7320	9230	0	2820	10099	14211	2939	-	-	758	72026	**7215**	-
SHON moyenne	3824	1352	57	0	180	2656	1850	1002	0	0	134	875	-	1326

(1) y compris le permis d'aménager d'Escoubétou 2 (2021)

Les cartes ci-après illustrent la consommation d'espaces selon la typologie habitat/commerces-services/industrie-artisanat dans la commune de VERNIOLLE au cours des 10 dernières années :

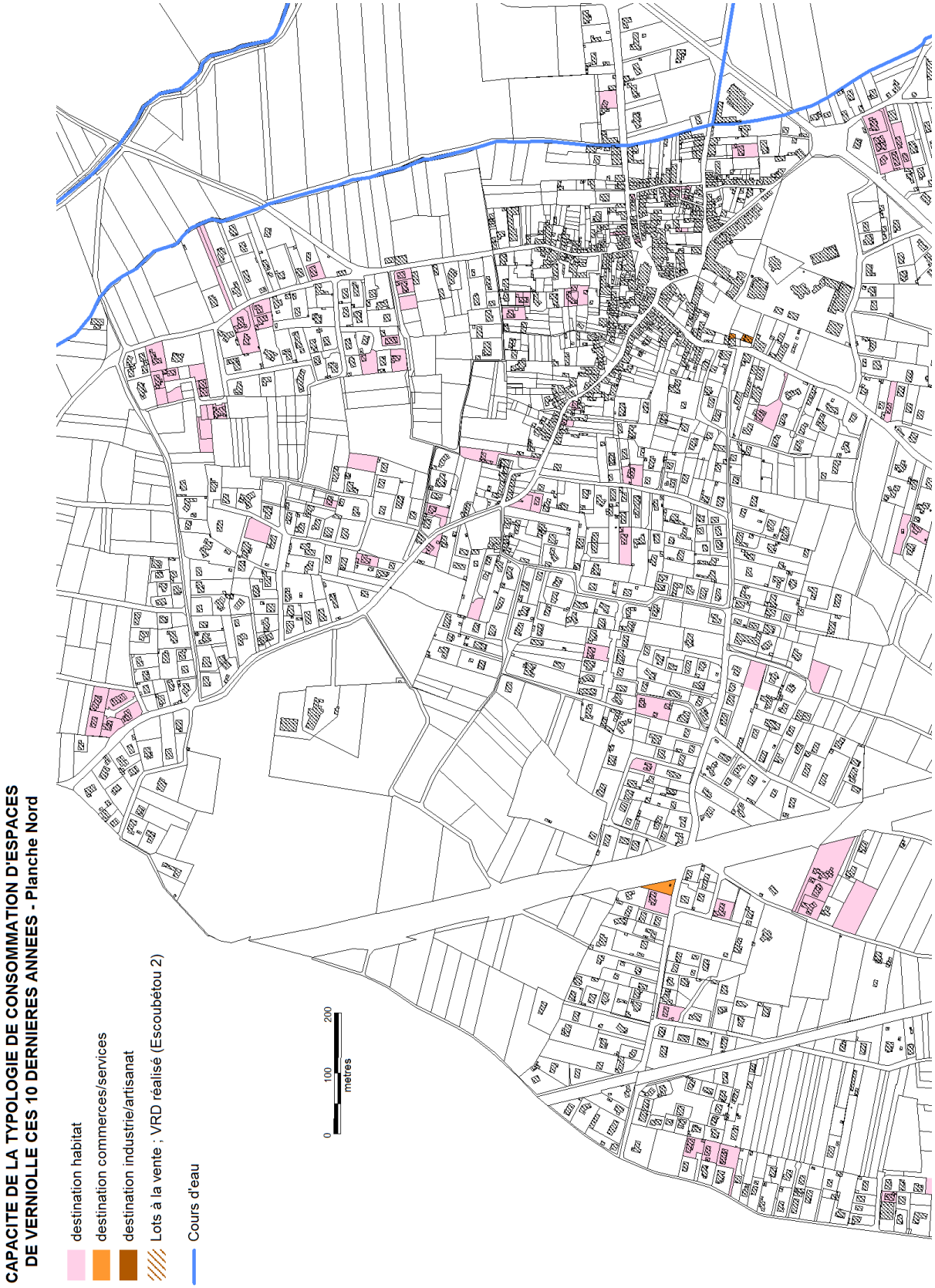
CAPACITE DE LA TYPOLOGIE DE CONSOMMATION D'ESPACES
DE VERNIOLLE CES 10 DERNIERES ANNEES - Planche Nord
destination habitat
destination commerces/services
destination industrie/artisanat
Lots à la vente ; VRD réalisé (Escoubétou 2)
Cours d'eau
0
100
200
metres

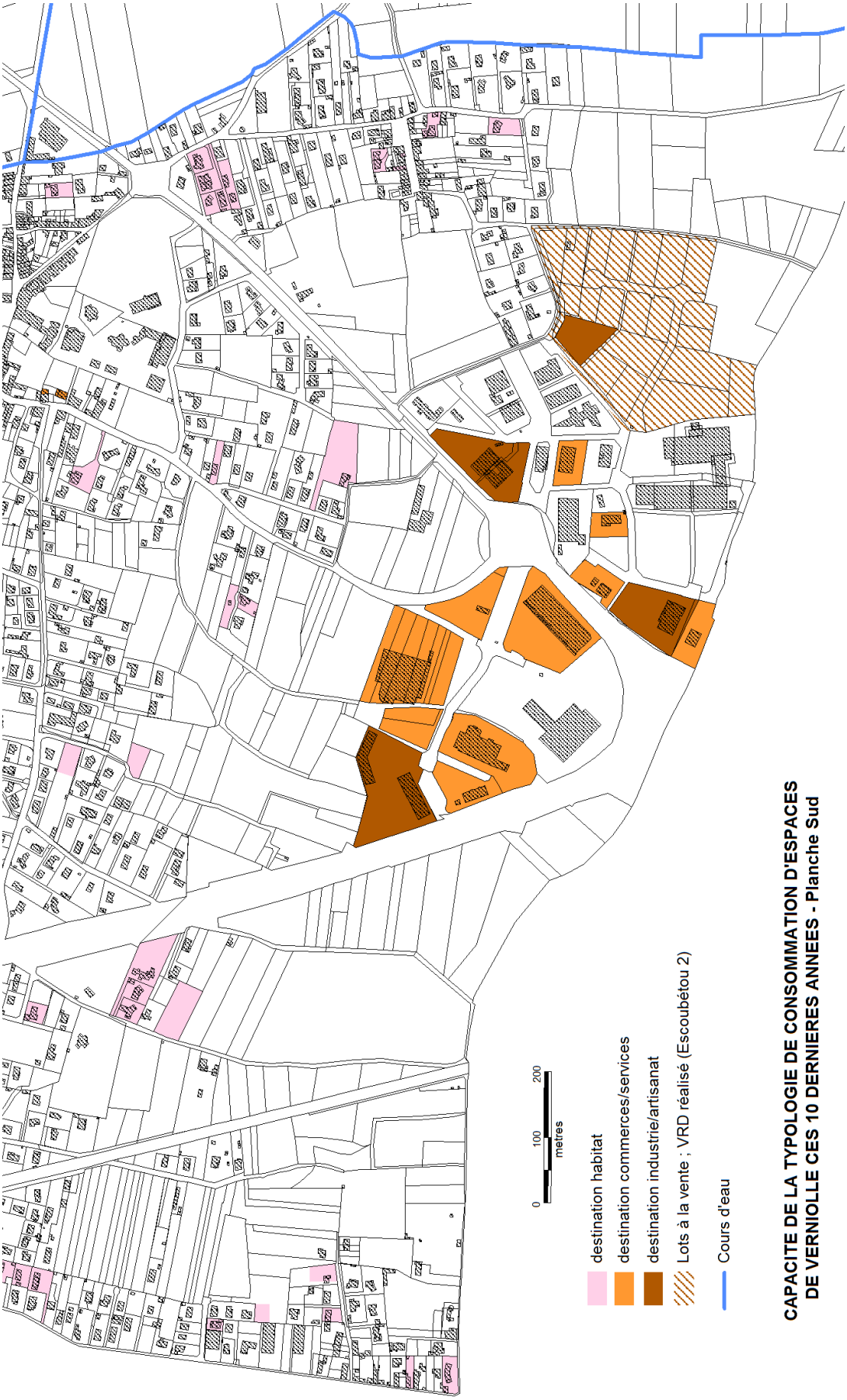

CAPACITE DE LA TYPOLOGIE DE CONSOMMATION D'ESPACES DE VERNIOLLE CES 10 DERNIERES ANNEES - Planche Sud

4.3 La prise en compte de la loi Climat et Résilience:

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, intègre de nouvelles dispositions concernant le droit de l'urbanisme, visant notamment à réduire l'artificialisation des sols. Cette loi fixe 2 objectifs qui ont vocation à s'appliquer à l'échelle nationale, et à permettre une application différenciée et territorialisée :

- atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols (ATANS) en 2050 ;
- diminuer le rythme de l'artificialisation des sols dans les 10 années suivant la promulgation de la loi (c'est-à-dire d'ici le 22 août 2031) de manière à ce que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les 10 années précédant cette date.

Trois décennies de réduction de l'artificialisation sont prévues. La première tranche de 10 années débute à la date de promulgation de la loi Climat et résilience, elle court donc du 22 août 2021 au 22 août 2031. Pendant cette phase, la loi Climat et résilience propose de recourir à une définition provisoirement simplifiée de l'artificialisation de sols (L. Climat, art. 194, III). Pour la première décennie, le rythme de l'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)[49] par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des 10 années précédentes (soit entre 2011 et 2021).

Le calcul de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des 10 années précédentes est communiqué par les services de l'Etat via l'observatoire de l'artificialisation qui a établi, pour la commune de Verniolle, une consommation de 7.69Ha pour la période 2009-2020, dont 5.89Ha de type habitat, 1.57Ha de type activités et 0.09Ha de surfaces mixtes (voir carte ci-dessous) :

[49] La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné

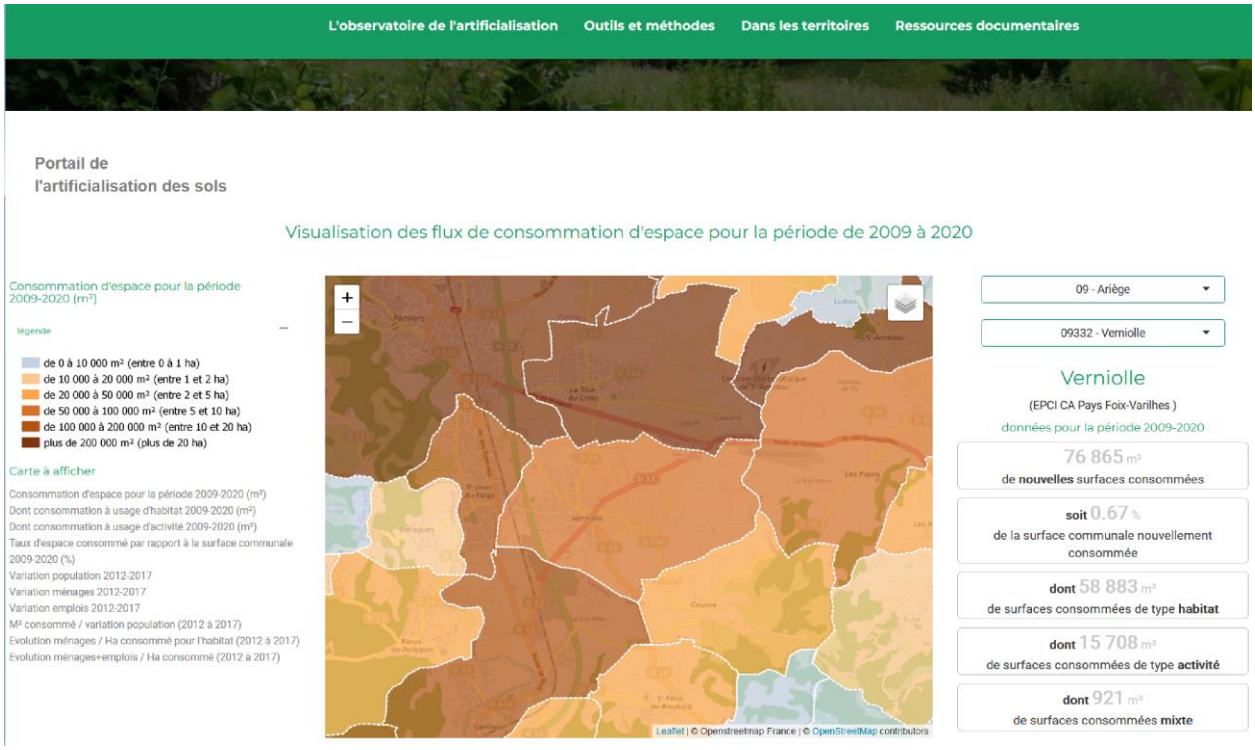

Les données communales, issues des permis de construire et d'aménager, sont quasi identiques pour l'habitat, mais nettement différentes pour les activités, notamment en raison de la prise en compte du permis d'aménager d'Escoubétou 2 (en 2021), qui n'avait pas été intégré par l'Etat (série 2009/2020) :

Type de consommation	source commune (1)	source Etat (2)
consommation habitat	56435	58883
consommation activités	112083	15708
consommation totale	168518	74591
objectif de modération	84259	37296

(1) : données 2012/2021 ; (2) données 2009/2020
données exprimées en mètres carrés

L'objectif assigné au PLU de Verniolle consiste donc à envisager une consommation d'espace au plus égale à la moitié de ce chiffre au cours des 10 prochaines années, soit 3.85Ha. Ce chiffre ne tient pas compte du permis d'aménager d'Escoubétou 2 (2021) ; il ne tient pas compte non plus de la capacité de densification dans les tissus urbains existants.